

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE D'EVENOS



PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE N° 1 – RAPPORT DE PRESENTATION

Non modifiée depuis l'élaboration du P.L.U approuvé par DCM du 12.05.2012

P.O.S approuvé par DCM du 04.03.1993
Révision du P.O.S valant élaboration du P.L.U approuvé par DCM du 12.05.2012
Modification N°1 du P.L.U approuvée par DCM du 13.06.2013
Modification N°2 du P.L.U approuvée par DCM du 04.03.2015
Modification N°3 du P.L.U approuvée par DCM du

SOMMAIRE GENERAL

I/ DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME.....	p3
1) Situation et contexte général.....	p5
2) Analyse socio-économique.....	p9
3) Le diagnostic agricole.....	p25
4) Les équipements.....	p38
5) Perspectives d'évolution.....	p47
6) Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme.....	p53
II/ ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION.....	p74
1) Analyse paysagère et environnementale.....	p76
2) Analyse urbaine.....	p140
3) Approche spatialisée des enjeux.....	p166
4) Les objectifs de la commune en matière d'environnement.....	p168
5) Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par le plan.....	p170
6) Perspectives d'évolution de l'environnement.....	p179
III/ ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN.....	p179
1) Les incidences du P.A.D.D sur l'environnement	p181
2) Les incidences du Projet sur l'environnement dans les espaces en développement.....	p188
3) Degré de sensibilité environnementale en fonction des espaces en développement.....	p200
4) Les incidences sur les zones revêtant une importance particulière.....	p201
5) Les incidences du projet en terme de consommation de surfaces.....	p202
6) Les incidences du projet sur la trame verte et bleue.....	p210
IV/ EXPLICATION DES CHOIX RETENUS.....	p213
1) Choix retenus pour établir le PADD.....	p215
2) Motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement.....	p219
3) Exposé des autres partis envisagés.....	p237
V) MESURES ENVISAGEES POUR REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN.....	p240
1) Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives.....	p241
2) Suivi des effets au moyen d'indicateurs.....	p251
VI) RESUME NON-TECHNIQUE.....	p256
1) Approche méthodologique.....	p258
2) Les sources.....	p260
3) Synthèse de l'évaluation environnementale.....	p261

CHAPITRE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

Sommaire du diagnostic territorial et de l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme

1) Situation et contexte général.....	p5
1.1) Situation géographique.....	p5
1.2) Situation administrative.....	p6
1.3) Synthèse et enjeux.....	p8
2) Analyse socio-économique.....	p9
2.1) Démographie.....	p10
2.2) Logement et Habitat.....	p13
2.3) Activités et Emploi.....	p18
2.4) Synthèses et enjeux.....	p24
3) Le diagnostic agricole.....	p25
3.1) Le contexte agricole.....	p26
3.2) Les paysages agricoles.....	p34
3.3) Synthèses et enjeux.....	p37
4) Les équipements.....	p38
4.1) La desserte	p38
4.2) Les équipements et les services.....	p41
4.3) Les équipements et les réseaux.....	p42
4.4) Associations et vie culturelle.....	p45
4.5) Synthèse et enjeux.....	p46
5) Perspectives d'évolution.....	p47

1) Situation et contexte général

1.1) Situation géographique



La commune d'Evenos se situe au Sud l'Ouest du département du Var et s'inscrit dans l'agglomération toulonnaise.

La commune présente une superficie d'environ 4 200 hectares. Elle s'étend en amont du site des gorges d'Ollioules et est circonscrite entre les massifs rocheux de l'arrière pays toulonnais (gros cerveau, Mont Caume), le plateau de siou blanc et la plaine du Beausset.

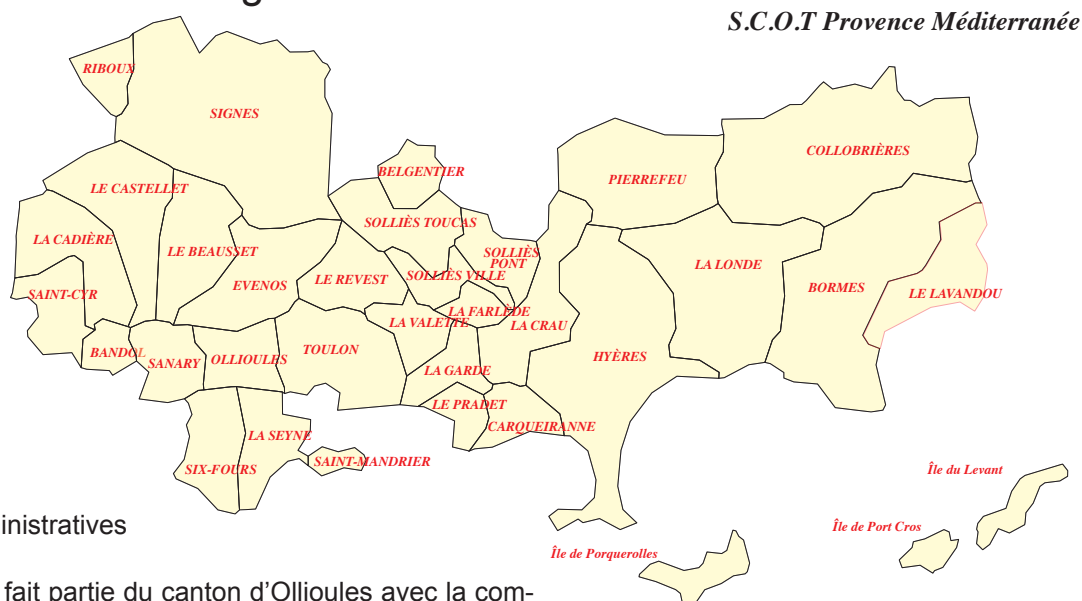
Bien qu'enserrée entre les collines et située en espace rétro-littoral, Evenos bénéficie d'une **position géographique intéressante**. Les massifs du gros cerveau et du Croupatier et les gorges d'Ollioules l'isolent de l'agglomération toulonnaise et rend naturelle sa relation avec les communes du bassin du Beausset.

Bien desservie, elle présente les caractéristiques agréables d'une commune rurale tout en bénéficiant de la proximité du bassin d'emploi, d'économie et de services de Toulon et dans une moindre mesure de l'aire métropolitaine Aix-Marseille. **Ces facteurs en font un espace attractif.**

La situation géographique de la commune dans le Var



1) Situation et contexte général



- Limites administratives

La commune fait partie du canton d'Ollioules avec la commune du même nom, Bandol et Sanary pour une population composée de 42 835 habitants en 2009.

Elle est limitrophe des communes de Signes, Solliès-Toucas, le Revest les eaux, Toulon, Ollioules, Sanary, le Beausset.

- Le S.C.O.T Provence Méditerranée

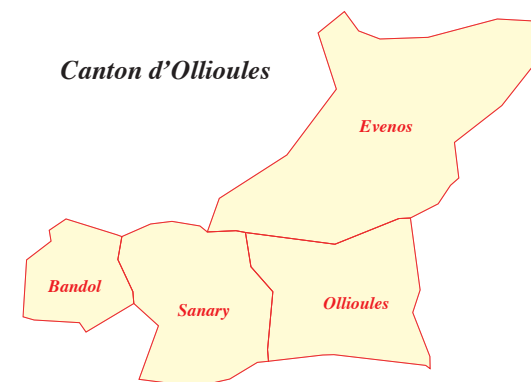
La commune fait également partie du **Schéma de Cohérence Territoriale** qui comprend 31 communes pour une surface de 120 233 hectares et 542 000 habitants.

Le périmètre du SCOT a été défini le 8 novembre 2002 et le schéma a été arrêté le 9 décembre 2008 puis approuvé le 16 octobre 2009.

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec ses orientations conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme.

1.2) Situation administrative

Canton d'Ollioules



Limites communales



1) Situation et contexte général

1.2) Situation administrative

Communauté de communes Sud St Baume



- Coopération intercommunale

Evenos s'est placée dans une démarche intercommunale en intégrant **la communauté de communes Sud Sainte Baume**.

La commune s'est tournée vers **une intercommunalité de projet** avec sept autres communes : Bandol, Riboux, Le Beausset, La Cadière, Le Castellet, St Cyr et Signes.

Fort de ses atouts naturels, la communauté conjugue qualité de vie, fonction touristique et activités agricoles (A.O.C Vin de Bandol...).

La Communauté s'est dotée des compétences dans les domaines suivants :

Les compétences obligatoires :

- * L'aménagement de l'espace en milieu rural
 - Charte intercommunale de développement et d'aménagement
 - Elaboration de schémas directeurs
 - Elaboration de programmes locaux de l'habitat
 - Constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire
 - Création et réalisation de Z.A.C. d'intérêt communautaire
- * Le développement économique
 - Aménagement, entretien, gestion et commercialisation de la zone d'activités de Signes
 - Création, aménagement, entretien, gestion et commercialisation des nouvelles zones d'activités

Les compétences optionnelles :

- La protection et la mise en valeur de l'environnement
- Action de prévention des incendies par la mise en place d'un P.I.D.A.F
- Aménagement et protection des espaces boisés et des espaces agricoles, valorisation des sentiers de randonnées, préservation des sites d'intérêt écologique
- Mise en place d'une charte intercommunale pour l'environnement
- Mise en œuvre des actions arrêtées dans la charte intercommunale pour l'environnement
- Actions de coordination, prospective et réflexion concernant le traitement de l'assainissement
- Entretien et gestion des réseaux d'équipement de la zone d'activités de Signes
- Déchets des ménages et déchets assimilés : collecte des ordures ménagères, traitement, mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage
- Etude et réalisation de projets sportifs et culturels dont le caractère communautaire sera reconnu par toutes les communes membres.
- Entretien et fonctionnement des équipements sportifs et culturels existants
- Soutien à toute action sportive et culturelle d'intérêt communautaire
- L'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Le Service Public d'Assainissement en non collectif

1

Atouts et faiblesses

- Proximité du pôle économique, d'emplois et de service de l'agglomération toulonnaise et de l'aire métropolitaine Aix-Marseille
- Un habitat résidentiel au coeur d'espaces ruraux et naturels
- Une commune à l'articulation du littoral et de l'arrière-pays
- Une commune inscrite dans une démarche intercommunale de projet

- Une commune en retrait des flux d'échanges littoraux
- Des massifs naturels, barrière physique à la relation avec le reste de l'agglomération toulonnaise

2

Enjeux

- * Le maintien de la qualité du cadre de vie
- * La place de la commune dans l'agglomération toulonnaise

C'est notamment au travers de son appartenance à la communauté de communes Sud Sainte Baume et de la mise en oeuvre des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale Toulon Provence Méditerranée que la commune pourra exploiter au mieux ses atouts et ses potentialités en matière de développement et d'aménagement de son territoire.

2) Analyse socio-économique

2.1) Démographie

Une évolution démographique constante et régulière

En 2007, le recensement complémentaire I.N.S.E.E comptabilisait 2 149 habitants.

Depuis 1962 et ce jusqu'en 2007, la courbe démographique d'Evenos témoigne d'une croissance constante. La population a gagné 1 550 habitants soit 34 habitants supplémentaires par an. C'est entre 1982-1990 que l'accroissement annuel a été le plus rapide avec l'accueil de plus de 51 personnes par an, période au cours de laquelle la population a augmenté de plus d'un tiers.

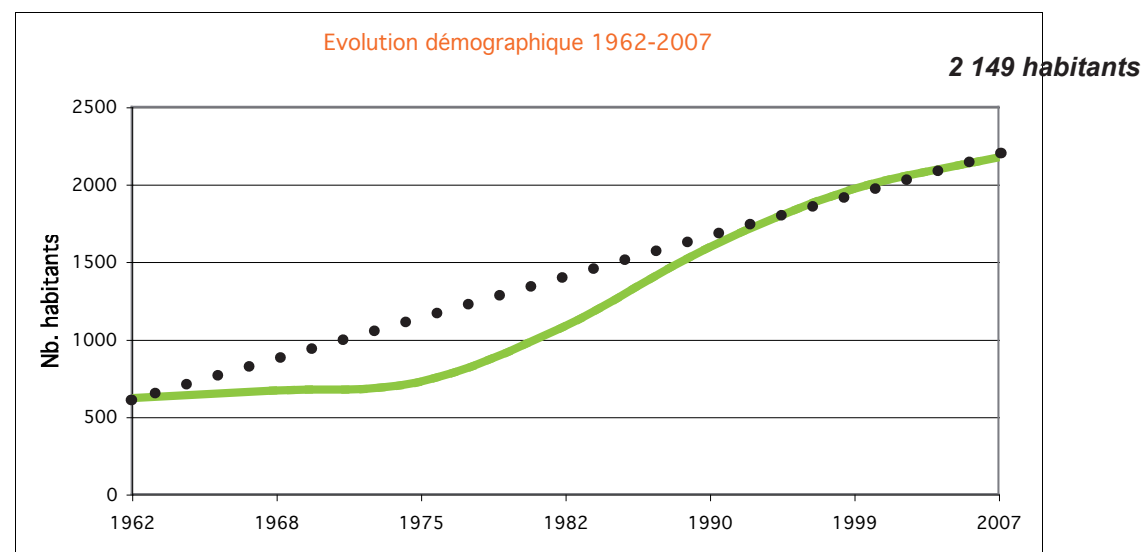
Si l'évolution démographique s'inscrit toujours dans une hausse, on peut observer un tassement progressif et régulier de la croissance entre 1982 et 2007.

Ce tassement fait suite à une période de forte progression entre 1975 et 1982 où la variation annuelle de population atteignit 6%.

Elle est sur la dernière période censitaire entre 1999-2006 de 1,2%.

D'une manière générale, l'évolution de la population d'Evenos est à replacer dans le contexte démographique Varois et du territoire du SCOT auquel elle est étroitement liée.

Evolution de la population communale	
1962	599
1968	647
1975	700
1982	1054
1990	1564
1999	1946
2007	2149



Sources INSEE : R.G.P 2007

2) Analyse socio-économique

2.1) Démographie

Une croissance démographique portée par le solde migratoire

Le solde migratoire est le principal facteur de croissance démographique. Le solde naturel demeure, quant à lui, plutôt faible et ce depuis plusieurs décennies.

Depuis 1975, le taux de natalité et le taux de mortalité connaissent une évolution irrégulière alternant hausse et baisse croisée.

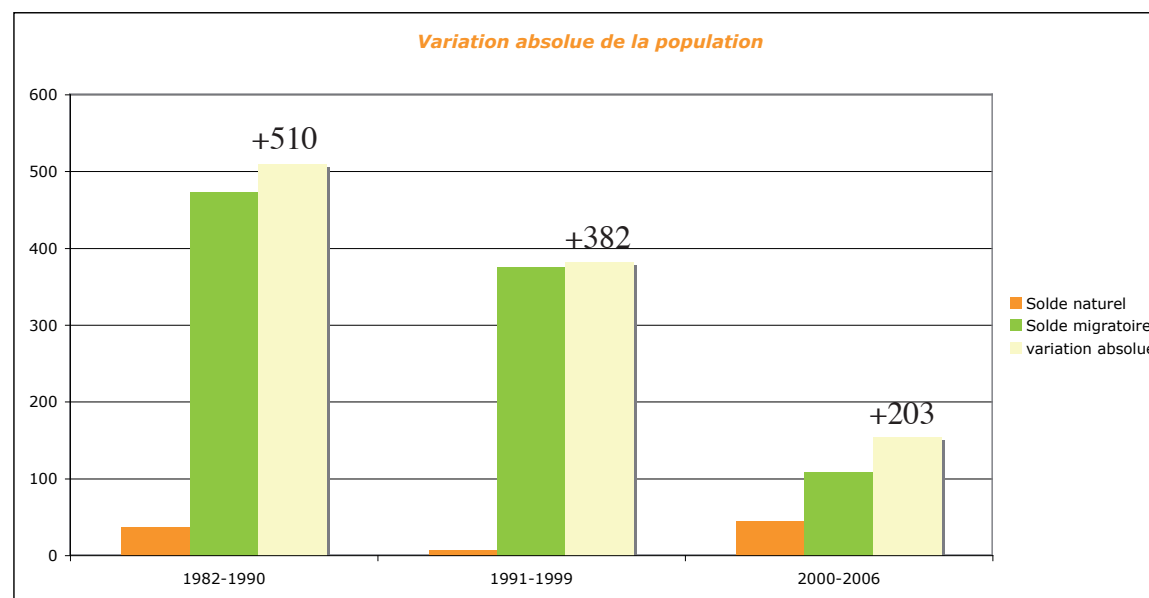
Notons que le nombre de naissances est en hausse perpétuelle depuis 1982 (143 naissances entre 1999-2006).

Reflet de ces mouvements, l'excédent naturel c'est à dire la différence entre les naissances et les décès s'est engagé vers une tendance à la hausse depuis 1968.

Toutefois, le nombre de décès étant légèrement inférieur au nombre de naissances, les tendances ne permettent pas de dégager un excédent naturel favorisant le renouvellement de la population par ses propres moyens.

C'est essentiellement la valeur du solde migratoire (+167 personnes entre 1999-2006) qui entretient un rythme de croissance démographique à la hausse en compensant un excédent naturel faiblement positif (+36 personnes).

L'impact du solde migratoire sur la variation annuelle moyenne de la population est importante sur l'ensemble des recensements. Il représente le double entre 1999-2006 de l'impact de



Sources INSEE : R.G.P 2007

2) Analyse socio-économique

2.1) Démographie

l'excédent naturel.

L'incidence du solde migratoire la plus conséquente sur la variation annuelle de population a été atteinte entre 1975-1982.

Cette tendance est également à replacer dans le contexte du territoire du S.C.O.T où la croissance de la population s'explique quasi-exclusivement par les mouvements migratoires.

L'agglomération toulonnaise est attractive. Ainsi, les flux migratoires entre son périmètre et les autres régions ont toujours été intenses au cours des dernières années.

Ils concernent plutôt les communes périphériques, dont Evenos, que le coeur de l'agglomération.

Sur la communauté de communes Sud St Baume, l'origine géographique des flux migratoires souligne un fort apport de population depuis Marseille Provence Métropole et du Pays d'Aubagne entre 2001 et 2006.

Cependant, si la progression de la population depuis 1975 a été essentiellement due au solde migratoire, sa part dans l'évolution démographique diminue.

Ce phénomène s'explique par la croissance du solde naturel et le recul du nombre d'arrivées sur le territoire communal.

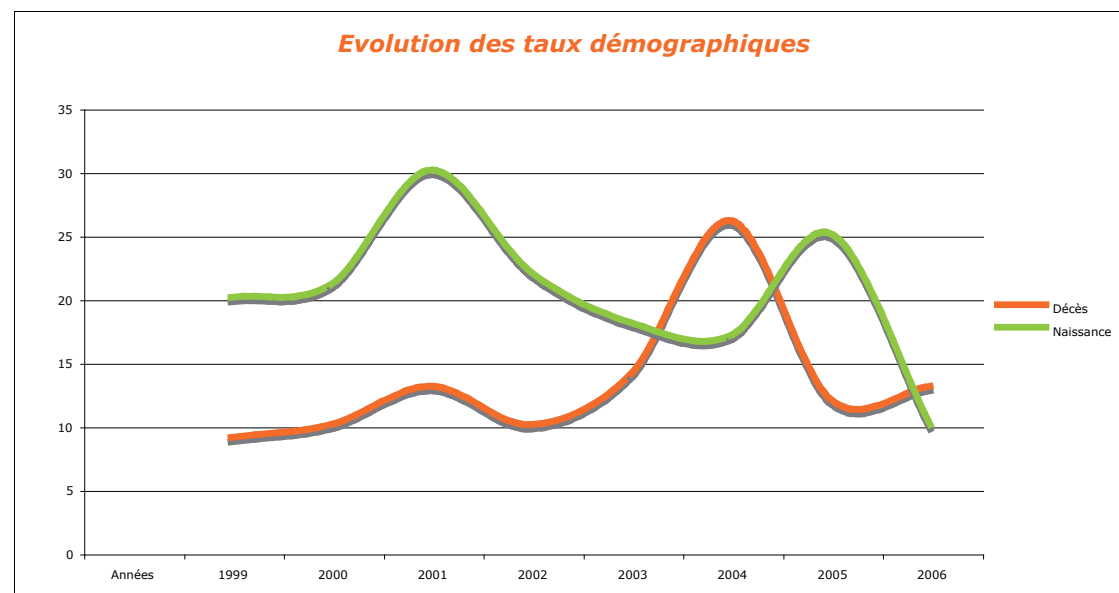
Le dessèchement des ménages

La taille des ménages était d'environ 2.5 personnes par foyer en 2007. C'est une taille relativement importante. Cependant, la taille des ménages ne cesse de diminuer. Elle était de 2,7 en 1999 et 2,5 en 2007.

Elle trouve son essence dans les nécessités de décohabitation des jeunes. La taille des ménages poursuit sa baisse et génère des be-

	Décès	Naissance
Années		
1999	9	20
2000	10	21
2001	13	30
2002	10	22
2003	14	18
2004	26	17
2005	12	25
2006	13	10

Sources INSEE : R.G.P 2007



2) Analyse socio-économique

2.1) Démographie

soins en logements.

Cette situation interroge sur le développement d'un parc d'habitat adapté à leur besoin, un parc qui puisse répondre en terme de taille de logement et du prix de l'offre locative (jeunes en décohabitation, séparations des couples, vieillissement.

Une population relativement jeune qui vieillit

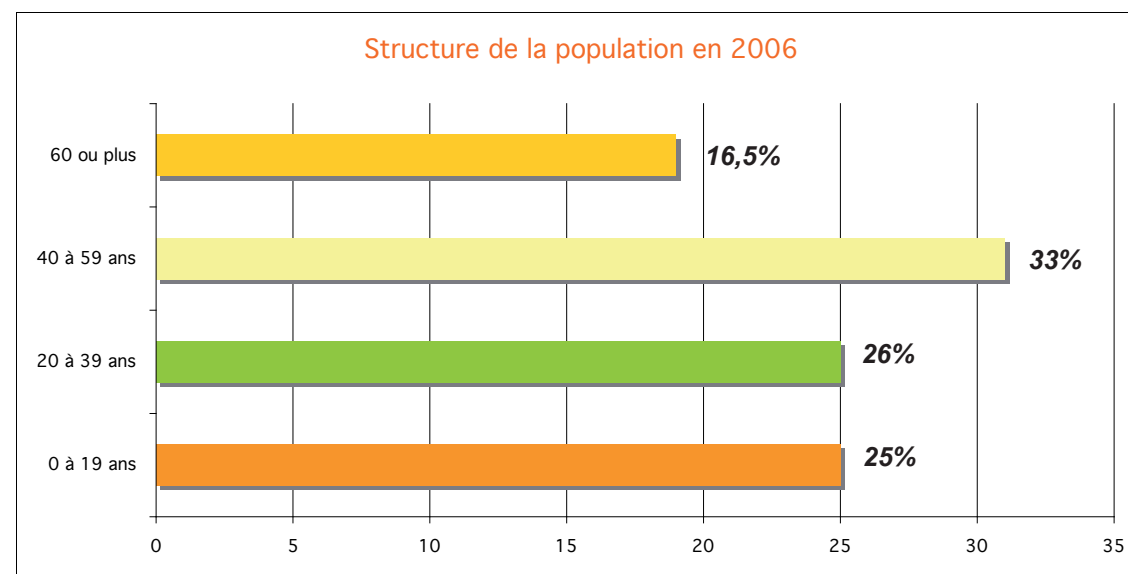
La population d'Evenos constitue une population relativement jeune par rapport à la moyenne du département du Var et par rapport au reste des habitants du S.C.O.T. La part des personnes de moins de 39 ans représente plus de la moitié de la population communale. Elles correspondent à des personnes actives bien représentées autour des pôles de l'armature Toulonnaise et d'Aix-Marseille.

Toutefois, l'analyse de la structure de la population par classe d'âge s'inscrit dans la tendance actuelle du vieillissement de la population de l'aire du S.C.O.T et de la France continentale.

Depuis 1999, la catégorie des 40-59 ans et les 60 ans et plus a progressé en pourcentage alors que les catégories d'âges inférieures à 39 ans ont diminué.

Cette tendance va se poursuivre à l'horizon 2020, avec l'arrivée aux âges élevés des générations nombreuses du baby-boom. Les migrations résidentielles renforcent le poids des personnes âgées au sein de la population.

En 2006, on notera que la population de plus de 60 ans représente plus de 16% de la population totale et que la population de moins de 20 ans représente 25% de la population totale. La catégorie des 20-39 ans qui était la principale composante de la population, en 1990, a diminué depuis 1999 et c'est désormais la catégorie des plus de 49-60 ans ans qui représente la majeure partie de la population.



Sources INSEE : R.G.P 2007

2) Analyse socio-économique

2.2) Logement -Habitat

Une évolution constante du parc de logement

Parallèlement à la courbe démographique, le parc de logements d'Evenos a connu une augmentation constante et régulière durant ces 20 dernières années. L'augmentation du nombre de ménages se traduit par l'évolution du nombre de logements.

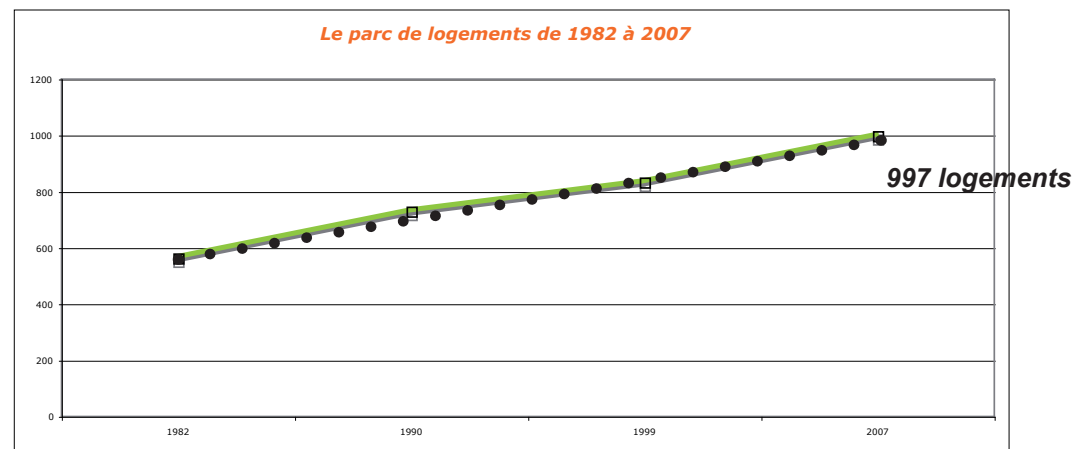
Le parc de logement a plus que doublé entre 1975 et 2007 passant de 449 logements à 997 logements.

Le phénomène est issu d'une véritable « fuite » des actifs qui quittent le cœur de l'aire toulonnaise (tout en continuant d'y travailler) pour aller s'installer notamment dans le nord-est de l'aire urbaine. Cette situation s'explique par l'insuffisance de la production de logements neufs et par des produits immobiliers souvent peu adaptés aux besoins et à la solvabilité des familles.

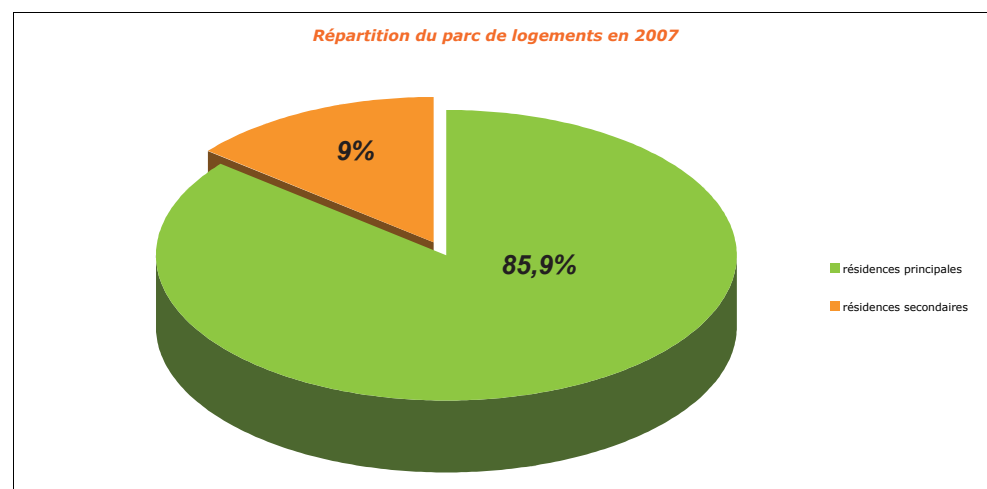
Evenos compte, en 2007, 997 logements soit la construction de 165 logements supplémentaires par rapport à 1999 soit une progression de 19,8%.

Pour l'ensemble de la commune, le recensement annuel réalisé en 2007, dénombre :

- 856 résidences principales
- 90 résidences secondaires et logements occasionnels
- 51 logements vacants



Sources INSEE : R.G.P 2007



Sources INSEE : R.G.P 2007

2) Analyse socio-économique

2.2) Logement -Habitat

En pourcentage et en valeur absolue, l'évolution du nombre de construction profite plus aux résidences principales qu'aux résidences secondaires puisque les résidences secondaires progressent de 5,88% (+5) alors que les résidences principales progressent de 19,55% (+140) entre 1999 et 2007.

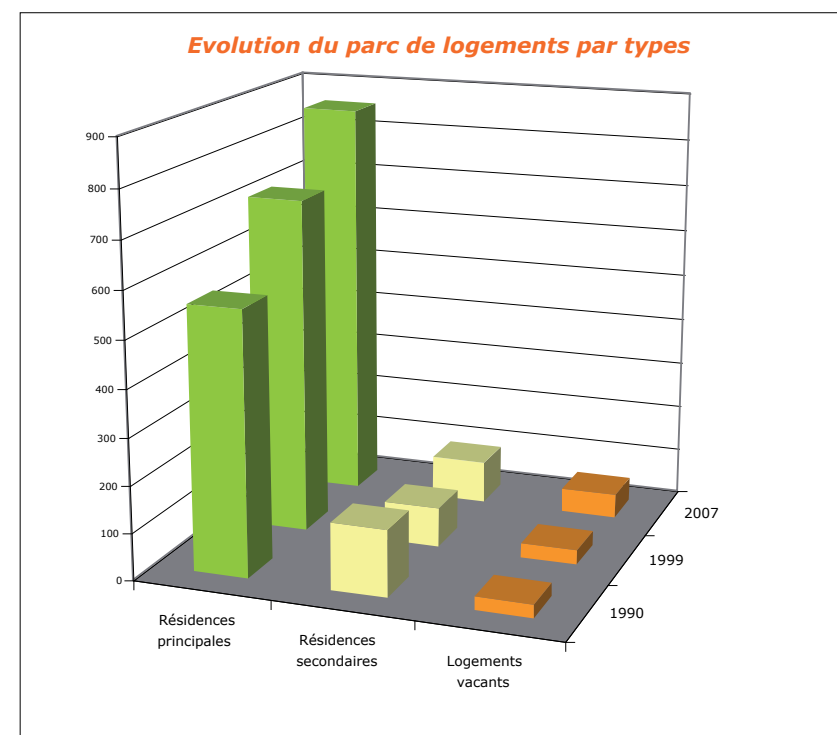
Avec 85,9 %, les résidences principales apparaissent majoritaires dans le parc global de logement. Evenos se présente comme **une commune à vocation résidentielle et attractive.** **Le cadre de vie de la commune et la proximité des services de l'agglomération toulonnaise expliquent ce phénomène.**

A l'inverse, Evenos se caractérise par une faible proportion de **résidences secondaires**. Le pourcentage des résidences secondaires est en régression depuis 1975 où il représentait 33,5% du total des logements. Il correspond aujourd'hui à 9%. Ce taux est largement inférieur au taux moyen des résidences secondaires du périmètre du S.C.O.T Provence Méditerranée qui comprend un grand nombre de communes touristiques (20%).

Sans avoir un impact majeur, l'augmentation de la population en période estivale est à prendre en compte dans l'approche des capacités d'équipements.

Quant aux logements vacants, leur nombre ne cesse d'augmenter depuis 1982. La plupart d'entre eux se situe dans le vieux village d'Evenos. Si leur part dans le pourcentage total des logements était constante jusqu'en 1999, elle apparaît désormais en progression (5,11% du parc global). C'est un taux qui apparaît, toutefois, relativement peu élevé.

	1990	1999	2007
Résidences principales	559	716	856
Résidences secondaires	142	85	90
Logements vacants	28	31	51



Sources INSEE : R.G.P 2007

2) Analyse socio-économique

2.2) Logement -Habitat

Un parc collectif en développement mais minoritaire

La part des logements collectifs dans le parc de résidences principales est en augmentation depuis 1999. **Ce constat marque une rupture avec les tendances passées où la construction des maisons individuelles a toujours dominé.**

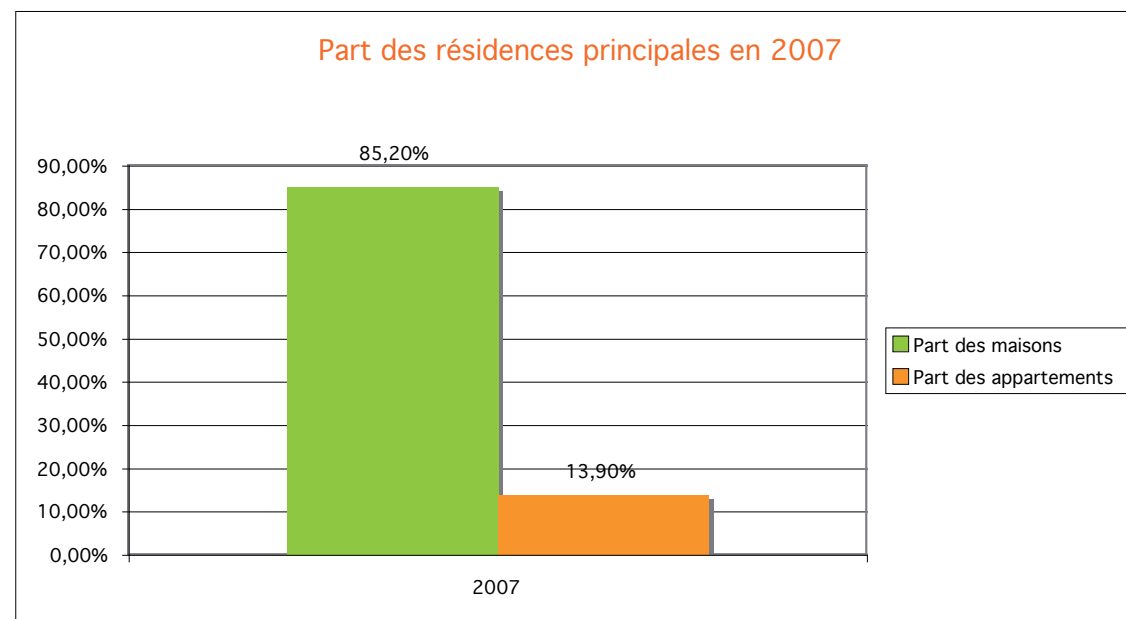
Alors que la part des collectifs progresse de 12,1%, la part des logements individuel connaît un recul de 11% dans le parc global des résidences principales.

Le changement amorcé induit le développement d'une urbanisation différente articulée autour de la densification des pôles urbains existants et du renouvellement urbain. Cette tendance semble véritablement se vérifier depuis 2003.

Cependant, la part des maisons individuelles est encore largement majoritaire (85,2%).

Cette situation s'expliquait par un phénomène de péri-urbanisation qui a qualifié pendant de nombreuses années la réalisation de pavillons dans les communes rurales aux abords des principales agglomérations régionales.

Elle est le corollaire d'une période de construction (1982-1990) très dynamique qui privilégie des formes urbaines et un type d'habitat consommateurs d'espace. L'urbanisation s'est étalée dans le prolongement des trois principaux pôles urbains de la commune (St Anne d'Evenos, le hameau du Broussan et le vieux village d'Evenos) augmentant les espaces artificialisés. De fait, le parc communal de résidences principales est relativement récent puisque 24,9% des résidences ont été construites avant 1949.



Sources INSEE : R.G.P 2007

2) Analyse socio-économique

2.2) Logement -Habitat

Le déséquilibre individuel/collectif a pour conséquence une inadéquation entre logements et structure des ménages. Ces données rendent difficiles l'implantation d'une population (jeunes ménages, enfants voulant décohabiter, séparations des couples, personnes âgées) qui s'orientent vers des logements de petite taille.

Un parc locatif étroit

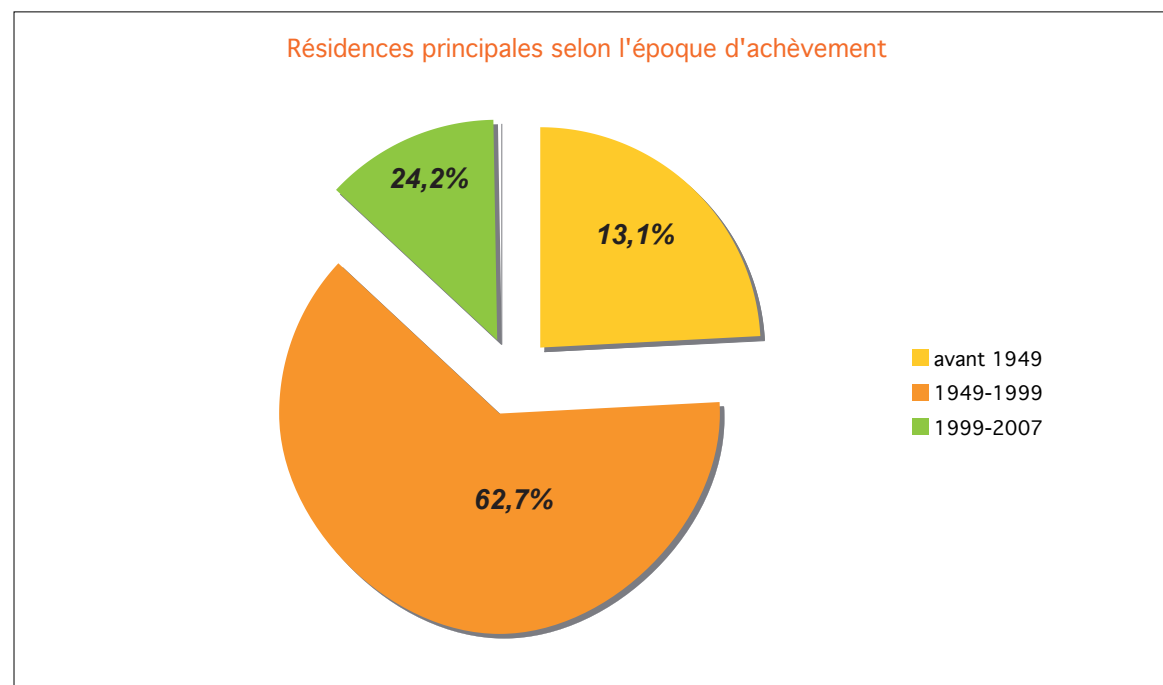
Les occupants des résidences principales demeurent majoritairement des propriétaires dont le statut évolue sans cesse à la hausse. Il passe de 72,3% en 1999 à 74,9% en 2007. Sur 856 résidences principales, en 2007, 641 appartenait à leurs occupants, 169 étaient louées et 46 étaient occupées gratuitement.

Le marché est essentiellement un marché de l'accession et il révèle des carences en terme d'offre locative et en inadéquation avec les revenus de la demande. Le parc locatif privé représente à peine 20% des résidences principales en 2006.

Parmi les résidences principales en location, la part et le nombre de logements sociaux est nulle.

Même si la commune n'est pas soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi S.R.U, le caractère limité du parc locatif social peut notamment se traduire par des difficultés d'installation pour les ménages les plus jeunes et les plus modestes et les jeunes décohabitants. La tension sur le locatif social s'accroît.

Epoque d'achèvement	
avant 1949	24,2
1949-1999	62,7
1999-2007	13,1



Sources INSEE : R.G.P 2007

2) Analyse socio-économique

2.2) Logement -Habitat

Les besoins en logement

Le constat du déficit quantitatif de logement est partagé par l'ensemble des acteurs du logement à l'échelle de l'aire du S.C.O.T.

Le territoire a eu à répondre à deux types de demandes en logements : celle générée par une forte pression migratoire exogène, celle engendrée par la croissance endogène de la population (excédent naturel et décohabitation).

La poursuite des tendances démographiques observées dans les années 2000 impliquerait un besoin de 12 résidences principales par an.-

Depuis le milieu des années 1990, Evenos fait face une pression démographique qui entraîne une demande en logements. Cette pression a des répercussions sur le prix de l'immobilier et du foncier. La montée des prix exclut notamment du marché de l'accession la plupart des ménages locaux au profit de ménages extérieurs parmi les plus aisés. A ce titre, le prix moyen au m2 s'élève à 3 158 Euros soit un prix d'un bien moyen évalué à 429 921 euros. Ces éléments sont autant de signes de fortes tensions sur le marché induit par un déficit de l'offre en logements.

Au delà du volume, la répartition qualitative des logements est également un facteur de déséquilibre.

La progression de petits ménages beaucoup plus forte que la part des logements de petite taille, la prédominance des maisons indivi-

duelles et la faiblesse du nombre de logements sociaux constituent des causes de blocages du parcours résidentiel de la population locale.

En perspective et dans ce contexte, se pose en premier lieu la question de la maîtrise et de l'équilibre démographique.

La commune doit-elle soutenir la même dynamique de croissance et le degré d'exigence que cela implique pour sa population en terme d'emplois, de services, d'habitat et d'équipements?

Pour répondre à ce constat, la commune s'est aujourd'hui engagée dans une politique de l'habitat volontariste à l'échelle de la Communauté de Communes Sud St Baume qui trouve sa traduction dans la mise en oeuvre du P.L.H de 2011. Le P.L.H a été prescrit par délibération le 9 décembre 2002.

Il a fixé des objectifs de production qualitatif et quantitatif à l'horizon 2017.

L'objectif total de production de logements est d'environ 91 logements soit 15 logements par an. **Le P.L.H fixe des objectifs de préconisations de réalisation de logements sociaux à 5 par an.**

2) Analyse socio-économique

2.3) Activités-Emplois

La population active

Parmi les 2 149 habitants de 2007, 1 055 personnes sont actives et 1 094 inactives soit une croissance de 10,43% entre 1999 et 2007.

Parmi cette population, la population active occupée se trouve en progression de 3,5 % alors que la part des chômeurs diminue de 1,7% entre 1999-2007.

Le taux d'activité de la population d'Evenos (71,5%) demeure, quant à lui, assez élevé en raison de la proximité de l'agglomération toulonnaise et de l'aire métropolitaine Aix-Marseille.

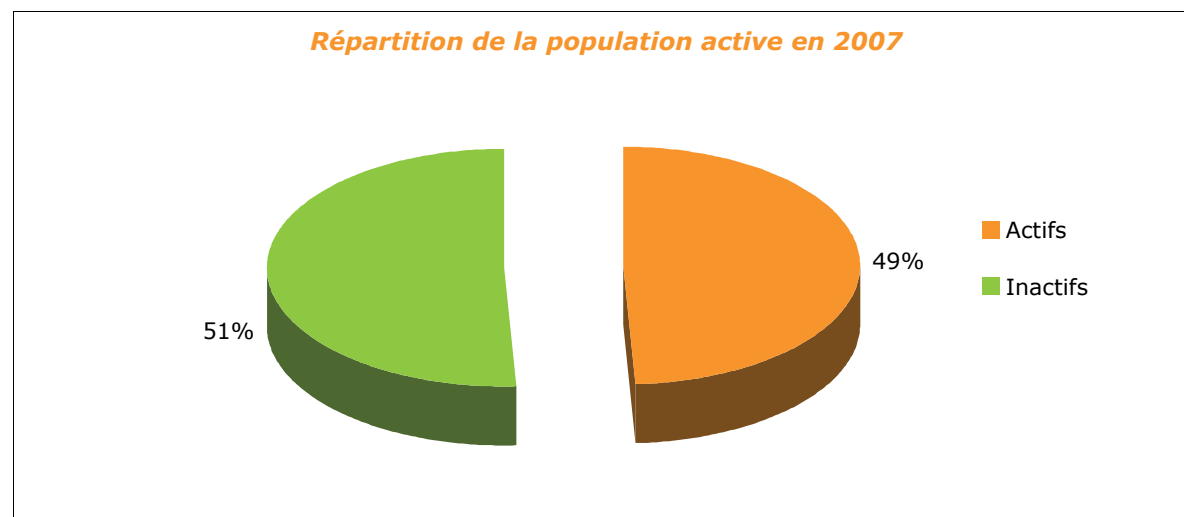
Ce taux est en hausse de 2,9% par rapport à 1999. Il se trouve au dessus de la moyenne de l'aire du S.C.O.T (entre 65 % et 69 %).

Parallèlement, le taux de chômage baisse entre 1999 et 2007 passant de 13,4% à 9,4%.

Cette situation se traduit également en valeur absolue puisque la commune compte 25 chômeurs en moins en 2007 par rapport à 1999. Cette tendance contraste avec celle des précédentes années caractérisée par une forte hausse.

Il se situe en dessous de la moyenne du taux de chômage de l'aire du S.C.O.T. dont le taux annuel moyen calculé par l'INSEE en 2007 s'élève à 9,9%.

Actifs	Inactifs
1055	1094
49%	51%



Sources INSEE : R.G.P 2007

2) Analyse socio-économique

2.3) Activités-Emplois

Malgré une hausse du taux d'emploi par rapport à 1999, Evenosreste à dominante résidentielle à l'image de la plupart des communes périurbaine de toulon.

Migrations alternantes

Evenos présente la situation de se définir comme une commune dépendant du bassin d'emploi de Toulon et du bassin d'emploi d'Aix-Marseille.

En terme de migration alternante, ce contexte se traduit par le départ d'une partie de la population active vers ces territoires. Depuis 1982, les actifs travaillant en dehors de la commune ont toujours été largement majoritaires.

On comptabilise d'importants flux de déplacements quotidiens entre Evenos et l'aire toulonnaise et entre Evenos et l'aire de Marseille-Aix-Aubagne. La zone d'activités de Signes joue également un rôle important en tant que bassin d'emploi.

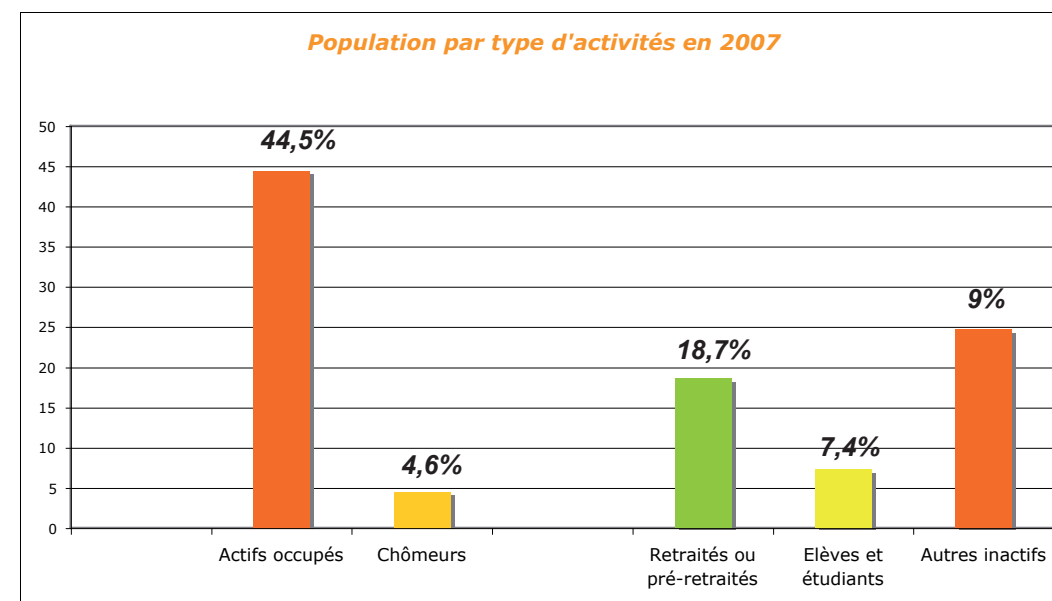
La commune dispose de fait d'une capacité endogène limitée à créer des emplois.

« Ils reflètent également une dynamique résidentielle de périurbanisation par laquelle des actifs travaillant dans les Bouches du Rhône choisissent de s'installer dans l'ouest de l'aire toulonnaise notamment en raison d'un cadre de vie attractif ». sources S.C.O.T P.M.

Les actifs entrant dans la commune proviennent principalement du Beausset, Ollioules et la Seyne sur Mer.

Cette situation particulière des déplacements doit introduire des modes de réflexions sur les transports en commun à développer à l'échelle de l'agglomération toulonnaise et de la Communauté de Communes St Baume.

Actifs occupés	44,5
Chômeurs	4,6
Retraités ou pré-retraités	18,7
Elèves et étudiants	7,4
Autres inactifs	24,8



Sources INSEE : R.G.P 2007

2) Analyse socio-économique

2.3) Activités-Emplois

Les activités économiques du territoire communal

Il s'agit d'un tissu économique caractérisé par une large majorité d'entreprises unipersonnelles et d'artisans. Les petites unités dominent : 1% des établissements accueillent plus de 10 salariés et 67% n'ont pas de salariés.

Il est formé sur le territoire communal d'un chapelet de petites entreprises et d'activités diversifiées. C'est une économie marquée par une économie artisanale, industrielle, résidentielle et l'agriculture. Elles représentent environ 239 emplois en 2006 soit un recul de 5% par rapport à 1999.

Cependant, non-soumises à la concurrence internationale, elles sont les moteurs souples de la croissance économique des communes du périmètre du S.C.O.T.

Le secteur primaire

Les activités économiques de la commune sont surtout liées au **secteur primaire** à travers l'exploitation des ressources du sol et l'agriculture.

- Les ressources du sol (cartographie ci-après)

° les carrières 

Les sols de la commune d'Evenos sont composés de calcaires argileux et marnes, de dolomies, de grès arkoses, de marnes et de basaltes dolosites.

Ils présentent une grande valeur économique **exploitée par plusieurs carrières** sur le territoire communal :

- 1- «le rocher de l'aigue», ancienne carrière pour le basalte
- 2- «Val d'Aren», exploitée pour le sable siliceux, le sable blanc, très fin, a un taux de silice élevé (+ de 90%)
- 3- «Hugueneuve», qui n'est plus exploitée (calcaire)
- 4- «Fieraquet», sur le Revest les eaux pour le calcaire (projet extension sur Evenos)
- 5- «Coste belle», peu exploitée pour le marbre

La fermeture de la carrière calcaire d'Evenos (Hugueneuve) entraîne actuellement un déficit de ressources internes au SCoT Provence Méditerranée par rapport aux besoins actuels et futurs du territoire, et donc une dépendance vis-à-vis de l'extérieur pour l'alimentation de l'Ouest de l'agglomération toulonnaise.

La fermeture des carrières (Hugueneuve, du Rocher d'Aigue) donne l'occasion d'une réflexion sur la requalification paysagère de ces exploitations.

° les concessions de travaux souterrains 

Il existe sur le territoire communal 2 concessions de travaux souterrains. La bauxite qui affleure à l'ouest et au nord-ouest du Mont Caumes a été exploitée sur :

- 1- Orves
- 2- Les Cloutes

° une centrale à béton 

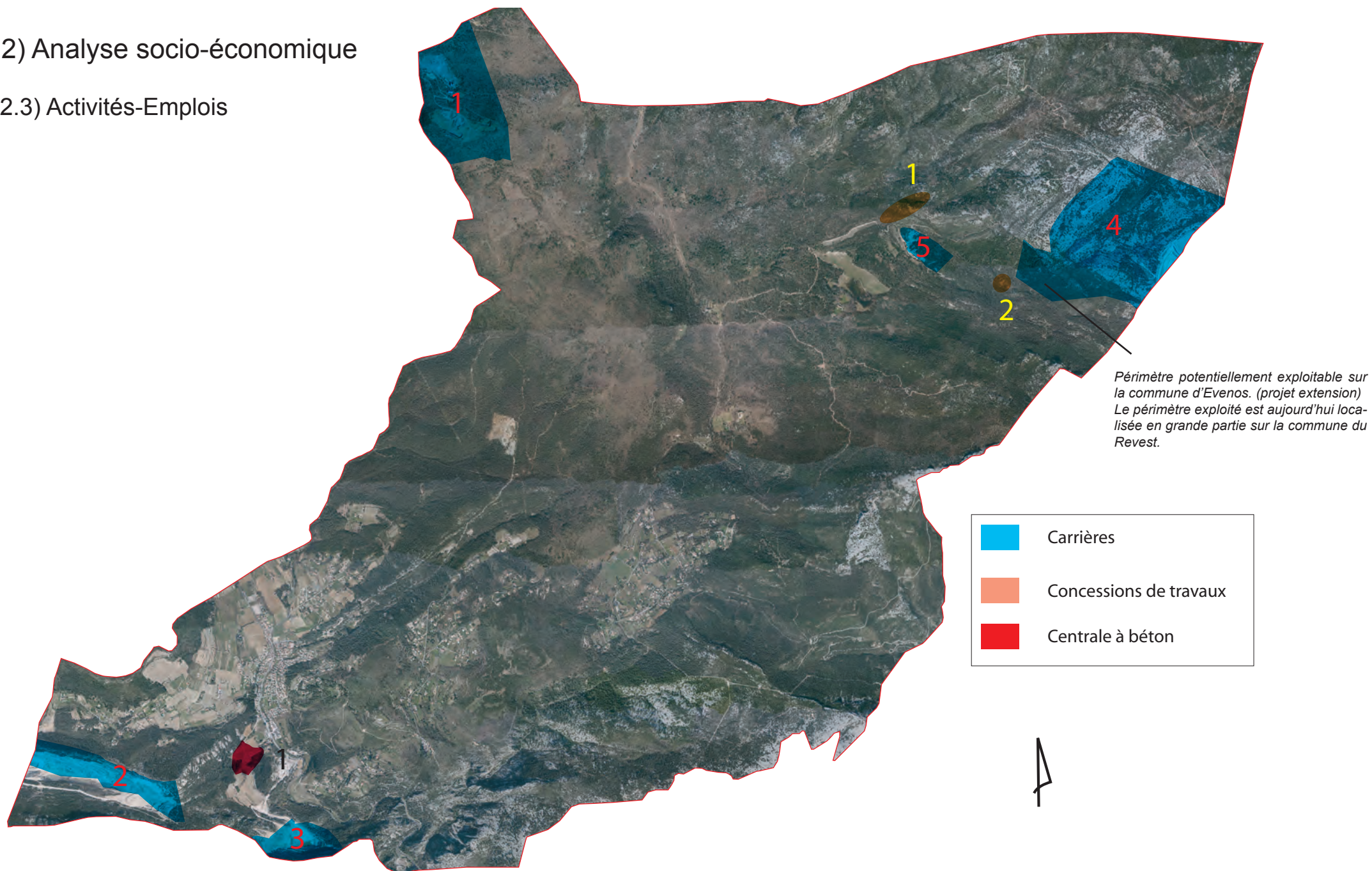
- L'agriculture (Cf.diagnostic agricole)

L'agriculture a de longue date constitué jusqu'au début du XXIème siècle l'économie de base de la commune d'Evenos. Nombreuses et fertiles, les terres agricoles ont, toutefois, marqué une déprise conséquente tout au long de ces trente dernières années.

Malgré son recul, l'agriculture reste tout de même une activité importante sur la commune. Une forte activité rurale s'y exerce toujours à travers **la viticulture**.

2) Analyse socio-économique

2.3) Activités-Emplois



2) Analyse socio-économique



Zone d'activités de Chautard

Sources : C.D.I.G 83

rés par de grands domaines marqués par des bastides imposantes souvent agrémentées d'alignements d'arbres (palmiers, pins ou platanes)». Sur la commune d'Evenos, ils trouvent leur expression au travers du domaine Dupuy de Lôme, du château Imbert et du domaine du château St Anne.

Ils se prolongent de cultures en terrasses sur les hauteurs du village de St Anne (Banon, la laidière). La présence de vigne en restanques offre un paysage emblématique et culturel de l'Ouest Varois. Ces espaces conservent des sites ruraux de qualité, remarquables par l'intégrité des espaces cultivés et représentatifs des adaptations aux terrains difficiles.

- Les espaces horticoles se retrouvent dans le secteur de Banon et plus spécifiquement dans le quartier de Venette (prolongement des espaces horticoles d'Ollioules). Ils définissent un paysage plus construit de part leurs structures en petites parcelles et par l'implantation de serres. Ces paysages sont marqués par les canaux et des systèmes d'irrigation qui caractérisent la présence de la culture des fleurs et des plantes.

Le secteur secondaire, quant à lui, n'existe qu'à travers les activités du B.T.P et de l'artisanat.

Le secteur tertiaire occupe une place moins importante dans le tissu économique local. Il s'appuie essentiellement sur le petit commerce, l'administration et les activités médicales.

Les activités tertiaires se concentrent dans les pôles urbains et dans la petite zone d'activités de Chautard.

2.3) Activités-Emplois

Par ailleurs, en matière d'activités tertiaires, Evenos ne se place pas à la hauteur de son potentiel de développement en terme touristique.

Le territoire communal présente différents intérêts touristiques. Ce potentiel économique émerge à la croisée d'un tourisme rural, de pleine nature, culturel et patrimonial. Il est étroitement lié à une localisation, des paysages spécifiques, des espaces naturels d'une grande valeur et d'un patrimoine et d'une architecture caractéristique.

Il s'agit d'un potentiel touristique fondé notamment :

- sur la promotion de certains grands paysages (vallée du Destel, du Cimaï, Mont Caume, Croupatier, gorges d'Ollioules, les grès de St Anne)...
- la reconversion des anciennes carrières en sites touristiques (carrière du rocher de l'Aigue)
- la valorisation des productions agricoles et artisanales (vente directe des produits du terroir : vins, fleurs, huiles d'olives..)
- sur des formes d'activités et de pratiques sportives propres (balades, randonnées pédestres et équestres, spéléologie, escalade, canyoning, cyclotourisme). Les falaises du Cimaï sont, pour exemple, un haut lieu d'escalade et la grotte de la Foux un haut lieu de la spéléologie.
- sur un hébergement et une restauration de qualité (hôtels, gîtes ruraux, restaurants...)
- sur la sauvegarde rurale (trame paysagère, terroir agricole, restanques et murets de pierres sèches, moulins...)
- sur la valorisation du patrimoine minéral (géologie, paléontologie)
- sur la mise en valeur du patrimoine architectural local (vieux village d'Evenos, églises, châteaux, bastides....)
- Site d'escalade du Cimaï

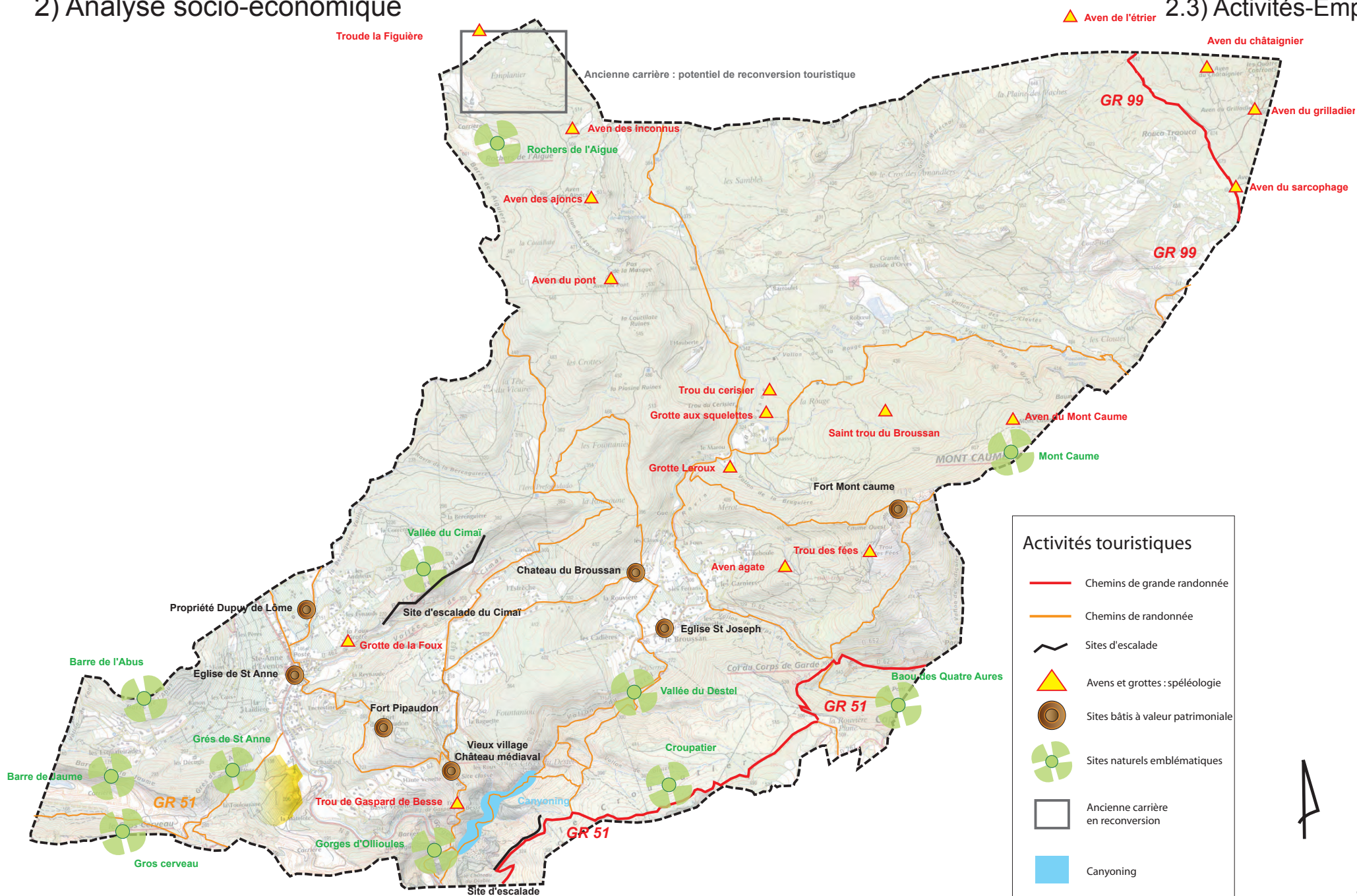
C'est un tourisme orienté vers des loisirs péri-urbains et de proximité.

Son potentiel réside également dans sa situation au cœur du bassin touristique toulonnais. Le type de tourisme que la commune propose peut bénéficier de l'effet d'entraînement des points attractifs (Le Brusca-Sanary-Bandol-St Cyr-Le Castellet) et devenir son complément naturel.

L'ensemble des activités liées au tourisme pourrait assurer une véritable diversification du potentiel économique de la commune et un développement des emplois.

2) Analyse socio-économique

2.3) Activités-Emploi



2) Analyse socio-économique

2.4) Synthèse et enjeux

1

Atouts

- Une dynamique démographique en hausse constante
- Un solde migratoire positif
- Un solde naturel de nouveau dynamique

- Des résidences principales majoritaires
- Une demande en logements soutenue

- Proximité du bassin d'emplois de l'aire toulonnaise et de l'aire Aix-Marseille
- Un taux de chômage en baisse et un taux d'activité élevé de la population active
- Un potentiel touristique fort (tourisme patrimonial, agri-tourisme, vert)
- Un positionnement à proximité des espaces touristiques de l'Ouest toulonnais

2

Faiblesses

- Un solde naturel faiblement positif
- Un vieillissement affirmé de la population

- Une inadéquation entre offre et demande
- Un marché de l'habitat aux prix qui progressent
- Un nombre limité de logements pour les revenus locaux les plus modestes
- Un amenuisement des capacités résiduelles de construction

- Des atouts touristiques sous-exploités

3

Enjeux

- * L'équilibre de la structure démographique
- * La satisfaction des besoins en logements et en matière de logements sociaux
- * L'attractivité économique de la commune
- * La diversification du potentiel économique (tourisme vert, agriculture, économie résidentielle, industrie)
- * La poursuite des productions de matériaux de carrières en lien avec les besoins de l'agglomération Toulonnaise
- * Le développement des transports en commun dans la relation de la commune avec l'agglomération toulonnaise et à la C.C Sud St Baume
- * La requalification et la reconversion paysagère des carrières
- * Le développement d'une offre de logements adaptés à la population
- * Le développement du tourisme (tourisme vert, sport nature)

3) Le diagnostic agricole

3.1) Le contexte agricole

La commune d'Evenos représente un pays fertile où l'agriculture est implantée de longue date.

Riches et nombreuses, les terres agricoles ont, toutefois, marqué une déprise conséquente tout au long de ces trente dernières années.

La problématique de l'eau, de l'irrigation et surtout la pression foncière exercée par l'urbanisation en développement sont à l'origine du phénomène.

Malgré son recul et ses handicaps, l'agriculture occupe encore, aujourd'hui, **une part non-négligeable de l'économie et dans les ressources du territoire communal.**

Dans ce contexte, l'agriculture a évolué vers une professionnalisation des activités de production de qualité.

Elle se maintient au travers d'une production de qualité dont on retrouve essentiellement les traces dans la partie Sud Est de la commune (banon, la laidière, esquateirades, St Anne); autour du hameau du broussan et au centre Nord de la commune.

- La production agricole

L'espace agricole de la commune se partage entre différentes cul-

tures : viticulture, arboriculture, maraîchage, horticulture, élevage (2 779 têtes de volaille en 2000).

Toutefois, c'est la viticulture qui demeure l'activité agricole la plus importante de la commune. Les terres labourables, les terres vouées aux cultures d'oliviers, de légumes frais et de fleurs, plantes occupent le reste de la superficie agricole utilisée.

Depuis l'antiquité, la qualité des sols et la bonne exposition ont favorisé la vigne. Sur les 188 hectares agricoles de la commune, environ 77 hectares sont consacrés à la culture de la vigne en 2003.

Le vignoble fait partie de deux appellations d'origine contrôlée : A.O.C Bandol et A.O.C côte de provence. Les A.O.C identifient un produit, l'authenticité et la typicité de son origine géographique. Elles sont garantes de ses qualités et de ses caractéristiques, de son terroir d'origine, du savoir-faire du producteur.

La vigne, en général, et les vignes A.O.C, en particulier, comptent parmi les cultures économiquement les plus rentables sur le territoire communal.

Si la surface cultivée en vigne ne cesse de diminuer depuis 1979, la part relative des surfaces classées devient de plus en plus majoritaire.

En 2000, près de 78% de la surface cultivée en vigne est classée «Côtes de Provence» ou «Bandol». A noter également la présence de l'appellation «Vin du Pays du Var».

L'A.O.C Bandol

Dès sa création, l'Institut National des Appellations d'Origine re-

3) Le diagnostic agricole

3.1) Le contexte agricole

connaît en Bandol l'une des premières A.O.C. en 1941. Le cépage principal est le Mourvèdre Noir.

Le terroir du vin de Bandol est dessiné par les barrières géologiques, du "Gros Cerveau" au Sud, du Mont Caume à l'Est, au Nord le massif de la Sainte Baume avec comme débouché naturel le golfe de Bandol. Orienté plein Sud, le terroir bénéficie d'un ensoleillement exceptionnel. Dans un amphithéâtre naturel, le vignoble de Bandol s'étagé en restanques (terrasses) sur environ 1 500 hectares.

Les sols de l'aire d'appellation, en majorité calcaires, très caillouteux avec quelques marnes sablonneuses et grès. Le trait d'ensemble est l'aridité quasi minérale des terrains, sols peu fertiles, riches en calcaires et bien drainés.

L'A.O.C Côtes de Provence

L'appellation Côtes de Provence s'étend sur plus de 20 000 ha sur 3 départements : le Var, les Bouches du Rhône et une enclave dans les Alpes Maritimes.

Elle représente une production majoritairement du vin rosé et dans une moindre mesure rouge et blanc.

Le terroir de l'appellation Côtes de Provence est d'une géologie complexe. Conséquence de l'étendue et de la variété du terroir : il existe plusieurs types de Côtes de Provence ayant chacun sa personnalité géologique et climatique parmi lequel le Bassin du Beausset.

A noter également la présence de l'appellation «Vin du Pays du Var» et «Vin du Pays de pays du Mont Caume». Ces appellations proposent elles-aussi des produits de grande qualité avec notamment la gamme des vins de cépage dans les trois couleurs.

L'horticulture se trouve fortement insérée dans les circuits de distribution européens.

Le maraîchage est fortement menacé par la déprise agricole malgré des initiatives de développement des circuits courts de distribution.

- La population agricole

Selon le Recensement Général Agricole, en 2000, l'agriculture occupe environ 86 personnes, dont 16 chefs d'exploitation à temps complet et 17 salariés permanents.

Les agriculteurs exploitants sont au nombre de 16 en 2007 et 18 salariés permanents.

Sur la même période (1990-2007), l'emploi salarié permanent a donc légèrement augmenté ses effectifs : le nombre de salariés augmente sur les exploitations.

En 27 ans, plus de la moitié de la population agricole familiale a cessé son activité agricole, soit 51 agriculteurs et membres de leur famille.

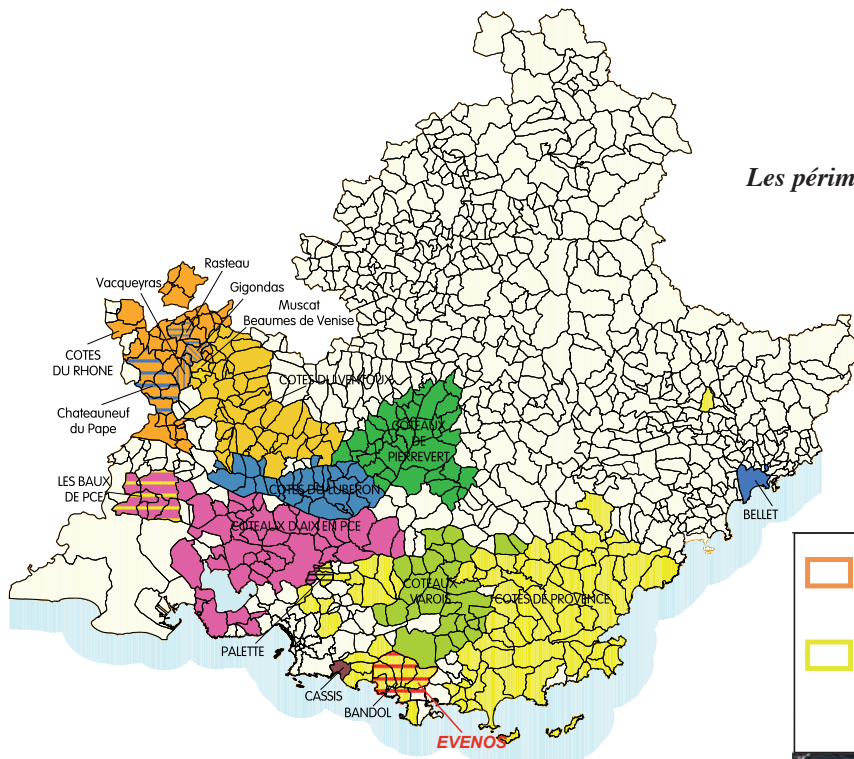
57% des responsables d'exploitations (chefs ou coexploitants) ont plus de 55 ans en 2000.

Cette proportion a légèrement baissé au profit des moins de 40 ans : en 2000, les jeunes responsables d'exploitations sont donc proportionnellement plus nombreux (19% ont moins de 40 ans alors qu'en 1979 ils atteignaient 6%).

- L'évolution des terres agricoles : un phénomène de déprise

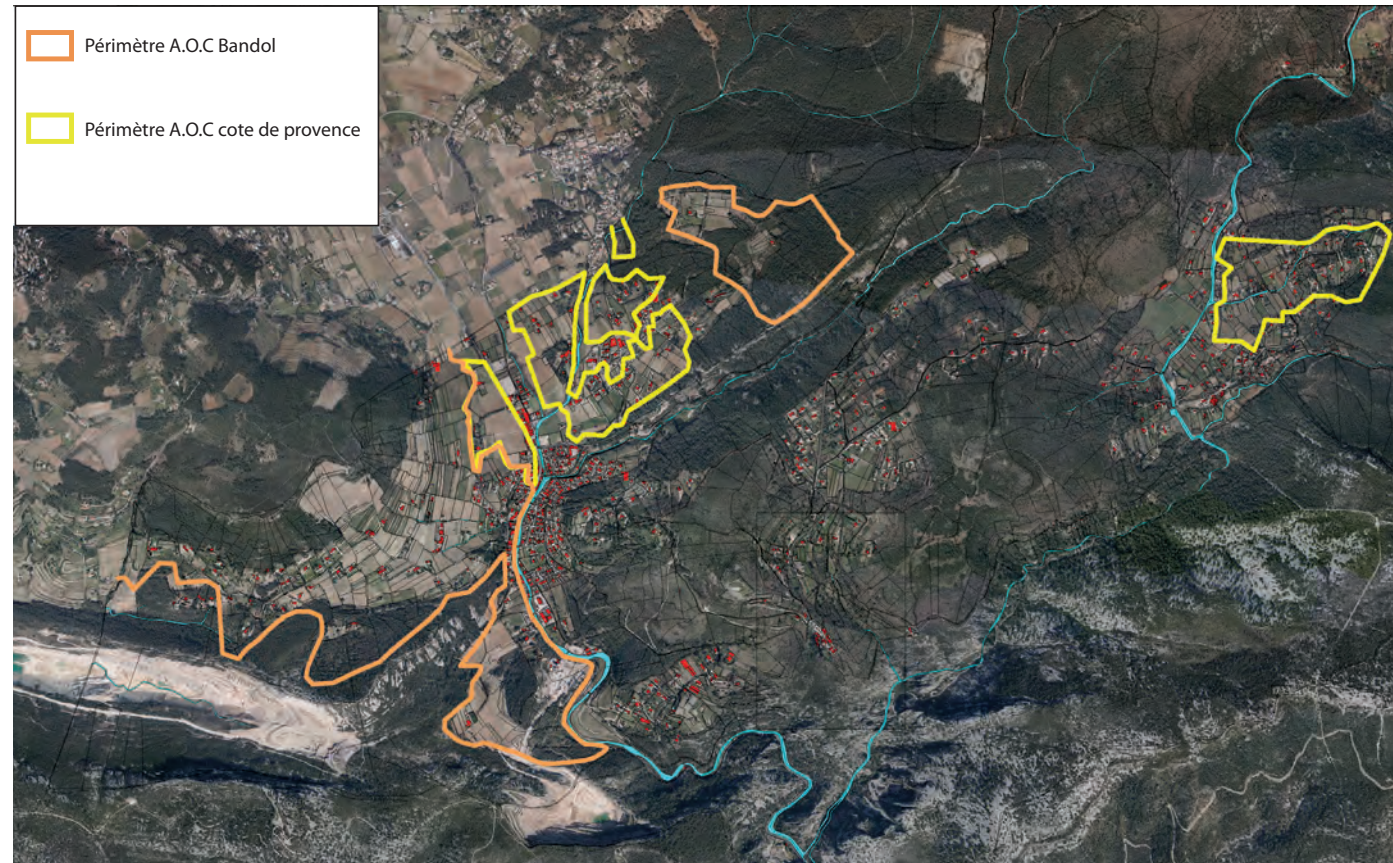
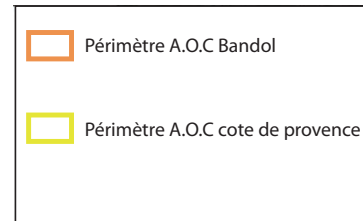
En 2000, la commune dispose de 131 ha de surface agricole utilisée

3.1) Le contexte agricole



Les périmètres A.O.C en PACA (viticulture)

Sources : chambre d'agriculture 83



Les périmètres A.O.C à Evenos (viticulture)

3) Le diagnostic agricole

selon les données du recensement général agricole soit 3% du territoire communal.

Elle marque une baisse de 40% des exploitations en 20 ans et se traduit par une chute du nombre d'emplois sur les exploitations. 50% de diminution de 1979 à 2000 (calcul réalisé sans les superficies fourragères principales qui n'ont pas été comptabilisées depuis 1988 au R.G.A).

En 20 ans (1979/2000), 40% des exploitations ont disparu, et essentiellement celles détenues par des agriculteurs non professionnels (la moitié des exploitations non professionnelles a disparu sur la période 1979 à 2000). Dans la poursuite du mouvement de déprise de l'agriculture, on observe un recul de 32% des unités sur la période 2000-2010.

Celles-ci étaient, en 2000 de 12 professionnelles et 25 non-professionnelles, en 2005, de 19 professionnelles et 13 non-professionnelles; en 2009, 16 professionnelles et 12 non-professionnelles. Cette baisse du nombre d'exploitants est à mettre en parallèle avec la diminution des surfaces agricoles.

Parallèlement, une étude A.U.D.A.T sur les données de l'occupation du sol entre 1972 et 2003 montrent un net recul de l'espace agricole au profit de l'espace artificialisé mais également à la reforestation spontanée sur les espaces agricoles laissés à l'abandon. Les espaces agricoles ont accueilli une part importante du développement urbain entre 1972 et 2003. De façon plus marginale, certains secteurs ont fait l'objet de reconquêtes viticoles (environ 19 hectares) autour du domaine d'orves et St Anne d'Evenos.

On observe une perte totale de plus de 117 hectares. La commune comptait, en 1972, environ 306 hectares d'espaces agricoles. Leur surface était de 188 hectares en 2003.

3.1) Le contexte agricole

Elle se décompose de la façon suivante : 64,71 h de surfaces enherbées, 9,85 h de terres labourables, 23, 27 h d'arboriculture, 13,67 h d'horticulture, 76,55 h de viticulture.

Menacée par l'urbanisation et parfois en déprise au profit de zones naturelles, elle est en recul sur les espaces horticoles et maraîchers.

Malgré ce repli durant ces 30 années, la viticulture A.O.C et l'horticulture ornementale se sont bien maintenues alors que la céréaliculture et la culture de l'olivier ont nettement régressé. Le secteur maraîcher, quant à lui, a connu un effondrement certain. L'horticulture demeure fragile car concentrée sur une relative petite surface.

Les filières viticoles restent des secteurs économiques actifs car correspondant à une agriculture à haute valeur ajoutée. La commune d'Evenos s'est également tournée vers une économie para-agricole: ventes de produits locaux et accueil touristique. L'agri-tourisme présente, toutefois, un potentiel sous-exploité.

Par ailleurs, au titre des équipements structurants représentant un potentiel de développement, il faut également noter la présence du réseau sous pression d'eau brute distribuée par la Société du Canal de Provence.

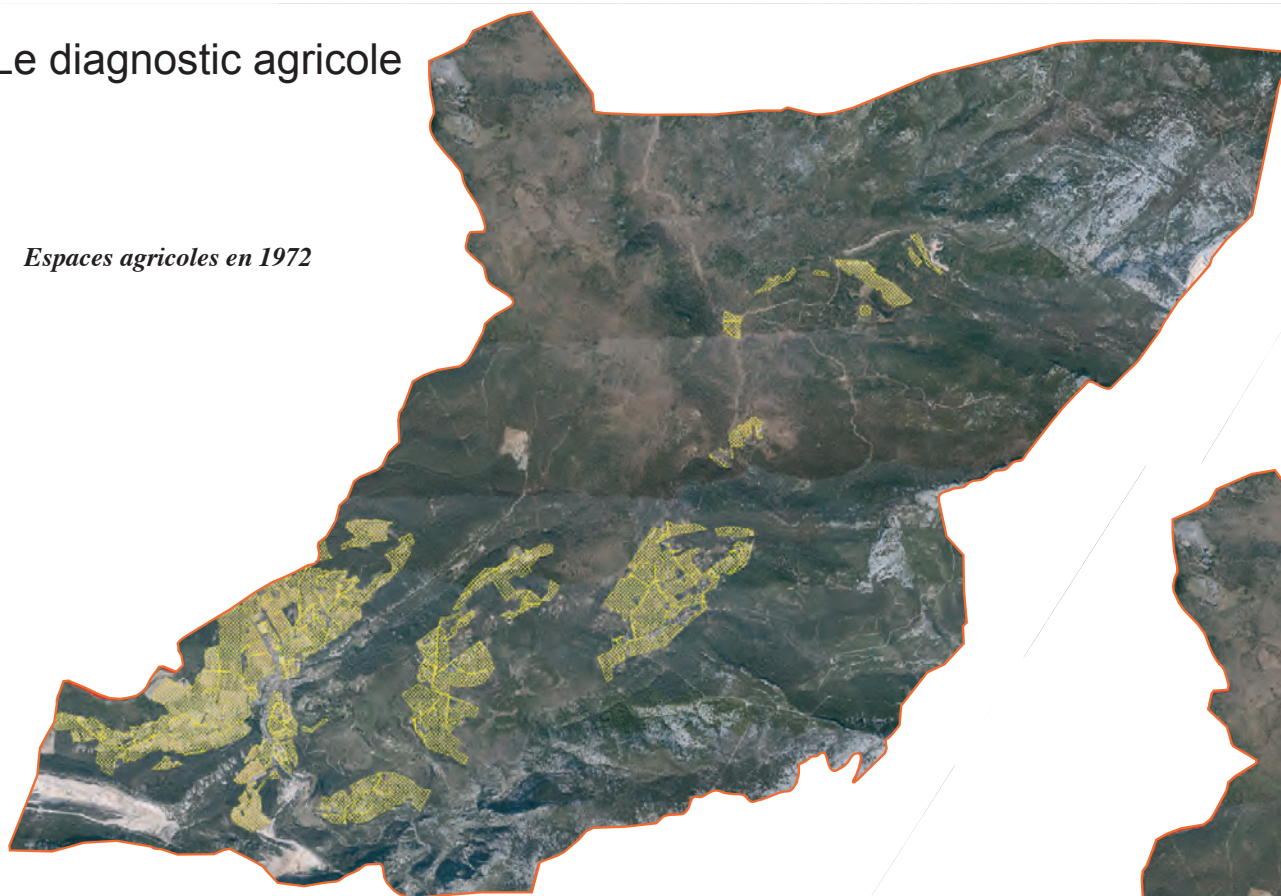
«...Tous ces outils techniques assurent un potentiel pour faire. Additionnés aux conditions naturelles que sont terroir et climat, ils permettent à ceux qui en ont la volonté des trouver des éléments professionnels utiles au bon fonctionnement des exploitations à leur possible développement par la diversification et à une certaine valorisation de la production...».

Ainsi, si le nombre total d'exploitations diminue entre 2000 et 2010

3) Le diagnostic agricole

3.1) Le contexte agricole

Espaces agricoles en 1972



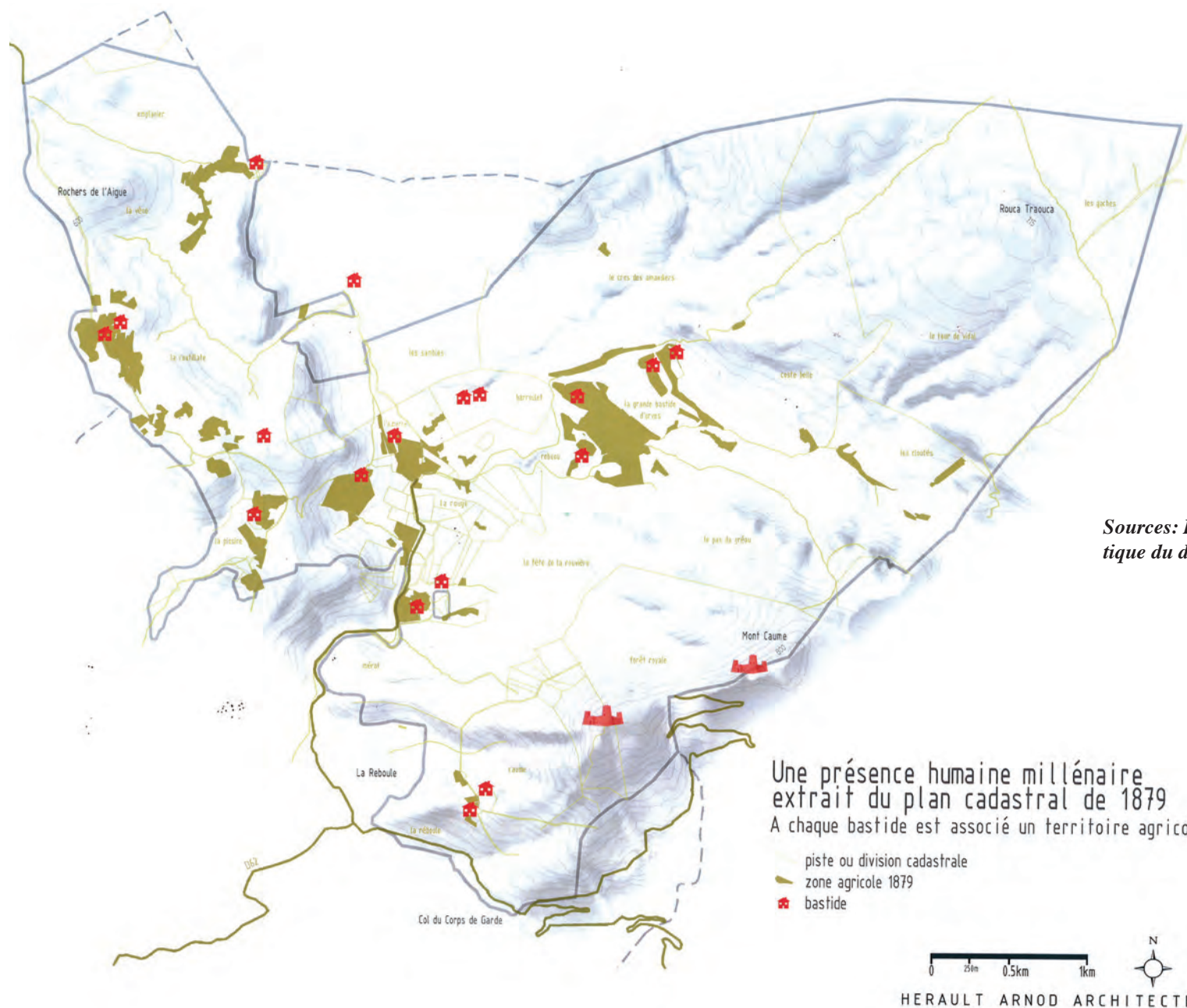
Espaces agricoles en 2003



Sources : S.C.O.T.P.M



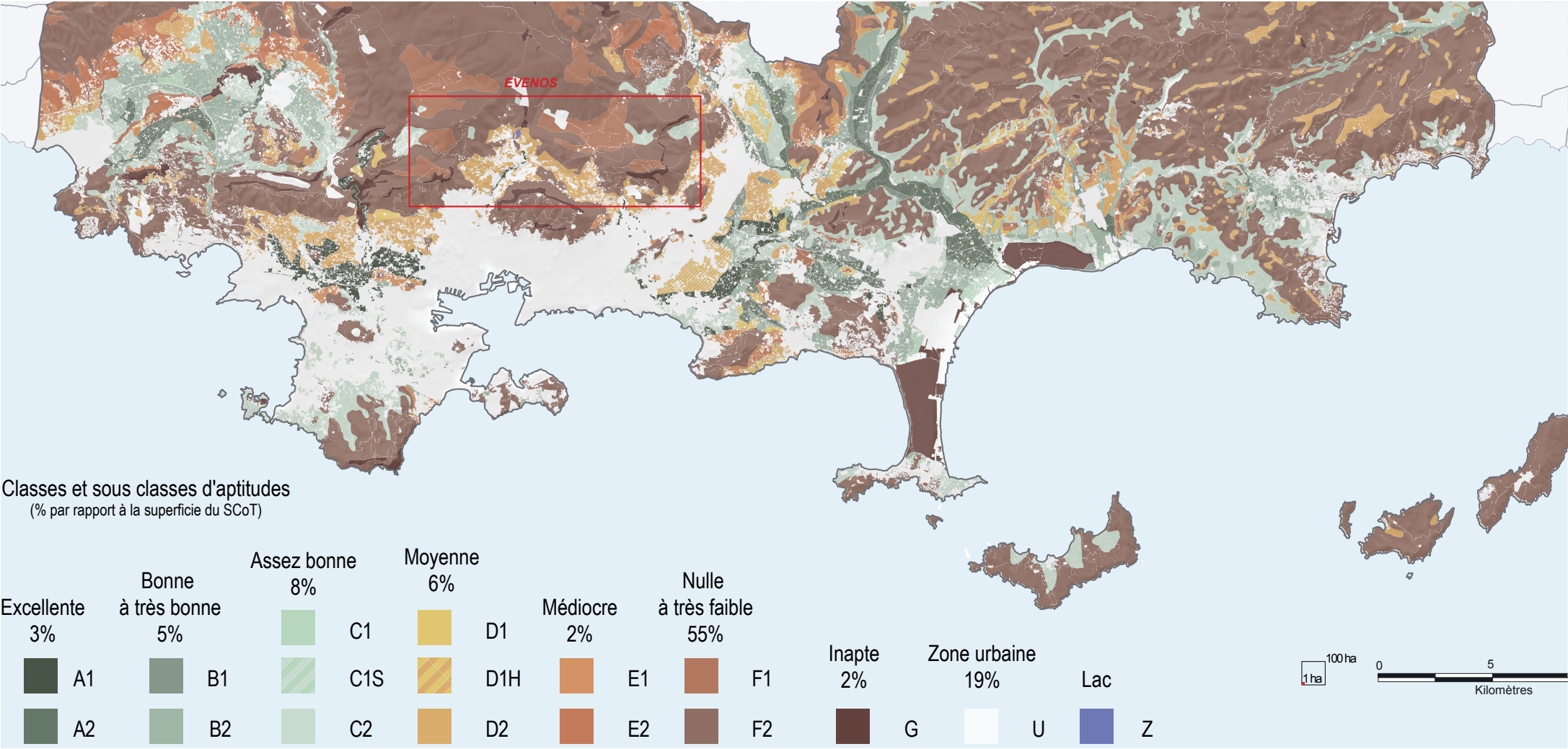
3.1) Le contexte agricole



3) Le diagnostic agricole

3.1) Le contexte agricole

Aptitude des sols à la mise en valeur agronomique; source : SCOT P.M



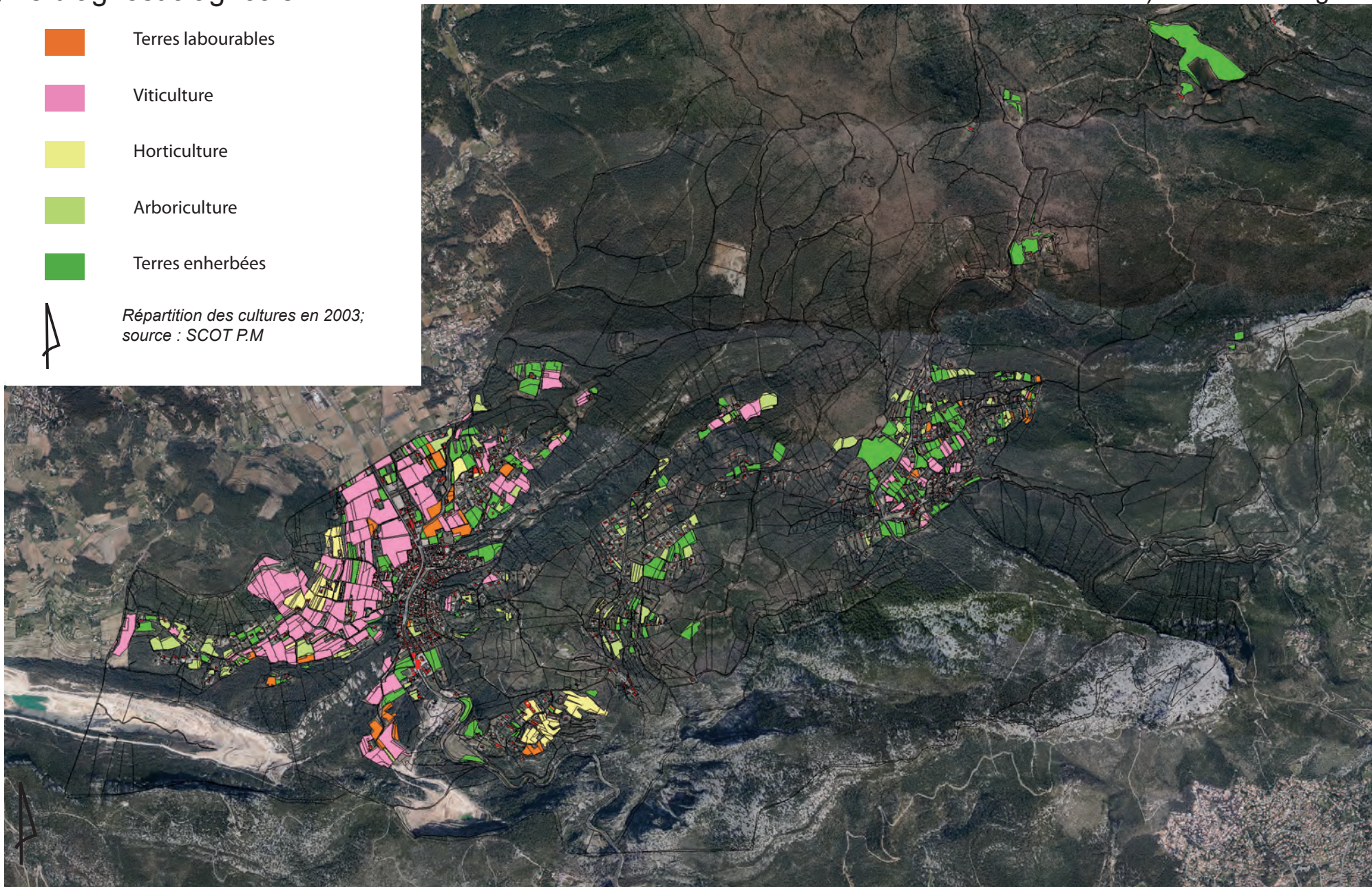
3) Le diagnostic agricole

3.1) Le contexte agricole

-  Terres labourables
-  Viticulture
-  Horticulture
-  Arboriculture
-  Terres enherbées



Répartition des cultures en 2003;
source : SCOT P.M

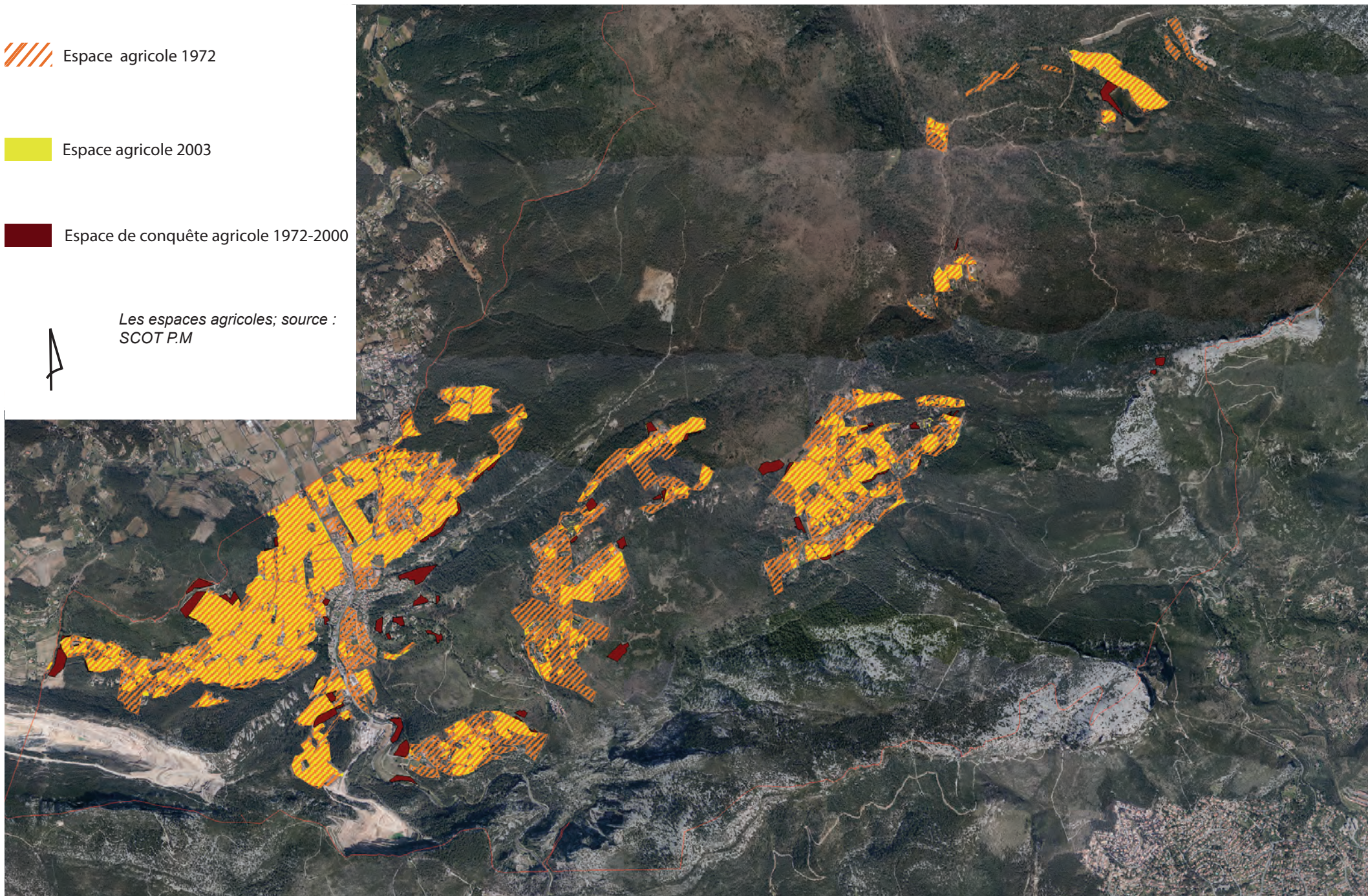


 Espace agricole 1972

 Espace agricole 2003

 Espace de conquête agricole 1972-2000

*Les espaces agricoles; source :
SCOT P.M*



3) Le diagnostic agricole

passant de 37 exploitations à 25, la surface agricole utilisée totale progressent de 221% pendant la même période.

Au total, dans un contexte marqué par de fortes évolutions (restructuration, disparition de filière, augmentation de la taille moyenne des exploitations...) l'agriculture, après des années difficiles montre sa capacité de résistance et d'adaptation.

Ces chiffres laissent augurer un changement de tendance et des perspectives de maintien voire de développement de l'activité agricole.

Les activités agricoles jouent un rôle essentiel au sein de l'aménagement du territoire :

- Pôle économique (viticulture, horticulture, agritourisme...) ;
- Prévention des risques incendie par leur rôle de « pare feu agricole » ;
- Mise en valeur et protection du patrimoine rural et paysager.
- Préservation des corridors écologiques que sont les surfaces agricoles.

- Les paysages agricoles

La multitude des paysages agricoles

D'avantage que son intérêt économique, l'activité agricole imprime une ambiance façonnée par des paysages variés.

Si la viticulture constitue le paysage dominant de l'agriculture communale, la diversité de culture engendrent plusieurs paysages agricoles :

- « Les paysages viticoles du bassin du Beausset sont structu-

3.2) Les paysages agricoles

plaines). Elle dessine des paysages en terrasses plantés d'oliviers et portés par des murets de pierres sèches. Les oliveraies viennent parfois s'immiscer dans les forêts de pins et dans un habitat diffus.

- L'arboriculture est dissiminée un peu partout sur le territoire communal (quartier des esquateirades, haut du Broussan, les plaines). Elle dessine des paysages en terrasses plantés d'oliviers et portés par des murets de pierres sèches. Les oliveraies viennent parfois s'immiscer dans les forêts de pins et dans un habitat diffus.

- D'autres secteurs de la commune conservent un aspect rural en raison de leur passé agricole (hameau du Broussan). L'habitat diffus est venu investir des espaces anciennement agricoles. Au milieu de parcelles encore cultivées de vigne, les constructions se placent dans une trame bocagère accompagnée de murets de pierres sèches et d'un petit patrimoine (puits, éolienne, moulins...). Globalement, l'enfrichement se fait ressentir dans le bassin du Broussan.

Le petit patrimoine rural, une identité à valoriser

Au sein de ces unités agricoles, ces espaces accueillent un petit patrimoine rural vecteur d'une identité forte mais parfois dégradée.

De nombreux édifices en pierre sèche sont présents et ponctuent les paysages. Les paysages de restanques sont, par exemple, l'une des images emblématiques des terroirs provençaux et sont

3) Le diagnostic agricole

des repères physiques dans le territoire.

Parfois considérées comme inadaptées aux nouvelles formes de production agricole, les restanques sont, toutefois, peu à peu abandonnées.

Ces espaces sont conquis par les pins d'Alep et le paysage se ferme.

Les traces historiques des lieux se retrouvent également à travers une architecture particulière des domaines viticoles qui égrenne le paysage.

Il s'agit de bastides, situées pour la plupart en plaine, qui représentent une valeur architecturale de qualité.

Les belles bâtisses (Chateau St Anne, Chateau Dupuy de Lôme, Chateau du Broussan) sont accompagnées par de remarquables alignements arborescents faits de platanes, cèdres, pins, chênes et parfois par des parcs arborés.

La valeur patrimoniale est également présente à travers les ouvrages agraires nécessitant une attention particulière.

En effet, le paysage du territoire agricole comporte encore de nombreuses traces de cabanons, puits moulins souvent délaissés.



3.2) Les paysages agricoles



3) Le diagnostic agricole

3.2) Les paysages agricoles



Des murets de pierres sèches bien conservés dans un espace agricole en friche



Un oratoire témoin d'un patrimoine sacré



Une allée de platanes mal entretenue menant au chateau Dupuy de Lôme



Deux anciennes bergeries. La Vignasse (maison de droite) représente une ancienne construction agricole aujourd'hui transformée en gîte rural



Les restanques du chateau du Broussan imprègnent le site d'un caractère rural

3) Le diagnostic agricole

3.3) Synthèse et enjeux

1

Atouts

La commune dispose des atouts indéniables en terme de potentialités naturelles mais également en terme de dynamique et d'initiatives d'ores et déjà existantes qu'il s'agisse des exploitants agricoles ou des structures économiques en place.

° Mais, le rôle de l'agriculture ne se résume pas à son intérêt économique. L'activité agricole est essentielle car elle imprime une ambiance spécifique façonnée par des paysages variés, des plantations structurées, des cultures en terrasses sur les piémonts ou bien encore par la présence d'un riche patrimoine rural (domaines, bastides, puits, cabanons, caves...).

L'agriculture agit également comme des corridors biologiques et biotopes favorables indispensables pour un grand nombre d'espèces comme un instrument de préservation des incendies (pare-feu agricole).

2

Faiblesses

Toutefois, il apparaît également des contraintes fortes bloquantes :

- la forte pression foncière liée à sa situation périurbaine
- la rétention foncière spéculative des propriétaires, très pénalisante pour les exploitations.
- le morcellement des unités d'exploitation ne facilite pas l'exploitation des terres.
- le manque d'eau, qui se fait ressentir de façon plus marquée depuis les dernières années de sécheresse
- une capacité d'hébergement agri-touristique limitée.

3

Enjeux

L'avenir de l'agriculture du territoire communal semble non seulement dépendre de sa capacité à aplanir ses handicaps mais aussi de développer des activités annexes complémentaires. Elle dispose d'un réel potentiel de développement.

Les exploitations agricoles ont les moyens de se tourner vers des activités complémentaires para-agricoles (ventes de produits locaux, gîtes agri-touristiques, chambres d'hotes, camping à la ferme) constituant des éléments prometteurs de développement économique et une offre valorisante de «terroir».

Il s'agit d'assurer à l'agriculture la disponibilité foncière et sa pérennité représente un enjeu essentiel si l'on souhaite lui permettre à la fois de se maintenir pour assurer sa fonction économique, paysagère, environnementale et sa contribution à la prévention des feux de forêt.

D'avantage que le confortement des exploitations existantes, il conviendra de trouver et d'identifier les terrains qui disposent d'un potentiel agronomique pour favoriser la reconquête et la remise en culture des terres agricoles.

4) Les équipements

- cet axe est classé voie à grande circulation (cat.3) et l'arrêté préfectoral du 7 juin 2000 relatif aux dispositions de classement des infrastructures terrestres de transport précise l'isolement acoustique à prévoir sur 100 mètres de part et d'autre de la route.

C'est la principale source de nuisances sonores du territoire communal à l'image de l'aire du SCOT PM où les nuisances sonores liées aux transports terrestres représentent les nuisances majeures.

Elle peut être une source de gênes et nuisances pouvant porter atteinte à la santé et au cadre de vie (troubles du sommeil, gêne, stress...) en raison de l'urbanisation dense en bordure de cet axe très fréquenté.

Le réseau secondaire

Le réseau se concentre au Sud Ouest du territoire qui rassemble l'ensemble des pôles urbains. Il s'appuie sur une ramification de voies communales et chemins qui assurent une bonne desserte interne et favorisent les relations avec l'extérieur (espaces communautaires).

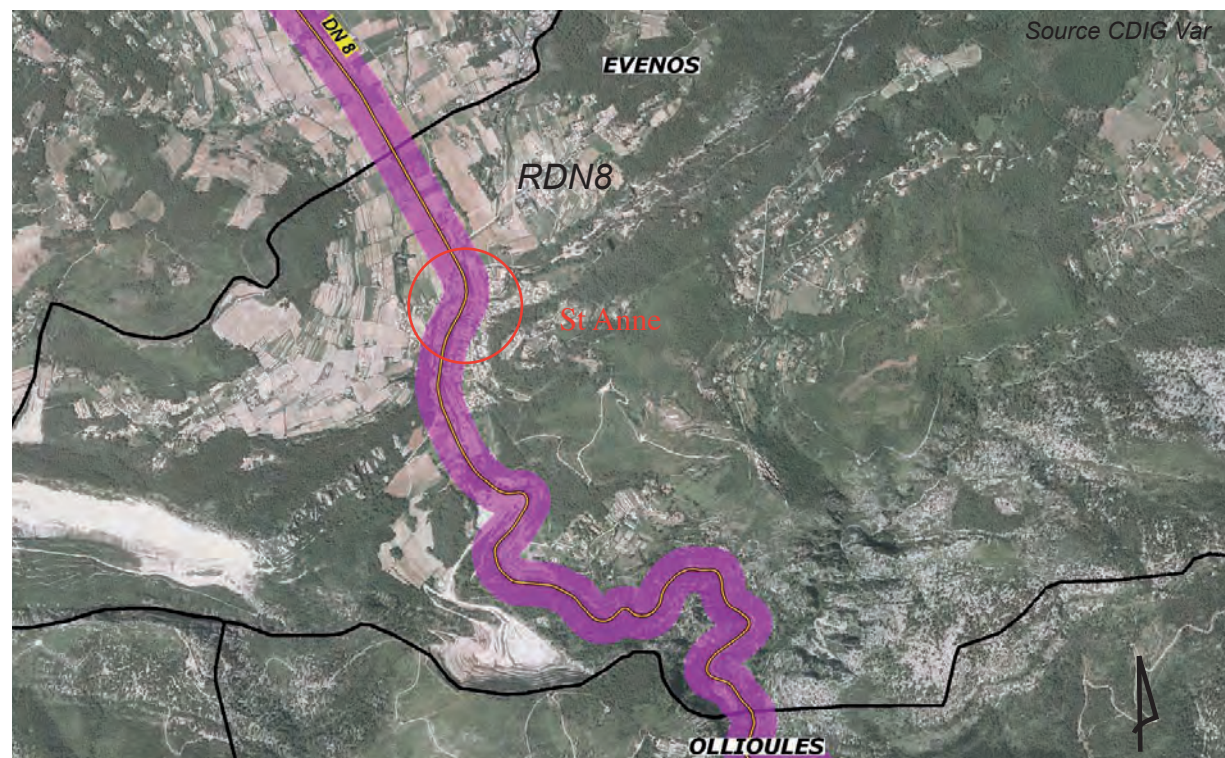
A noter que le chemin de Font vive (RN8 en limite communale) et chemin de la Colle (RD462 et RD62) forment par leurs qualités des voies d'intérêt communautaire à l'échelle de la Communauté de communes Sud St Baume.

Ce constat est contre-balancé par certaines caractéristiques du réseau.

Il convient d'évoquer certains de ces déséquilibres en terme de :

- * sécurité
- virages dangereux des routes secondaires

Périmètre d'isolement acoustique



4.1) La desserte

- voiries étroites en espaces agricoles et naturels
- absence d'aire de retournement

* développement durable

- carences en transport en modes doux (cheminements piétons, pistes cyclables)
- liaisons internes difficiles entre quartiers d'un même bourg

« Ces carences sont issues d'un développement de l'urbanisation qui n'a pas été accompagné par des aménagements préalables du réseau de voirie. La desserte se fait par d'anciens chemins ruraux rapidement inadaptés à la hausse du trafic ou par des voies en cul de parcelles et les lotissements. »

4) Les équipements

4.1) La desserte

Les modes de déplacement

Les transports en commun sont sous-utilisés sur le territoire communal au profit de l'utilisation de véhicules particuliers qui représentent la majorité des échanges et des déplacements sur le territoire communal.

Ces phénomènes s'expliquent à divers titres:

- Une offre de transports en commun inadaptée

Malgré une amélioration en terme de fréquence et de cout, les bus pourraient être davantage utilisés et mieux coordonnés. La desserte est assurée par les bus du Conseil général du Var (Var Lib.) avec deux lignes qui desservent notamment le village de St Anne : Ligne 8809 Signes-Toulon; et la ligne 8813 Le Beausset-La Seyne. Ces lignes sont renforcées par des navettes complémentaires le mercredi.

Toutefois, il est clair que dans le cadre d'un développement futur, des objectifs sont à entrevoir afin d'ajuster aux mieux les niveaux de fréquence irrégulière plus que leur nombre.

Il s'agira de trouver également de trouver une meilleure irrigation du territoire par les lignes (hameau du Broussan notamment).

- un mode d'habitat pénalisant

La commune a fondé son développement urbain de ces trante dernières années sous la forme d'une urbanisation peu dense et sous la forme d'habitat individuel.

L'étalement urbain que cela a engendré a rendu l'utilisation de la voiture indispensable pour ses habitants.

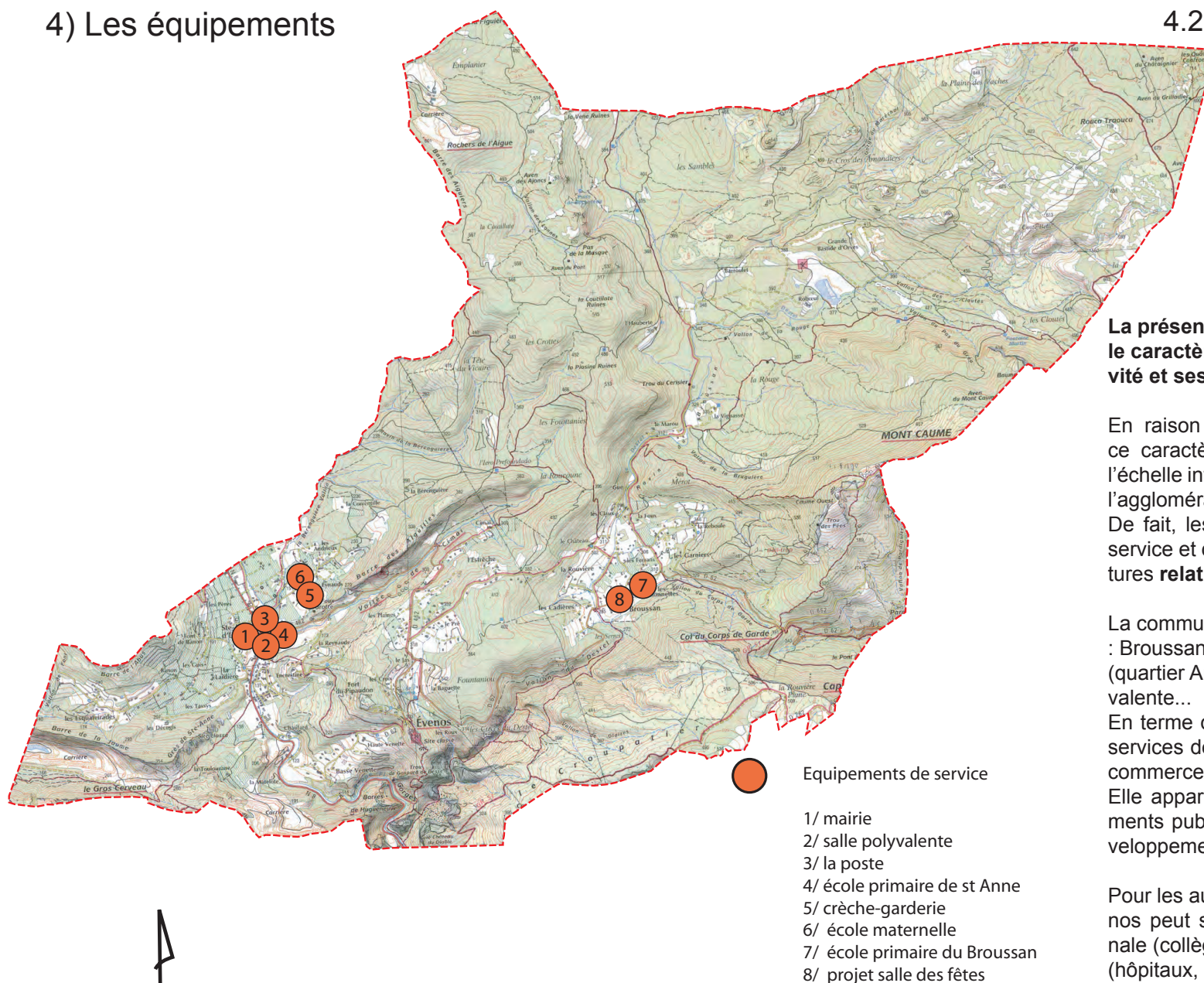
Les échanges pour les loisirs ou les déplacements domicile/travail, domicile/école, domicile/course se font en voiture particulière.

L'utilisation prépondérante de la voiture concerne essentiellement les espaces d'habitat diffus représentés par les différents quartiers résidentiels de la commune : Esquarteirades, Enchrestine, les Plaines, les Croix, le Broussan....

A l'inverse, plus le tissu urbain est dense, plus la part de la marche à pied augmente et celle des déplacements mécanisés décroît.

Ainsi, dans le village de St Anne, la proximité des commerces, des équipements et des services de proximité incite une pratique de la marche à pied plus fréquente qu'ailleurs sur le territoire communal.

4) Les équipements



4.2) Les équipements et les services

La présence des équipements et des services indique le caractère stratégique d'une commune, son attractivité et ses potentialités de développement.

En raison de sa localisation privilégiée, l'approche de ce caractère s'apprécie pour la commune d'Evenos à l'échelle intercommunale et à l'échelle du bassin de vie de l'agglomération toulonnaise.

De fait, les habitants d'Evenos bénéficie d'une offre de service et d'équipements en infrastructures et superstructures **relativement satisfaisante**.

La commune abrite sur son territoire 2 écoles primaires : Broussan et Ste Anne d'Evenos et 1 école maternelle (quartier Andrieux), une garderie périscolaire, salle polyvalente...

En terme de service, l'offre reste malgré tout limitée aux services de première nécessité : poste, pharmacie, bars, commerces alimentaires...

Elle apparaît, par ailleurs, restreinte en terme d'équipements publics sportifs et de culture qui nécessite un développement.

Pour les autres besoins en équipements et services, Evenos peut s'appuyer soit sur la coopération intercommunale (collège du Beausset) soit sur la proximité de Toulon (hôpitaux, enseignement secondaire et universitaire).

Evenos demeure dépendante de ces pôles attractifs.

4) Les équipements

L'adduction d'eau potable

La commune dispose de deux principales ressources pour assurer les besoins de la population en eau potable dont les liaisons entre les bassins permettent l'alimentation en eau potable des trois hameaux.

• **la source communale située sur le hameau d'Evenos, quartier les Croix.**

Cette source dessert le bassin de stockage du Desquier pour l'alimentation en eau potable :

- du hameau du Broussan
- du hameau Evenos Montagne
- du quartier Venette
- d'une partie du plateau du Cimaï

En période estivale, la source communale alimente le bassin de la plaine qui dessert le vallon du Cimaï. Elle fait l'objet d'un périmètre de protection immédiat, rapproché et éloigné

• **les achats d'eau effectués auprès de la Société du Canal de Provence dont les deux points de livraison sont :**

- le bassin de stockage de la Reynaude (eau traitée)
- le bassin de stockage de Font Vive (eau brute potabilisée en station)

Le Service des Eaux de la Commune d'Evenos, géré en régie directe, assure aujourd'hui une production suffisante en quantité et une qualité satisfaisante grâce aux achats effectués auprès de la Société du Canal de Provence.

4.3) Les équipements et les réseaux

Par ailleurs, toutes les analyses de la qualité de l'eau fournies pour l'année 2006 sont bonnes et ne présentent pas de particularités.

Un schéma directeur d'eau potable a permis de faire apparaître les insuffisances et anomalies du réseau, afin de proposer des aménagements et un programme pluriannuel d'investissement tenant compte des travaux nécessaires au bon fonctionnement du réseau. L'étude a fait émerger **des problématiques** dont voici les principales caractéristiques :

L'étude fait apparaître une baisse de volume annuel de la source d'Evenos qui, si elle devait durer conduirait à maximaliser les volumes d'abonnement au canal de Provence. En effet, le volume annuel de la source est assez inconstant mais baisse de façon régulière avec le plus bas volume en 2007.

Le réseau d'Evenos est composé de 26,8kms de réseau de différents diamètres allant du 40 au 150mm. Les diamètres ne sont pas forcément suffisants selon les secteurs de distribution afin d'assurer une bonne qualité de service.

De plus, si le rendement est excellent, il faudra cependant envisager une réhabilitation des réseaux les plus anciens qui présentent un risque potentiel de fuites dans le temps (hameau du Broussan).

4) Les équipements

L'assainissement

En référence au décret du 3 juin 1994, l'article L.372-3 du Code des communes fait désormais obligation aux communes de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif
- les zones relevant de l'assainissement non-collectif
- les zones où il faut limiter l'imperméabilisation
- les zones où des mesures doivent être prises pour le traitement des eaux

Un schéma directeur d'assainissement initié en 2007 permet de disposer d'un diagnostic exhaustif de l'état du réseau et permet d'établir un programme pluriannuel des travaux à entreprendre pour améliorer le réseau.

a) Assainissement collectif

Le traitement des effluents est assuré par la station d'épuration du Cap Sicié (550 000 EH) gérée depuis le 1er janvier 2009 par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée. Elle traite les eaux usées de sept communes adhérentes.

Seul le hameau de Sainte Anne dispose d'un système d'assainissement collectif séparatif et gravitaire, 430 abonnés sont raccordés au réseau municipal d'assainissement qui assure à ce jour la collecte des eaux usées soit un taux de raccordement d'environ 44%.

Ce réseau conduit les eaux usées de St Anne vers l'émissaire commun d'Ollioules pour rejoindre la station d'épuration du Cap Sicié.

Le cœur du hameau de Nèbre possède une antenne au cœur du village où sont raccordées quelques habitations avant de rejoindre une fosse septique.

4.3) Les équipements et les réseaux

Toutefois, la station du hameau du Broussan a récemment été mise en service en 2010 pour environ 88 habitations.

Le vieux village d'Evenos, les constructions aux alentours du Broussan ainsi que la partie la plus éloignée du village de Sainte Anne ne possèdent pas, quant à eux, d'un système d'assainissement collectif.

b) Assainissement autonome

Ce type de système de collecte des eaux usées est le plus répandu sur la Commune. En 2007, sur les 948 abonnés que compte la Commune, 518 (55%) disposent d'un système d'assainissement non collectif.

Au regard du schéma directeur d'assainissement, 31% des systèmes présentent des dysfonctionnements importants et nécessitent une réhabilitation prioritaire.

Ces filières ne répondent pas au traitement exigé par la réglementation.

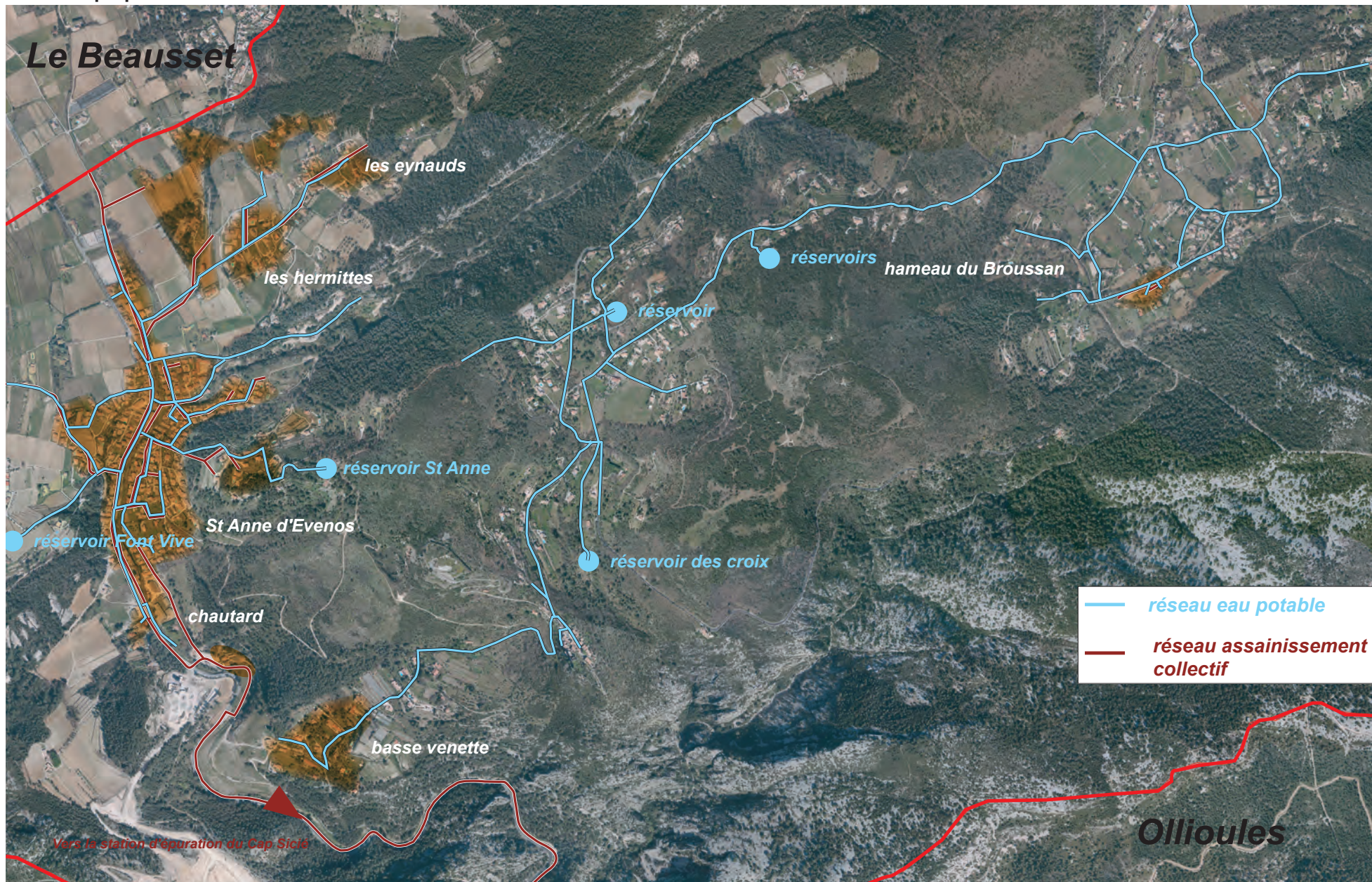
Depuis le 1er janvier 2006, la C.C Sud Sainte Baume gère le contrôle et le suivi des installations d'assainissement autonome pour prévenir les risques sanitaires, limiter l'impact environnemental et protéger les ressources en eaux.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non-Collectif) est le service qui a en charge la réalisation des contrôles obligatoires imposés par la loi de l'eau de 1992. Pour traiter les dossiers, la Communauté de Communes a des partenaires : la SEM (Service des Eaux de Marseille) pour le secteur de Saint-Cyr-sur-Mer et VEOLIA pour les 6 autres communes). La Délégation de Service Public est en cours d'élaboration pour permettre à la Communauté de Communes d'assurer la compétence dans sa totalité.

4) Les équipements

Réseaux simplifiés AEP et assainissement collectif

4.3) Les équipements et les réseaux



4) Les équipements

4.4) Associations et vie culturelle

Les associations constituent un vecteur de promotion, de cohésion et de lien social.

La production d'événements des associations favorise l'animation de la commune et représente un lieu d'échanges, de rencontres et de sociabilité. Elles s'avèrent souvent comme des garants de l'identité et de la mémoire d'un territoire.

La commune d'Evenos comporte un tissu dense et actif dans différentes activités et filières associatives (culturelles, sportives et de loisirs, environnement, patrimoine et culture, art...).

Elles sont à l'origine de nombreuses manifestations, festivals et productions événementielles qui s'étalent tout au long de l'année.

Peuvent être citées parmi les plus actives, l'association, forum d'Evenos, les amis des archives d'Evenos, association des anciens combattants et des victimes de guerre d'Evenos, les écoles de danse (3), Quan-Khi-Dao, yoga, boulistes d'Evenos, randonnées et découvertes Ebro, club cynégétique...

Journée du patrimoine



Fête de l'épouvantail (association de défense de l'environnement d'Evenos)



4) Les équipements

4.5) Synthèse et enjeux

1

Atouts

- Un taux d'équipement élevé
- Un réseau associatif dynamique

2

Faiblesses

- Des pôles urbains dépourvus d'assainissement collectif (hameau du Broussan)
- Un réseau routier induisant des problématiques urbaines
- Une offre de service dépendante de l'agglomération toulonnaise

3

Enjeux

° La commune bénéficie d'infrastructures de transport routières relativement satisfaisantes et développées. Toutefois, elle se heurte à des problématiques qui font émerger des enjeux de fonctionnement urbain.

La RN8 s'avère une coupure urbaine importante. Elle soulève des questions de relations et d'échanges inter-quartiers, des questions de sécurité (piétons, véhicules automobiles) et de qualité paysagère dans le tissu urbain. La ramification urbaine est complétée par un réseau secondaire ne favorisant pas non plus les transversalités et la perméabilité du tissu urbain. Ce schéma est caractéristique d'une urbanisation héritée de la péri-urbanisation sous la forme de lotissements.

° Le taux d'équipement élevé et satisfaisant indique la qualité du cadre de vie de ses habitants.

° Globalement, le réseau d'eau potable et des eaux usées semble suffisant pour traiter les besoins actuels et des années futures dans l'optique d'un développement modéré de la croissance démographique autour de St Anne et du hameau du Broussan.

Toutefois, certains quartiers présentent un déficit de capacité et d'équipement. Ils correspondent souvent aux zones NB du P.OS dont le devenir est conditionné en partie aux possibilités futures d'équipements.

5) Perspectives d'évolution

Il s'agit ici d'apprécier les besoins en logements de la commune selon deux scénarii tendanciels :

- un scénario tendanciel selon les conjonctures socio-économiques et du modèle de développement que le territoire connaît actuellement.
- un scénario tendanciel selon la dynamique de construction : nombre de permis de construire moyens accordés pour des logements sur les dernières années (2001-2009).

Hypothèse 1 :

L'évaluation des besoins en construction de résidences principales se fonde sur les indicateurs suivants :

- Les dynamiques de la croissance démographique

Le territoire d'Evenos est au coeur d'un réseau urbain densément peuplé de l'agglomération toulonnaise. Sa qualité du cadre de vie, des services et des équipements en font un espace fortement attractif.

Par ailleurs, le solde naturel communal inscrit lui aussi l'évolution de la démographie à la hausse qui génère des besoins en logements.

- L'évolution des structures familiales

Il s'agit du nombre de résidences principales supplémentaires nécessaires pour le desserrement des ménages (décohabitation, séparation, personnes âgées).

La tendance est marquée par une diminution de la taille des ménages

ce qui exige des logements plus nombreux et moins grands.

- Le renouvellement du parc

C'est-à-dire les besoins liés au renouvellement du parc ancien inscrit notamment dans le cadre de projets de renouvellement urbain.

- La réserve pour la fluidité du parc

Elle est estimée à partir de la part des logements vacants et résidences secondaires

Hypothèse 2 :

La deuxième hypothèse s'établit sur :

- La base du nombre moyen de permis accordés pour des logements entre 2001-2009

- La taille moyenne des ménages en 2007 par logements

- La part des résidences secondaires et des logements vacants

A noter que les modes de calcul ci-dessous ne sont que des estimations et des grandes tendances. Ils traduisent seulement les besoins quantitatifs potentiels en résidences principales.

5) Perspectives d'évolution

L'hypothèse tendancielle n°1 : conjonctures socio-économiques

° Les données du recensement complémentaire de 2007, sur la période 1999-2007, montrent que la population d'Evenos a connu une évolution annuelle moyenne de 1,20 %.

Si l'on conserve ce même taux de croissance pour les années à venir, la commune comptera,

- en 2017, 2 417 habitants (soit 268 personnes supplémentaires par rapport à 2007)
- en 2020, 2 504 habitants (soit 355 personnes supplémentaires par rapport à 2007).

° Le taux moyen d'occupation par logement pourrait être estimé à 2,4 personnes par ménages et par résidences principales en 2017.

Le taux moyen d'occupation par logement pourrait être estimé à 2,3 personnes par ménages et par résidences principales en 2020.

Au regard de ces deux facteurs,

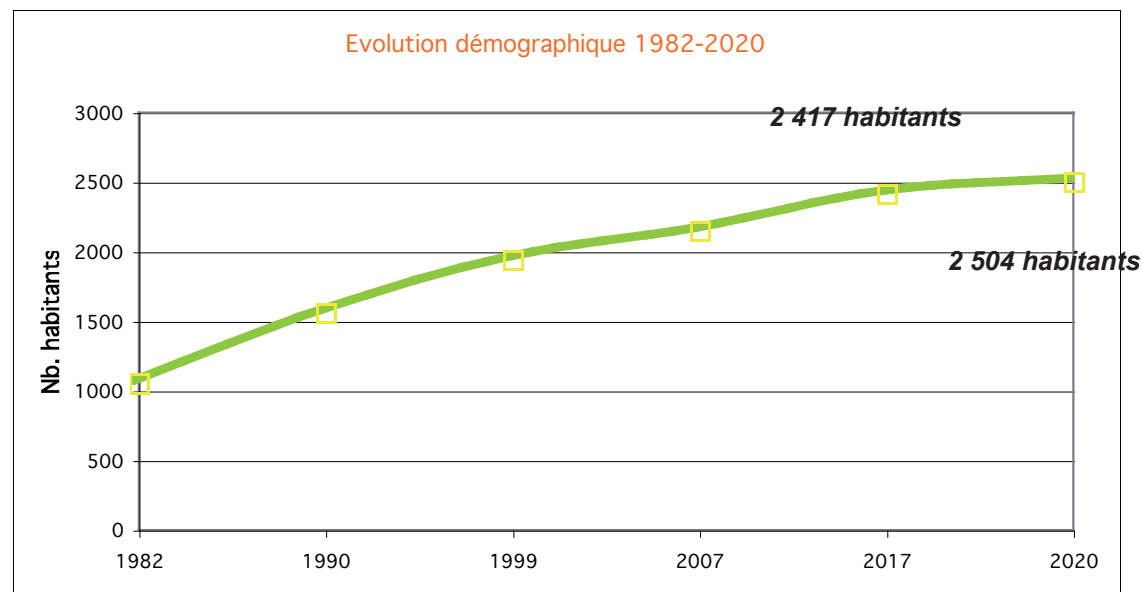
- les besoins en logements liés à la croissance démographique sont évalués à 112 logements en 2017.

Ils correspondent à la population supplémentaire recensée en 2017 (268) / taille moyenne des ménages supposée en 2017 (2,4).

- les besoins en logements liés à la croissance démographique sont évalués à 154 logements en 2020.

Ils correspondent à la population supplémentaire recensée en 2017 (355) / taille moyenne des ménages supposée en 2020 (2,3).

Hypothèse tendancielle population



5) Perspectives d'évolution

Par ailleurs, le taux de renouvellement est considéré comme nul. A l'image de la dernière décennie, il est envisagé aucune opérations de renouvellement urbain entraînant la création de logement supplémentaires.

Les besoins liés au renouvellement du parc sont estimés à : 0 logements.

Un autre paramètre est à prendre en compte dans les modes de calcul : la réserve pour la fluidité du parc estimée à partir de la part des logements vacants et résidences secondaires soit 14,1%.

La réserve pour la fluidité du parc peut être estimée à l'échéance 2017 à 16 logements.

Elle correspond aux besoins en résidences principales (112) x part des logements vacants et résidences secondaires (14,1%).

La réserve pour la fluidité du parc peut être estimée à l'échéance 2020 à 22 logements.

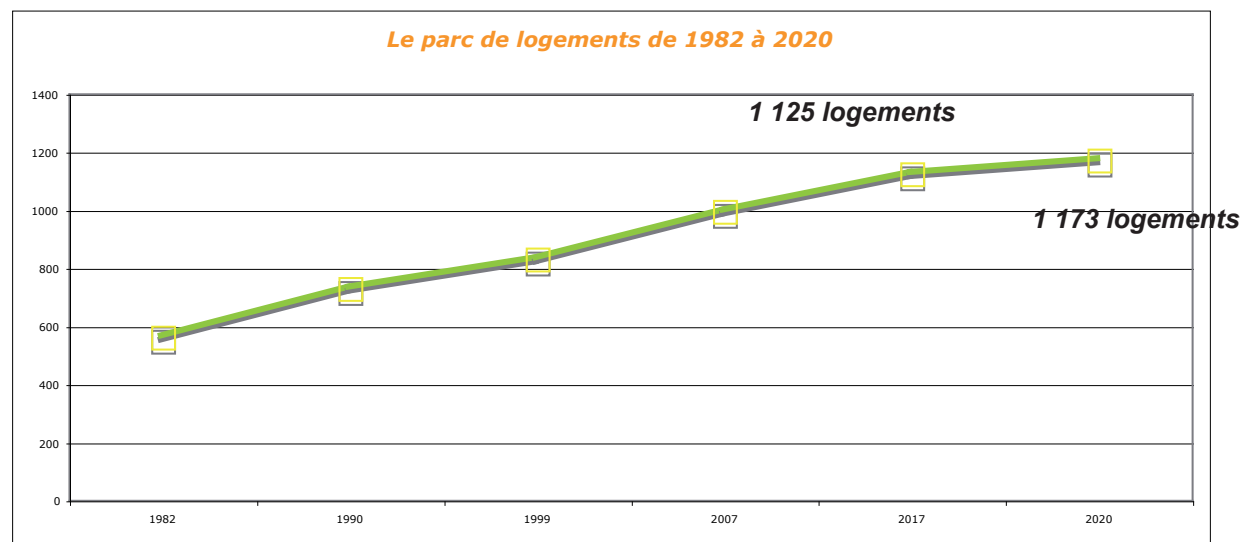
Elle correspond aux besoins en résidences principales (154) x part des logements vacants et résidences secondaires (14,1%).

En somme :

- en 2017, le nombre total de logements supplémentaires serait de : 128 logements soit un parc global porté à 1 125 logements.

- en 2020, le nombre total de logements supplémentaires serait de : 176 logements soit un parc global porté à 1 173 logements.

Hypothèse tendancielle en habitat



5) Perspectives d'évolution

L'hypothèse tendancielle n°2 : la dynamique de construction

° Entre 2007 et 2010, le nombre de permis déposé concernait la réalisation en moyenne d'environ 14 logements par an.

° La part des résidences secondaires et des logements vacants était de 14,1%.

° Le taux moyen d'occupation par logement est estimé à 2,4 personnes à l'heure actuelle.

Si l'on se base sur le rythme de construction annuel, on dénombrera :

**- en 2017, 140 logements supplémentaires par rapport à 2007.
Ils correspondent au nombre de logements annuel moyen (14) x nombre d'années (1).**

Le parc global de logements s'établirait à 1 137 logements.

**- en 2020, 182 logements supplémentaires par rapport à 2007.
Le parc global de logements s'établirait à 1 179 logements.**

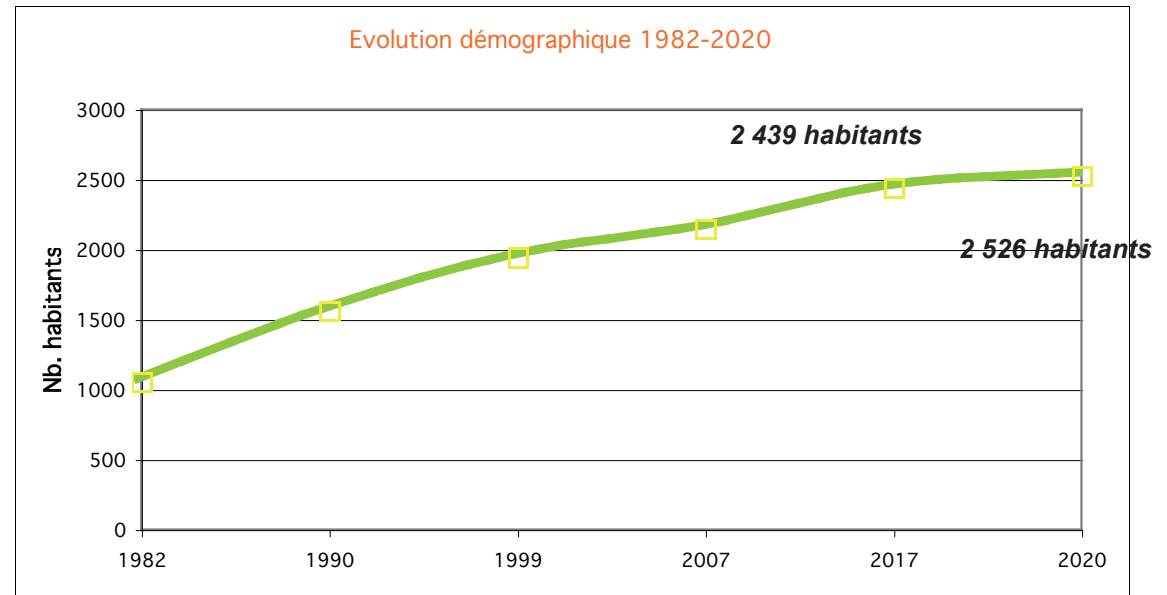
En appliquant le rapport entre résidences principales et résidences secondaires/logements vacants (85,9%/14,1%), on recenserait :

**- en 2017, 121 résidences principales supplémentaires par rapport à 2007 et 19 résidences secondaires et/ou logements vacants.
- en 2020, 157 résidences principales supplémentaires par rapport à 2007 et 25 résidences secondaires et/ou logements vacants.**

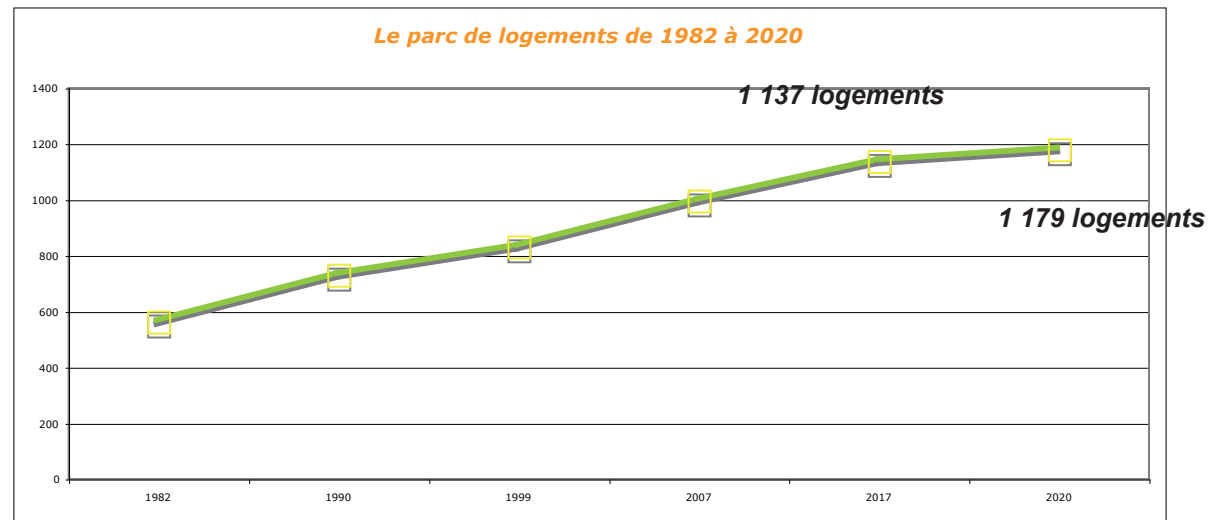
Par extrapolation, en se basant sur le taux moyen d'occupation par logement constaté en 2007 (2,4 personnes), on peut estimer la population d'Evenos :

**- en 2017 à 2 439 personnes
- en 2020 à 2 526 personnes**

Hypothèse tendancielle en population



Hypothèse tendancielle en habitat



5) Perspectives d'évolution

Estimation de la capacité foncière nécessaire au développement de l'habitat suivant les hypothèses tendancielles

L'approche des capacités foncières nécessaires est ici définie en fonction des besoins en logements de la commune à moyen terme à l'horizon 2017.

Elle a été estimée en fonction des deux projections et hypothèses tendancielles pré-établies pour 2017 à savoir : **128 et 140 logements supplémentaires.**

Le développement des surfaces urbanisables dépend du croisement entre les besoins théoriques (cf. ci-dessus) et plusieurs facteurs pondérateurs (coefficient de réserve des équipements publics, coefficient moyen de rétention foncière, coefficient deviability...).

Projection à l'échelle 2017	Total de logements supplémentaires par rapport à 2007	Logements en collectif par rapport à 2007 (part : 14,8%)*	Logements en résidences individuelles par rapport à 2007 (part : 85,2%)*	Consommation logements collectifs (1 logement pour 150m ² *)	Consommation résidences individuelles (1 logement pour 800m ² *)	Consommation foncière totale	Surfaces nécessaires à la viabilisation (20%)**	Rétention foncière (40%)**	Surfaces nécessaires après l'application des coefficients de complexité d'aménagement	Surfaces urbanisables nécessaires
Besoins théoriques : Hypothèse 1	128	19	109	2 850 m ²	87 200 m ²	90 050 m²	18 010 m ²	36 020 m ²	54 030 m²	144 080 m²
Besoins théoriques : Hypothèse 2	140	21	119	3 150 m ²	95 200 m ²	98 350 m²	19 670 m ²	39 340 m ²	59 010 m²	157 360 m²

* : Ratios observés sur la période 2007-2010

** : Coefficient de complexité d'aménagement à prendre à compte

Les besoins relatifs au développement de l'habitat se situent autour de 14,4 hectares dans le cadre de la première hypothèse, de 15,73 hectares dans le cas de la seconde.

Nb: Ces surfaces ne tiennent pas compte des besoins en développement économique.

5) Perspectives d'évolution

Estimation de la capacité foncière nécessaire au développement de l'habitat suivant les objectifs du P.L.H

Le Programme Local de l'Habitat a inscrit dans son programme d'actions des objectifs de production pour la commune d'Evenos. Ils envisagent la réalisation à l'horizon 2017, de **90 logements dont 5 logements sociaux**.

Projection à l'échelle 2017	Total de logements programmés par rapport à 2011	Logements en collectif (part : 14,8%)*	Logements en résidences individuelles (part : 85,2%)*	Consommation logements collectifs (1 logement pour 150m2*)	Consommation maisons (1 logement pour 800m2*)	Consommation foncière totale	Surfaces nécessaires à la viabilisation (20%)**	Rétention foncière (40%)**	Surfaces nécessaires après l'application des coefficients de complexité d'aménagement	Surfaces urbanisables nécessaires
Objectifs P.L.H :	90	13	77	1 950 m2	61 600 m2	63 550m2	12 710 m2	25 420 m2	38 130 m2	101 680 m2

* : Ratios observés sur la période 2007-2010

** : Coefficient de complexité d'aménagement à prendre à compte

Les besoins relatifs au développement de l'habitat se situent autour de 36,8 hectares pour atteindre les objectifs fixés dans le Programme Local d'Habitat.

Nb: Ces surfaces ne tiennent pas compte des besoins en développement économique.

La commune d'Evenos souhaite inscrire sa croissance démographique dans une optique raisonnée à savoir **un seuil de population à l'horizon 2020 compris entre 2 500 et 3 000 habitants**.

Ce scénario correspond au schéma de progression démographique inscrit dans le Programme Local d'Habitat approuvé le 12 septembre 2011 par le conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Sainte Baume.

Le P.L.H envisage pour Evenos la réalisation de 90 logements à l'horizon 2017 soit la création de 15 logements par an.

Si l'on envisage un taux d'occupation de 2,4 personnes par logements, la population compterait, en 2017, 216 personnes supplémentaires avec 90 logements par rapport à 2011.

Sur la même hypothèse (15 logements par an), à l'horizon 2020, la population compterait 324 personnes supplémentaires soit environ une population de 2 600/ 2 700 personnes.

L'hypothèse du P.L.H semble en rupture avec les scénarios au fil de l'eau de la conjoncture socio-économique et de la dynamique de construction.

6) Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme

L'annexe du décret n°20005-613 du 27 mai 2005 relative à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme mentionne les plans et programmes avec lesquels le Plan Local d'Urbanisme d'Evenos doit être articulé et mis en compatibilité.

Il s'agit du :

1- Schéma de Mise en Valeur de la Mer

> Absence de SMVM sur la commune

2 - Plan de Déplacement Urbain

Les plans de déplacements urbains définissent à l'échelle communale ou intercommunale l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement. Tous les modes de transports sont concernés.

Ce plan est établi pour une durée de 5 à 10 ans et doit être révisé en cas de modification du périmètre des transports urbains.

Il s'agit d'un outil d'aménagement du territoire visant à améliorer :

- la cohérence entre les déplacements et l'urbanisme,
- le fonctionnement d'un territoire,
- la desserte tous modes confondus des pôles d'emplois, centres urbains et villageois, zones de loisirs, équipements, s'agissant à la fois des pôles internes et externes au territoire.

> Absence de Plan de Déplacement Urbain à Evenos et à l'échelle de la Communauté de Communes Sud Sainte Baume.

3- Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée (P.D.R.I.M)

Le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée.

Les P.D.R.M ont été créés en 1991 (art. L 361-2 du code de l'environnement). Ils doivent être mis en place par les départements sur les propositions des communes. Ils impliquent pour les départements une obligation d'entretien.

Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du département ainsi que les emprises de la servitude destinée à assurer le passage des piétons sur les propriétés riveraines du domaine public maritime en application de l'article L. 160-6 du code de l'urbanisme.

Ils peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux et, après conventions passées avec les propriétaires intéressés, emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées.

> Le territoire communal n'est pas concerné par un tel plan départemental.

6) Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme

4) Plan d'Élimination des Déchets Ménagers d'Ile-de-France

> **Le territoire n'est pas concerné par ce plan.**

5) Plans Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux

La gestion des déchets industriels est planifiée dans le cadre du Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) prévu par l'article L.514-14 du Code de l'Environnement.

Il s'agit des déchets suivants :

- * les déchets industriels dangereux (ex-spéciaux),
- * les dispositifs de stockage des déchets ultimes
- * les Déchets Dangereux Diffus et les Déchets Dangereux des Ménages

Le P.R.E.D.I.S au même titre que le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (P.D.E.D.M.A) établit un cadre de référence qui permet à tous les acteurs locaux de réaliser une meilleure gestion des déchets industriels.

D'un point de vue réglementaire, la responsabilité d'éliminer les déchets industriels appartient aux seuls producteurs et détenteurs de ces déchets qui ont obligation de faire.

La collectivité peut, cependant, prendre à sa charge l'élimination de certains déchets industriels issus des activités commerciales ou artisanales par la mise en place de la redevance spéciale rendant

le service payant pour le secteur privé concerné.

La dénomination PREDIS tend à être abandonnée au niveau national au profit du terme PREDD : Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux.

Le P.R.E.D.I P.A.C.A a été approuvé par arrêté préfectoral du 1 août 1996.

Les objectifs du P.R.E.D.I. PACA :

- assurer l'adéquation entre les besoins et les capacités de traitement après évaluation des flux de production actuels et prévisibles
- promouvoir la création d'au moins un centre de stockage pour les déchets industriels spéciaux et déchets ultimes pour toute la région P.A.C.A
- mettre en oeuvre le principe de proximité pour la localisation et l'utilisation des centres de traitement qui apparaîtront nécessaires
- veiller à une bonne information des partenaires concernés et de la population, tout en assurant les concertations souhaitables.

> **La commune d'Evenos n'est pas concerné par ce plan.**

6) Plans Nationaux d'Élimination des Déchets Spéciaux Dangereux

Les Plans Nationaux d'Élimination des Déchets Spéciaux Dangereux doivent être établis, par le ministre chargé de l'environnement, pour

6) Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme

certaines catégories de déchets dont la liste est établie par décret en Conseil d'État, à raison de leur degré de nocivité ou de leurs particularités de traitement et de stockage.

Il s'agit par exemple du Plan national d'élimination des déchets radioactifs.

Un déchet est considéré comme dangereux si ce dernier présente une ou plusieurs des propriétés de danger inventoriées à l'Annexe I du décret du 18 avril 2002.

Il y a 14 propriétés de danger qui y sont citées : facilement inflammable, infectieux, comburant, explosif, nocif, irritant, corrosif, écotoxique...).

> Le territoire n'est pas concerné par ces plans nationaux.

7) Le Programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution des eaux par les nitrates agricoles

Une directive européenne de 1993 oblige les États membres à organiser **la surveillance des eaux de surface et souterraines, à identifier les eaux polluées par les nitrates et à désigner les zones vulnérables. Elle prévoit l'élaboration de programmes d'action concernant ces zones.**

L'objectif est la protection générale de toutes les eaux par réduction de la pollution émise et prévention de cette pollution là où elle ne s'est pas encore manifestée.

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et l'alimentation en eau potable.

La délimitation des zones est préparée dans chaque département. Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui comporte des prescriptions.

La commune d'Evenos n'est pas comprise dans le périmètre d'une «zone vulnérable aux nitrates »

Un programme d'actions réglementant les apports azotés et établissant un plan de fertilisation a été défini.

> Le Var a défini les communes vulnérables par l'arrêté du 17 juin 2009 (Hyères, la Crau, Carqueiranne, Le Pradet, La Garde) sur lesquelles le programme d'action s'applique sur l'ensemble des zones agricoles.

En dehors de ces zones vulnérables, un code des bonnes pratiques agricoles, établi au niveau national est d'application volontaire

8) Les programmes ou projets situés à l'intérieur d'un site Natura 2000

Ils correspondent aux programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements qui font l'objet d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 qu'ils sont susceptibles d'affecter de façon notable, dans les cas et selon les modalités suivants si, bien que dispensés d'une

6) Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme

étude ou d'une notice, ils relèvent d'un autre régime d'autorisation ou d'approbation et appartiennent à l'une des catégories figurant sur une liste arrêtée par le préfets.

Cette liste est arrêtée pour chaque site ou pour un ensemble de sites, en fonction des exigences écologiques spécifiques aux habitats et aux espèces.

Il s'agit des programmes ou projets situés à l'intérieur d'un site Natura 2000 et soumis :

- à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- à autorisation au titre des parcs nationaux, des réserves naturelles, des sites classés,
- à autorisation donnant lieu à étude ou notice d'impact,
- à autorisation mais dispensés d'étude ou de notice d'impact, et figurant sur une liste établie dans le cadre du D.O.C.O.B.

> Pour l'heure aucun programme situé à l'intérieur du périmètre Natura 2000 n'a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

9) Les Directives Régionales d'Aménagement

Les Directives Régionales d'Aménagement (D.R.A) pour les forêts domaniales sont des documents de planification et de gestion des forêts publiques.

Ce sont des documents de planification forestière qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers à l'échelle de chaque région administrative.

Ces documents sont préparés par l'O.N.F, au titre du régime forestier, en cohérence avec les orientations régionales forestières (O.R.F), les engagements pris par l'Office en matière de gestion et

de développement durable et en concertation avec les autres représentants de l'Etat et des collectivités locales.

Ils sont approuvés par le Ministre en charge des forêts.

La Région P.A.C.A est concernée par la D.R.A qui a été approuvée par le Ministre chargé des forêts par arrêté en date du 11 juillet 2006 (JO du 20 juillet 2006).

La D.R.A est déclinée en 3 zones : «basses altitudes», «préalpes» et «montagne».

La commune d'Evenos fait partie de la D.R.A Directive régionale d'aménagement de la zone méditerranéenne de basse altitude.

> Toutefois, la commune abrite aucune forêts domaniales.

10) Schéma Départemental des Gens du Voyage

La loi du 5 juillet 2000 créait l'obligation pour les départements de se doter d'un schéma dans lequel figure les communes de plus de 5 000 habitants. Le schéma définit les aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.

Le Schéma Départemental a été approuvé le 17 avril 2003 et se trouve en cours de révision.

> Toutefois, la commune n'est pas concernée par les dispositions du schéma.

6) Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme

11) Les Schémas Régionaux d'Aménagement des Forêts relevant régimes forestiers

Si les Directives Régionales d'Aménagement (D.R.A) s'appliquent aux forêts domaniales, les Schémas Régionaux d'Aménagement (S.R.A) s'appliquent aux autres forêts relevant du régime forestier,.

Ce sont tous deux des documents institués par la loi d'orientation forestière de 2001.

Ces documents d'aménagement forestiers établissent pour une période de 15 ans les axes de développement de chaque massif forestier ou de chaque forêt communale.

Les propositions sont établies par l'O.N.F et soumises à l'approbation des communes concernées pour les forêts communales.

La commune d'Evenos fait partie du S.R.A; Schéma Régional d'Aménagement de la zone méditerranéenne de basse altitude.

Les principaux objectifs de gestion durable du S.R.A auquel la commune doit répondre sont les suivants :

- Conservation et amélioration des ressources forestières et de leur contribution aux cycles mondiaux du carbone.
- Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers
- Maintien et encouragement des fonctions de production des forêts
- Maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers
- Maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection dans la gestion des forêts (vis-à-vis du sol et de l'eau)

- Maintien d'autres bénéfices et conditions socio-économiques

> La destination des zones du Plan Local d'urbanisme tend à affirmer le respect des enjeux ci-joints à travers les orientations générales du P.L.U.

- Inscription des ensembles naturels forestiers dans le projet d'aménagement du territoire (politique croisée tourisme, environnement, culture)

- Préservation des massifs et domaines et ensembles naturels forestiers (Gros Cerveau, Baou des Quatre Aures, Mont Caume, Siou Blanc...)

- Maintien de la biodiversité et des écosystèmes pour une gestion forestière durable

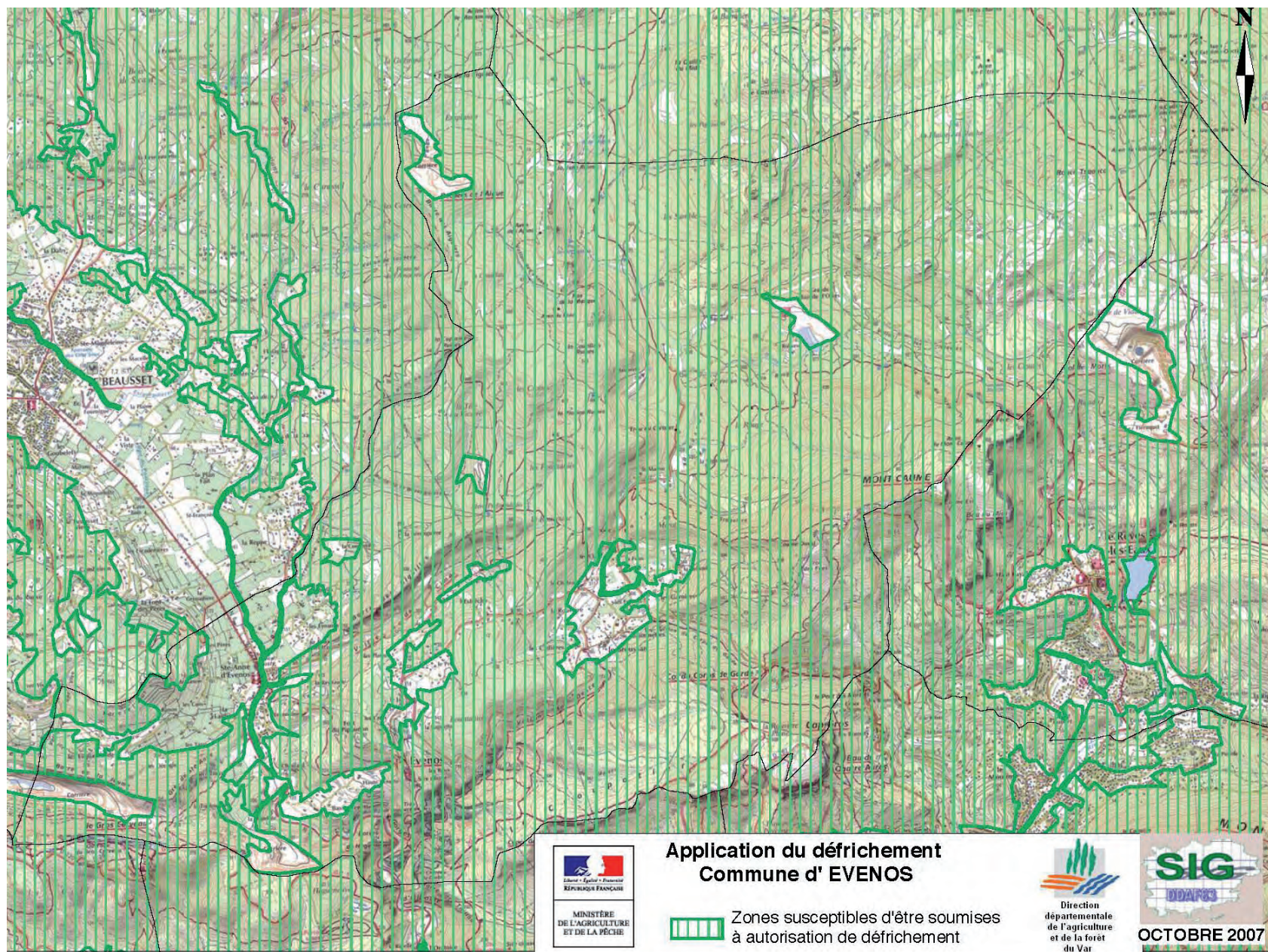
- Renforcement de la protection des forêts contre les risques incendies (amélioration des réseaux de piste DFCI...)

- Création d'infrastructures d'aides à la lutte contre les incendies (chemins de lutte contre les incendies dans le Domaine d'Estienne d'Orves....).

- Gestion des sites remarquables (Espace Naturel Sensible du Département)

- Développer des produits touristiques économiquement viables (sentiers de randonnées).

6) Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme



6) Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme

12) Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole ou S.R.G.S a été instauré par l'article L.4 du Code forestier, il se substitue aux Orientations régionales de production agréées en 1972.

Il est destiné à l'usage du propriétaire forestier privé sylviculteur. Il indique les objectifs et préconise les règles de gestion les mieux adaptés à la forêt privée en l'état actuel des connaissances afin de valoriser son rôle multifonctionnel, environnemental, social et économique.

Il tient compte des orientations régionales forestières (O.R.F) approuvées le 30 juin 2000 par le ministre de l'agriculture et de la forêt.

L'Arrêté du 16 juin 2005 a approuvé le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il permet au propriétaire d'élaborer une stratégie raisonnée de mise en valeur de sa forêt notamment lors de la rédaction d'un Plan Simple de Gestion (P.S.G) ou lors de l'adhésion au code de bonnes pratiques (C.B.P.S).

Orientations générales pour la gestion des forêts en P.ACA :

- analyser le potentiel forestier
- analyser les contraintes sociales
- analyser les risques naturels
- tenir compte des divers zonages
- respecter les propriétés voisines et rechercher les solidarités
- choisir des essences recommandées

- adopter des modes de gestion durables
- rechercher un équilibre agro-sylvo-cynétique
- équilibrer les classes d'âge des divers peuplements
- étaler dans le temps les actions prévues
- s'appuyer sur un réseau de desserte efficace
- adopter un parcellaire forestier réaliste et opérationnel
- tenir compte des volontés du propriétaire
- tenir compte des espaces non strictement forestiers

> Les orientations générales du Plan Local D'Urbanisme pour répondre aux orientations du S.R.G.S PACA :

° La réponse à ces enjeux majeur croise dans le Plan Local d'Urbanisme à la fois à la préservation de l'environnement naturel et des paysages, la dynamisation des activités économiques existantes et une approche croisée des politiques touristiques, culturelles et environnementales dans les forêts.

- Les espaces à dominante de préservation de l'environnement relèvent dans le Plan Local d'Urbanisme de vastes ensembles naturels boisés et forestiers (Plateau de Siou-Blanc, Mont-Caume, Gros cerveau, Baou des quatre auros). Ils englobent des sites à forte valeur patrimoniale et écologique qui bénéficient de mesures conservatoires et de mise en valeur.

- Les espaces à dominante de valorisation et de gestion des activités économiques liées aux forêts relèvent plus spécifiquement du Domaine d'Estienne d'Orves.

- L'objectif est de mettre en place un plan de gestion, de protection et de mise en valeur des sites forestiers : chemins de randonnées, sentiers de découverte, gîtes ruraux

6) Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme

13) Le Schéma multi-modal de services collectifs de transports

La Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 (LOADDT) a prescrit l'élaboration de neuf schémas de services collectifs destinés à expliciter la politique d'aménagement et de développement durable du territoire dont un schéma multimodal de services de transport de voyageurs et un schéma multimodal de services de transport de marchandises.

Élaborés conjointement, ces deux schémas de services de transport se substitueront aux schémas sectoriels d'infrastructure définis par la loi du 4 février 1995 et par la Loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 (L.O.T.I). Selon la LOADDT, ces schémas « déterminent, dans une approche multimodale, les différents objectifs de services de transports aux usagers, leurs modalités de mise en œuvre ainsi que les critères de sélections des actions préconisées, notamment pour assurer la cohérence à long terme des réseaux définis pour les différents modes de transport et pour fixer leurs priorités en matière d'exploitation, de modernisation, d'adaptation et d'extension ».

Les schémas de services de transport sont des documents de planification destinés à faire connaître les orientations de l'État à moyen et long terme dans ce domaine, ainsi que les principales mesures retenues pour les mettre en œuvre.

° Schéma de marchandises

- Répondre aux évolutions de la demande de transport
- Promouvoir des alternatives performantes au transport routier
- Améliorer la sécurité des transports
- Préserver à long terme les ressources et la qualité environnementale

° Schéma de services de transport de voyageurs

- Maintenir et développer des échanges performants à l'échelle nationale et européenne
- Assurer la desserte et l'accessibilité des territoires à l'échelle régionale et locale
- Améliorer la sécurité et la sûreté des transports
- Préserver à long terme les ressources et la qualité environnementale

° Les orientations et actions de l'État

- Le rééquilibrage intermodal de l'offre de transport
Cette orientation majeure de la politique des transports, qui contribuera également à réorienter la demande, se traduit par les deux priorités suivantes :
 - priorité au fret ferroviaire et aux autres modes alternatifs à la route
 - priorité aux transports collectifs dans l'organisation des déplacements urbains et suburbains,
- La politique générale de régulation des transports et d'amélioration
 - l'augmentation au niveau européen du prix moyen des carburants terrestres, avec le triple objectif de cohérence dans le cadre concurrentiel européen, de diminution de l'écart de TIPP entre l'essence et le gazole et d'internalisation des coûts du carbone, au titre de la lutte contre l'effet de serre, dans la fiscalité des carburants ;
 - l'harmonisation communautaire de la législation sociale relative au transport routier de marchandises ;
 - la réduction des consommations spécifiques des véhicules,

> La destination des zones du Plan Local d'urbanisme tend à respecter à son échelle le présent schéma.

6) Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme

14) Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

L'article 541-14 du code de l'Environnement, indique qu'un Plan Départemental d'Élimination des déchets ménagers et assimilés doit couvrir chaque département. Ce plan comprend les mesures recommandées pour prévenir l'augmentation de la production des déchets ménagers, y compris les déchets d'emballages.

Le précédent plan départemental des déchets ménagers et assimilés du Var, approuvé par arrêté préfectoral en date du 3 novembre 1988 a fait l'objet d'une annulation par le tribunal administratif de Nice en avril 2000.

Cette annulation, a eu pour motif, la non prise en compte des conséquences financières et économiques de son application notamment sur les budgets communaux.

La nouvelle élaboration, sous la conduite de la D.D.A.F, a été menée à son terme en janvier 2004.

- Il engage à promouvoir la réutilisation des déchets.
- Il contient un inventaire prospectif établi sur cinq et dix ans par catégorie de déchets.
- Il précise les proportions traitées à terme des cinq et dix ans, ainsi que les volumes valorisés par réemploi ou recyclage.
- Il anticipe des regroupements recommandés pour la création d'équipements majeurs.

Ce nouveau document de gestion des déchets ménagers et assimilés, et des déchets de l'assainissement, a été approuvé le 24

janvier 2004 par arrêté préfectoral. C'est un document opposable. L'opposabilité, se rapporte aux décisions administratives.

Il doit y avoir compatibilité des décisions administratives entre les services de l'Etat, le Conseil Général, des arrêtés municipaux avec le plan départemental.

Il fixe les objectifs, techniquement et économiquement réalistes, de recyclage et de valorisation à atteindre, les collectes et équipements à mettre en oeuvre à cette fin, les échéanciers à respecter et évalue les investissements correspondants.

> L'ensemble de la filière «ordures ménagères et assimilés» incombe à la Communauté de Communes Sud St Baume qui dispose pour ce faire de :

- un service géré en régie intercommunale sur le territoire des communes de La Cadière d'Azur, de Saint-Cyr-sur-Mer et de Riboux, comptant 38 agents.

- un contrats de prestations de services pour les communes du Beausset, du Castellet, d'Evenos et de Signes.

Le service de collecte des ordures ménagères est effectué majoritairement par points de regroupement sur l'ensemble du territoire.

La compétence «collecte ordures ménagères» est venue compléter celle qui était déjà assumée à savoir : le transport et le traitement des ordures ménagères qui sont délégués au SITTOMAT. Les communes et intercommunalités ont, en effet, transféré au S.I.T.T.O.M.A.T. la compétence entière du traitement des ordures ménagères.

6) Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme

15) Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E) ont été institués par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Ce document constitue une contribution à la mise en oeuvre de politiques nationales dans la perspective d'un développement durable prenant en compte la préservation du patrimoine en eau et des milieux aquatiques.

Du point de vue de sa nature juridique, le S.D.A.G.E est un acte réglementaire à portée limitée.

Il présente trois caractéristiques principales :

- il est opposable à l'administration mais pas aux tiers,
- il ne crée pas de droit, mais détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, des objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre,
- il s'impose à l'administration de manière plus ou moins forte selon que celle-ci intervient dans le domaine de l'eau ou non.

Approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin, il détermine des orientations et des objectifs que l'administration devra intégrer dans son processus de décision.

Le préfet et le comité de bassin rhône méditerranée ont adopté le 17 décembre 2009 le S.D.A.G.E 2010-2015 et émis un avis favorable sur le programme de mesures à engager.

Il fait suite au S.D.A.G.E approuvé en décembre 1996 sur le bassin rhône-Méditerranée-Corse.

Le S.D.A.G.E est pourvu d'orientations et d'objectifs de qualité qui tendent vers la mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs à atteindre d'ici 2015.

Il prévoit **8 orientations fondamentales.**

En vue de l'atteinte du bon état de l'ensemble des eaux superficielles et souterraines pour 2015, l'article L. 212-1 du code de l'environnement précise que les SDAGE fixent **les objectifs à atteindre pour les différentes masses d'eau.**

Ces objectifs sont présentés sous forme d'un tableau de synthèse. Pour chaque masse d'eau du bassin, sont ainsi proposés des objectifs d'état (chimique et écologique pour les eaux de surface; chimique et quantitatif pour les eaux souterraines) à maintenir ou atteindre et un délai de réalisation, 2015 étant la 1ère échéance fixée.

- Etat des eaux superficielles : La reppe

objectif de bon état écologique : 2015

objectif de bon état chimique 2015

- Etat des eaux souterraines : Massifs calcaires de Ste Baume, Agnis, Ste Victoire, Mont Aurélien, Calanques et Bassin du Beausset

objectif de bon état écologique : 2015

objectif de bon état chimique 2015

Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques ; il en précise l'échéancier et les coûts.

6) Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme

Les orientations fondamentales du S.D.A.G.E	Les orientations générales du Plan Local D'Urbanisme
* <i>Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</i> * Non dégradation : concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques * Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux * Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en oeuvre de véritables projets territoriaux de développement durable * Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé * Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques * Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir * Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau	- Mise en oeuvre d'une politique de raccordement au réseau collectif d'assainissement des constructions : limitation des pollutions (hameau du Broussan) - Subordination des rejets des eaux résiduaires à un éventuel pré-traitement d'origine autre que domestique en particulier industriel ou artisanal (quartier économique de Chautard) - Mesures de protection préventives vis à vis de la qualité des eaux (programmes de lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses, périmètres de protection) - Une politique municipale de gestion quantitative de l'eau avec une priorité pour l'eau potable et les usages qualitativement exigeants - Préservation des périmètres de captage et de forage et des réservoirs d'eau - Recommandation pour une gestion économe de l'eau à travers la mise en place d'un système de récupération de l'eau et d'incitation pour la couverture en toits végétalisés - Rappel de l'obligation du respect de la loi sur l'eau pour certains projets d'aménagements en aval du P.L.U - Préservation volontariste des milieux aquatiques qui présentent dans leur ensemble une richesse écologique reconnue abritant entre autres des espèces endémiques à préserver en priorité (Reppe, Destel, mare temporaires, ruisseaux...) - Prise en compte dans l'aménagement de l'espace de la gestion des risques inondations selon des règles adaptées aux crues : la Reppe et le Destel

6) Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme

16) Le Schéma d'Aménagement de gestion des Eaux

Pour répondre à des enjeux plus spécifiques adaptés au contexte local, la loi sur l'eau prévoit la possibilité d'élaborer des S.A.G.E (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux).

Les S.A.G.E représentent des procédures de planification beaucoup plus ciblées géographiquement dont l'initiative revient aux acteurs locaux.

- * Il dresse un constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique et le recensement des usages qui lui est lié.
- * Il fixe des objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné et contribue ainsi à l'atteinte de l'objectif de bon état des eaux poursuivi par la directive cadre sur l'eau ;
- * Il définit des objectifs de répartition de la ressource en eau entre les différents usages ;
- * Il identifie et protège les milieux aquatiques sensibles ;
- * Il définit des actions de protection de la ressource et de lutte contre les inondations.

Tout S.A.G.E devra reprendre à son compte les orientations fondamentales du S.D.A.G.E qui devront constituer pour les commissions locales de l'eau (C.L.E) une référence permanente.

Sur le plan de leur contenu technique, les S.A.G.E devront envisager les aspects avec lesquels le présent Plan Local d'Urbanisme devra être compatible.

> Absence de S.A.G.E sur les bassins versants des cours d'eau à Evenos

6) Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme

17) Le Schéma Départemental des carrières

Le schéma départemental des carrières est un document qui définit les conditions générales d'implantation des carrières dans les départements.

Il doit constituer un instrument d'aide à la décision du préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrière en application de la législation des installations classées.

Instauré par la loi du 4 janvier 1993, il est établi par la Commission Départementale des Carrières.

Ce schéma prend en compte « *l'intérêt économique national, les ressources, les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières* ».

Le schéma départemental des carrières représente la synthèse d'une réflexion approfondie et prospective non seulement pour l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement, mais à un degré plus large, sur la politique des matériaux dans le département.

Ce document, élaboré sous l'égide de la Commission départementale des carrières a été approuvé le 22 novembre 2001 par le Préfet.

Conformément à l'article 6 du décret 94-603 du 11 juillet 1994

relatif au schéma départemental des carrières, le présent schéma sera révisé au plus tard dans 10 ans à compter de son approbation et selon une procédure identique à son adoption.

6) Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme

Les orientations du Schéma Départemental des Carrières	Les orientations générales du Plan Local D'Urbanisme
La préservation des ressources	
<i>Les ressources naturelles</i> Les grands ensembles géologiques exploités ou susceptibles de l'être compte tenu de la qualité des matériaux présents et de données environnementales majeures <i>L'économie des matériaux</i> Les matériaux extraits doivent être réservés aux meilleurs usages en rapport avec leurs caractéristiques physiques et mécaniques.	Evenos accueille plusieurs carrières sur son territoire avec une production de matériaux différents : marbre, basalte, sable siliceux, calcaires. Leur périmètre d'extraction et d'exploitation se place en dehors des espaces identifiés comme d'intérêt écologique ou d'intérêt paysager (Site d'Importance Communautaire Mont Caume, Sites classés : grès de St Anne; du massif des quatre Aures, gorges d'Ollioules, Barre des aiguilles). Chacune d'entre elles répondent à des besoins spécifiques à l'image de la carrière de marbre du domaine d'Orves utilisée ponctuellement (ex : gare St Charles à Marseille). A l'inverse, la carrière de calcaire fonctionne en continu en raison des besoins importants de l'agglomération toulonnaise.
L'équilibre des marchés	
<i>Approvisionnement courants</i> Il conviendrait de conserver le potentiel productif actuel : - par le maintien de la diversité de l'offre par zone, soit en renouvelant ou agrandissant les sites actuels, soit si ce ne peut être le cas, en ouvrant de nouvelles exploitations en roches massives; - et en conservant l'équilibre de l'offre, dont la dérive peut se traduire pour certaines zones par la création de positions dominantes ou par une augmentation significative des transports, engendrant des surcoûts et des gênes accrues.	- Les carrières d'Hugueneuve et de Fieraquet bénéficient de périmètres d'exploitation qui vont au-delà de leur périmètre d'extraction actuel. Ils permettront de participer à la satisfaction des besoins en matériaux.
Protection de l'environnement	
- l'opportunité du choix d'implantation, en visant la protection des sites, des milieux et des paysages. Les sites dont l'intérêt patrimonial et paysager a été reconnu, doivent être strictement protégés. - de bonnes conditions d'exploitation. (réduction des bruits, limitation des poussières, intégration des carrières dans le paysage, qualité et recyclage de l'eau rejetée, règles d'hygiène et de sécurité du travail). - l'acheminement des matériaux, en prenant en compte l'aptitude du réseau routier à supporter le trafic induit par l'exploitation de la carrière. - le réaménagement des carrières, en distinguant la remise en état conduisant à une réinsertion paysagère, de celle conduisant à une réutilisation du site.	- Le Plan Local d'Urbanisme s'attache dans son règlement et son zonage à faire respecter les principes évoqués ci-joints. ° A noter que l'ancienne carrière de basalte du rocher de l'Aigue a pour projet de reconversion la réalisation d'un projet éco-touristique (hébergement, espace muséographique, parc thématique ou paysager). ° La carrière de Malvicini a pour objectifs de reconversion le stockage d'inertes, l'accueil des déchets du B.T.P et des déchets verts et bois.

6) Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme

18) Le Programme Local de l'habitat

Le Programme Local de l'Habitat a été créé par la Loi du 7 janvier 1983.

La loi d'orientation sur la Ville du 13 juillet 1991 dans la politique de l'Habitat a renforcé le rôle du P.L.H en privilégiant une échelle intercommunale. L'article 55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U) du 13 décembre 2000 a confirmé le P.L.H comme étant le lieu privilégié où les problématiques Habitat doivent être traitées.

Les P.L.H relèvent de la compétence exclusive des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I). C'est la Communauté de Communes Sud Sainte Baume qui élabore le Programme Local d'Habitat.

Les objectifs du P.L.H	Les orientations générales du Plan Local D'Urbanisme
Les Objectifs territorialisés sur la commune d'Evenos	
<i>Les objectifs de production</i> - A l'horizon 2017, l'objectif total de production de logements est de 91 soit 15 logements par an avec des objectifs de préconisation de réalisation de logements sociaux par an de 5. A l'échelle de la Communauté de Communes, les orientations en matière de logements s'établissent selon quatre grands axes : - Contenir l'évolution démographique tout en répondant mieux à la demandes des ménages locaux - Diversifier l'offre de logements - Mobiliser le parc existant pour diversifier l'offre et améliorer les conditions d'occupation - Répondre aux besoins en matière d'accueil des gens du voyage	Un des principes poursuivis par le P.L.U est de favoriser la croissance urbaine dans le prolongement du village de St Anne, organiser et structurer les pôles urbains du hameau du Broussan. La réflexion sur les équilibres socio-économiques du territoire communal porte sur la diversification de la politique de l'habitat et le développement des logements en quantité suffisante. Il s'agira de s'attacher la diversité de l'habitat et la quantité dans la production des logements pour qu'ils soient accessibles à tous. Pour répondre à ce constat, la commune s'est aujourd'hui engagée dans une politique de l'habitat volontariste. Elle envisage d'encourager la mixité sociale dans les opérations d'aménagement future notamment au coeur du village de St Anne. (quartier des Hermites et quartier entrée de ville depuis le Beausset).

6) Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme

19) Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le S.C.O.T est un document de planification stratégique à l'échelle intercommunale qui permet de mettre en cohérence, dans une perspective de développement durable, les politiques sectorielles d'un bassin de vie en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de développement économique, d'équipements commerciaux et de préservation de l'environnement à l'horizon 10-15 ans.

Il comprend :

- un rapport de présentation, composé d'un diagnostic territorial qui présente les besoins de développement, d'un état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution, d'une évaluation environnementale, d'un résumé non technique de l'évaluation environnementale, de la description de l'articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanismes et les plans ou programmes et de l'explication des choix.
- un projet d'aménagement de développement durable (PADD) qui présente le projet partagé par les collectivités pour l'aménagement et la protection de l'environnement de leur territoire. Il s'agit d'un document de présentation « politique » qui exprime les objectifs stratégiques de développement retenus ;
- un document d'orientation qui précise les orientations d'aménagement permettant de mettre en oeuvre le projet défini dans le PADD. Ces orientations concernent les grands équilibres entre urbanisation et espaces naturels et agricoles, le logement, notamment social, les implantations commerciales, les déplacements et l'environnement, ...

Le Document d'Orientations Générales est le seul qui ait un caractère normatif.

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les orientations du S.C.O.T

6) Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme

Les orientations du SCOT	Les orientations générales du Plan Local D'Urbanisme
Encadrer et structurer le développement pour ménager le territoire ° <i>Préserver et valoriser le capital naturel et agricole : le réseau vert, bleu et jaune de l'aire toulonnaise</i> - Les espaces à forte valeur écologique - Les espaces à forte valeur paysagère - Les espaces agricoles structurants Afin de mieux gérer le capital naturel et agricole de l'aire toulonnaise, le SCoT vise à faciliter sa découverte et sa mise en valeur, en prenant en compte sa sensibilité écologique, en adéquation avec les impératifs de protection des risques naturels (risque incendie, risque éboulement, glissement de terrain...). ° <i>Organiser et maîtriser le développement de l'aire toulonnaise</i> - Privilégier une localisation du développement et des équipements dans les espaces bien desservis par les transports collectifs. - Renforcer le niveau de services et d'équipements des pôles intercommunaux, communaux et de proximité - Limiter la consommation d'espace - Définir et mettre en oeuvre une politique foncière des sites d'extension identifiés dans le SCoT.	Un patrimoine environnemental et paysager à préserver • Protéger les mares temporaires, les cours d'eau et leurs ripisylves (mise en valeur des berges de la Reppe en milieu urbain, préservation des gorges d'Ollioules et de celles du Destel et de la vallée du Cimaï). • Préserver les grands ensembles naturels. Il s'agit du plateau de Siou Blanc, la barre de Jaume, de l'Aiguille, de l'Abus et le massif du Gros cerveau • Préserver et valoriser les cordons boisés aux abords des villages. • Protéger les habitats et espèces patrimoniales • Préserver le socle du réseau vert et bleu de l'aire toulonnaise Donner les moyens à l'agriculture de se pérenniser • Maintenir et promouvoir l'agriculture comme vecteur d'équilibre des milieux • Protéger les cultures comme entité de plaine et de piémonts. • Conserver et mettre en valeur les vues sur les paysages agricoles. • Intégrer le bâti agricole dans les paysages. • Utiliser l'agriculture comme élément de lutte face aux incendies. • Préserver le socle du réseau jaune de l'aire toulonnaise Organiser la mixité des fonctions de St Anne et le hameau du Broussan • Développer l'urbanisation dans le prolongement de St Anne : (Hermittes et des Andrieux). Les Hermittes représentent un site d'extension identifié dans le Scot. • Requalifier les pôles secondaires. Les espaces en creux et de ses abords doivent être utilisés Equiper les habitants à la hauteur de leurs besoins • Développer des équipements structurants adaptés à la population. Il est nécessaire d'assurer la construction et l'aménagement des équipements publics et privés. La programmation portera sur des installations : culturelles (salle polyvalente du Broussan), sportives (mini-stade des Hermittes), équipements scolaires.

6) Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme

Les orientations du SCOT	Les orientations générales du Plan Local D'Urbanisme
Afficher les axes de développement de l'aire toulonnaise	
° <i>Elaborer une stratégie de développement économique</i> - Diversifier la structure économique de l'aire toulonnaise - Pérenniser la capacité productive agricole de l'aire toulonnaise - Doter l'économie des ressources nécessaires à son développement - Améliorer la performance des espaces économiques ° <i>Répondre aux besoins de logements</i> - Accroître la production de logements et la recentrer dans le cœur de l'aire toulonnaise - Adapter l'offre de logements aux besoins spécifiques et à la solvabilité des ménages ainsi qu'aux actifs - Favoriser la mixité des fonctions dans les espaces d'habitat	Valoriser et exploiter le potentiel économique Réaffirmer la dimension économique de l'agriculture : maintien des exploitations existantes, agri-tourisme • Favoriser un tourisme de proximité. - circuit de promenade et de randonnées; - visite des villages et de leurs monuments - des sites naturels communaux remarquables; - sites d'escalade et de spéléologie; - hébergements. • La requalification des espaces économiques : quartier Chautard • Favoriser l'activité commerciale de proximité Organiser la mixité des fonctions du village de St Anne et le hameau du Broussan • Satisfaire les besoins en logements. Afin de répondre aux attentes des habitants, il convient de proposer des formes et des typologies urbaines adaptés aux besoins de chacun : petits collectifs, habitat individuel, opérations de réhabilitation et de renouvellement urbain (village).

6) Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme

Les orientations du SCOT	Les orientations générales du Plan Local D'Urbanisme
Afficher les axes de développement de l'aire toulonnaise ° <i>Promouvoir une offre de transports collectifs performante</i> - Offrir un système de transports collectifs métropolitain performant - Assurer la cohérence urbanisme - transport collectif - Définir un véritable maillage des modes doux de déplacements - Repenser la desserte des espaces d'activités économiques et des espaces touristiques - Développer une politique de stationnement qui incite à l'usage des transports collectifs - Achever le développement du réseau autoroutier et améliorer le réseau routier local - Réduire et mieux organiser les flux de transports de marchandises	Organiser les pôles urbains secondaires • Adapter les capacités d'accueil aux réseaux. Le développement se fera en cohérence avec les capacités des réseaux d'assainissement, d'Adduction d'Eau Potable et d'électrification. En terme de desserte et d'accès, l'objectif est d'organiser structurellement les liaisons entre quartiers. Il s'agit d'impulser leur développement, leur articulation interne et leur relation aux autres quartiers à travers notamment la mise en oeuvre d'un maillage cohérent. La commune réservera, parallèlement, les emplacements nécessaires soit à l'amélioration des réseaux viaires existants (chemin de la colle et de l'Esquarteirades) soit à la desserte des futures constructions (Quartier de Chautard). Evenos envisage une politique de création de circulations douces par conception d'espaces publics en faveur des cyclistes et des piétons.

6) Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme

Les orientations du SCOT	Les orientations générales du Plan Local D'Urbanisme
Promouvoir un cadre de vie de qualité ° <i>Apaiser la ville</i> - Promouvoir une ville plus douce et accueillante - Prendre en compte les nouveaux modes et rythmes de vie - Participer à la cohésion sociale du territoire - Diminuer l'exposition aux nuisances ° <i>Entretenir une qualité paysagère au sein des espaces urbains</i> - Préserver les sites bâtis d'intérêt paysager spécifique qui constituent en partie le patrimoine bâti de l'aire toulonnaise - Améliorer la qualité des entrées d'agglomération et de ville - Améliorer l'insertion paysagère des projets d'aménagement - Aménager une armature de parcs et jardins ° <i>Concevoir un mode de développement qui compose avec les risques naturels et technologiques</i> - Prendre en compte les risques naturels - Prendre en compte les risques technologiques	Un patrimoine culturel et bâti à valoriser • Sauvegarder le fort Pipaudon. • Préserver les monuments symboles de la commune. • Rendre lisible le petit patrimoine. • La poursuite de la politique de mise en valeur du vieux village d'Evenos. Organiser la mixité des fonctions du village de St Anne et le hameau du Broussan • La qualification des entrées de ville. Un traitement paysager des entrées de ville de St Anne doit être engagé. Il convient d'une part, de qualifier les espaces économiques de Chautard par des aménagements paysagers et d'autres part, de qualifier l'entrée Sud par un projet urbain d'ensemble. Prévenir et protéger les habitants face aux risques naturels • Protéger les habitants des risques naturels : inondation (reppe, Destel), incendie, géomorphologiques • Protéger les habitants des risques industriels et des risques de transports de matière dangereuses - présence d'un gazoduc - polygone d'isolement de Chateauvallon - installations Lafarge granulats et Toulon enrobés - de part et d'autre de la route nationale 8

6) Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme

Les orientations du SCOT	Les orientations générales du Plan Local D'Urbanisme
Promouvoir un cadre de vie de qualité ° <i>Gérer durablement les ressources du territoire et minimiser les impacts de l'activité humaine</i> - Promouvoir des opérations d'aménagement environnementales - Une métropole attentive à ses ressources en eau et à ses milieux aquatiques - Un territoire économe en énergie - Une métropole qui assume de manière durable sa production de déchets - Assurer et pérenniser l'approvisionnement en matériaux de l'aire toulonnaise (ressource en granulats)	Organiser la mixité des fonctions du village de St Anne et le hameau du Broussan • Parvenir à une adéquation entre les modes d'occupation du sol. Il s'agit d'apporter les solutions d'affectation de l'espace adaptées aux usages et pratiques existantes entre agriculture - habitat (les esquarterades et la laidière). Equiper les habitants à la hauteur de leurs besoins • Maîtriser les ressources naturelles. Cela consiste à inciter : - l'utilisation de panneaux solaires comme vecteur de gestion économe de l'énergie; - des choix d'implantation des constructions pour faciliter l'ensoleillement afin d'économiser les énergies chauffantes; - la réalisation de toiture terrasse végétalisée en raison des propriétés thermiques et paysagères dont elle dispose; - la récupération des eaux de pluies sous la forme d'un puisard ou d'un bassin de rétention paysager - protection des sources et des points de captage des eaux • Moderniser le réseau d'assainissement collectif. Les constructions du hameau du Broussan seront, à moyen terme, raccordées à un futur dispositif d'assainissement collectif envisagé par la commune.

CHAPITRE II : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Sommaire de l'analyse de l'état initial de l'environnement

1/ Analyse paysagère et environnementale.....	p74
1.1) Ensemble géographique naturel.....	p76
1.2) Les paysages.....	p83
1.3) Les entrées de ville.....	p98
1.4) La biodiversité.....	p103
1.5) Le capital naturel et agricole.....	p123
1.6) Architecture et patrimoine.....	p125
1.7) La qualité des milieux et les risques.....	p132
1.8) Synthèse et enjeux.....	p141
2/ Analyse urbaine	
2.1) L'organisation urbaine.....	p140
2.2) Le vieux village d'Evenos.....	p146
2.4) Le village de St Anne.....	p147
2.4) Le hameau du Broussan.....	p148
2.5) L'urbanisation diffuse.....	p149
2.6) Les typologies urbaines.....	p150
2.7) La requalification des zones NB.....	p151
2.8) Synthèse des enjeux.....	p164
3) Approche transversale des enjeux.....	p166
4) Les objectifs de la commune en matière d'environnement.....	p168
5) Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en oeuvre du plan.....	p170
5.1) Localisation des zones.....	p170
5.2) Le site Natira 2000.....	p171
5.3) Entrée de ville Nord.....	p174
5.4) Les Hermites.....	p175
5.5) Quartier Chautard.....	p176
5.6) Les carrières.....	p177
6) Perspectives d'évolution de l'environnement.....	p179

1/ Analyse paysagère et environnementale

1.1) Ensemble géographique naturel

climatologie

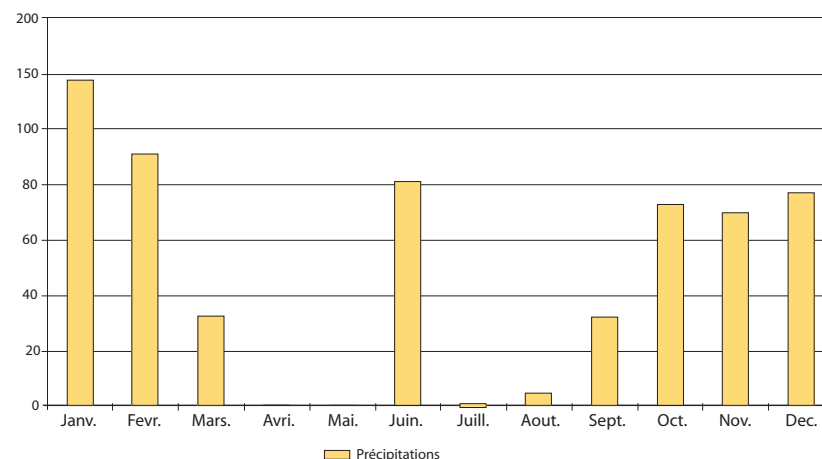
La commune est caractérisée par un climat de type méditerranéen avec des températures extrêmement douces ne présentant qu'une faible amplitude thermique saisonnière, une sécheresse estivale prononcée et des précipitations modérées.

La température moyenne avoisine les 16C°. Les étés sont chauds avec une température moyenne maximale de 23,4C° en juillet et les hivers sont doux avec une température moyenne maximale de 9,2C° pour le mois de janvier.

Le climat est marqué par une certaine irrégularité des précipitations qui sont la plupart du temps automnales (septembre) et hivernales (février). Les cumuls mensuels atteignent 120mm. Elles peuvent se manifester sous forme orageuse et sont donc fréquemment subites, violentes et abondantes. Les précipitations annuelles sont généralement comprises entre 650mm et 700mm.

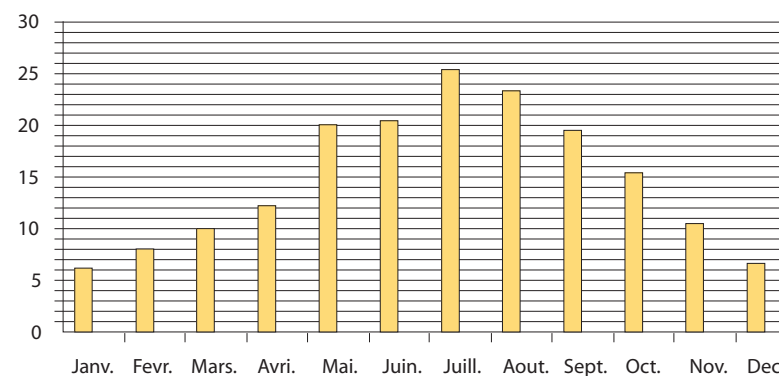
Evenos est balayée par des vents de directions diverses et tourbillonnants. Le Mistral demeure le vent dominant qui souffle depuis la vallée du Rhône, au Nord Ouest du Var.

PLUVIOMETRIE MOYENNE EN 2010
Station Saint Mandrier

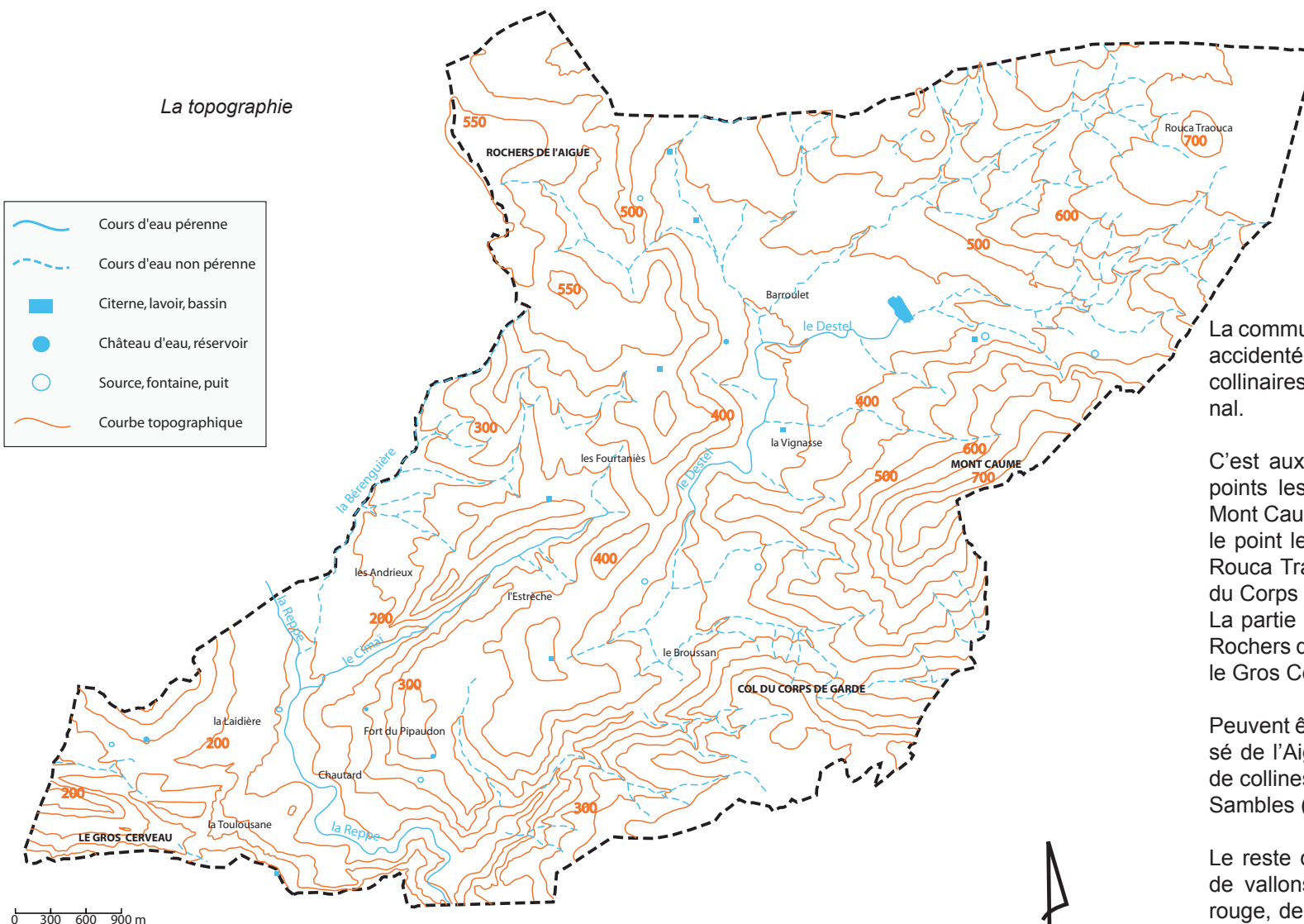
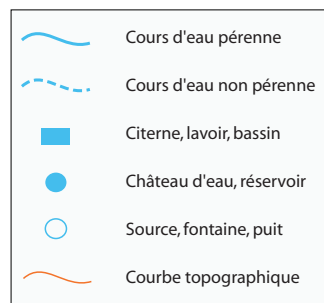


TEMPERATURES MOYENNES

Station Saint Mandrier



La topographie



La commune d'Evenos se caractérise par un relief très accidenté et une topographie chaotique. Les massifs collinaires occupent la majorité du territoire communal.

C'est aux limites communales que l'on retrouve les points les plus élevés. Culminant à 801 mètres, le Mont Caume partagé avec la commune du Revest est le point le plus haut. Il s'étend au Nord Est jusqu'au Rouca Traouca (718 mètres) et au Sud jusqu'au Col du Corps de Garde (550 mètres).

La partie Nord-Ouest présente comme point élevé le Rochers de l'Aigue (601 mètres) et la partie Sud-ouest le Gros Cerveau (429 mètres).

Peuvent être distingués deux plateaux : le plateau boisé de l'Aigue (entre 31 mètres et 601 mètres) formé de collines aux sommets arrondis, puis le plateau des Sables (310 mètres et 413 mètres).

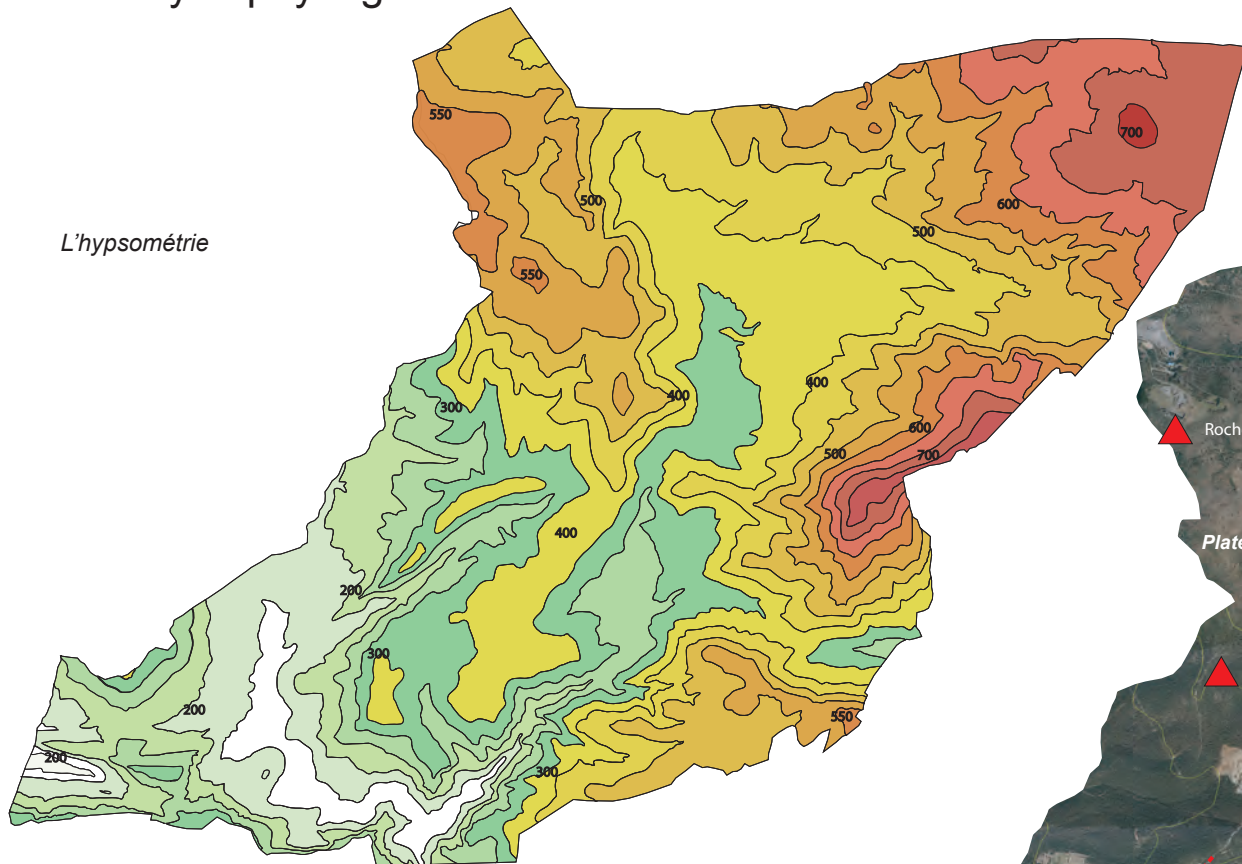
Le reste du territoire est composé d'une succession de vallons (du Pas du Gréude la Bruguière, de la rouge, des cloutés...), de gorges (gorge du Maréchal et d'Ollioules) drainés par des cours d'eau, de Barres (barre des Aiguilles, de l'abus), de ravins, de plateaux, plaines.

1/ Analyse paysagère et environnementale

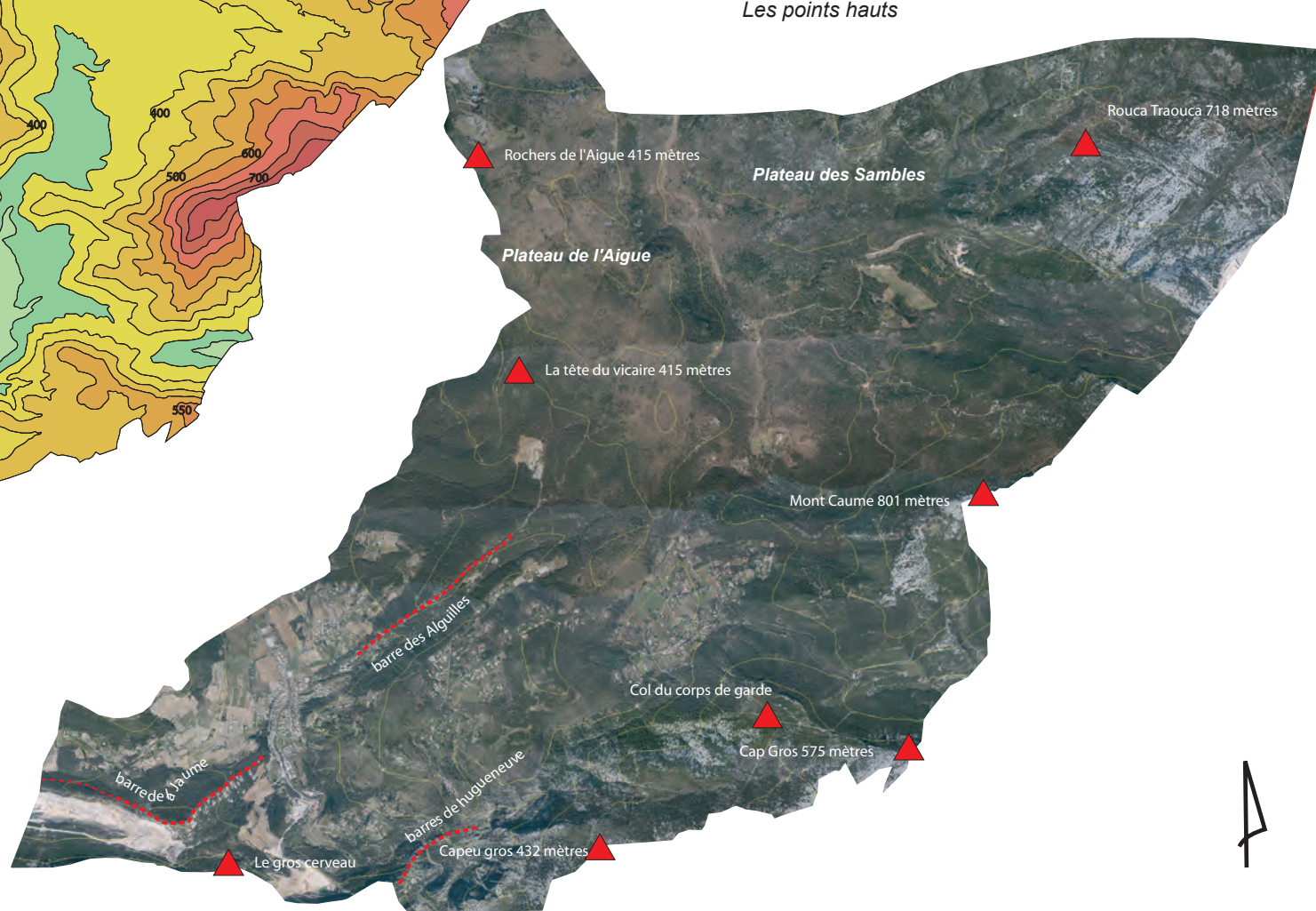
1.1) Ensemble géographique naturel

Le relief

L'hypsométrie



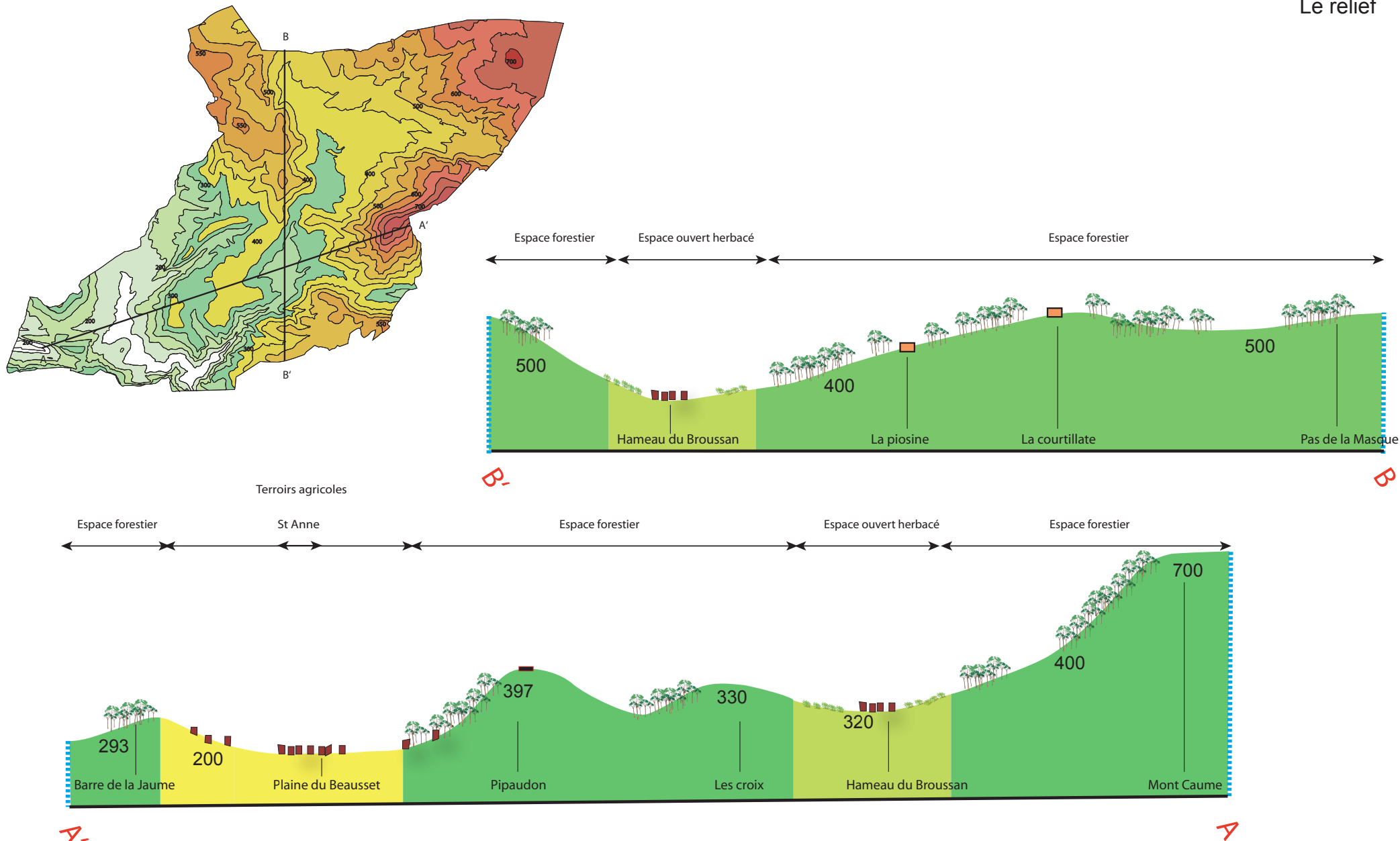
Les points hauts



1/ Analyse paysagère et environnementale

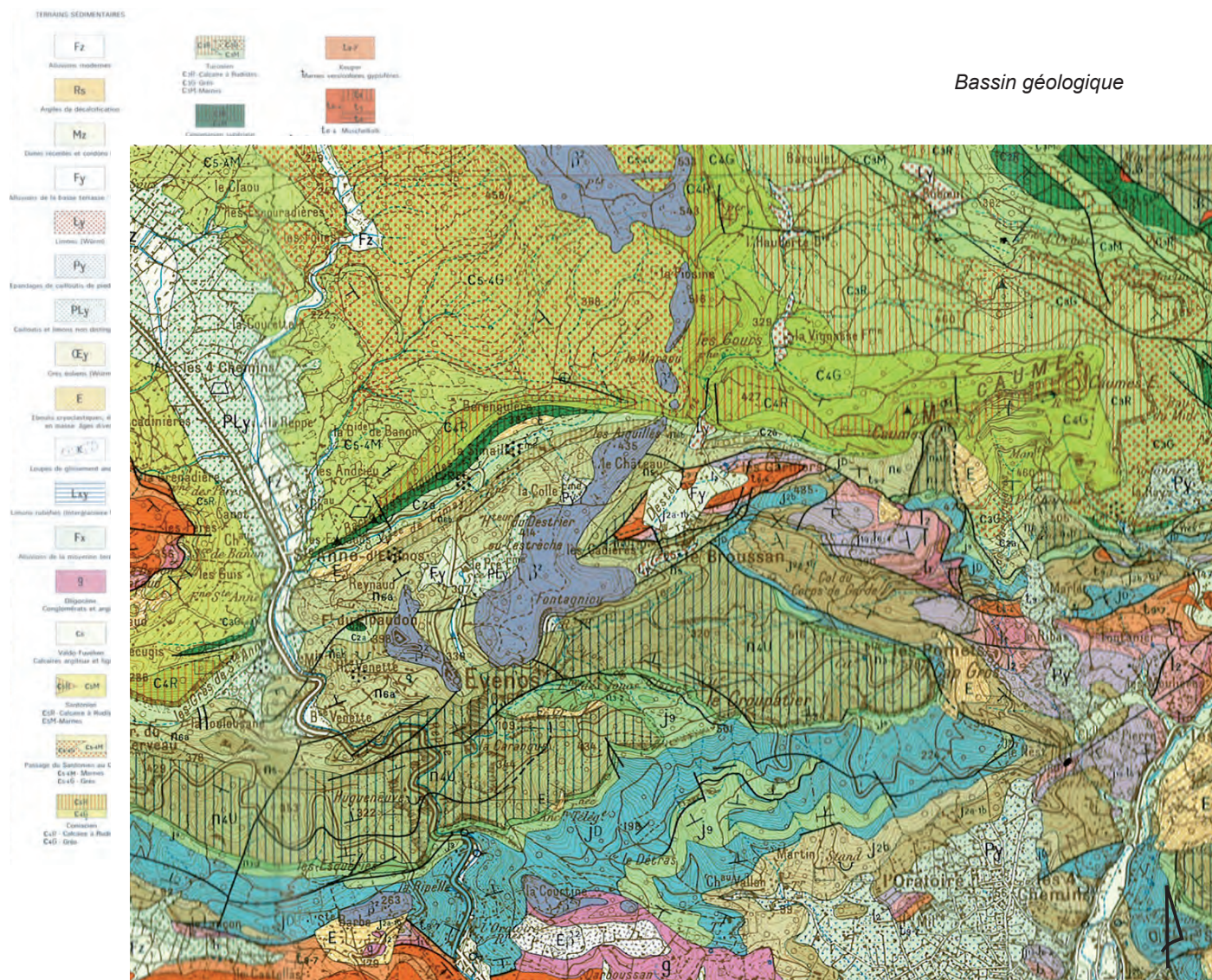
1.1) Ensemble géographique naturel

Le relief



Evenos présente une diversité de formations géologiques issue d'une histoire tourmentée.

- Terrain du Trias : peu représenté sur la commune
- Calcaire du Jurassique : Ces sont des calcaires en gros bancs, marneux, parfois schisteux, de couleurs blancs, gris ou bruns.
- Terrains calcaires du Crétacé Inférieur : terrains de calcaires noirs compacts siliceux, de calcaires compacts gris et jaunâtre à patine blanche ou des calcaires blancs supérieurs avec une série marneuse et calcaire verdâtre.
- Terrains calcaires du Crétacé Supérieur : calcaires à rudistes ou grés-sableux, avec des séries de grès et de marnes sableuses alternants.
- Terrains du Quaternaire : Ces formations correspondent à des éboulis en masse, des cailloutils et limons remontant à une époque plus ancienne que le Würm et parfois plus récente, des alluvions de la basse terrasse, puis des alluvions modernes, postérieures aux alluvions de la basse terrasse.
- Terrains volcaniques : basalte d'Evenos. Les coulées de laves se sont mises en place en empruntant des anciennes vallées qui se développaient du Nord vers le Sud. On trouve des formations caillouteuses sous-basaltiques dont les éléments proviennent des assises sédimentaires du bassin du Beausset.



Sources : B.R.G.M

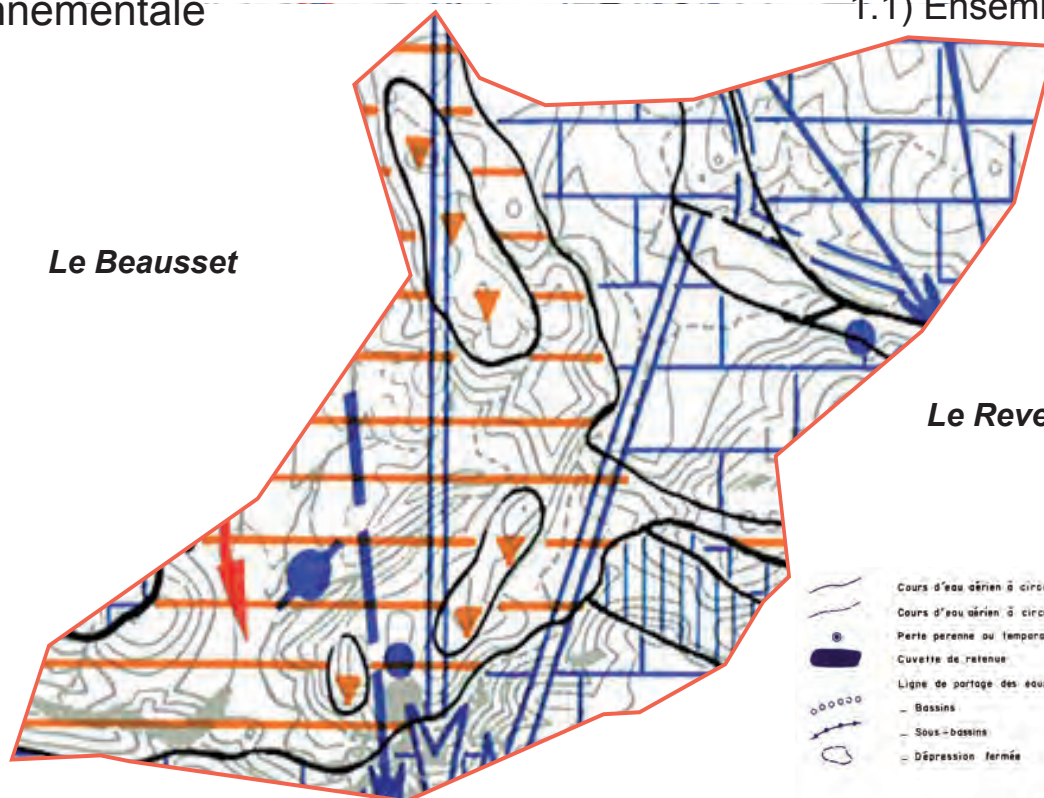
1/ Analyse paysagère et environnementale

1.1) Ensemble géographique naturel

L'hydrogéologie

Le Beausset

Le Revest



Le territoire est traversé par un réseau de cours d'eau en terrain karstique suffisamment développé pour permettre la création de nappes phréatiques de quelque importance.

Les principales nappes d'eau souterraines sont constituées par l'ensemble calcaréo-dolomitique-jurassique-supérieur-urgonien-cénomanién-turonien présentant une morphologie karstique accusée.

Elles se répartissent en trois unités dont la principale est celle du Beausset oriental qui se développe au Nord et dont l'exutoire est constitué par l'ensemble des exurgences pérennes ou temporaires du Revest.

Le bassin comporte de nombreuses sources (Fontaine Martin, Puits Earboteau...). La principale source dont les débits varient entre 100 et 500 l/s se situe au Nord du village.



Sources : B.R.G.M

Ollioules



La Reppe constitue le principal fleuve du territoire communal. Il prend sa source au pied du rocher de l'aigle à 450 mètres d'altitude et va se jeter dans la mer à Sanary sur mer.

Il traverse le village de Sainte Anne d'Evenos établi de part et d'autre de son lit puis les massifs calcaires des gorges d'Ollioules qu'il a creusées.

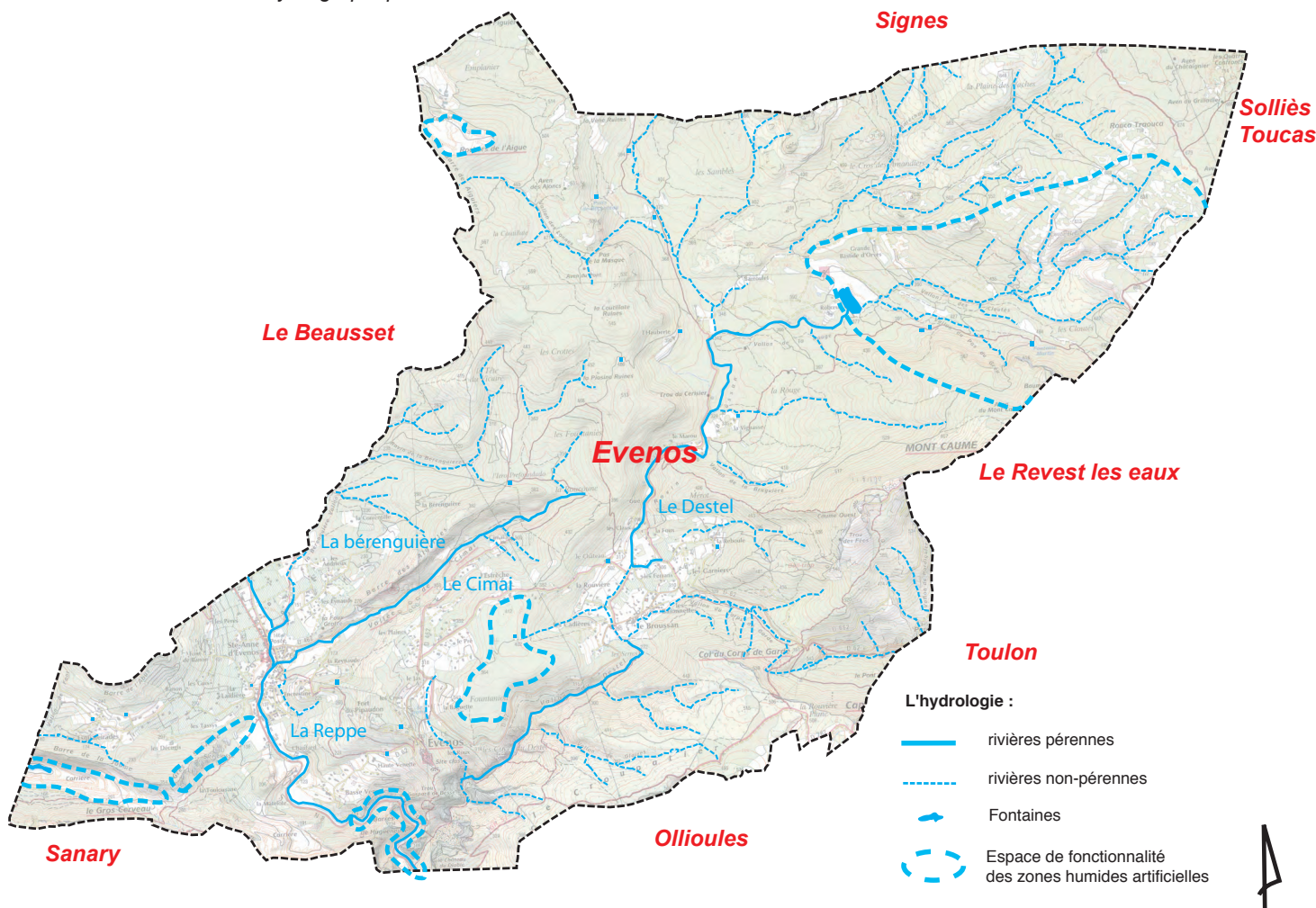
Trois cours d'eau viennent alimenter le fleuve. Il s'agit de la Berenguière, du Cimai et du Destel (traversée de La Vignasse et du Broussan).

Le Destel et la Reppe presque à sec l'été, peuvent se transformer en de véritables torrents lors de fortes précipitations. Le vallon du Destel est composé d'importantes marmittes qui forment des bassins d'eau de pluie.

Le réseau hydrique s'organise également autour de plusieurs points d'eau : sources (la Ripelle, la source d'eau chaude et la source Allemand), fontaines et puits (puits du canal des Moulins) dans les quartiers des esquateirades, la laidrière, haute venette, le château, la reboule, le vallon du pas de greu).

Cette présence engendre de nombreux problèmes en matière de liaison et de relations entre quartiers et en terme d'exposition aux crues.

réseau hydrographique



1/ Analyse paysagère et environnementale

1.2) Les paysages

Les unités de paysages

Le territoire d'Evenos présente des unités paysagères riches et variées liées à différentes entités topographiques. L'aspect collinaire, caillouteux et forestier se partage avec des barres rocheuses caractéristiques, des ravins escarpés, des fonds de vallons encaissés, des gorges profondes, des plateaux d'altitude et des plaines occupées par l'urbanisation ou l'agriculture.

Au regard de l'Atlas des Paysages du Var, la commune d'Evenos se trouve à la convergence de quatre grandes unités paysagères : le plateau de Siou Blanc, le bassin du Beausset, la rade de Toulon et le littoral occidental varois.

Le plateau de Siou Blanc

Cette unité paysagère intersecte la plus grande partie du territoire communal. Il correspond principalement à un plateau calcaire incliné vers le Sud orienté du Nord-Ouest au Sud-Est entre 500 et 800 mètres,

C'est un espace très vert, couvert de forêts et de garrigue. Les conifères (Pin d'Alep) et forêts mixtes sont présents sur les pourtours Nord et Sud du plateau. Par ailleurs, les roches dolomitiques par endroit confèrent aux sols des propriétés acides, ce qui permet l'installation d'une flore arbustive particulière (bruyères arborescentes, arbousiers...). Les clairières et les terrasses cultivées se referment par abandon.

Le risque incendie y est important le long des voies, dans des massifs sous le vent au nord des zones habitées ou sur leurs bordures.

Le bassin du Beausset

Il occupe une large part Sud de la commune englobant le bourg de St Anne et le vieux village d'Evenos. Cette unité se caractérise par la présence de hameaux dans une plaine à vocation agricole. Le vignoble en bonne partie cultivée en terrasses impose une géométrie rigoureuse cernée d'un amphithéâtre de collines boisées ou arides. Ces terrains sont couverts de Pin d'Alep essentiellement et de garrigue de chênes verts et pubescents. Depuis une trentaine d'années, le tissu urbain continu et lâche s'étend au détriment des activités agricoles.

Le littoral occidental Varois

Si cette unité est tournée face à la mer, elle intègre une partie de la commune par les versants Nord du massif du Gros Cerveau (443 m) et par les gorges d'Ollioules.

C'est dans ces dépôts sédimentaires calcaires du Secondaire que la Reppe a creusé les gorges. Les collines sont boisées (Pin d'Alep essentiellement) et l'agriculture est restreinte au piémont du Gros Cerveau et dans la vallée de la Reppe où elle a jusqu'à présent résisté à la pression urbaine.

La rade de Toulon

Au Sud-Est de la commune, le Mont Caume (804 m) annonce la transition avec les sommets de l'arrière-pays toulonnais et la rade de Toulon. Le paysage se compose des arêtes calcaires aux pointes rocheuses gardées par des forts, un paysage cadré et enroulé autour de la petite et grande rade.



1/ Analyse paysagère et environnementale

1.2) Les paysages

Les sites d'intérêt paysagers spécifiques

Le S.C.O.T PM a recensé les sites de l'aire toulonnaise qui ont un intérêt paysager « par leur unité et leur cohérence, ou encore par leur richesse particulière en matière de patrimoine ou comme témoins de modes de vie et d'habitat ou d'activités et de traditions industrielles, artisanales, agricoles et forestières ».

Sur le territoire d'Evenos est relevé comme tel :

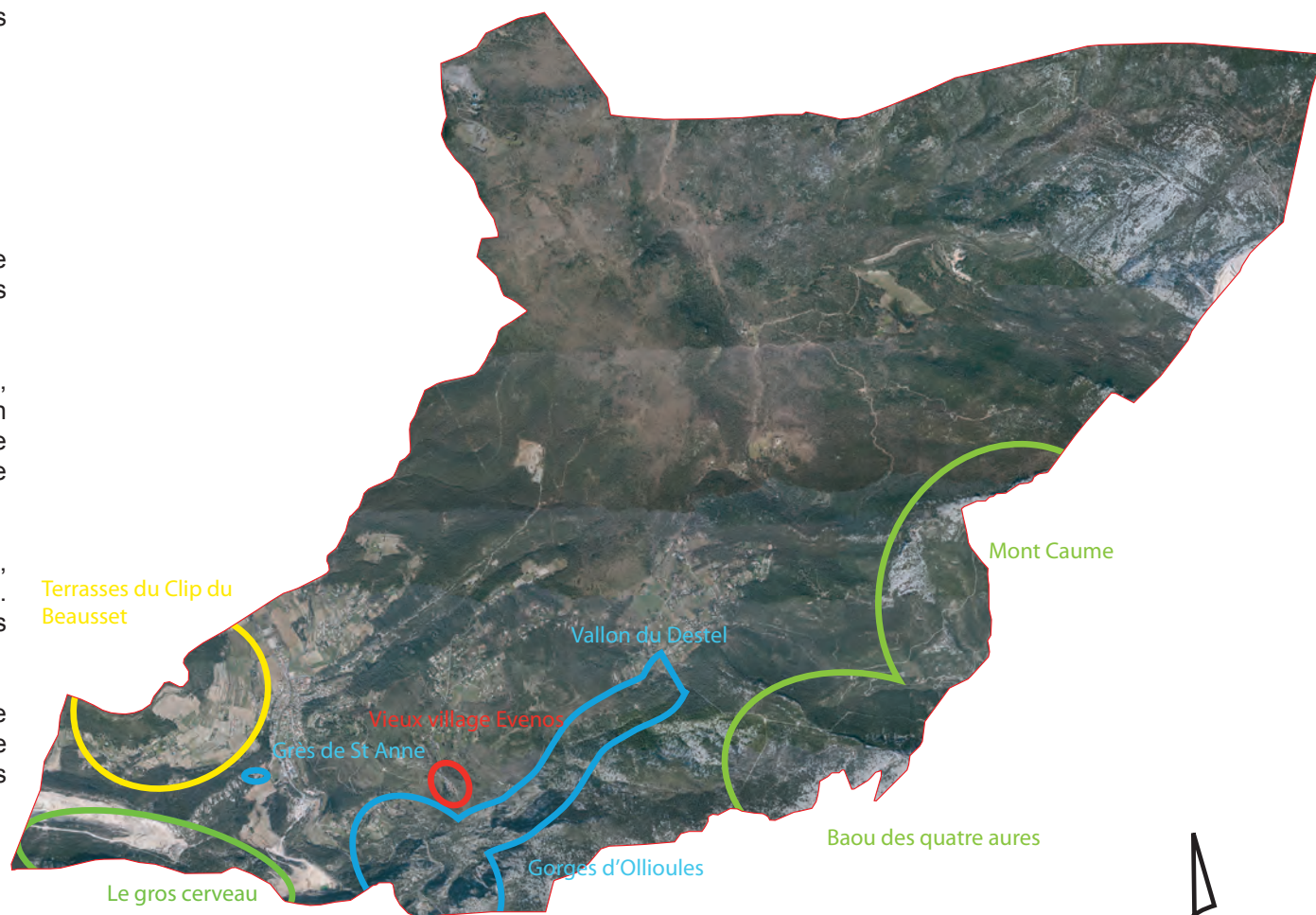
- Les sites agro-naturels d'intérêt paysager spécifiques

- Les gorges d'Ollioules, le vallon du Destel et les Grès de Ste Anne d'Evenos offrant un paysage de chaos rocheux et formes géologiques originales (Marmites, Rocher « tortue »);
- L'ensemble des monts toulonnais (Baou des Quatres Aures, Mont Faron, Mont Caume, Mont Coudon) dessinant l'arrière plan naturel et montagneux caractéristique de la rade toulonnaise et du coeur métropolitain et support d'un patrimoine militaire conséquent;
- Le massif du Gros Cerveau, ses forts et son piémont agricole, reliquat des paysages caractéristiques provençaux de restanques. Ces restanques souvent en gros appareil sont les témoins des modes d'aménagements pour la culture en terrain pentu;
- Les terrasses du clip du Beausset et du val d'Aren, alliant une mixité d'espace naturel et agricole et offrant un point de vue remarquable sur l'ensemble du bassin du Beausset;- Les sites bâtis d'intérêt paysager spécifiques.

- Les sites bâtis d'intérêt paysager spécifiques

- Le village d'Evenos et son château aux matériaux basaltiques offrant un point de vue remarquable au dessus des gorges d'Ollioules;

Les sites d'intérêt paysagers spécifiques



1/ Analyse paysagère et environnementale

1.2) Les paysages

Les grands paysages : la plaine de St Anne



La plaine de St Anne appartient au bassin du Beausset et est marquée par un caractère rural affirmé. La viticulture est l'activité majoritaire. A Evenos, les cultures s'étirent sur des parcelles qui ouvrent très largement les vues pour venir butter sur les reliefs alentours. Leur trame ordonnée se démarque des espaces naturels (futaies de pins) qui les surplombent.

Le village de St Anne et celui du Beausset respectivement en début et en fond de plaine apparaissent comme des points focaux groupés que vient perturber une urbanisation diffuse.

La longueur de la plaine, la RDN8, la trame bocagère et le cheminement de la Reppe introduisent une certaine linéarité au territoire.



La plaine du Beausset et le massif de la Sainte baume en fond de scène



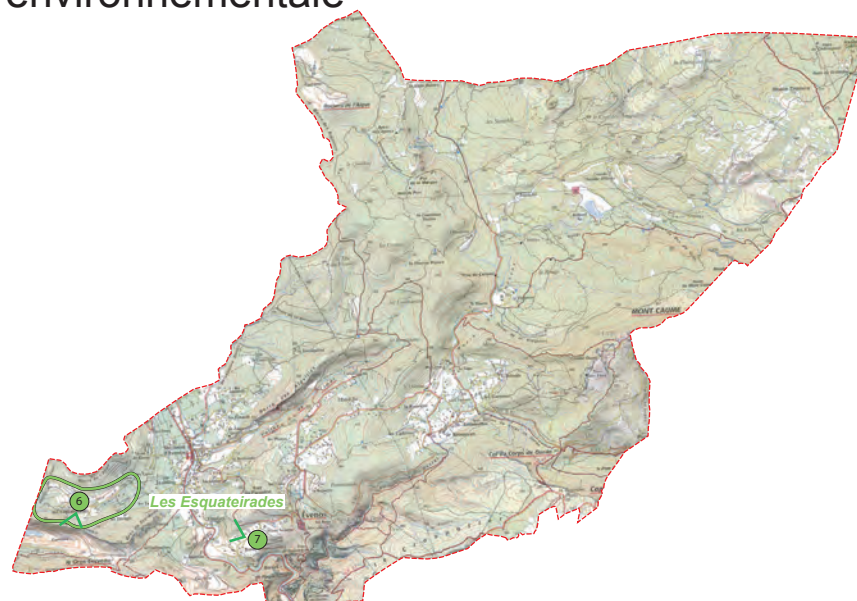
Le village de St Anne, porte d'entrée Sud de la plaine



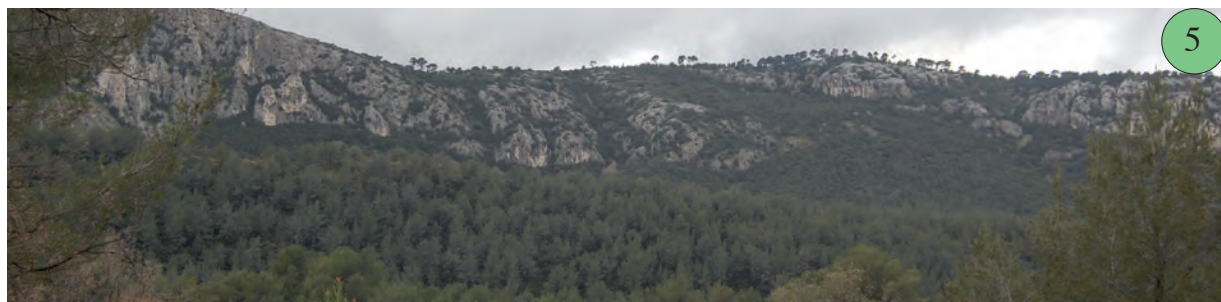
Les premiers contreforts de la barre de l'Abus



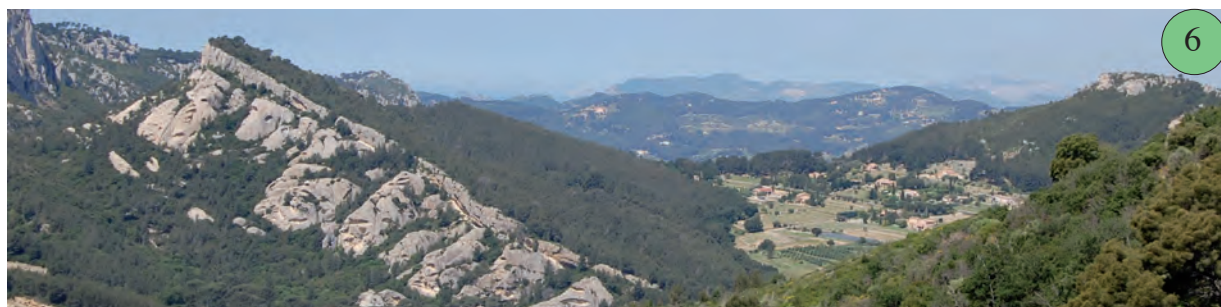
Le bassin du Beausset canalisé par les reliefs collinaires



Les gands paysages : la vallée des Esquateirades



La barre de la Jaume, un relief structurant la vallée



Les esquateirades, une vallée agricole

La vallée des Esquateirades est un secteur à vocation agricole bordée de part et d'autre de massifs collinaires boisés.

L'ensemble du secteur est d'une grande beauté naturelle avec la barre de Jaume au Sud et la barre de l'Abus au Nord. La barre de Jaume correspond à d'anciennes coulées de lave et à l'ubac du gros cerveau.

Les deux reliefs canalisent les perceptions et les impressions vers un débouché sur la façade maritime du littoral occidental varois.

Si les vignobles se trouvent dans la zone d'Appellation d'Origine Contrôlée de Bandol; ils semblent malgré tout de plus en plus concurrencés par une urbanisation diffuse.

L'installation des constructions s'accompagne d'une dégradation des paysages. Cette situation brouille les perceptions et les usages de la vallée.

1/ Analyse paysagère et environnementale

1.2) Les paysages

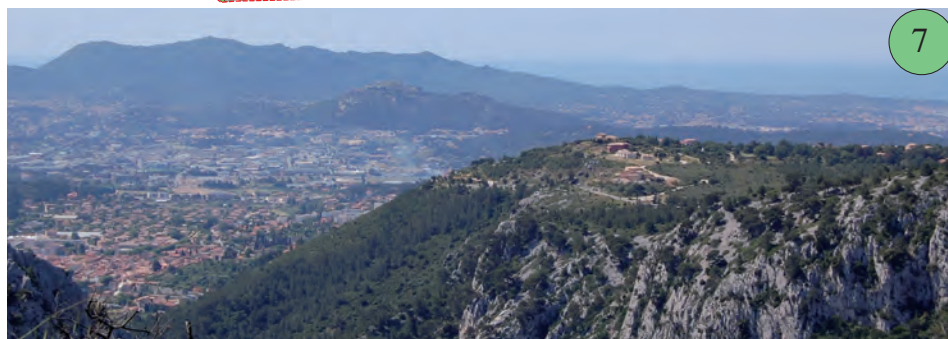
Les grands paysages : les gorges d'Ollioules



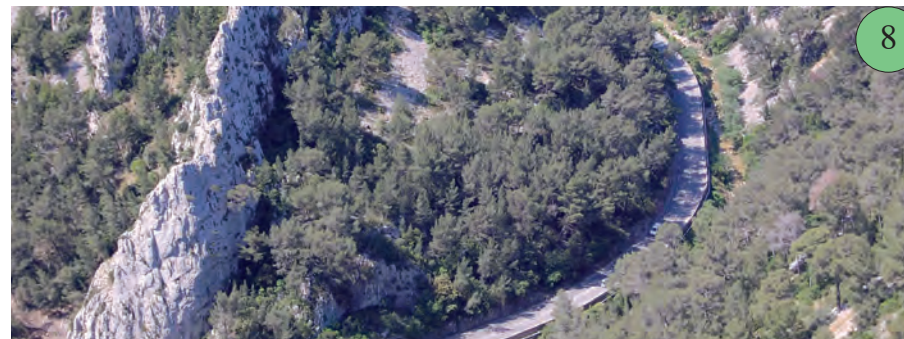
C'est un espace sauvage qui a conservé son caractère en raison de sa topographie chaotique et chahutée. Il se définit comme un espace de transition entre l'arrière pays et le littoral. Ces gorges sont longues de 4 kilomètres environ et prennent la forme d'un défilé étroit, tortueux et aride. Au fond d'un lit que longe la route coule la Reppe qui a façonné par érosion les gorges.

La carrière de la Matelotte et la RDN8 représentent les principales traces de la présence de l'homme.

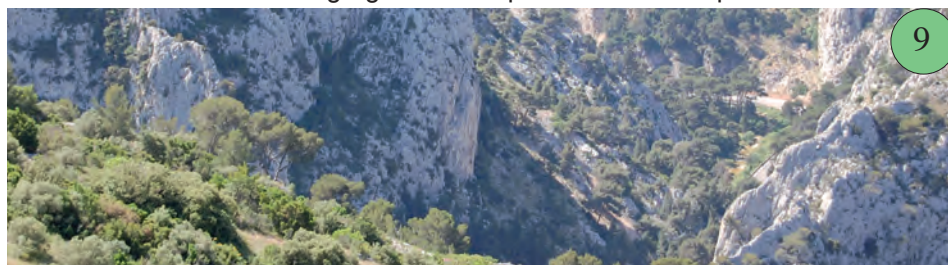
Les grès de St Anne annoncent la porte d'entrée des gorges d'Ollioules. Elles apparaissent comme des éléments remarquables du territoire dont la perception est brouillée en entrée de ville par l'installation d'entreprises.



Ollioules au débouché des gorges et le Cap Sicié en arrière plan



Les gorges, un espace tortueux dessiné par la Reppe et le RDN8



Le couvert boisé se mêle à une forte présence minérale

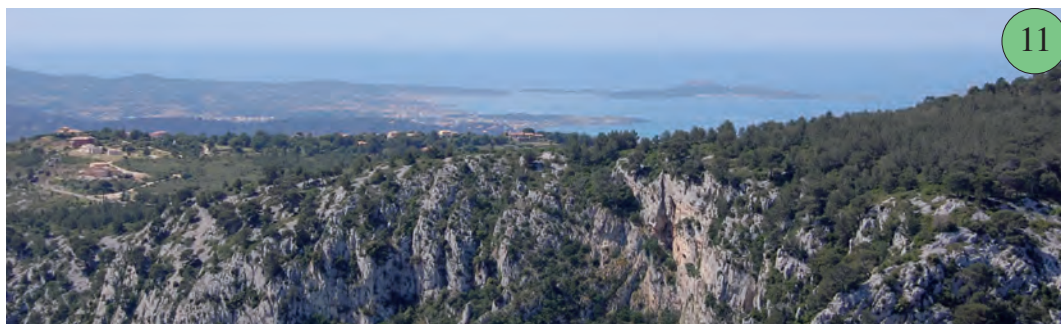


Le cône visuel sur les grès de St Anne perturbé par les activités économiques

1/ Analyse paysagère et environnementale

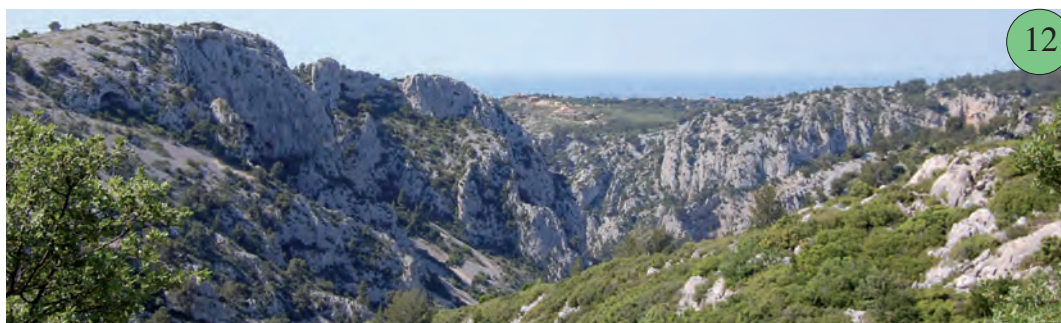
1.2) Les paysages

Les grands paysages : le vallon du Destel



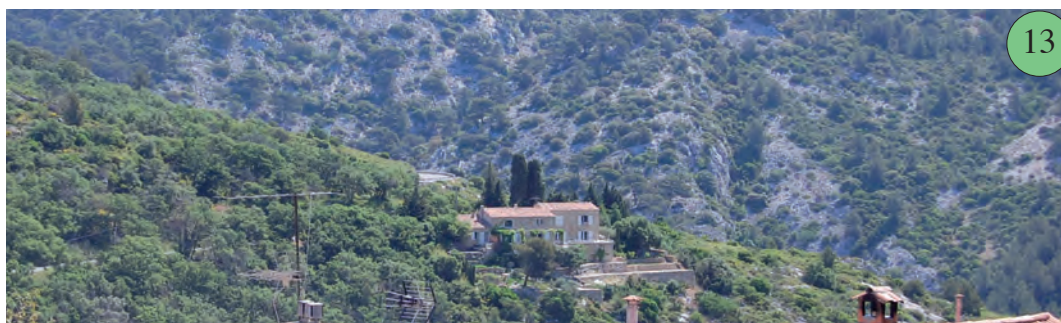
11

Un point haut du vallon dominant la façade littorale



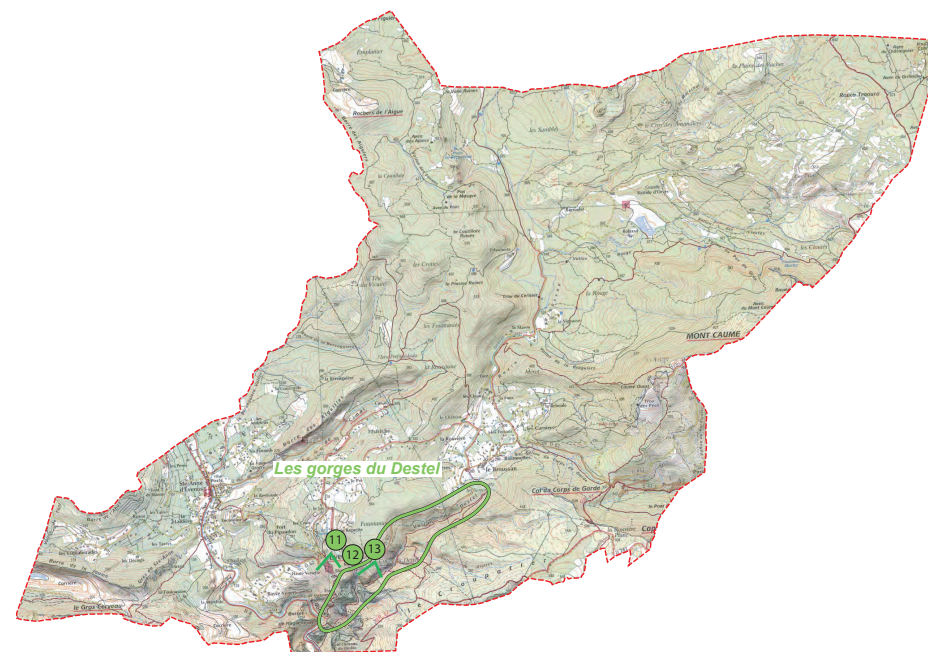
12

Le vallon du Destel à la jonction avec les gorges d'Ollioules



13

La structure aride du vallon contraste avec la densité du végétal du vallon des Roux



A l'image des gorges d'Ollioules, le vallon du Destel est d'une grande beauté paysagère.

Creusé par le Destel, affluent de la Reppe, la vallée prend un aspect minéral sinueux et profond : falaises gorges, éboulis et rochers façonnés par l'eau et le vent. Les paysages calcaires représentent des espaces tourmentés et travaillés par la nature.

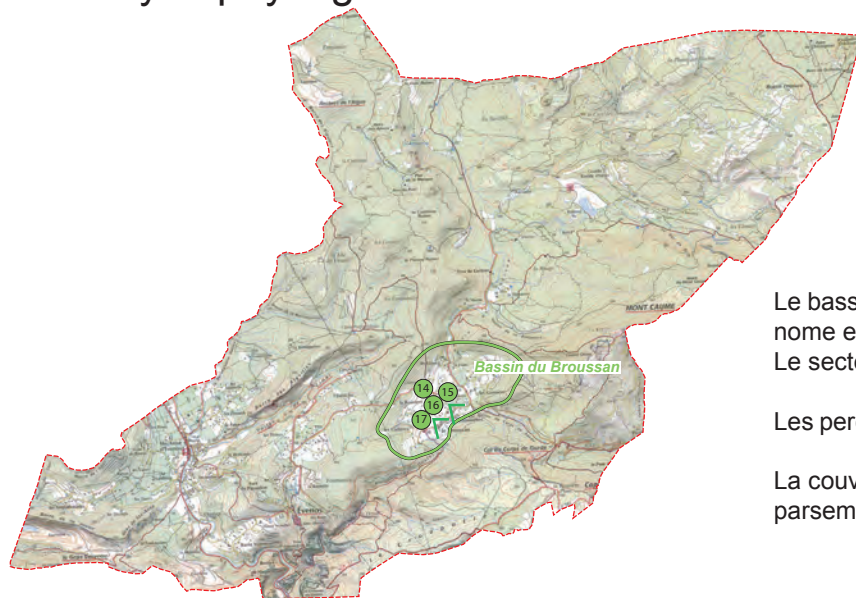
Les points haut du vallon offrent un panorama grandiose sur la façade maritime de Toulon à La Ciotat. Ils forment de longues lignes de crêtes canalisant les vues vers la mer.

Entre Ollioules et Sainte-Anne d'Evenos, le site représente une région fertile en peintures rupestres et un lieu de randonnée pédestre reconnu.

1/ Analyse paysagère et environnementale

1.2) Les paysages

Les grands paysages : le bassin du Broussan



Le bassin du Broussan est resserrée autour de l'unité du hameau. Il s'agit d'une installation humaine visuellement autonome et en rupture avec le pôle urbain principal du village de St Anne.

Le secteur se signale aussi par le développement d'une urbanisation peu dense dont la végétation facilite l'insertion.

Les perceptions s'arrêtent où commencent les coteaux boisés du massif du Mont Caume et du massif du Col de Garde.

La couverture végétale alterne forêts de Pins, futaies de chênes sur les collines et une végétation de plaine bocagère parsemés d'îlots d'arbres de hautes tiges dans la dépression.



Un bassin isolé en rupture avec le village de St Anne



Un bassin anthropisé par un habitat peu dense



Un espace cloisonné qui butte sur les flancs des massifs

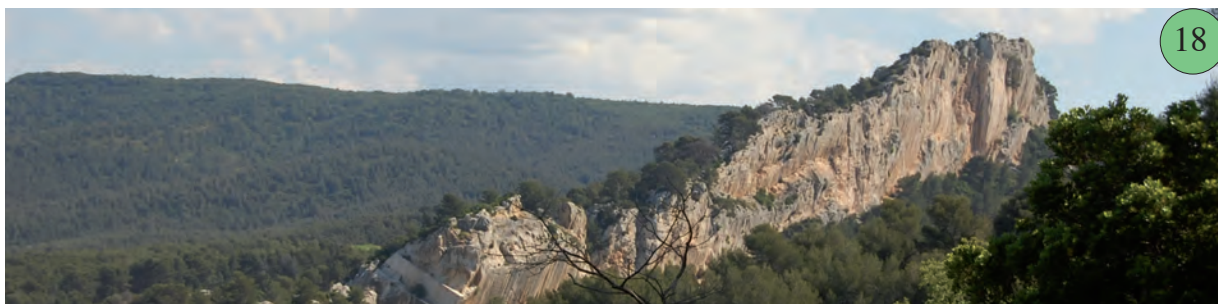
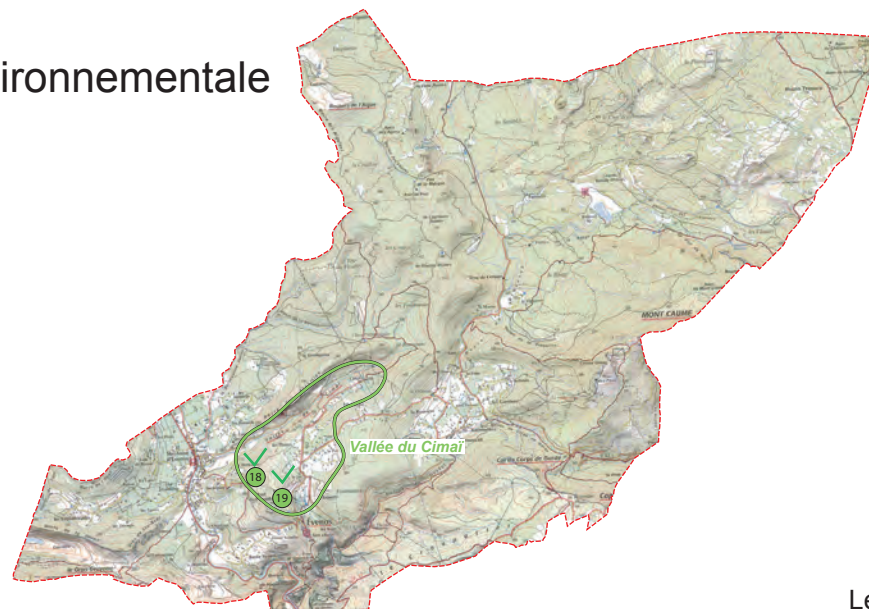


Un espace ouvert, ancien terroir agricole

1/ Analyse paysagère et environnementale

1.2) Les paysages

Les grands paysages : la vallée du Cimaï



Le front de taille caractéristique de la barre des Aiguilles



Des constructions ponctuent et amorcent le mitage d'un paysage boisé

Le vallon du Cimaï se place au coeur du territoire communal.

Il se caractérise par une ambiance paysagère à dominante végétale aux formations et aux espèces méditerranéennes.

L'importante couverture forestière est ponctuée d'éléments naturels caractéristiques de la commune.

Parmi ces éléments, la falaise du Cimaï, ancienne exploitation de carrière, est un des sites d'escalade de renommée internationale avec des aiguilles verticales escarpées.

Au pied de la falaise coule un cours du même nom affluent de la Reppe.

Si quelques constructions se sont installées aux lieux-dits Blanquette, le pré et les plaines; leur impact visuel est réduit considérablement par la végétation dans cette partie de la vallée.

1/ Analyse paysagère et environnementale

1.2) Les paysages

Les paysages de proximité : les paysages viticoles



Le maraîchage, un élément de diversification des paysages agricoles



Les vignobles, un paysage à caractère rural



Des paysages ouverts façonnés par des champs de vignes



La viticulture en A.O.C Bandol, une activité économique dynamique dont le succès conduit les cultures jusqu'au sommet des reliefs de la barre de l'Abus



1/ Analyse paysagère et environnementale

1.2) Les paysages

Les paysages de proximité : la végétation



Les futaies de pins constituent l'essence la plus répandue aux abords de l'urbanisation



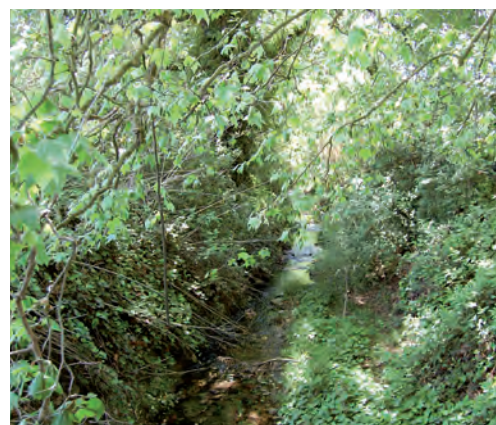
Boisement exploité du domaine d'Orves



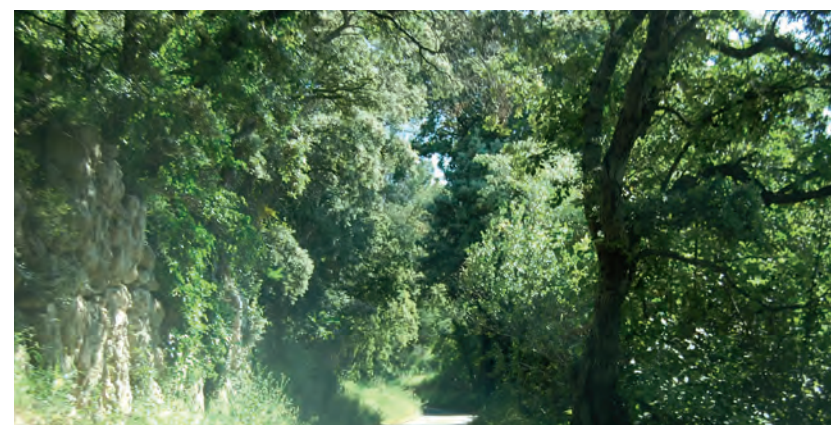
Le Broussan, espace ouvert formé de strates herbacées



Les chênes verts et blancs se trouvent essentiellement sur le plateau de Siou Blanc



Ripisylves de la Reppe



Une végétation dense et diversifiée à proximité du Broussan

1/ Analyse paysagère et environnementale

1.2) Les paysages

Les éléments identitaires : le paysage bâti

L'identité d'un territoire communal tient tout autant des caractéristiques naturelles physiques que des composantes bâties. Les éléments ci-après constituent des paysages emblématiques de la commune d'Evenos.

Le vieux village d'Evenos



Le hameau du Broussan



Villa Dupuy de Lome



Le fort Pipaudon



Le château du Broussan



L'église de St Anne



Bergerie d'orves



1/ Analyse paysagère et environnementale

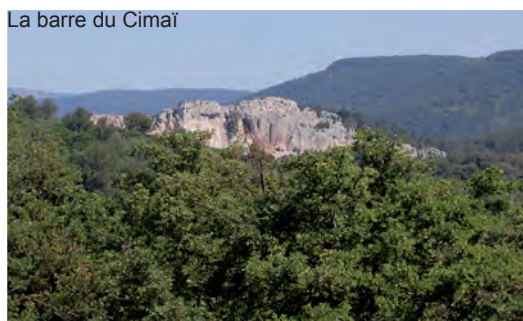
1.2) Les paysages

Les éléments identitaires : les paysages naturels

Mont Caume



La barre du Cimaï



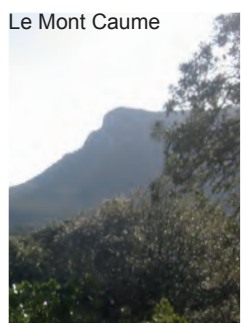
La barre de Jaume



Paysage agricoles



Le Mont Caume



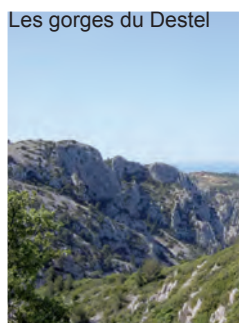
Les gorges d'Ollioules



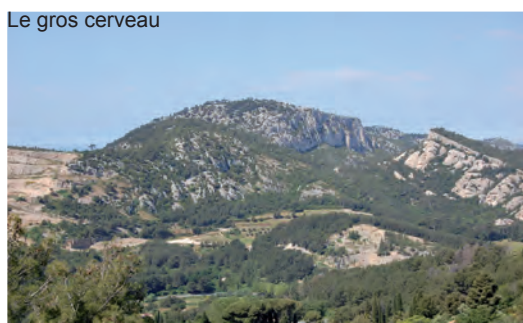
Grès de St Anne



Les gorges du Destel



Le gros cerveau



Tête du vicair



Plateau de Siou Blanc



La Reppe



1/ Analyse paysagère et environnementale

Alignements d'arbres, route de Marseille



Le développement urbain a émergé au sein d'un milieu naturel que l'homme a su conserver ou qu'il a su façonner. Ces éléments participent au cadre de vie agréable pour les habitants de la commune.

Il s'agit :

- des franges et collines boisées qui enlagent l'urbanisation
- des alignements d'arbres qui structurent les avenues
- du parcours de la Reppe à travers le village de St Anne

° Les franges et collines boisées

Des reliefs caractéristiques et leurs masses boisées se répètent dans le parcours du territoire et permettent un repérage, une identification. Ils constituent un fond de scène remarquable qui valorise l'urbanisation (colline de l'enchrestine, piémonts du gros cerveau, massif du Mont Caume).

Cette masse verte participe à la perception d'un écrin boisé qui ceinture les constructions.

Pour exemple, l'importance du second plan végétal dans la perception de découverte de Saint Anne et du hameau du Broussan justifie sa mise en valeur.

° Les alignements d'arbres

Evenos se signale par des voies plantées qui accompagnent le parcours de certaines rues et avenues.

Les platanes de la place Dorgère



Alignements de platanes, domaine Dupuy de Lôme



Colline de l'enchrestine : St Anne



Piémonts du Mont Caume : le Broussan



1/ Analyse paysagère et environnementale

On notamment recenser :

- la route de Marseille bordée de platanes et de micoucouliers en entrée de ville qui se prolongent au travers du village de Saint Anne.
- l'ancienne voie vers la propriété Dupuy de Lôme depuis le droit de la route nationale jusqu'aux vignes du domaine.
- les plantations de platanes sur la place Dorgère et le long de la Reppe

Ces plantations sont la base d'une structuration végétale de l'urbanisation et font émerger une ambiance végétale dans le paysage. Elles annoncent l'entrée dans le village de Saint Anne

° Le parcours de la Reppe

Le fleuve définit en milieu urbain un espace rare rassemblant des ambiances humides de bord d'eau, un sentiment à part et une végétation propre: la ripisylve.

L'importance de ce cours d'eau au coeur de l'urbanisation favorise la mise en place d'une trame verte à l'échelle de la commune pour accompagner le cheminement piétons au fil des berges.

La Reppe, chemin de la Béringuière

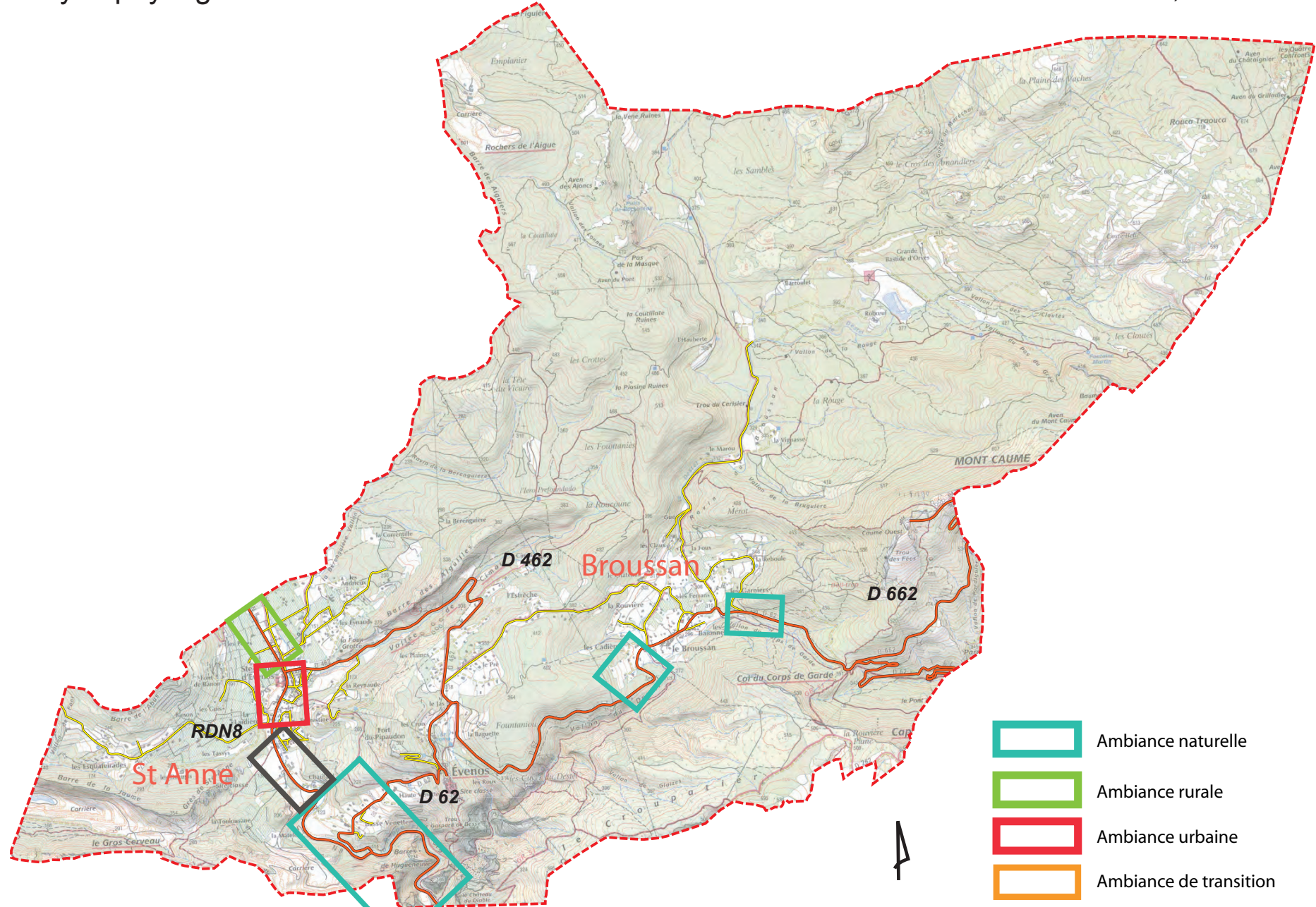


Parcours de la Reppe



1.2) Les paysages

Les éléments naturels en milieu urbain



Plan Local d'Urbanisme- commune d'Evenos

1/ Analyse paysagère et environnementale

1.3) Les entrées de ville

Les entrées de ville : St Anne depuis le Beausset

Le paysage routier constitue un support important de perception du territoire.

L'entrée dans la commune d'Evenos depuis le Beausset s'effectue par la RN8.

Les perceptions globales comme l'approche progressive vers St Anne depuis la limite de commune du Beausset font apparaître une alternance de séquences peu distinctes qui bascule progressivement du milieu naturel et agricole à l'espace urbain du village.

L'ambiance est rurale portée par les vignes de la plaine du Beausset de part et d'autre de la route nationale 8.

L'entrée de ville est marquée par des cônes de vues imprenables sur le Cimaï et sur les piémonts agricoles de Banon et du château St Anne.

Le passage du naturel à l'urbain s'effectue sans véritable transition franche et de façon progressive.

L'annonce de l'entrée de ville est surtout marquée par l'alignement de platanes et de micoucouliers qui borde la route et canalise les vues vers le village.

La réalisation récente d'un rond point affirme désormais la transition se révèle une des portes du territoire communal.



1/ Analyse paysagère et environnementale

1.3) Les entrées de ville

Les entrées de ville : St Anne depuis les gorges d'Ollioules

La commune est traversée par la route nationale 8 qui apparaît comme une voies structurantes en provenance d'Ollioules.

L'ambiance est dans un premier temps plutôt naturelle évoquée par la ripisylve de la Reppe et les espaces boisés collinaires de pins de la Laidière.

Au débouché des gorges d'Ollioules, après le panneau d'entrée d'agglomération apparaît les premières constructions annonçant l'entrée dans le centre ville de St Anne.

Il s'agit sur le côté droit des premières constructions du quartier économique de Chautard et sur le côté gauche d'un ensemble de bâtiments hétéroclites (boulangerie, restaurants, menuiseries) **qui altèrent les perceptions sur les grès de St Anne.**

Il en ressort que l'effet vitrine recherché par les activités économiques, se traduit par une grande confusion visuelle et par l'absence de qualité urbaine (publicité surabondante, diversité des clôtures, traitements architecturaux disparates).

Cet ensemble dégradé constitue un point noir de l'entrée dans le village de St Anne et un réel impact visuel. L'objectif de mise en valeur et de préservation des perspectives sur les grès est à rechercher.

Par ailleurs, le caractère «routier» de la route nationale s'avère contraire à l'expression des fonctions de centralité de St Anne dans lequel on rentre.

Il s'avère également un danger pour les piétons et un obstacle réel dans la relation entre les quartiers.



1/ Analyse paysagère et environnementale

1.3) Les entrées de ville

Les entrées de ville : Entrée dans le Broussan

Le caractère rural et naturel prédomine depuis les deux entrées dans le hameau du Broussan.

La présence de l'eau à Evenos induit des franchissements notamment pour pénétrer les deux entrées du Broussan. Dans le cas présent, il s'agit de franchir les ponts sur le Destel pour pouvoir joindre le hameau.

Avant les ponts, le bâti est peu présent. Il jalonne de façon diffuse le dessin de la route départementale 62 et s'insère dans les arbres de hautes tiges des premières résidences du bassin.

Les perspectives visuelles sont d'une grande qualité cloisonnées par le massif du Mont Caume et du massif de la Colle.

Entrée depuis le vieil Evenos



Entrée depuis Toulon



1/ Analyse paysagère et environnementale

1.3) Les entrées de ville

Les entrées de ville



Entrée Sud du Broussan. Le récent traitement des espaces publics place le piétons au centre des préoccupations



Entrée Nord de St Anne. Le caractère «routier» de la RDN8 s'avère contraire à l'expression des fonctions de centralité du village. Il s'avère également un danger pour les piétons et inesthétique par la multiplication des panneaux de signalétique



Entrée Nord du Broussan. Une végétation qui annonce le cadre résidentiel du hameau



Entrée Sud de St Anne. Un silo qui dénature l'esthétique des lieux



Entrée Sud de St Anne. Des activités économiques en vitrine sur la RDN8 altérant l'image du village et en rupture avec le caractère rural

1/ Analyse paysagère et environnementale

Plus de 70% du territoire communal est occupé par un couvert boisé et forestier important.

Aux formations et aux espèces méditerranéennes classiques s'ajoutent de nombreuses autres espèces plus septentrionales. D'une manière schématique, les espaces boisés abritent une très grande richesse botanique se répartissent comme suit :

- Forêt de chêne pubescent très riche dans les vallons et ubacs des collines (Nord-Ouest)
- Forêt de chêne vert et blanc complétée par des bosquets d'Érable champêtre et de l'Aliboufier sur les plateaux (Siou-blanc et forêt de Morières)
- Futaie de Pins d'Alep sur le plateau de l'Aigue, buttes et les collines ceinturant l'urbanisation, massif du gros cerveau
- Formations à Bruyère multiflore et Romarin
- Ripisylves le long des peupliers, de frênes et de robiniers (Reppe, Destel)

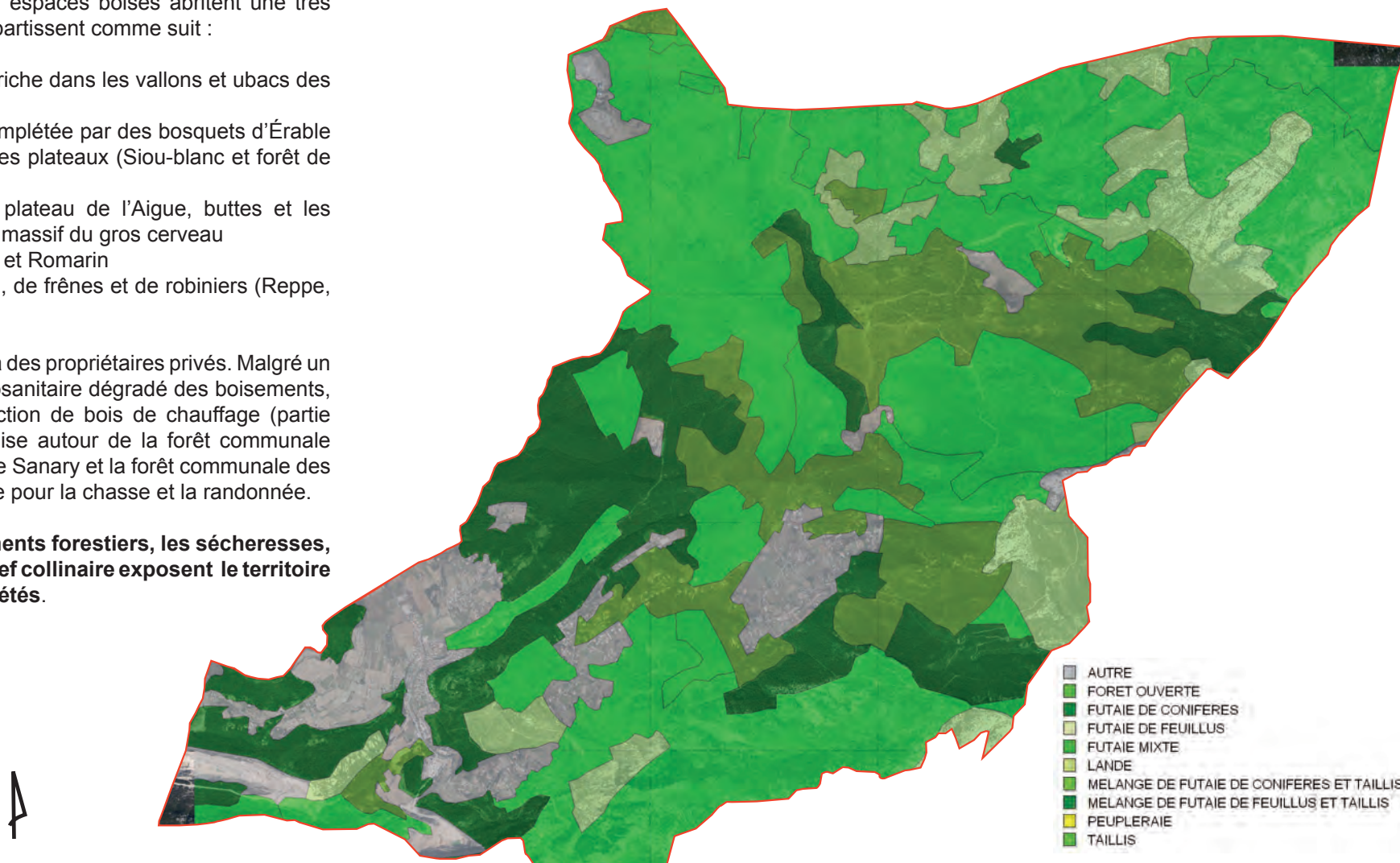
La majorité de la forêt appartient à des propriétaires privés. Malgré un faible rendement et un état phytosanitaire dégradé des boisements, elle est exploitée pour la production de bois de chauffage (partie Nord). La forêt publique s'organise autour de la forêt communale d'Ollioules, la forêt communale de Sanary et la forêt communale des Morières. Elle est souvent utilisée pour la chasse et la randonnée.

La forte couverture des boisements forestiers, les sécheresses, les essences végétales et le relief collinaire exposent le territoire communal à des incendies répétés.

1.4) La biodiversité

La végétation : les espaces forestiers

Espaces forestiers
Sources : C.R.I.G.E PACA



1/ Analyse paysagère et environnementale

1.4) La biodiversité

En préambule, il convient de préciser que la commune d'Evenos fait partie de l'ensemble des communes intégrées dans le massif de la Sainte-Baume (Plateau de Siou Blanc).

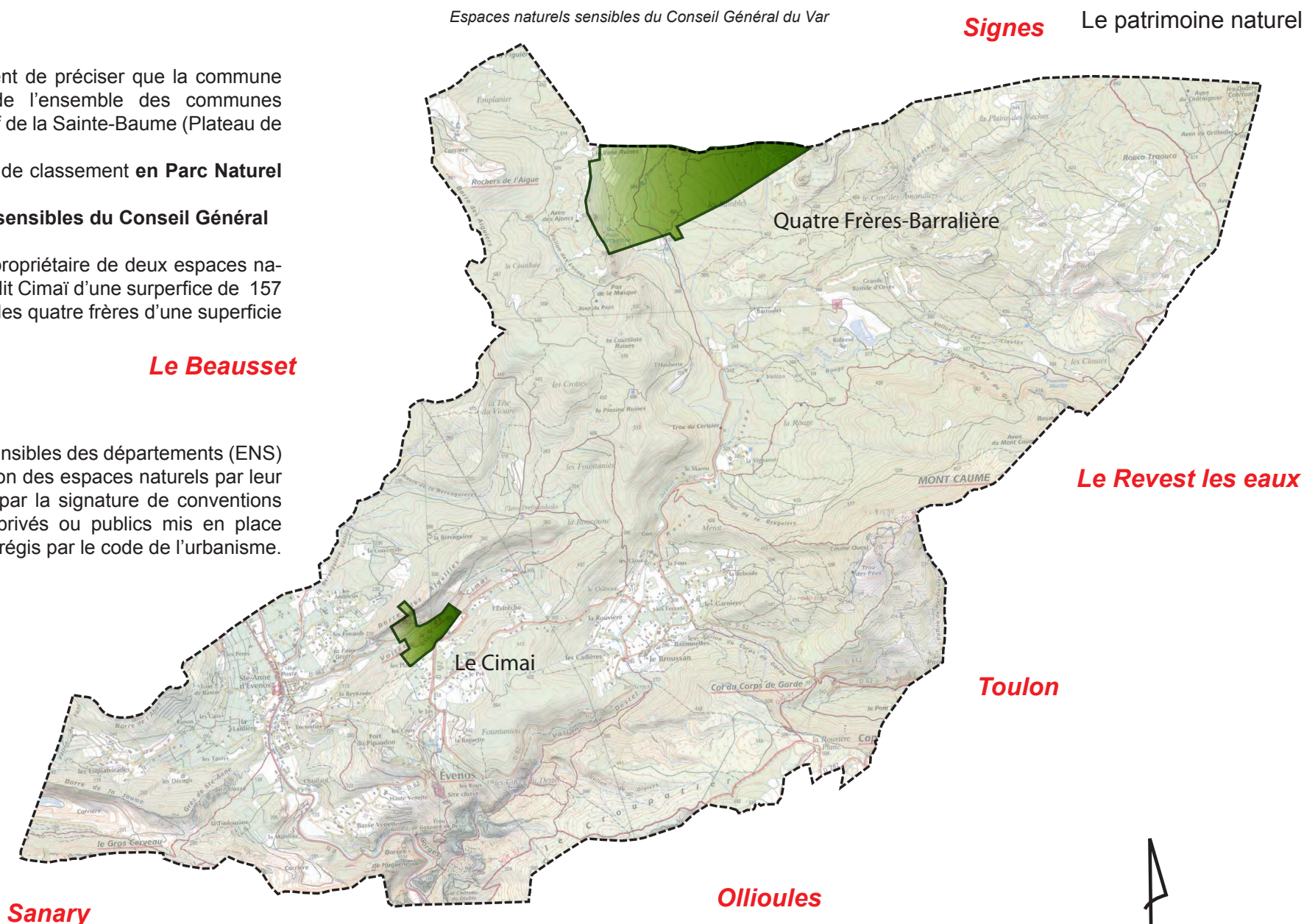
Ce massif est en cours de classement en **Parc Naturel Régional**.

Les espaces naturels sensibles du Conseil Général

Le conseil général est propriétaire de deux espaces naturels sensibles au lieu dit Cimai d'une superficie de 157 824 m² et du domaine des quatre frères d'une superficie de 1 097 854 m².

Le Beausset

Les espaces naturels sensibles des départements (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mis en place dans le droit français et régis par le code de l'urbanisme.



1/ Analyse paysagère et environnementale

Les milieux physiques et paysagers diversifiés de la commune engendrent divers types d'habitats naturels présentant un intérêt écologique certain. Ces espaces font l'objet de protections réglementaires ou d'inventaires informant sur leur valeur environnementale.

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des états membres en application des directives européennes dites «Oiseaux» et «Habitats» de 1979 et 1992.

Il découle une obligation étendue de protection des espèces et habitats marins et terrestres. Cette obligation ne s'oppose, toutefois, pas à l'exploitation des sites protégés.

- Le Site d'Importance Communautaire : “Mont Caume-Mont Faron-Forêt Domaniale des Morières”

La directive Habitat prévoit la désignation de Zones Spéciales de Conservation désignées par arrêté ministériel.

Si depuis le 19 juillet 2006, le site fait partie des «**Sites d'Importance Communautaire**» après avoir été site éligible puis «proposition de site d'importance communautaire, le réseau n'a pas encore retenu cet espace comme “**Zone Spéciale de Conservation**.”

1.4) La biodiversité

Le patrimoine naturel

Le réseau Natura 2000 : Mont Caume-Mont Faron-Forêt Domaniale des Morières



1/ Analyse paysagère et environnementale

1.4) La biodiversité

Le patrimoine naturel

Lucane cerf-volant



Ecrevisse à pattes blanches



° Composition du site

Ce site présente un grand intérêt biologique et écologique, avec notamment une forêt domaniale (des Morières) bien conservée. Les crêtes et autres biotopes rupestres accueillent l'association endémique toulonnaise à Choux de Robert et Alysse épineuse, et des éboulis à Sabline de Provence (endémique). Les gorges calcaires et les zones karstiques constituent un réseau d'habitat, notamment pour neuf espèces de chiroptères d'intérêt communautaire.

- Forêts de résineux
- Forêts sempervirentes non résineuses
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana
- Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures
- Forêts caducifoliées
- Pelouses sèches, Steppe

° Habitats naturels

Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*
Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea
Matorrals arborescents à *Juniperus* spp.
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

Forêts à *Ilex aquifolium*
Galeries et fourrés riverains méridionaux
Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*
Grottes non exploitées par le tourisme
Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)
Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux
Bois méditerranéens à *Taxus baccata*

° Espèces

Invertébrés

Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)
Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)
Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)
Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)
Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

Mammifères

Grand Murin (*Myotis myotis*)
Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)
Myotis capaccinii (*Myotis capaccinii*)
Petit Murin (*Myotis blythii*)
Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
Rhinolophe Euryale (*Rhinolophus euryale*)
Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)

Poissons

Alose feinte (*Alosa fallax*)
Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*)
Blageon (*Leuciscus souffia*)

1/ Analyse paysagère et environnementale

1.4) La biodiversité

Le patrimoine naturel

Circaète Jean Le Blanc



Le Louvet



Les Z.N.I.E.F.F. constituent un inventaire scientifique et un outil de connaissance destiné à éclairer les décisions notamment urbanistiques. Il indique la présence d'un enjeu important qui requiert une attention et des études plus approfondies.

Une Z.N.I.E.F.F. se définit par un contenu (espèces / milieux) et se concrétise par une surface. La présence d'espèces (faune et flore) constitue une information fondamentale, alors que la prise en compte de l'écosystème intègre l'ensemble des éléments du patrimoine naturel.

Il faut distinguer deux types de Z.N.I.E.F.F.

- la Z.N.I.E.F.F. de type I est un secteur d'une superficie en général limitée, caractérisé par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- la Z.N.I.E.F.F. type II correspond à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les Z.N.I.E.F.F. type II peuvent inclure des zones de type I.

L'institution de ces zones ZNIEFF n'a pas d'effet direct sur les autorisations d'urbanisme mais souligne la nécessité de la protection des espaces concernés.

Evenos comporte quatre ZNIEFF de Type II :

- **ZNIEFF n°83-206-100 «Plateau de Siou-Blanc, Forêt Domaniale de Morières»**
- **ZNIEFF n°83-168-100 «Mont Caume»**
- **ZNIEFF n°83-169-100 «Gros Cerveau-Croupatier»**
- **ZNIEFF n°83-170-100 «Plateau basaltique d'Evenos»**

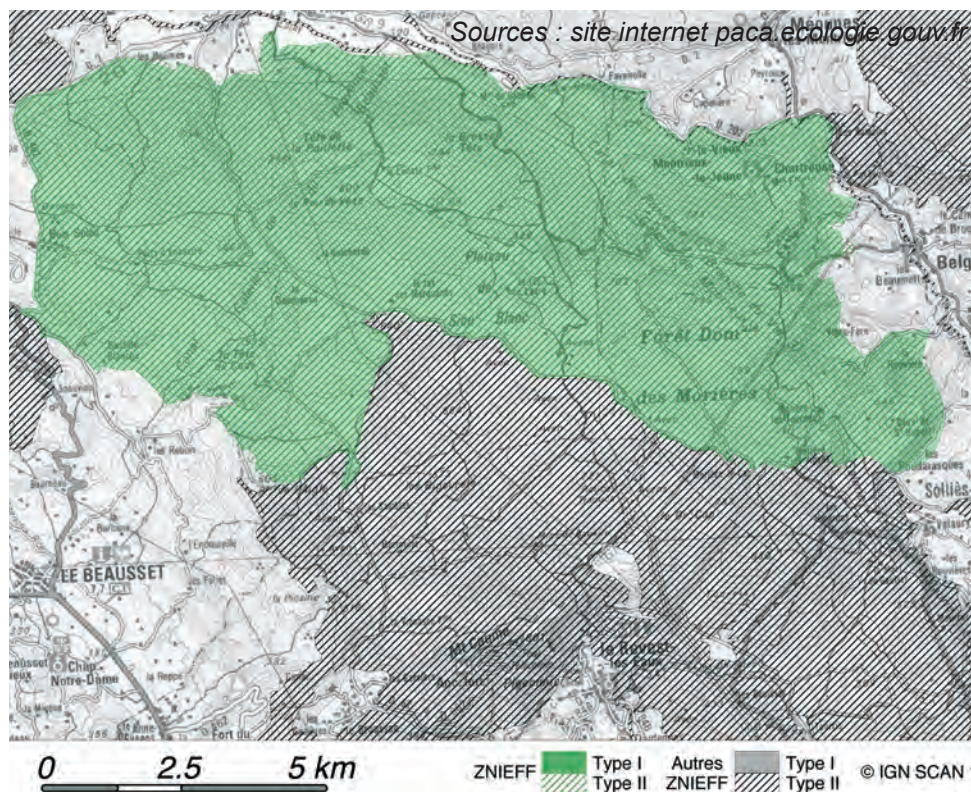
La commune présente également cinq ZNIEFF géologiques :

- **ZNIEFF n°8334G00 «Le Vieux Beausset»**
- **ZNIEFF n°8336G00 «La Barre de la Jaume»**
- **ZNIEFF n°8337G00 «Barre des Aiguilles»**
- **ZNIEFF n°83-169-100 «Gros Cerveau-Croupatier»**
- **ZNIEFF n°83109600 14 «Carrière de la Matelotte»**

1/ Analyse paysagère et environnementale

1.4) La biodiversité

Le patrimoine naturel



- ZNIEFF n°83-206-100 «Plateau de Siou-Blanc, Forêt Domaniale des Morières»

Haut lieu touristique fréquenté des excursionnistes pour ses sites naturels. D'une manière générale le centre du plateau de Siou-Blanc est particulièrement sauvage et peu boisé. Par contre, les pentes dominant le Gapeau comportent de gros massifs forestiers dont la forêt domaniale des Morières.

On observe :

- faciès dolomitique donnant des paysages ruiniformes mais permettant aussi la présence d'une flore silicicole,

- calcaires compacts notamment de l'urgonien fortement entaillés par l'érosion déterminant un paysage karstique de lapiaz et

d'éboulis, creusé d'avens et de nombreuses dolines.

Grand intérêt biologique de ce massif tant au niveau de l'avifaune et des mammifères, de l'entomofaune que de la flore.

Aux formations et aux espèces méditerranéennes s'ajoutent de nombreuses autres, plus septentrionales.

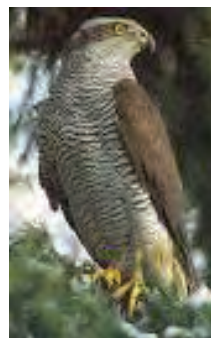
Nombreux groupements de flore et d'habitats naturels :

- Forêt de chêne pubescent très riche avec de nombreuses espèces de sorbiers, d'érables. Présence du Houx, de l'If et du Fusain d'Europe. Lot d'espèces mésophiles plus fréquentes dans les hêtraies septentrionales.
- Formations à genêt de Lobel notamment sur les crêtes limitant le massif de Siou-Blanc au nord.
- Développement important des groupements rupestres
- Végétation calcifuge inhabituelle dans les massifs calcaires
- Diversité floristique avec de nombreuses espèces rares
- Nombreuses espèces rares liées aux sables dolomitiques

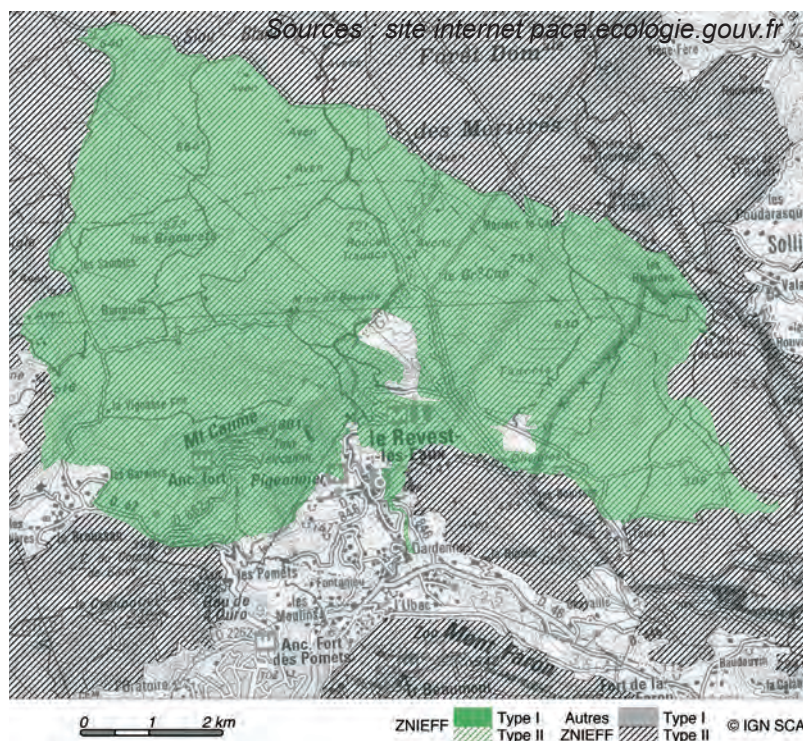
Faune : y sont dénombrées 22 espèces animales patrimoniales dont 8 déterminantes : l'Autour des palombes, le Circaète Jean-le-blanc, le Grand-duc d'Europe.

De nombreux invertébrés remarquables : Hyménoptères, petite abeille, espèce ouest-méditerranéenne de Papilionidés, le Louvet la Thècle...

L'Autour des palombes



1/ Analyse paysagère et environnementale



- ZNIEFF n°83-168-100 «Mont Caume»

Cet ensemble naturel présente encore un très grand intérêt biologique malgré la proximité de l'agglomération toulonnaise.

L'élément minéral confère à ces lieux un caractère sauvage rappelant des paysages plus fréquents au sud de la Méditerranée. Zone de grand intérêt patrimonial cumulant plusieurs types de richesses zoologiques, botaniques et géologiques.

Flore et habitats naturels :

Cette zone présente une très grande richesse botanique liée à la di-

Grand Duc d'Europe



1.4) La biodiversité

Le patrimoine naturel

versité des expositions et à une amplitude altitudinale importante. Sur les crêtes, au sein des éboulis et des lapiaz, des conditions édaphiques sévères ont permis l'installation et la persistance d'espèces et de groupements végétaux essentiellement héliophiles et thermophiles, peu fréquents sur le territoire national comme le Chou de Robert (*Brassica montana*) et l'Alyssum épineux (*Ptilotrichum spinosum*) ou la Sabline de Provence (*Gouffeia arena-rioides*).

Cette dernière, endémique provençale est ici à la limite orientale absolue de son aire de distribution.

Le Mont Caume, plus haut sommet toulonnais, permet le développement de belles formations à Genêt de Lobel.

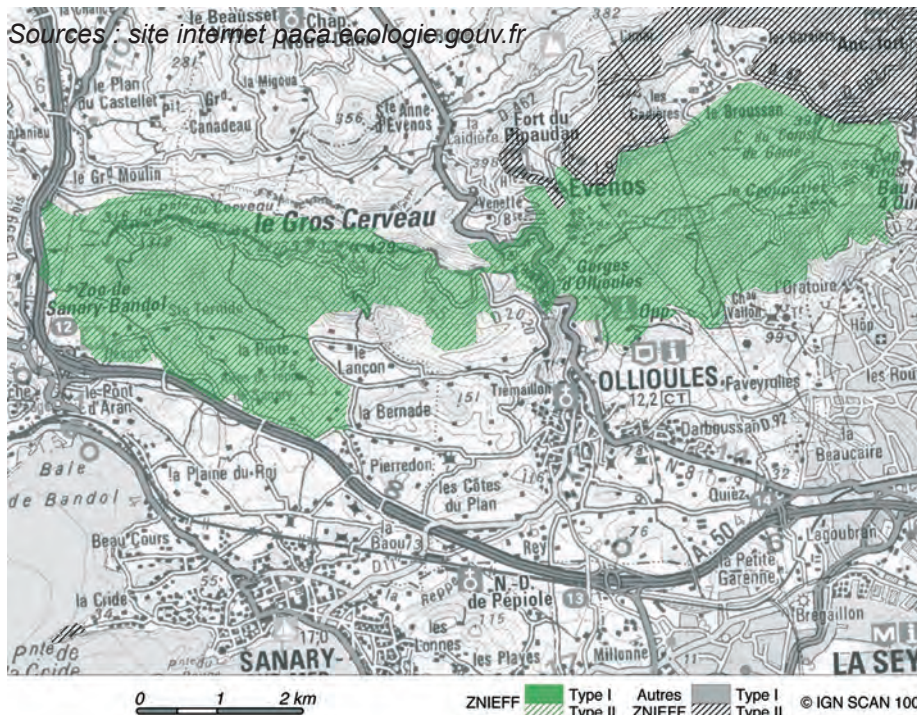
Faune :

C'est une zone relativement intéressante pour la faune car on y a recensé au moins 12 espèces animales patrimoniales incluant 3 espèces déterminantes.

L'avifaune nicheuse héberge notamment un couple d'Aigle de Bonelli, un couple d'Hirondelle rousseline, un couple de Traquet oreillard, un couple d'Autour des palombes, un couple de Grand-duc d'Europe, au moins 3 couples de Bruant ortolan, un couple de Bondrée apivore, un couple de Monticole bleu, un couple de Fauvette orphée, au moins un couple de Petit-duc scops, ainsi que peut-être un couple de Monticole de roche.

Le Pélodyte ponctué est présent localement.

1/ Analyse paysagère et environnementale

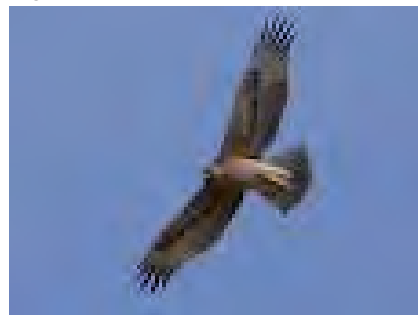


- ZNIEFF n°83-169-100 «Gros Cerveau-Croupatier»

Ce vaste ensemble linéaire de massifs, ayant une orientation est-ouest, entraînant des contrastes marqués entre expositions, présente encore un très grand intérêt biologique malgré la proximité de l'agglomération toulonnaise.

Les formations forestières climatiques ont depuis longtemps disparu au profit de formations végétales rases et clairsemées. L'élément minéral domine largement ces paysages.

Aigle de Bonelli



1.4) La biodiversité

Le patrimoine naturel

Flore et habitats naturels :

Comme pour le Mont caume, cette zone présente la persistance d'espèces rares menacées de disparition par ailleurs. Sur les crêtes, au sein des éboulis et des lapiaz, on observe des espèces et de groupements végétaux, essentiellement héliophiles et thermophiles, peu fréquents sur le territoire national comme le chou de Robert, ou la Sabline de Provence, endémique provençale, non revue récemment.

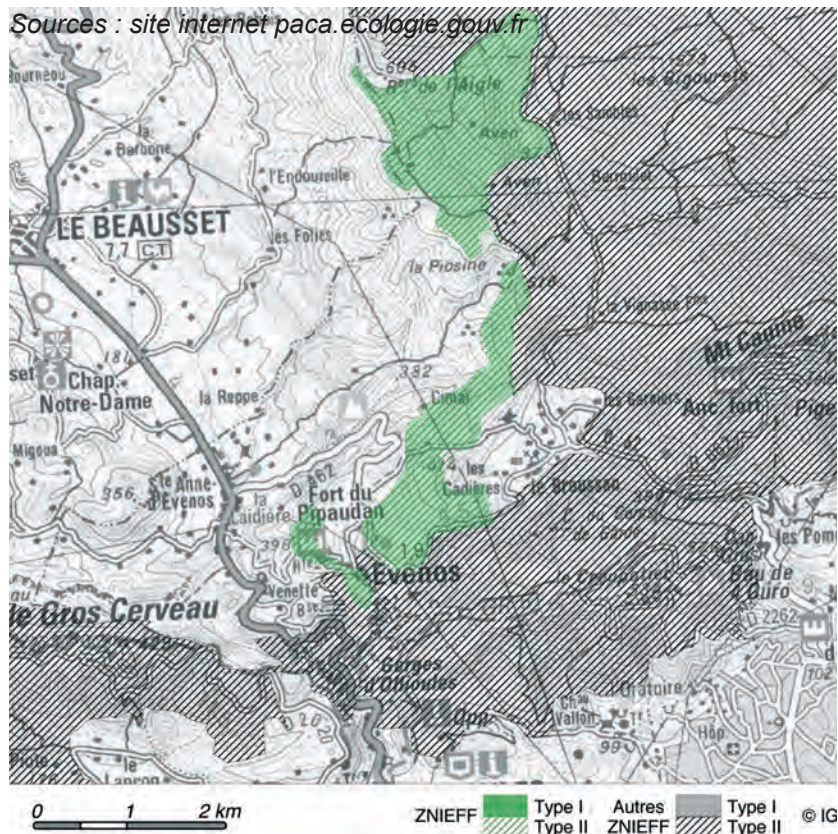
Les Gorges d'Ollioules et du Destel, d'aspect désolé, sont en fait d'une grande richesse. On y note l'Anagyre à l'emplacement d'un ancien point de guet, le Palmier nain dans les escarpements.

Faune :

L'intérêt patrimonial de cette zone en ce qui concerne la faune est assez marqué : elle abrite 17 espèces animales patrimoniales dont 10 déterminantes : Grand-duc d'Europe, Petit-duc scops et Monticole bleu, Aigle de Bonelli, la présence de la Proserpine, Papilionidés, Névroptères Myrméléontidés, pdu Carabique *Ocydromus sculus winkleri*, espèce menacée d'extinction des Hémiptères tels que la Punaise *Buchananiella continua*, la Punaise *Eurygaster austriaca seabrai* espèce déterminante de Pentatomidés, menacée d'extinction, et la Punaise *Psacasta conspersa*, espèce déterminante de Pentatomidés, la Scolopendre annelée, les Crustacés Copépodes...

1/ Analyse paysagère et environnementale

Sources : site internet paca.ecologie.gouv.fr



- ZNIEFF n°83-170-100 «Plateau basaltique d'Evenos»

Le plateau basaltique d'Evenos est couvert de taillis de Chênes vert ou blanc, de maquis haut à bruyères et calco-tomes et de quelques zones ouvertes correspondant à des cistaies interrompues par des éléments de pelouses.

D'anciennes exploitations de la roche ainsi que des « bancaous » autrefois cultivés se rencontrent çà et là, de même que quelques Châtaigniers ou Chênes lièges témoins d'une économie passée.

1.4) La biodiversité

Le patrimoine naturel

Gagea Granatelli



Flore et habitats naturels :

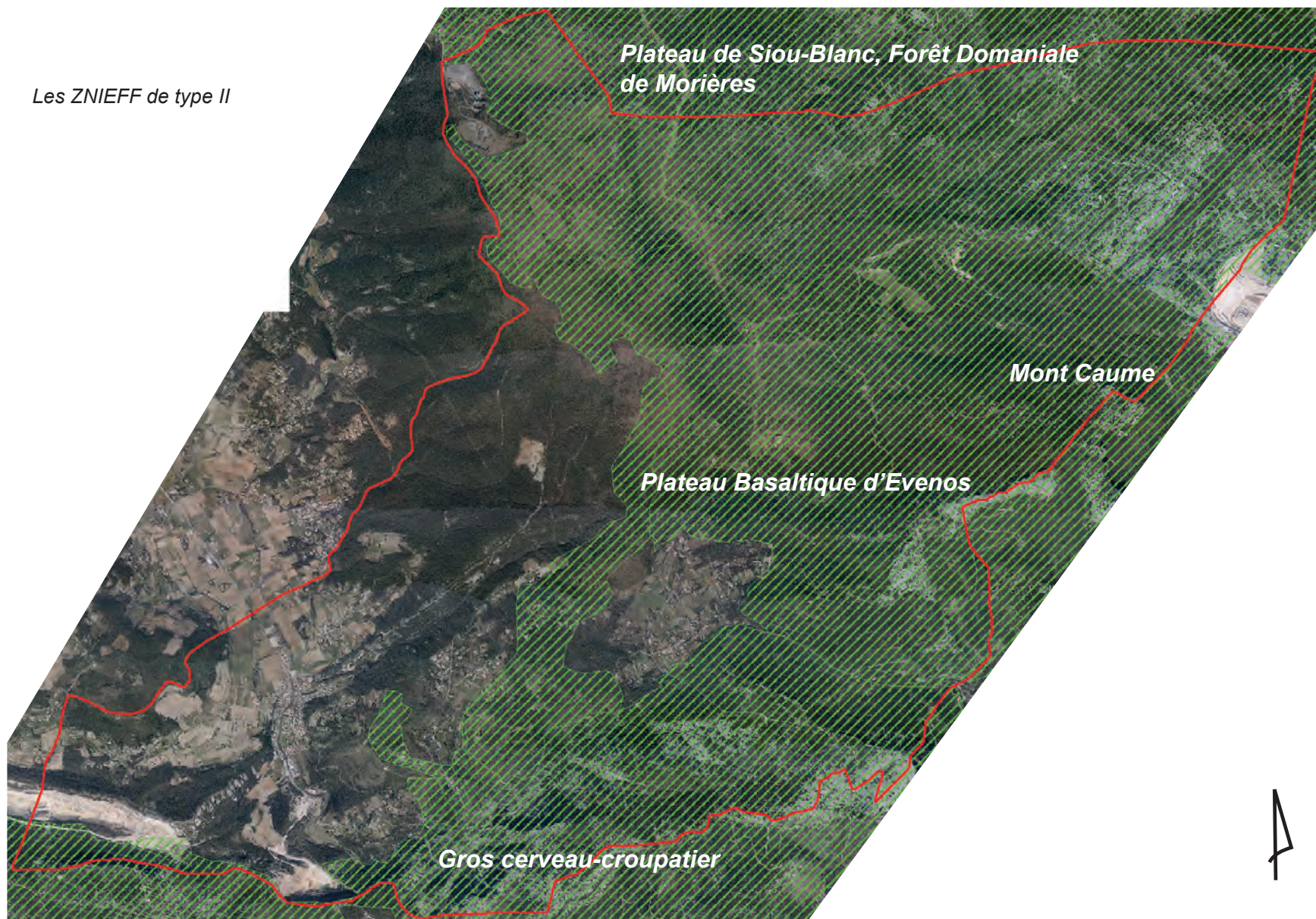
Les falaises et éboulis qui délimitent le plateau montrent un cortège appauvri, rattachable au Phagnalo saxatilis-Cheilanthes fragrans, où l'on note cependant l'Andropogon à deux épis.

Les éléments de pelouses humides, les ruisselets ainsi que les quelques mares concentrent les espèces et habitats patrimoniaux. Ils montrent un cortège de l'isoetion avec la Salicaire à feuilles de thym et le Peplis dressé (*Lythrum thymifolium* et *L. borysthenticum*) localement très abondants, l'Isoetes de Durieu, la Romulée à petite fleurs (*R. columnae*) ou l'Ail petit-Moly (*Allium chamaemoly*). La présence du Bouton d'Or velouté (*Ranunculus velutinus*), anciennement indiqué, reste tout de même très douteuse. L'alpiste aquatique (*Phalaris aquatica*) témoigne çà et là de la profondeur plus importante du sol.

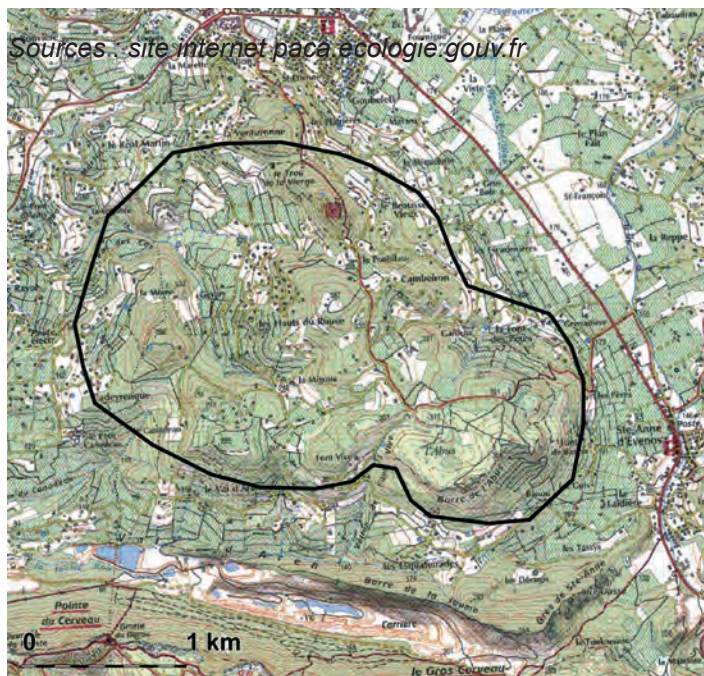
Dans les secteurs de pelouses plus sèches se montrent la Gagee de Granatelli, la Gagee des rochers ou la rare Luzerne de Tenore (*Gagea granatelli*, *G. saxatilis*, *Medicago tenoreana*).

Enfin, les secteurs nitrates autour des habitations permettent le développement de la Staphisaigre (*Delphinium staphisagria*), connue de ce secteur depuis plus de 150 ans, et par ailleurs en forte régression en France.

Les ZNIEFF de type II

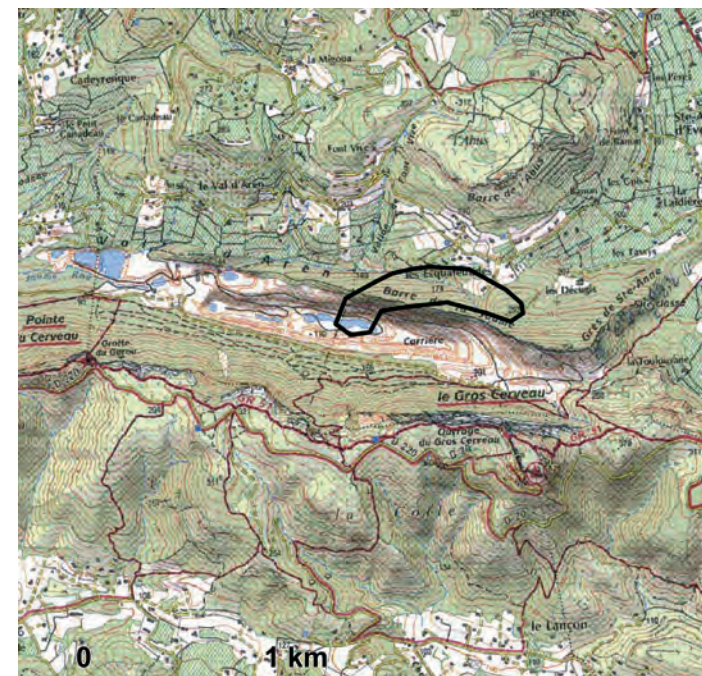


Le patrimoine géologique



- ZNIEFF n°8334G00 «Le Vieux Beausset»

Elle représente une superficie de 480 hectares. C'est un site caractéristique d'intérêt tectonique et stratigraphique (nappe de charriage).

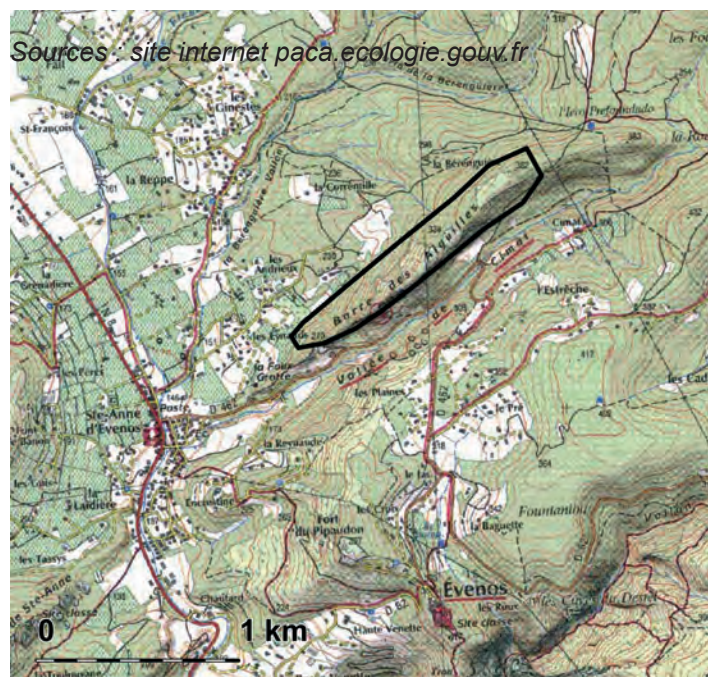


- ZNIEFF n°8336G00 «La Barre de la Jaume»

L'étude du site apporte une contribution à la connaissance des conditions de développement des formations à Rudistes.

Elle représente une superficie de 10 hectares. Elle constitue une entité calcaire bien marquée dans le paysage, à proximité des célèbres grès du Val d'Aren. Faciès marin infralittoral présentant un intérêt stratigraphique, structural, paléontologique, sédimentologique et paléogéographique. L'exploitation des grès du val d'Aren menace l'intégrité de ce site.

1/ Analyse paysagère et environnementale



- ZNIEFF n°8337G00 «Barre des Aiguilles»

Elle représente une superficie de 20 hectares.

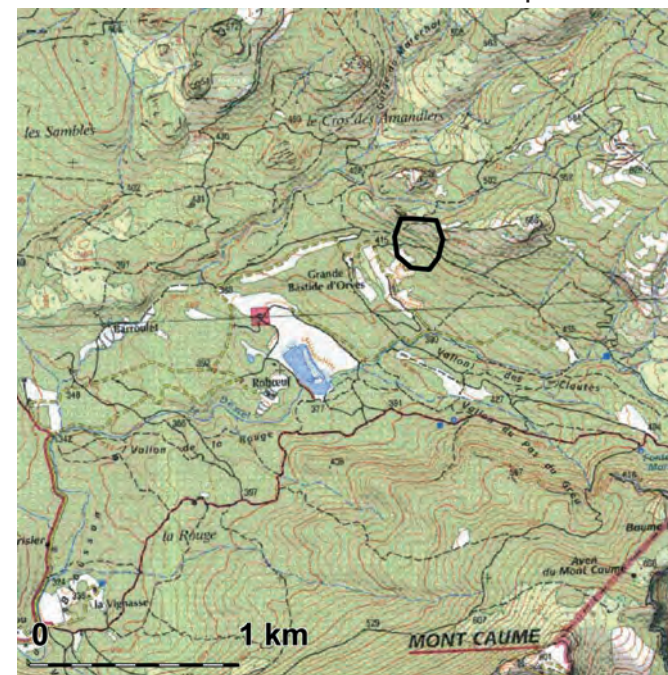
C'est une barre récifale faite d'un calcaire marmoréen très pur, recristallisé, est teintée en différentes couleurs par des produits ferrugineux (marbre rose, marbre jaune), dans laquelle les eaux ont constitué la grotte de la Foux de St Anne d'Evenos.

Faciès sédimentaire marin littoral accompagné d'un faciès saumâtre à la base. Elle montre à sa partie inférieure les deux faciès caractéristiques du Cénomanien du Revest : Cénomanien saumâtre à Préalveolines et Huîtres, surmonté par le Cénomanien récifal à Rudistes.

La reprise des travaux d'exploitation de la carrière de marbre constituerait une menace pour ce site qui risquerait de devenir inaccessible par la suite.

1.4) La biodiversité

Le patrimoine géologique

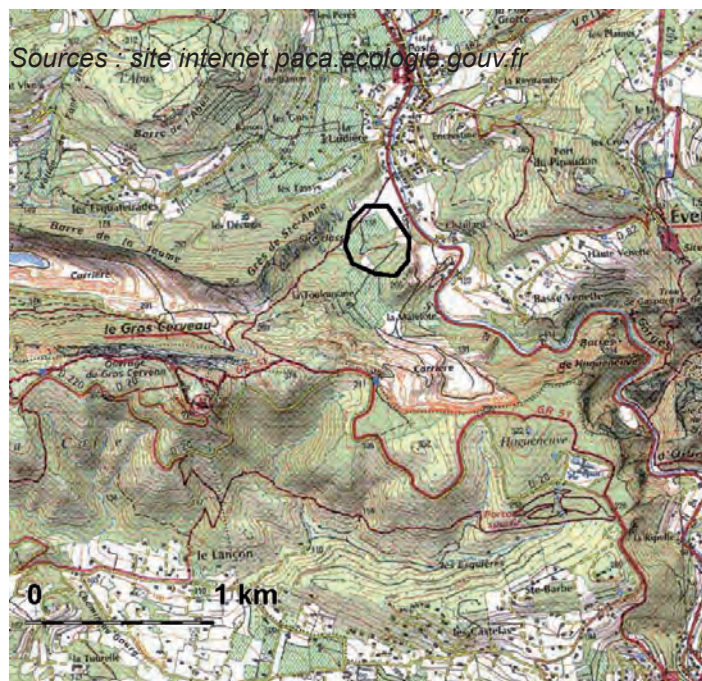


- ZNIEFF n°8338G01 «La Carrière d'Orves»

Site caractéristique, la carrière d'Orves appartient à la bordure septentrionale du bassin du Beausset. Elle se situe au nord des Monts Caumes entre les rochers de l'aigle et le Roca Troca. La carrière d'Orves présente un grand intérêt stratigraphique, paléontologique et paléogéographique. Elle constitue un témoin de la deuxième barre à Rudistes installée au Cénomanien supérieur et Turonien basal.

On y distingue trois niveaux. Le niveau moyen, notamment, caractérisé par une accumulation de valves d'Apricardia, montre un très beau faciès marmoréen faisant l'objet d'une exploitation. La carrière d'Orves étant exploitée pour ses marbres ce site se trouve peu à peu dégradé.

1/ Analyse paysagère et environnementale



- ZNIEFF n°83109600 14 «Carrière de la Matelotte»

Gisement et coupe caractéristique dans une carrière menacée de comblement.

C'est un faciès sédimentaire marin comportant un gisement fossilifère.

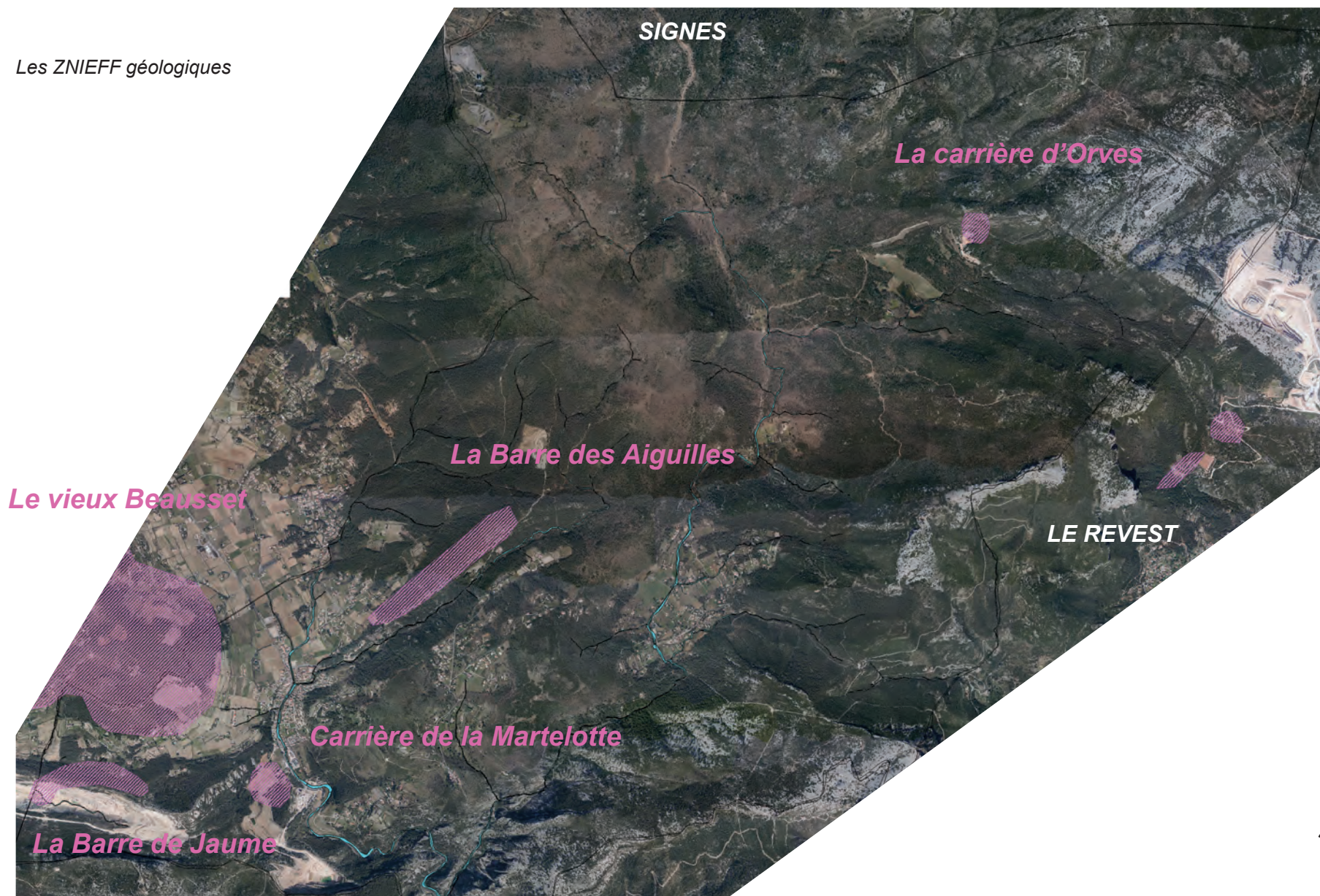
Il présente divers pôles d'intérêt :

- stratigraphique : passage continu du Gargasien à l'Albien.
- paléocéologique et sédimentologique : l'étude de la faune et de la flore associée à une étude sédimentologique rendent possible une reconstitution des milieux de dépôts.
- paléontologique : les fossiles présents, en particulier Foraminifères et Ammonites permettent une datation des différents niveaux géologiques.

1.4) La biodiversité

Le patrimoine géologique





1/ Analyse paysagère et environnementale

1.4) La biodiversité

Les sites classés

Le site classé concerne les monuments naturels et sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Sont susceptibles d'être classés les sites qui justifient une politique rigoureuse de préservation.

Site Classé n°93083017 : «Blocs de grès siliceux et arbres au lieu-dit la Toulosanne»

Les blocs de grès ont été classés le 3 novembre 1931.

Elément naturel particulièrement remarquable et identifiable occupant un espace restreint et bien circonscrit à l'entrée Sud du village. De ces grès se détachent des amas formés de mamelons calcaires et de cavités sculptées qui donnent son nom au massif du gros cerveau. Ces grès sont recouverts par les calcaires coniaciens de la barre de jaume.

Curieusement, contrairement aux termes de l'arrêté, les parcelles protégées ne concernent ni les blocs de grès ni les arbres évoqués dans la motivation du classement. Ce décalage va être corrigé par le classement de l'ensemble de la barre des grès et ses abords notamment tout ce secteur est en cours.

Le site est soumis à la fréquentation de nombreux visiteurs, souvent de caractère pédagogique, ce qui menace de dégradations diverses l'intégrité même des blocs de grès siliceux qui en font le centre d'intérêt. La perception sur le site depuis la RN8 se dégrade progressivement par la constructibilité de nouvelles villas en avant du site.

Site Classé n°93083052 : «Massif du Baou de Quatre Aoures, gorges d'Ollioules, barre des Alguilles»

Le site a été classé par décret du 20 mars 1992. Le classement du Baou des quatre Aoures s'inscrit dans la politique générale de protection des massifs qui constituent le grand paysage de Toulon après le

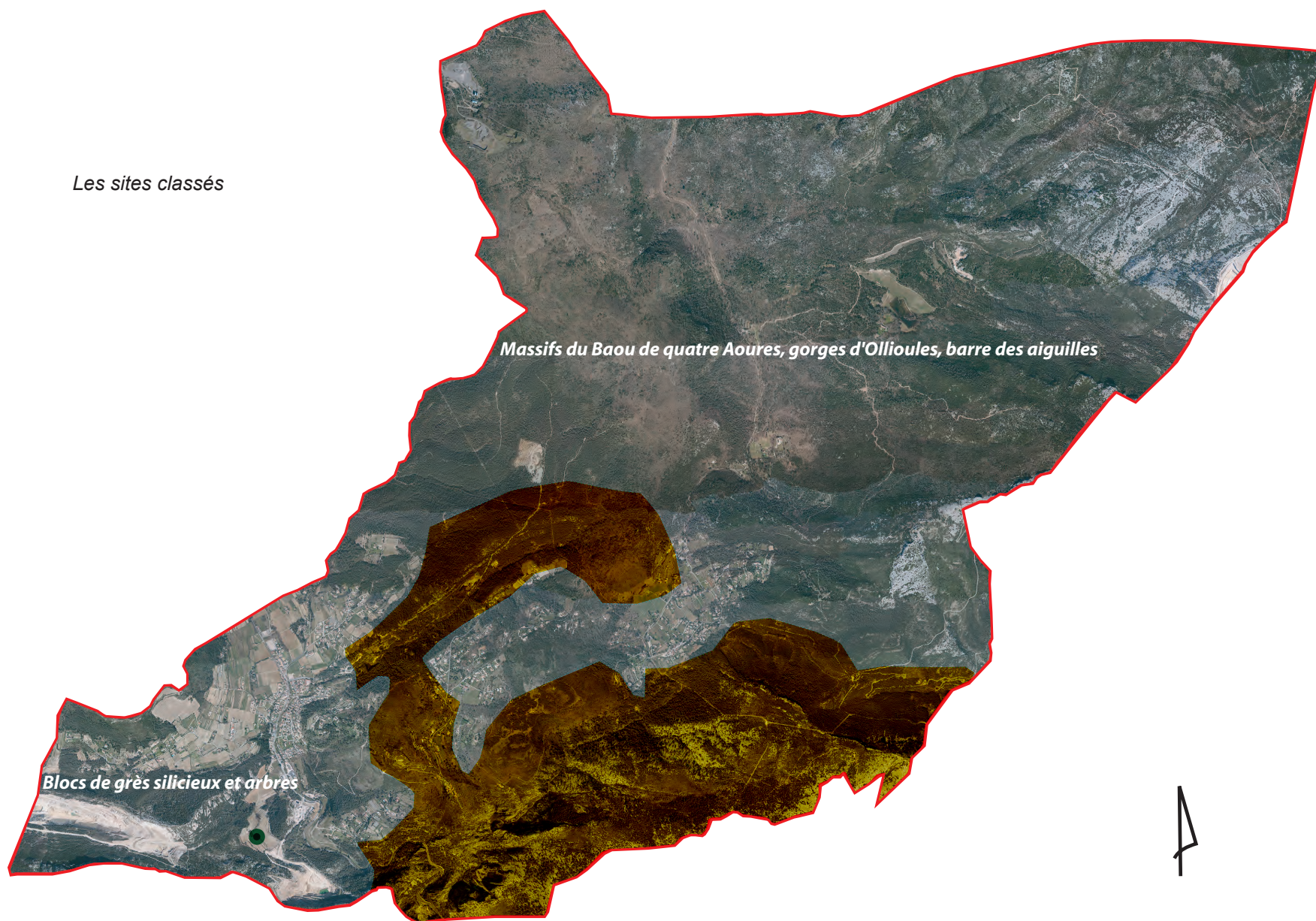
cap Sicié, le mont Faron.

Austère et puissant au dessus de la plaine toulonnaise, le massif du Baou constitue aujourd'hui avec son proche voisin le Mont-Faron, une barrière visuelle à l'échelle de la grande agglomération de Toulon et de la rade, venant s'opposer à l'urbanisation et annoncer les grands espaces naturels de la Provence.(...)

Dernier chaînon avant la mer, il est formé de strates épaisses du jurassique et du crétacé qui se sont plissées à l'aire tertiaire.(...) Culminant à 576m, le massif a été sculpté par l'érosion : gorges, falaises, éboulis, mais aussi réseau karstique. Devant l'extension rapide de l'agglomération de Toulon, le massif du Baou représente aujourd'hui une entité naturelle de plus de 1000 ha, dont la rareté au contact même de l'espace littoral urbanisé justifie le classement au même titre que le mont Faron son homologue tout proche". (...) En effet, "le caractère pittoresque de ce vaste monument naturel est indéniable. Les gorges d'Ollioules taillées d'escarpements et d'étranges failles verticales ont fait l'admiration de Victor Hugo. L'intérêt historique des lieux occupés dès la préhistoire est manifeste : ils nous lèguent un oppidum, l'implantation du château féodal d'Evenos sur un pointement volcanique, et des forts militaires plus récents. Le caractère pittoresque de ce vaste monument naturel est indéniable, avec des curiosités naturelles bien marquées, scientifique également qui fait qu'il est largement couvert par une ZNIEFF avec des espèces rares.

Projet de classement du gros cerveau

Son périmètre est en cours d'élaboration. Il couvrirait la partie Sud Ouest du territoire communal. Il forme le grand cadre paysager de l'agglomération toulonnaise. La procédure incluerait les blocs de grès siliceux et les arbres qui poussent dans leurs intervalles.



1/ Analyse paysagère et environnementale

Les grès de St Anne



Le Mont Caume



Le Schéma de Cohérence Territoriale Toulon Provence Méditerranée a identifié dans le Document d'Orientations Générales les espaces qui, en raison de leurs caractéristiques écologiques, paysagères, culturelles, patrimoniales et économiques, doivent être préservés et valorisés. Le D.O.G fixe les orientations relatives à chaque type d'espace qui permettront d'atteindre les objectifs de préservation et de valorisation.

Il s'agit d'espaces constituant le réseau bleu, vert et jaune de l'aire toulonnaise qui encadre son développement. Le réseau garantit, sur le long terme, son attractivité.

Le réseau vert bleu et jaune est constitué de deux grandes catégories d'espaces :

La première catégorie comprend les trois types d'espaces suivants :

- les espaces à dominante naturelle ;
- les zones humides, les cours d'eau et fleuves côtiers et leurs ripisylves;
- les espaces à dominante agricole;

La deuxième catégorie identifie plus particulièrement les espaces disposant de caractéristiques particulières :

- les espaces constituant des coupures agro-naturelles ;
- les espaces constituant des sites d'intérêt paysager spécifiques ;
- les espaces caractéristiques du littoral.

1.5) Le capital naturel et agricole

Le réseau bleu et vert de l'aire toulonnaise

La carte ci-après traduit le réseau présent sur le territoire communal d'Evenos. Le présent Plan Local d'Urbanisme s'attachera dans les documents d'orientations et graphiques à assurer sa pérennité. Il correspond peu ou prou à la synthèse des espaces à enjeux identifiés jusqu'alors.

La première catégorie

Les espaces à dominante naturelle : richesses paysagères et écologiques.

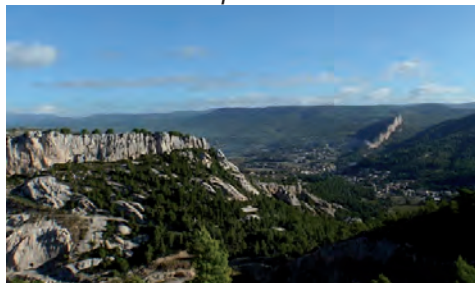
- *Le Massif du Gros Cerveau et ses piémonts agricoles*, toile de fond paysagère du littoral ouest support de richesse et de fonctionnalité écologique et d'une richesse patrimoniale par la présence des forts et de restanques agricoles en gros appareil ;
- *Le Clip du Beausset et les Grès de Sainte- Anne*, espace d'une très grande richesse paysagère, de par l'imbrication d'espaces agricoles en restanques et d'espaces naturels et de par les vues qu'il offre sur l'ensemble du bassin du Beausset. Cet espace renferme également des sites d'une très grande richesse géologique ;
- *Le Croupatier, le Baou des Quatre Aures, la barre des Aiguilles, les Gorges d'Ollioules et le vallon du Destel* offrant une toile de fond naturelle à l'ensemble du pôle ouest et à la rade de Toulon et constituant des paysages géologiques singuliers ;
- *Le Mont Caume*, participant au grand cadre paysager de la Rade de Toulon et support de richesse écologique reconnue
- *Le Plateau de Siou Blanc et ses rebords*, véritable poumon vert, support d'une très grande richesse et fonctionnalité écologiques et offrant un patrimoine spéléologique reconnu.

1/ Analyse paysagère et environnementale

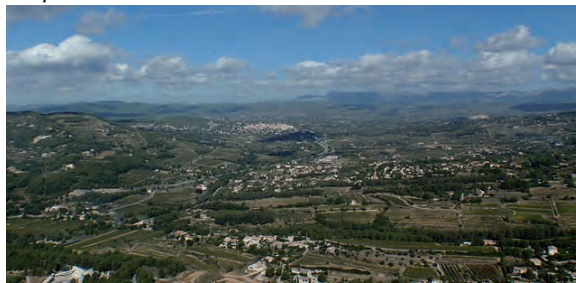
1.5) Le capital naturel et agricole

Le réseau bleu et vert de l'aire toulonnaise

Terrasses du clip du Beausset



La plaine du Beausset



Les zones humides, les cours d'eau et fleuves côtiers et leurs ripisylves

- *La Reppe*, offrant des paysages variés et de qualité depuis les gorges d'Ollioules jusqu'aux espaces agricoles du plan d'Ollioules avec ses canaux d'irrigation et ses anciens moulins ;

Les espaces à dominante agricole

- *Les espaces de l'ouest toulonnais (dont l'A.O.C Bandol)* : les piémonts du Gros Cerveau, le Port d'Alon, la plaine du Beausset, la plaine du Castellet, les terrasses du Clip du Beausset et du Val d'Aren, le plan d'Ollioules ;

La deuxième catégorie

Les espaces constituant des coupures agro-naturelles

- *La plaine du Beausset entre le Beausset et Sainte Anne d'Evenos* ;

- *Les espaces à dominante naturelle entre le vieux village d'Evenos et le hameau du Broussan* ;

Les espaces agro-naturels constituant des sites d'intérêt paysager spécifique

- *Les gorges d'Ollioules, le vallon du Destel et les Grès de Ste Anne d'Evenos* offrant un paysage de chaos rocheux et formes géologiques originales (Marmites, Rocher « tortue ») ;
- *Les terrasses du clip du Beausset et du val d'Aren*, alliant une mixité d'espace naturel et agricole et offrant un point de vue remarquable sur l'ensemble du bassin du Beausset ;
- *Le massif du Gros Cerveau, ses forts et son piémont agricole*, reliquat des paysages caractéristiques provençaux de restanques. Ces restanques souvent en gros appareil sont les témoins des modes d'aménagements pour la culture en terrain pentu ;
- *L'ensemble des monts toulonnais (Baou des Quatres Aures, Mont Caume, Mont Faron, Mont Coudon)* dessinant l'arrière plan naturel et montagneux caractéristique de la rade toulonnaise et du cœur métropolitain et support d'un patrimoine militaire conséquent ;

1/ Analyse paysagère et environnementale



Plan Local d'Urbanisme- commune d'Evenos

1.5) Le capital naturel et agricole

Le réseau bleu et vert de l'aire toulonnaise

LE SOCLE DU RÉSEAU VERT, BLEU ET JAUNE

ESPACE À DOMINANTE NATURELLE

Les Maurettes

LES ZONES HUMIDES, LES COURS D'EAU ET FLEUVES CÔTIERS ET LEURS RIPISYLVES

Principale zone humide

Marais de l'Estagnol

Cours d'eau principal

La Durance

ESPACE À DOMINANTE AGRICOLE

Vallee du Réal Collobrier

LES ESPACES DISPOSANT DE CARACTERISTIQUES PARTICULIERES

LES ESPACES CONSTITUANT DES COUPURES AGRO-NATURELLES

La lettre renvoie à la description détaillée de l'espace indiquée dans l'Objectif 1 - Chap.1 du DOG



LES ESPACES AGRO-NATURELS CONSTITUANT DES SITES D'INTERÊT PAYSAGER SPÉCIFIQUE

Le numéro renvoie à la description détaillée de l'espace indiquée dans l'Objectif 1 - Chap.1 du DOG

1

LES ESPACES CARACTÉRISTIQUES DU LITTORAL :

Les espaces définis à l'article

L.146-6 du code de l'urbanisme

Le numéro renvoie à la description détaillée de l'espace indiquée dans l'Objectif 1 - Chap.1 du DOG

3

Les espaces définis à l'article

L.146-2 du code de l'urbanisme

La lettre renvoie à la description détaillée de l'espace indiquée dans l'Objectif 1 - Chap.1 du DOG

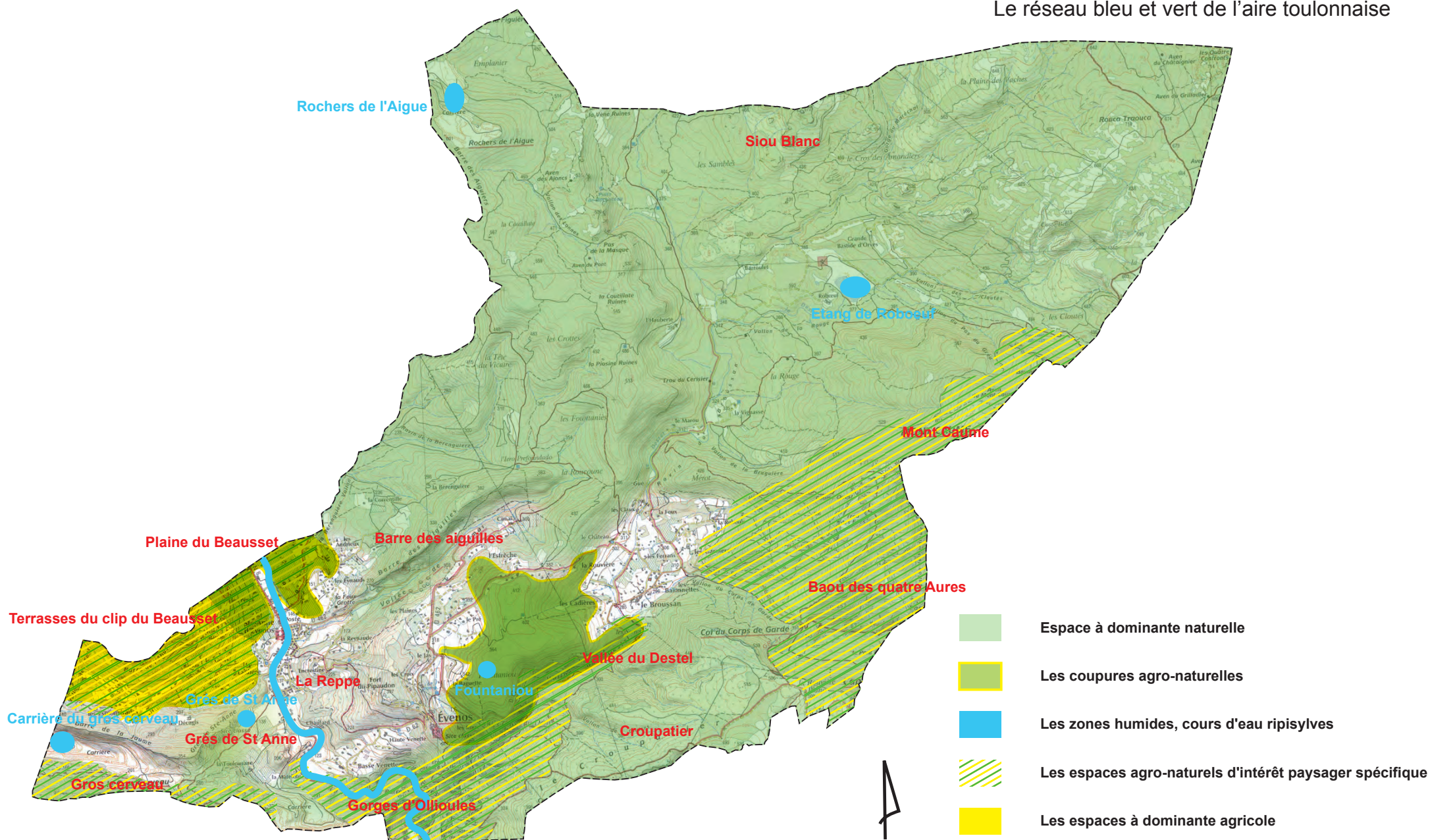
Cette représentation est schématisée :

- elle ne représente ni la largeur, ni la profondeur de la coupure d'urbanisation

- elle n'implique pas forcément que la coupure d'urbanisation soit perpendiculaire au littoral



Le réseau bleu et vert de l'aire toulonnaise



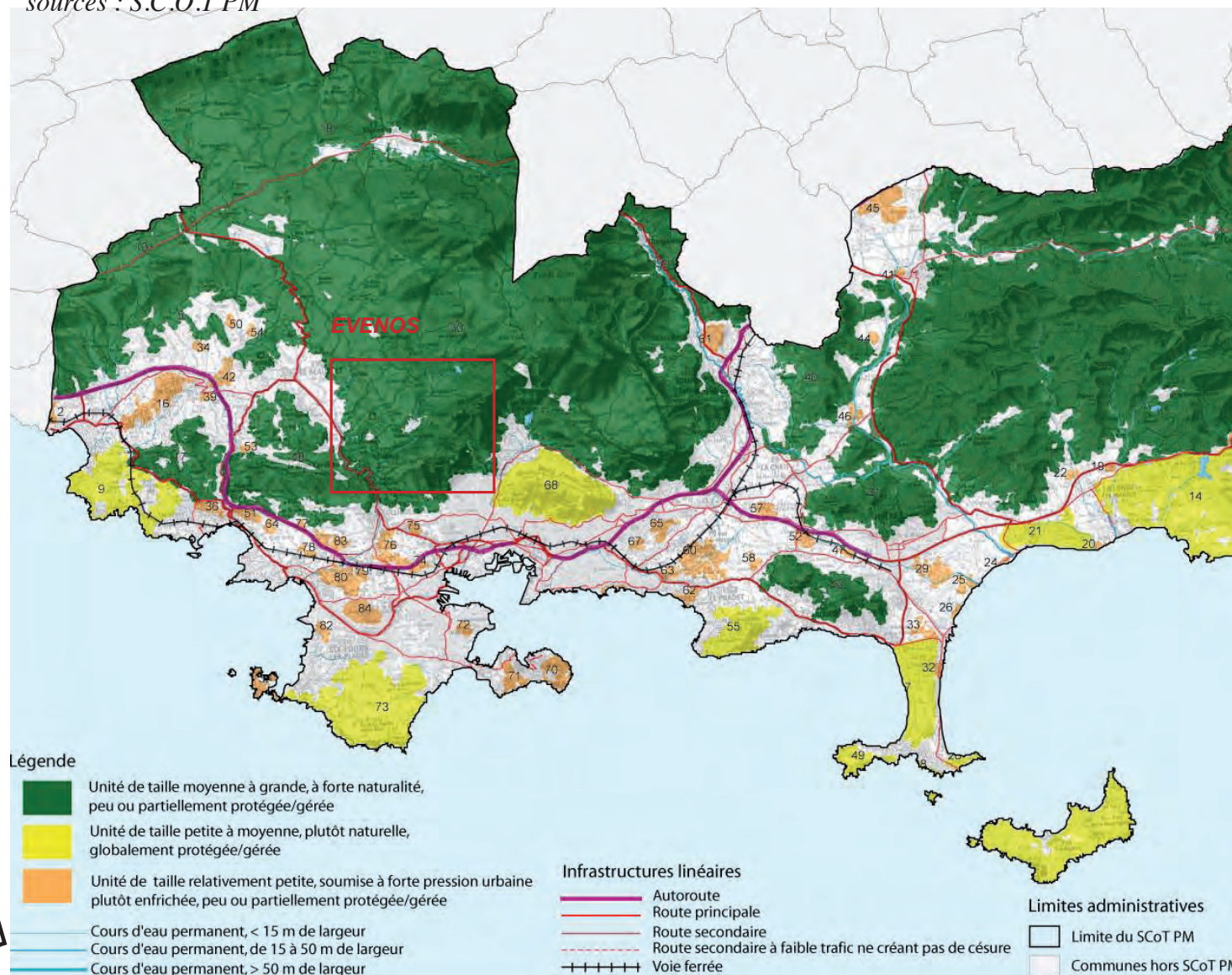
Une étude sur les fonctionnalités écologiques menée spécifiquement dans le cadre de l'élaboration du SCoT Provence Méditerranée, a permis de localiser et d'analyser les continuités écologiques existantes sur l'aire toulonnaise, c'est-à-dire les espaces ou réseaux d'espaces qui réunissent les conditions de déplacement d'une ou plusieurs espèces.

Plus précisément, l'étude a consisté à réaliser en premier lieu une analyse systémique permettant de déterminer les espaces libres d'obstacles physiques, offrant des possibilités d'échanges entre les zones nodales² ou les zones refuges³, qui constituent des milieux favorables ou simplement utilisables temporairement. Des périmètres de diffusion⁴ à partir des zones nodales et des zones refuges ont également été définis.

Une fois mises ainsi en évidence, les 84 unités de continuités écologiques ont été hiérarchisées.

Le territoire d'evenos appartient à une 12 unités de taille moyenne à grande (verte), à forte naturalité, peu ou partiellement protégées/gérées.

sources : S.C.O.T.P.M



1/ Analyse paysagère et environnementale

1.6) Architecture et patrimoine

Le patrimoine bâti et architectural

Villa Dupuy de Lôme



Chemin de ronde



Donjon



La tour blanche

Riche en histoire et en architecture, le territoire communal conserve un patrimoine important parmi lesquels :

- Un Monument historique

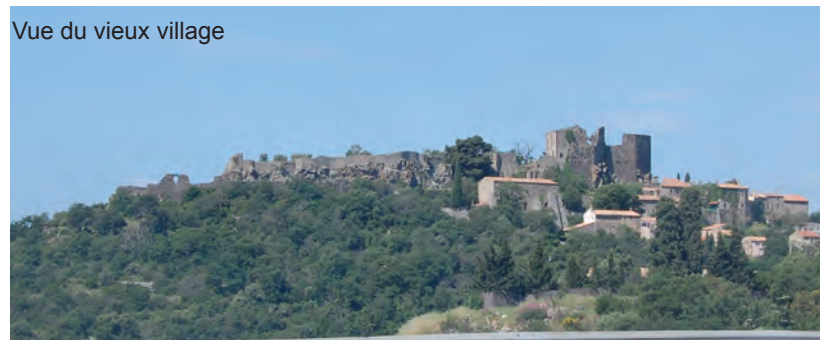
* La villa Dupuy de Lôme et son parc

Suivant les articles 5 et 8 du décret no 84-1006 du 15 novembre 1984, les immeubles ou parties d'immeubles publics ou privés qui sans justifier une demande de classement immédiat présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation pourront, à toute époque, être inscrits, par arrêté du Préfet de la Région, sur un inventaire supplémentaire.

A cheval sur les communes de Sainte Anne d'Evenos et du Beausset, il s'agit d'un ensemble particulièrement intéressant et bien conservé. La villa correspond à une bastide d'un domaine viticole classé en A.O.C Bandol.

** Dès qu'un monument a fait l'objet d'un classement ou d'une inscription à l'inventaire, il est institué pour sa protection et sa mise en valeur, un rayon de visibilité de 500 mètres est délimité autour de ces monuments. Toute autorisation de construire à l'intérieur du périmètre ne peut être délivrée qu'avec l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.*

A noter que le territoire communal partage avec la commune d'Ollioules les **Vestiges de l'oppidum celto-ligures de la Courtine**. Ils datent de l'Antiquité et correspondent aux vestiges de la tribu celto-ligures des Camatulici qui s'est installée sur la colline de la Courtine. Ce sont des vestiges de l'un des plus vastes oppidum du sud de la Gaule. **Cet ancien Monument historique fait aujourd'hui partie du site naturel classé du «Baou des quatres aures».**



- un Site naturel classé : le vieux village d'Evenos

La partie Nord du site classé du Baou des quatre Aures comprend le vieux village d'Evenos et ses abords qui a fait l'objet d'un classement en 1973 et 1976. Evenos est un ensemble de vieilles maisons que dominent les ruines d'un château féodal. La cité médiévale a été édifiée au XII^{ème} et XVII^{ème} siècle et a pris naissance à l'intérieur d'une première ceinture de rempart qui englobait le donjon. Peuvent être cités comme autres monuments patrimonial : les remparts en basalte, le four banal et l'église romane de Saint-Martin datant du XIII^{ème} siècle. Construite hors du village, mais contre le mur d'enceinte, l'église était intégrée au système défensif par sa terrasse de couverture crénelée et son clocher-mur. L'unique vaisseau qui la compose a reçu un voûtement particulier : trois croisées d'ogives "lombardes", aux massives branches carrées posées de biais sur les pilastres. L'Eglise dispose d'une statue de la Vierge qui domine l'autel et reprend les traits du visage de l'impératrice Eugénie.

Ce site fait partie du site naturel classé du «Baou des quatre aures».

Certains monuments de la commune ne font pas l'**objet de protection réglementaire** mais présente un intérêt patrimonial certain. Evenos apparaît comme une cité ancienne riche d'un patrimoine intéressant qui permet d'asseoir et de mieux comprendre certains enjeux actuels de son développement.

Ouvrages militaires et civils

- L'occupation humaine sur la commune remonte à la préhistoire et a laissé plusieurs traces à valeur patrimoniale. Trois sites du Paléolithique peuvent être signalés: **la station du Pont de Cimay, la Grotte du logis du bord de l'Eau et surtout la station de Sainte-Anne d'Evenos**. Ces sites sont situés dans le bassin de la Reppe. De nombreuses cavités recèlent des gisements du Néolithique et de l'âge du Bronze : **la Grotte du Logis du bord de l'Eau** dans les gorges du Destel.

- Le site de St-Estève du Destel du Vème- VIIIème siècles

Il s'agit ici d'un oppidum de l'Age du fer (Vème - IIème avant J.C.), réoccupé dans le courant du Vème siècle après J.C. par un village et son lieu de culte. La chapelle, édifice rectangulaire de 13,25 sur 5,30m, au sol en mortier, a été remaniée ultérieurement par l'épaississement des murs et l'aménagement d'une abside semi-circulaire. Elle semble avoir été utilisée au moins jusqu'au début du VIIIème siècle

- Orvès

1/ Analyse paysagère et environnementale

Les ruines prenant la forme de quelques fragments de murs et des éboulis de ce castrum déserté avant le XIV^{ème} siècle dominant un terroir agricole arrosé par le Destel. L'insuffisance du potentiel économique amputé par les acquisitions faites au XII^{ème} siècle par la chartreuse de Montrieux doit être considérée comme le principal responsable de l'abandon.

- **Le château du Broussan** datant du XVII^{ème} siècle
- **Le fort de Pipaudon** de 1893 et est flanqué de deux tours circulaires. Le fort de Pipaudon domine le village d'Evenos et reste l'une des plus intéressantes fortifications de la fin du XIX^{ème} siècle du système de défense de Sere de Rivières.
- **Un ancien emplacement de poste de garde** datant du XVII^{ème} siècle
- **Les restes de calades** de l'ancienne voie royale reliant Toulon à Marseille
- **Le pont à arche** de 1777 au lieu-dit basse Venette
- **Moulin sur la Reppe** à eau à turbine horizontale à la Foux de Ste-Anne

Architecture sacrée

- **La chapelle de Sainte-Ternide** sur le flanc du Gros Cerveau
- **Des oratoires**

1.6) Architecture et patrimoine

Le patrimoine bâti et architectural



Puit du château du Broussan

- **L'église de Sainte Anne d'Evenos**

Construite au début du XVIII^{ème} siècle, la chapelle qui a donné son nom au hameau a été remplacée en 1778/1780 par l'église actuelle, dont l'aspect extérieur serait bien terne sans le clocher-porche bâti en 1896 devant sa façade pour abriter les trois cloches de la paroisse et un carillon.

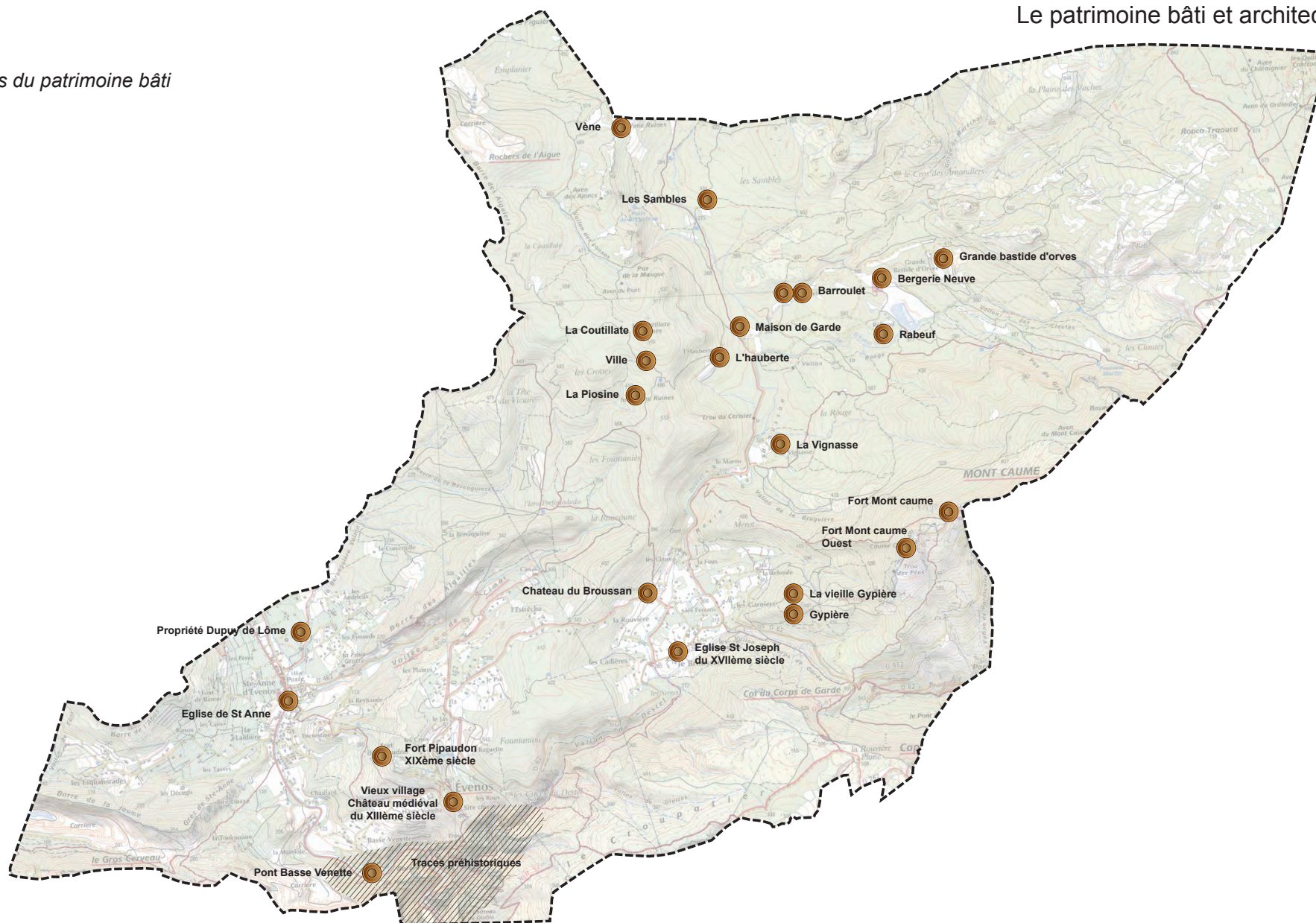
- **L'église St Joseph du Broussan**

Ce modeste édifice du milieu du XVIII^{ème} siècle, érigé en paroisse en 1843, n'a rien de remarquable à l'extérieur, mais mérite d'être cité pour l'ensemble de son ameublement et pour l'original décor peint de son abside.

Le petit patrimoine

- **Les fontaines**
- **Allées de platanes de St Anne**
- **Les murets de pierres sèches** des restanques des domaines viticoles.

Les éléments du patrimoine bâti

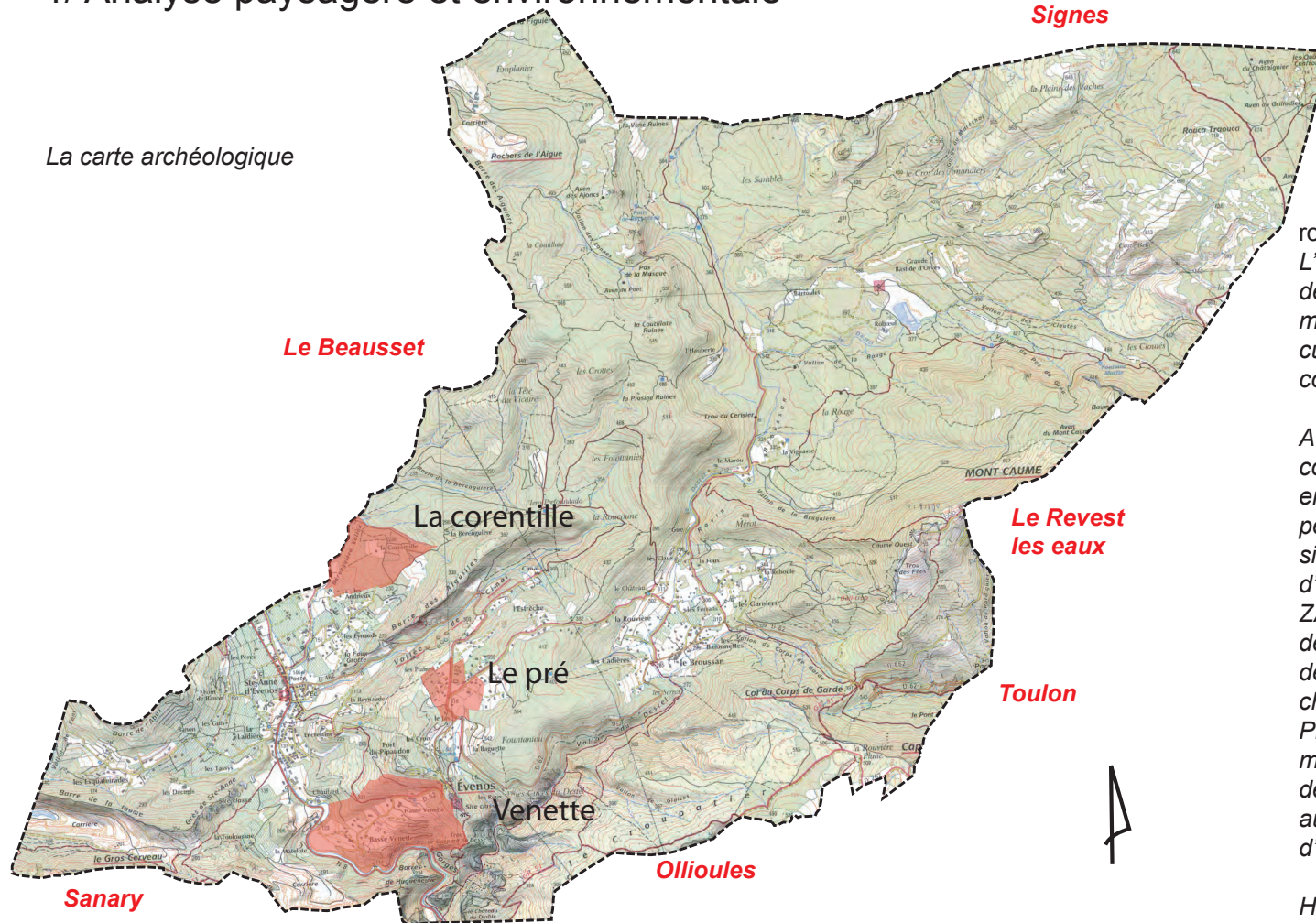


1/ Analyse paysagère et environnementale

1.6) Architecture et patrimoine

Le patrimoine archéologique

La carte archéologique



Sur la commune d'Evenos, sont déterminées **3 zones** géographiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique : **La Corentille, le Pré et Venette**. Ces zones géographiques abritent notamment dans un fossé naturel des gorges du Destel des gisements préhistoriques (grotte des Jons, grotte christiannisée, grotte de la béato, logis du bord de l'eau).

La carte archéologique établie par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles recense les principaux de ces sites. L'objectif principal de la carte archéologique est de permettre la protection des vestiges archéologiques en renseignant les documents d'urbanisme et en répondant de manière efficace aux problèmes soulevés par les travaux d'aménagement (travaux

routiers, lotissements....).

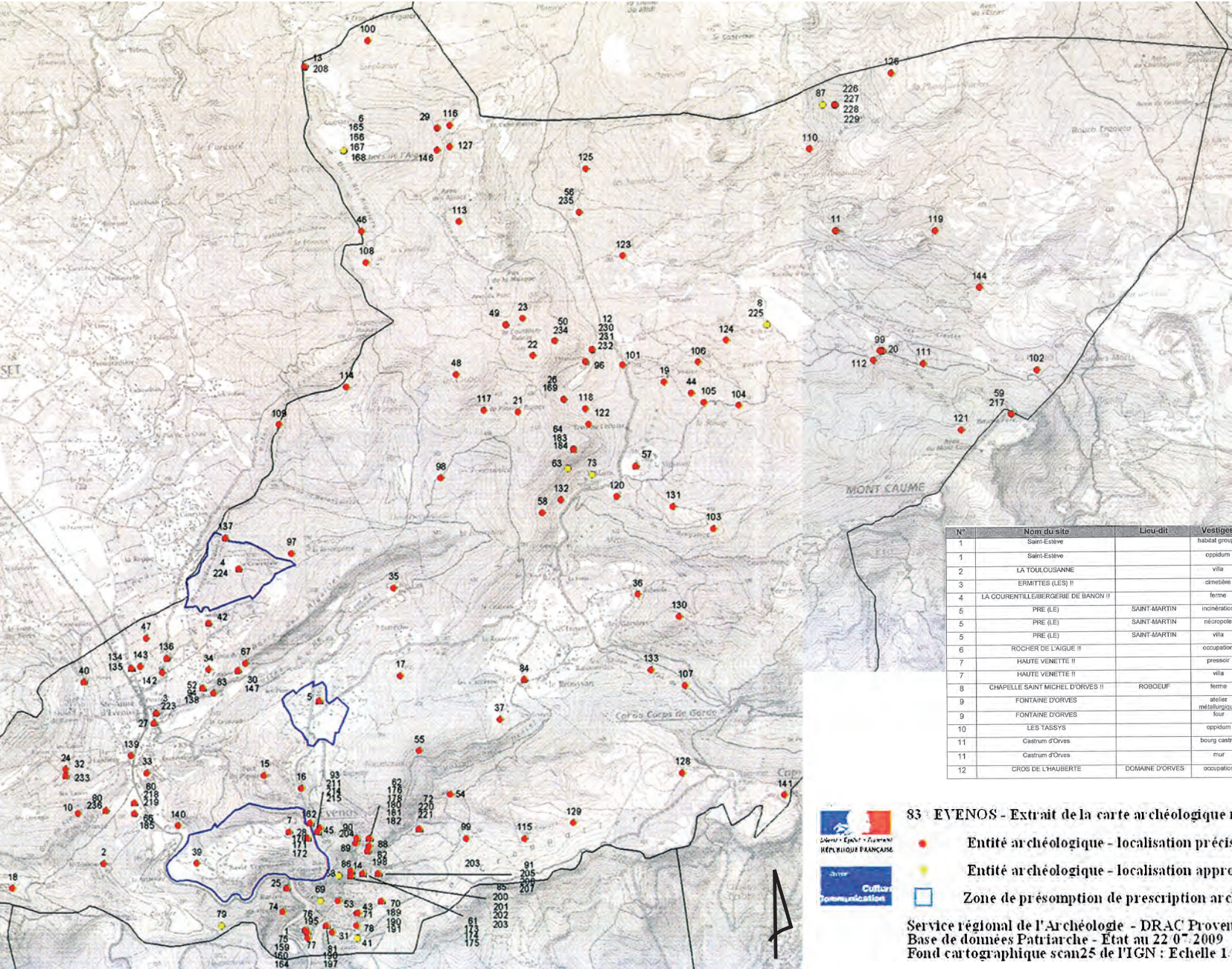
L'extrait ci-joint de la carte archéologique reflète l'état de la connaissance au 22 juillet 2009. Cette liste ne fait mention que des vestiges actuellement repérés. En aucun cas, cette liste d'informations ne peut être considérée comme exhaustive.

A l'intérieur des trois zones archéologiques définies sur la commune d'Evenos par arrêté préfectoral n°83053-2003 en date du 5/11/2003, tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir ainsi que tous les dossiers d'autorisation d'installation ou de travaux divers, d'autorisation de lotir et de décision de réalisation de ZAC devront être transmis aux services de la Préfecture de Région (Direction Régionale des Affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, service régional de l'Archéologie, 21-23 boulevard du roi René, 13617 Aix-en-Provence Cedex) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Hors de ces zones archéologiques, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements peuvent, avant de déposer leur demande d'autorisation saisir le préfet de Région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestiges archéologiques devra être signalée immédiatement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et entraînera l'application du Code du Patrimoine.

Le patrimoine archéologique



N°	Nom du site	Lieu-dit	Vestiges	Chronologie	Précision	Varcoeur
1	Saint-Estève		habitat groupé	Âge du bronze final		1983 AB (1068)
1	Saint-Estève		oppidum	Second Âge du fer		1983 AB (1068)
2	LA TOULOUSANNE		villa	Haut-empire		1983 :
3	ERMITTES (LES) II		dimetivie	Haut-empire		1983 :1266,A1;
4	LA COURRENTILLE/BERGERIE DE BANON II		ferme	Gallo-romain		1983 :100,86,A1;
5	PRE (LE)	SAINT-MARTIN	incinération	Haut-empire		1983 :
5	PRE (LE)	SAINT-MARTIN	néropole	Haut-empire		1983 :
5	PRE (LE)	SAINT-MARTIN	villa	Haut-empire		1983 :
6	ROCHER DE L'AIGUE II		occupation	Neolithique final	localisation approximative	1983 :
7	HAUTE VENETTE II		pressoir	Haut-empire		1983 :
7	HAUTE VENETTE II		villa	Haut-empire		1983 :
8	CHAPELLE SAINT MICHEL D'ORVES II	ROBOEUF	ferme	Gallo-romain	localisation approximative	1983 :
9	FONTAINE D'ORVES		atelier	Moyen-âge classique		1983 :B65;
9	FONTAINE D'ORVES		metallurgique	Moyen-âge classique		1983 :B65;
10	LES TASSYS		oppidum	Premier Âge du fer		1983 :503,03;
11	Castrum d'Orves		bourg castral	Moyen-âge classique	loc. connue et limites supposées	1983 :
11	Castrum d'Orves		mur	Moyen-âge classique	loc. connue et limites supposées	1983 :
12	CROS DE L'HAUBERTE	DOMAINE D'ORVES	occupation	Bas moyen-âge		1983 :302,A4;



- 83 - EVENOS - Extrait de la carte archéologique nationale sur le territoire communal
- Entité archéologique - localisation précise
 - Entité archéologique - localisation approximative
 - Zone de présomption de prescription archéologique

Service régional de l'Archéologie - DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur
Base de données Patriarche - État au 22 07 2009
Fond cartographique scan25 de l'IGN : Echelle 1 25 000 e

Plan Local d'Urbanisme- commune d'Evenos

13	Puits de Massacan, La Gueraide		habitat	République Haut moyen-âge	loc. connue et limites supposées	1983 :
13	Puits de Massacan, La Gueraide		habitat	République Haut moyen-âge	loc. connue et limites supposées	C2 (1114, 1128)
14	GROTTE SAINT MARTIN 2	GORGES DU DESTEL	occupation	Age du fer		1983 :
15	PIPAUDON		carrière de meules	Gallo-romain		1983 :
16	LE PRE SAINT MARTIN 2		habitat	Gallo-romain		1983 :
17	L'ESTRECHIE		habitat	Gallo-romain		1983 :
18	VAL D'AREN PUTIS		habitat	Age du fer		1983 :
19	AVEN TOMBE DE LA BAISE		cimetiére	Bas-empire		1983 :
20	FONTAINE MARTIN		four	Moyen-âge		1983 :
21	LA HOSNE		habitat	Gallo-romain		1983 :
22	LA VILLE SUD-EST		habitat	Age du fer		1983 :
23	LA VILLE NORD-EST		habitat	Gallo-romain		1983 :
24	LES GURS		habitat	Gallo-romain		1983 :
25	Sous Roche du Saint Inconnu		habitat	Age du bronze final	loc. et extension connues	D1 (86)
26	CRYPTÉE OSSUAIRE DES L'HAUBERTE	L'HAUBERTE	grotte sépulcrale	Age du bronze final		1983 :
27	SAINT ANNE		inhumation	Néolithique final		1983 :
28	SAINT ANNE		sepulture	Gallo-romain		1983 :
29	FONTAINE DU MURIERFOUAN CROUTADO		habitat	Néolithique final		1983 :
29	LA VÈNE		four	Epoque contemporaine		1983 :
29	LA VÈNE		production de chaux	Epoque contemporaine		1983 :
30	Grande Grotte du Cimay		habitat	Néolithique moyen	loc. et extension connues	1983 A1 (159)
31	Grotte des 2 Entrées		grotte sépulcrale	Néolithique final		1983 :
32	LES ESCARTEYRADES		occupation	Age du bronze final		1983 :
33	LA PEYRANE		occupation	Gallo-romain		1983 :
34	LES EYNAUDS		occupation	Gallo-romain		1983 :
35	LE CIMAY 1		occupation	Gallo-romain		1983 :
36	LA REBOULE		habitat	Gallo-romain		1983 :
37	LES CADIERES		habitat	Gallo-romain		1983 :
38	GROTTE DE GASPARD DE BÉSSE	GORGES D'OLLIOULES	occupation	Age du bronze	localisation approximative	1983 :

39	BASSE VENETTE		occupation	Gallo-romain		1983 :
40	LES PERES II		cimetière religieux	Haut moyen-âge		1983 :
40	LES PERES II		habitat	Epoque moderne		1983 :
41	GROTTE DU THEATRE NATUREL II	MASSIF DU CHATEAU DU DIABLE	habitat	Epoque moderne	localisation approximative	1983 :
41	GROTTE DU THEATRE NATUREL II	MASSIF DU CHATEAU DU DIABLE	occupation	Age du bronze	localisation approximative	1983 :
42	LES ANDRIEUX II		domus	Gallo-romain		1983 :
42	LES ANDRIEUX II		moulin	Gallo-romain		1983 :
43	GROTTE FERRANDON		occupation	Age du bronze		1983 :
44	GROTTE CATHY		grotte sépulcrale	Age du bronze		1983 :
45	Eglise Saint-Martin	Evenos	église	Moyen-âge classique	loc. connue et limites supposées	1983 :
46	LA GALLINE		occupation	Epoque moderne		1983 :
47	LA REPPE		moulin	Gallo-romain		1983 :
48	LES CROTTEES		habitat	Gallo-romain		1983 :
49	LA MORTELLE-CROS		inhumation	Gallo-romain		1983 :
49	LA MORTELLE-CROS		occupation	Gallo-romain		1983 :
49	LA MORTELLE-CROS		sepulture	Gallo-romain		1983 :
50	BASTIDE D'ORVES		bâtiment	Moyen-âge classique		1983 :
52	MOULIN DE LA FOUX		moulin	Haut moyen-âge		1983 :
53	GROTTE 51	RAVIN DU DESTEL	occupation	Epoque moderne		1983 :
54	GROTTE PIERRE		occupation	Age du bronze final		1983 :
55	FONTANIEU		occupation	Gallo-romain		1983 :
56	LES SAMILES II	DOMAINE D'ORVES	habitat	Gallo-romain		1983 :
67	VIGNASSE FOUR A COUVRE		atelier métallurgique	Moyen-âge		1983 :
67	VIGNASSE FOUR A COUVRE		four	Moyen-âge		1983 :
68	GROTTE DES GOURS	LES GOURS	grotte sépulcrale	Néolithique final		1983 :
59	GROTTE DE L'HOMME FERRE	QUARTIER LE BROUSSAN	foyer	Néolithique final		1983 :
60	OISEMENT DE SAINT ANNE	LES CEURS	atelier de taille	Paléolithique ancien		1983 :
61	GROTTE DE LA STALAGMITE		inhumation	Néolithique ancien		1983 :

61	GROTTE DE LA STALAGMITE		sepulture	Néolithique ancien		1983 :
62	GROTTE DU LOGIS DU BORD DE L'EAU	GORGES DU DESTEL	occupation	Paléolithique		1983 :
63	AVEN DE LA VIGNASSE		grotte sépulcrale	Epoque indéterminée	localisation approximative	1983 :
64	GROTTE JANOT	LES GOURS	grotte sépulcrale	Age du bronze		1983 :
65	MAMELON GEROGEOT DU VALDAREN	VALLON DU VALDAREN	paroi ornée	Age du bronze	localisation approximative	1983 :
66	ABRI DE LA TOULOUSANNE		occupation	Néolithique		1983 :
67	STATION DU PONT DE CIMAY	VALLON DE CIMAY	occupation	Paléolithique moyen		1983 :
69	RAVIN DU DESTEL - GROTTE 60	RAVIN DU DESTEL	occupation	Age du bronze	localisation approximative	1983 :
70	GROTTE CHRISTIANISSE	SAINT ESTEVE	occupation	Néolithique		1983 :
71	GROTTE DU CHATEAU DU DIABLE	CHATEAU DU DIABLE	grotte sépulcrale	Néolithique final		1983 :
72	Grotte des Jénes		habitat	Age du bronze final	loc. connue et limites supposées	1983 C2 (386)
73	FERME DE LA VIGNASSE	DOMAINE D'ORVES	occupation	Age du bronze final	localisation approximative	1983 :
74	GROTTE DE LA CHEMINÉE	GORGES D'OLLIOULES	occupation	Néolithique		1983 :
75	Saint-Estève		habitat groupé	Bas-empire	loc. connue et limites supposées	1983 A8 (1068)
76	GROTTE DE LA BEATO DU DESTEL		occupation	Haut moyen-âge		1983 :
77	Grotte n° 1 de Saint-Estève		occupation	Néolithique		1983 :
78	CRYPTÉE OSSUAIRE DES EBOUQS DU DESTEL		grotte sépulcrale	Néolithique final		1983 :
79	LES GRES DE SAINT ANNE		atelier de taille	Age du bronze final	localisation approximative	1983 :
80	GORGES DU DESTEL		occupation	Premier Age du fer		1983 562,03
81	GROTTE MONIEROU PORTIQUE	GORGES DU DESTEL	grotte sépulcrale	Néolithique final		1983 :
82	GROTTE DES FALAISES-GROTTE SANS NOM	GORGES DU DESTEL	occupation	Néolithique		1983 :
83	BRECHE DE CIMAY	VALLON DE CIMAY	foyer	Paléolithique ancien		1983 :
84	ORATOIRE SAINT-JOSEPH (LE BROUSSAN)		architecture religieuse	Epoque contemporaine		1983 :
84	ORATOIRE SAINT-JOSEPH (LE BROUSSAN)		oratoire	Epoque contemporaine		1983 :
85	GROTTE SAINT MARTIN 1		occupation	Néolithique moyen		1983 :
86	GROTTE SAINT MARTIN 3		occupation	Néolithique final		1983 :
87	A 100 M. DU CASTRUM	DOMAINE D'ORVES	source aménagée	Moyen-âge classique	localisation approximative	1983 :
88	GROTTE DE L'OUVERNE	GORGES DU DESTEL	occupation	Néolithique final		1983 :
89	GROTTE DE L'ERMIER	GORGES DU DESTEL	occupation	Néolithique final		1983 :
90	GROTTE DES ESCALIERS/DES 3 PORCHES II	GORGES DU DESTEL	inhumation	Age du bronze final		1983 :
90	GROTTE DES ESCALIERS/DES 3 PORCHES II	GORGES DU DESTEL	sepulture	Néolithique		1983 :
91	GROTTE CHRISTIANISSE 2 II		occupation	Néolithique		1983 :
93	Au Château d'Evenos		habitat	Age du bronze final	localisation approximative	1983 A7 (961, 962, ...)
94	GROTTE DE LA FOUX		habitat	Bas-empire		1983 :
96	L'HAUBERTE		atelier métallurgique	Epoque contemporaine		1983 :
96	L'HAUBERTE		four	Epoque contemporaine		1983 :
97	LA BERENGERIERE		four	Epoque contemporaine		1983 :
98	LA PLOISNE 2		four	Epoque contemporaine		1983 :
99	LE DESTEL		four	Epoque contemporaine		1983 :
100	LA GUERARDE EST		four	Epoque contemporaine		1983 :
101	ROBOEUF		four	Epoque contemporaine		1983 :
102	LA FONTAINE MARTIN 2		four	Epoque contemporaine		1983 :
103	LA VIGNASSE-BRUGUIERE		four	Epoque contemporaine		1983 :
104	LA TETE NUE		four	Epoque contemporaine		1983 :
105	LA ROUGE SUD		four	Epoque contemporaine		1983 :
106	LA ROUGE NORD		four	Epoque contemporaine		1983 :
107	LE COL DU CORPS DE GARDIE		four	Epoque contemporaine		1983 :
108	LA COULITE		four	Epoque contemporaine		1983 :
109	LA CAPUCINE		four	Epoque contemporaine		1983 :
110	LA PLAINE DES AMANDIERS		four	Epoque contemporaine		1983 :
111	LA FONTAINE D'ORVES 2		four	Epoque contemporaine		1983 :
112	SAINT CLAIR		four	Epoque contemporaine		1983 :
113	LE PAS DE LA MASQUE		four	Epoque contemporaine		1983 :
114	LA TETE DU VIGARE		four	Epoque contemporaine		1983 :
115	LE VALLON DE GLAZES		four	Epoque contemporaine		1983 :
116	LA VÈNE 2		four	Epoque contemporaine		1983 :
117	LE VALLON DE LA VIGARE		four	Epoque contemporaine		1983 :
118	L'HAUBERTE 3		four	Epoque contemporaine		1983 :
119	COSTE BELLE		four	Epoque contemporaine		1983 :
120	LA GLACIERE		four	Epoque contemporaine		1983 :
121	LE PAS DE GREU		four	Epoque contemporaine		1983 :
122	LE TIROU DU CUREUR		four	Epoque contemporaine		1983 :
123	BARROULET		four	Epoque contemporaine		1983 :
124	LE RAVIN DE ROBOEUF		four	Epoque contemporaine		1983 :
125	LES SAMILES 3		four	Epoque contemporaine		1983 :
126	LES GORGES DU MARECHAL		four	Epoque contemporaine		1983 :
127	LES ROCHERS DE L'AIGUE		four	Epoque contemporaine		1983 :
128	LE CAP GROS		four	Epoque contemporaine		1983 :
129	LE HAUT VALLON DE GLAZES		four	Epoque contemporaine		1983 :
130	LA OYFIERE		four	Epoque contemporaine		1983 :
131	HAUTS DE GLACIERE-VIGNASSE		four	Epoque contemporaine		1983 :
132	LES GOURS		four	Epoque contemporaine		1983 :
133	LE BROUSSAN-VILLAGE		four	Epoque contemporaine		1983 :
134	ORATOIRE SAINT MARTIN		architecture religieuse	Epoque contemporaine		1983 :
135	ORATOIRE NOTRE-DAME		oratoire	Epoque contemporaine		1983 :
136	ORATOIRE SAINT-JOSEPH (SAINT ANNE)		architecture religieuse	Epoque contemporaine		1983 :
136	ORATOIRE SAINT-JOSEPH (SAINT ANNE)		oratoire	Epoque contemporaine		1983 :
137	ORATOIRE DU SACRE-COEUR	LA COURENTILLE	architecture religieuse	Epoque contemporaine		1983 :
137	ORATOIRE DU SACRE-COEUR	LA COURENTILLE	oratoire	Epoque contemporaine		1983 :
138	LA FOUX		moulin à eau	Epoque contemporaine		1983 :
139	SAINT ANNE 2		moulin à eau	Epoque contemporaine		1983 :
140	CHAUDART		moulin à eau	Epoque contemporaine		1983 :
141	CAP GROS 2		moulin	Epoque contemporaine		1983 :

142	CHATEAU DUPUY DE LAUME		moulin	Epoque contemporaine		1983 :
143	CHAMP DUPUY DE LAUME		moulin	Epoque contemporaine		1983 :
144	DOMAINE D'ORVES		mine	Epoque contemporaine		1983 :
146	LAUNES (LES)		occupation	Gallo-romain		1983 :
147	Petite Grotte du Cimay		occupation	Age du fer	loc. et extension connues	A1 (159)
159	Eglise Saint-Estève		église	Bas-empire	loc. et extension connues	1983 :
160	Castum de Saint-Estève (?)		bourg castral	Bas-empire	loc. connue et limites supposées	1983 A7 (961, 962, ...)
162	Enceinte du castrum d'Evenos		courtoine	Moyen-âge classique	loc. connue et limites supposées	1983 A7 (961, 962, ...)
162	Enceinte du castrum d'Evenos		enceinte urbaine	Moyen-âge classique	loc. connue et limites supposées	1983 A7 (961, 962, ...)
162	Enceinte du castrum d'Evenos		four	Moyen-âge classique	loc. connue et limites supposées	1983 A7 (961, 962, ...)
162	SAINT ESTEVE DU DESTEL II		bâtiment	Epoque moderne		1983 :
165	ROCHER DE L'AIGUE II		oppidum	Age du bronze	localisation approximative	1983 :
166	ROCHER DE L'AIGUE II		occupation	Age du bronze	localisation approximative	1983 :
167	ROCHER DE L'AIGUE II		bâtiment	Haut-empire	localisation approximative	1983 :
168	ROCHER DE L'AIGUE II		carrière de meules	Haut-empire	localisation approximative	1983 :
169	CRYPTÉE OSSUAIRE DE L'HAUBERTE	L'HAUBERTE	occupation	Premier Age du fer		1983 :
170	FONTAINE DU MURIERFOUAN CROUTADO		habitat	Age du fer		1983 :
171	FONTAINE DU MURIERFOUAN CROUTADO		habitat	Moyen-âge		1983 :
172	FONTAINE DU MURIERFOUAN CROUTADO		fontaine	Epoque moderne		1983 :
173	GROTTE DE LA STALAGMITE		occupation	Néolithique moyen		1983 :
174	GROTTE DE LA STALAGMITE		occupation	Age du bronze		1983 :
175	GROTTE DE LA STALAGMITE		inhumation	Age du bronze moyen		1983 :
175	GROTTE DE LA STALAGMITE		sepulture	Age du bronze moyen		1983 :
176	GROTTE DU LOGIS DU BORD DE L'EAU	GORGES DU DESTEL	foyer	Néolithique moyen		1983 :
176	GROTTE DU LOGIS DU BORD DE L'EAU	GORGES DU DESTEL	habitat	Néolithique final		1983 :
178	GROTTE DU LOGIS DU BORD DE L'EAU	GORGES DU DESTEL	occupation	Age du bronze moyen		1983 :
180	GROTTE DU LOGIS DU BORD DE L'EAU	GORGES DU DESTEL	occupation	Age du bronze final		1983 :
181	GROTTE DU LOGIS DU BORD DE L'EAU	GORGES DU DESTEL	occupation	Age du fer		1983 :

182	GROTTE DU LOGIS DU BORD DE L'EAU	GORGES DU DESTEL	occupation	Epoque moderne		1983
183	GROTTE JANOT	LES GOURS	occupation	Moyen-âge classique		1983
184	GROTTE JANOT	LES GOURS	occupation	Epoque moderne		1983
185	ABRI DE LA TOULOUSANNE		paroi ornée	Age du bronze		1983
189	GROTTE CHRISTIANISSE	SAINT ESTEVE	occupation	Age du bronze		1983
190	GROTTE CHRISTIANISSE	SAINT ESTEVE	occupation	Age du fer		1983
191	GROTTE CHRISTIANISSE	SAINT ESTEVE	menhir	Bas-empire		1983
192	Saint-Estève		habitat	Néolithique moyen		1983
195	GROTTE DE LA BEATO DU DESTEL		paroi ornée	Age du bronze moyen		1983
196	GROTTE MONIEROU PORTIQUE	GORGES DU DESTEL	grotte sépulcrale	Age du bronze		1983
197	GROTTE MONIEROU PORTIQUE	GORGES DU DESTEL	paroi ornée	Néolithique		1983
198	GROTTE DES FALAISES-GROTTE SANS NOM	GORGES DU DESTEL	occupation	Age du fer		1983
200	GROTTE SAINT MARTIN 1		occupation	Age du bronze		1983
201	GROTTE SAINT MARTIN 1		occupation	Age du fer		1983
202	GROTTE SAINT MARTIN 1		occupation	Epoque moderne		1983
203	GROTTE SAINT MARTIN 1		inhumation	Epoque indéterminée		1983
203	GROTTE SAINT MARTIN 1		sepulture	Epoque indéterminée		1983
204	GROTTE DES ESCALIERS/DES 3 PORCHES II	GORGES DU DESTEL	occupation	Age du bronze final		1983
205	GROTTE CHRISTIANISSE 2 II		occupation	Age du bronze		1983
206	GROTTE CHRISTIANISSE 2 II		occupation	Age du fer		1983
207	GROTTE CHRISTIANISSE 2 II		occupation	Haut moyen-âge		1983
208	Puits de Massacan, la Gueraide		occupation	Néolithique	loc. connue et limites supposées	1983
208	Puits de Massacan, la Gueraide		occupation	Néolithique	loc. connue et limites supposées	C2 (1114, 1128)
211	Au Château d'Evenos		occupation	Néolithique	localisation approximative	1983 A7 (961, 962...)
214	Château du castrum d'Evenos		base-cour	Moyen-âge classique	loc. connue et limites supposées	1983 A7 (961, 962)
214	Château du castrum d'Evenos		chapellet	Moyen-âge classique	loc. connue et limites supposées	1983 A7 (961, 962)
214	Château du castrum d'Evenos		château fort	Moyen-âge classique	loc. connue et limites supposées	1983 A7 (961, 962)
214	Château du castrum d'Evenos		rempart	Moyen-âge classique	loc. connue et limites supposées	1983 A7 (961, 962)
214	Château du castrum d'Evenos		four	Moyen-âge classique	loc. connue et limites supposées	1983 A7 (961, 962)

1/ Analyse paysagère et environnementale

1.7) La qualité des milieux et les risques

Les risques

La commune d'Evenos est soumise à différents risques majeurs naturels et technologiques.

- Risques d'inondation de plaine et de crues torrentielles

Ce risque se matérialise principalement autour de la Reppe traversant le village de Sainte Anne d'Evenos et le long du Destel (lieu-dit la vignasse, le Marou et le Broussan). Le Cimaï et la Bérenguière se jettent dans la Reppe au niveau du bourg de St Anne.

La commune est soumise à l'aléa «inondation de plaine et de crues torrentielles» générés par la Reppe et le Destel.

Evenos a fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles pour les inondations et les coulées de boues d'août 1983 et de janvier 1999. La crue qui a le plus marqué la population reste celle d'octobre 1973.

Si le bassin versant de ces deux fleuves ne fait pas l'objet d'un **Plan de Prévention du Risque Inondation**, une étude hydraulique de 2006 et l'Atlas des Zones Inondables de la région P.A.C.A de 2005 viennent affiner les risques.

° L'Atlas des Zones Inondables est un document de connaissance des phénomènes d'inondations susceptibles de se produire par débordement de cours d'eau.

La méthode utilisée pour délimiter les zones inondables est la méthode dite «hydrogéomorphologique» qui étudie le fonctionnement naturel des cours d'eau en analysant la structure des vallées.

Les espaces identifiés dans la cartographie de l'Atlas sont potentiellement inondables, en l'état naturel du cours d'eau, avec des intensités plus ou moins importantes suivant le type de zone décrite.

Le Plan Local d'Urbanisme s'est attaché à reprendre cette cartographie.

° Une étude complémentaire a été établie autour de la Reppe à la

traversée de St Anne.

Cette étude a permis d'affiner la zone inondable figurant dans le Dossier Communal Synthétique des risques majeurs élaboré par la préfecture du Var.

Cette étude a :

- pris en compte la problématique de la résurgence karstique de la Foux
- pris en compte les apports hydrauliques liés au vallon du Cimaï : l'efficacité du barrage de la marbrière a été testée sur une crue centennale du vallon
- déterminé la zone inondable de la Reppe

L'analyse hydrologique a pour objet la définition du débit de pointe de **la crue centennale**. Plusieurs débits ont été déterminés en différents points :

- sur la Bérenguière : l'estimation du débit centennial obtenu est de 45m³ d'eau par seconde
- sur la vallon du Cimaï : à l'exutoire, le débit est estimé à 20,2 m³ d'eau par seconde.
- sur les différents points étudiés de la Reppe :
 - ° en amont de la modélisation : 110,1m³ d'eau par seconde
 - ° en aval de la confluence de la Bérenguière : 112m³ d'eau par seconde
 - ° en aval de la confluence du vallon du Cimaï : 119,3m³ d'eau par seconde
 - ° au niveau du quartier Chautard : 122,3m³ d'eau par seconde
 - ° en aval de la modélisation : 125,1m³ d'eau par seconde

Cette étude comprend plusieurs cartes représentant les résultats : carte des hauteurs d'eau (isobathes), carte des vitesses d'eau (iso-

1/ Analyse paysagère et environnementale

vitesses) et carte des aléas (croisement des hauteurs et vitesses).

Sont alors distinguées les zones à aléa très fort, fort, élevé et faible; ces zones ont toutes été cartographiées dans l'étude :

- Zone aléa faible :

Zone où la hauteur d'eau est inférieure à 1m et la vitesse inférieure à 0,5m/s.

- Zone d'aléa élevé :

Zone où la hauteur d'eau est inférieure à 0,5m et la vitesse comprise entre 0,5m/s et 1m/s.

- Zone d'aléa fort :

Zone où la hauteur d'eau est comprise entre 1m et 2m ou bien la hauteur d'eau est comprise entre 0,5m et 1m avec des vitesses comprises entre 0,5m/s et 1m/s.

- Zone d'aléa très fort :

C'est notamment le cas des zones jouxtant les rivières.

° Soit la hauteur d'eau est supérieure à 2m

° Soit la hauteur d'eau est supérieure à 1m et la vitesse supérieure à 0,5m/s

° Soit la vitesse est supérieure à 1m/s

Le zonage du P.L.U a repris les conclusions de cette étude. Un zonage à indice «i» indique les zones à risques d'inondation.

- Risques de chutes de blocs et des effondrements de terrains

En raison de la composition géologique de la commune, certains secteurs présentent des risques de mouvements de terrain.

- des chutes de blocs et d'effondrement de terrain : les principales

1.7) La qualité des milieux et les risques

Les risques

cuestas sources de chutes de pierres, de blocs et d'éboulis sont d'Ouest en Est le Gros Cerveau, Barre de la Jaume, les grès de Sainte Anne, la barre des Aiguilles, les gorges d'Ollioules, les gorges du destel, le Mont Caume, le Cros des Amandiers.

- des risques d'effondrement et d'affaissement de terrains rapides ou lents liés à des phénomènes karstiques de dissolution des roches calcaires dans le massif de Rouca Traouca, le plateau de l'Aigue et les quatre confrants avec constitutions d'Aven.

- des phénomènes d'hydromorphisme des sols : Il s'agit des zones alluvionnaires de la Reppe et du Destel ainsi que dans la dépression du Broussan lors de l'alternance de périodes de forte pluviométrie et de sécheresse intense.

- des travaux de la concession minière d'Evenos pour l'extraction de bauxite qui peuvent être à l'origine de vides souterrains.

- Risques industriels

Ils correspondent :

- d'une part, au passage de gazoducs. Ces ouvrages sont susceptibles, par perte de confinement accidentelle suivie de l'inflammation, de générer des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines. La commune est traversée par :

° la canalisation de transport de gaz naturel haute pression : Aubagne-Toulon Evenos

° la canalisation de transport de gaz naturel haute pression : Toulon Evenos- La valette du Var

° la canalisation de transport de gaz naturel haute pression : Ollioules La Beaucaire- Toulon Evenos

1/ Analyse paysagère et environnementale

- d'autre part, à la présence des installations de la société Lafarge granulats et Toulon enrobés au lieu-dit la Matelote soumises au risque d'incendie ou d'explosion dans le périmètre d'exploitation de la carrière.

- Risques transport de matières dangereuses

Il est matérialisé autour des grands axes de communication qui traversent la commune. La RDN8 à la traversée de St Anne et les routes départementales 62 pour la desserte du hameau du Brousan qui assurent un important flux de transit et de desserte.

Les points sensibles sont les établissements recevant du public, les industries, le stade, la voirie, les rivières, les écoles, crèches, garderies, le transformateur EDF et les puits de captage.

- Risques incendie

° La commune d'Evenos comme l'ensemble du département du Var est particulièrement sensible au risque incendie.

En effet, les zones naturelles composées essentiellement de forêt représente plus de 70 % du territoire. Elles apparaissent comme des espaces fortement exposés aux risques feux de forêt.

Evenos se compose d'une très vaste zone forestière où dominent une végétation de résineux (futaie de pins d'Alep) et de feuillus (taillis de chênes verts et pubescents, garrigues ou maquis de chênes verts) qui entraînent un risque important de feux de forêt.

La situation accidentée de la commune représente une topographie favorable de manière prépondérante au risque de «feux de forêt».

Peuvent être dénombrés six principaux incendies depuis 1963. Le

1.7) La qualité des milieux et les risques

Les risques

dernier en date a eu lieu en 1985 au sud-est de la commune dans le vallon de partiguier et le secteur du Corps de Garde.

° Un plan de prévention des risques incendies de forêts prescrit le 17 novembre 2003 par l'Etat est en cours d'élaboration sur le territoire communal.

Au même titre que tout Plan de Prévention des Risques, ce document s'imposera de droit après son approbation. Il comporte trois objets :

- la délimitation des zones exposées aux risques en fonction de leur nature et de leur intensité. Dans ces zones, les constructions ou aménagements peuvent être interdits ou admis avec des prescriptions;

- la délimitation des zones non directement exposées aux risques, mais dans lesquelles toute construction ou aménagement pourrait aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux;

- la définition des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde incombant aux collectivités publiques et aux particuliers; par les propriétaires exploitants ou utilisateurs concernés.

Dans l'attente de ce document, une cartographie réalisée en 2005 présente les aléas feux forêt.

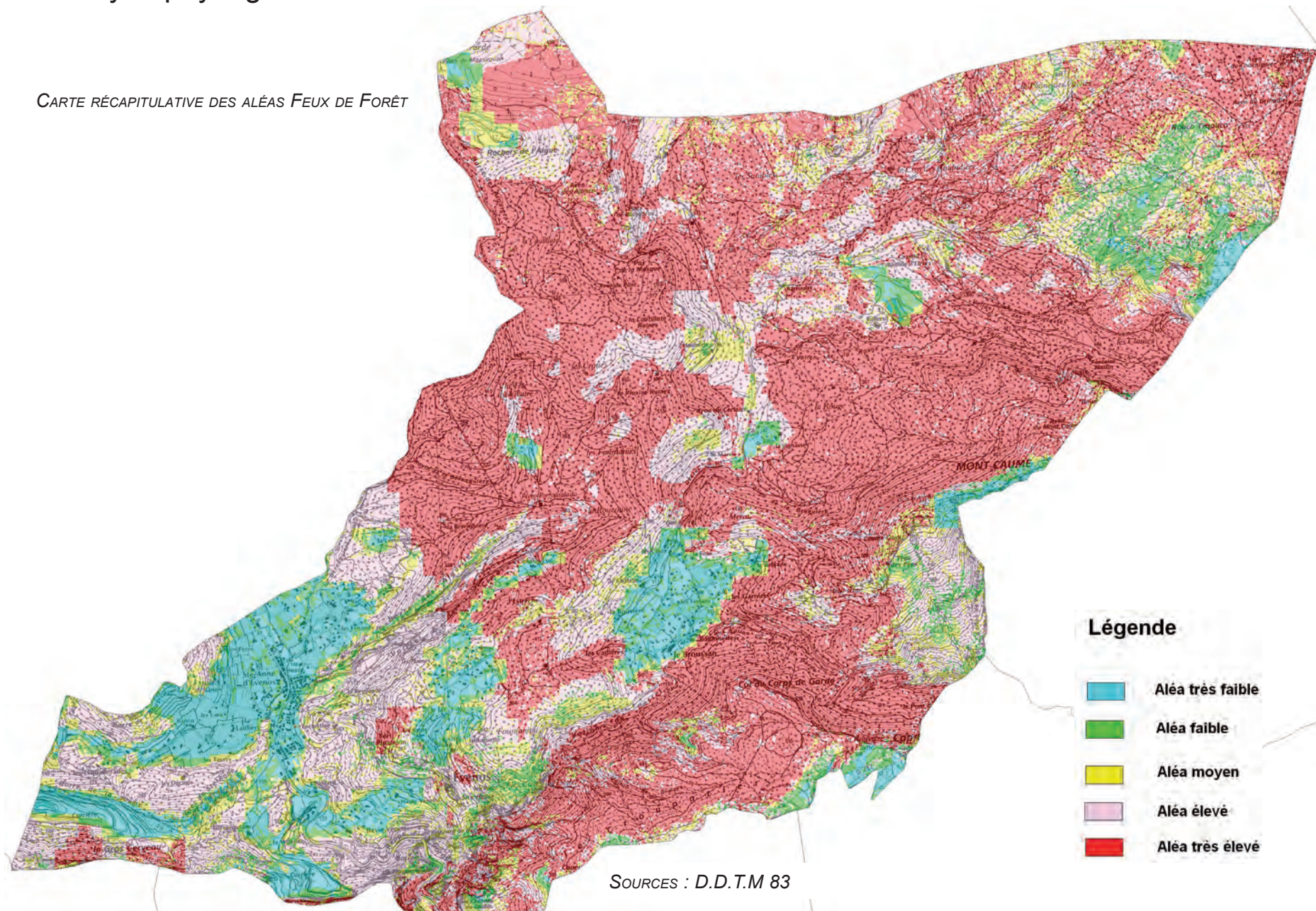
Elle souligne que la majeure partie du territoire est en aléas très élevés.

Les zones les moins exposés sont celles du village de Sainte d'Evenos et sa périphérie : le vieux village d'evenos, le hameau du Brousan et la Vignasse.

Par ailleurs, un rapport annuel de vérification de 2006 des pompiers relatifs aux poteaux d'incendie de la commune d'Evenos fait état de défaut dans les moyens de lutte contre les incendies.

La commune dispose d'un parc de 25 PI avec des défauts recensés : problèmes de débit insuffisants, pression faible et d'état général de

CARTE RÉCAPITULATIVE DES ALÉAS FEUX DE FORÊT

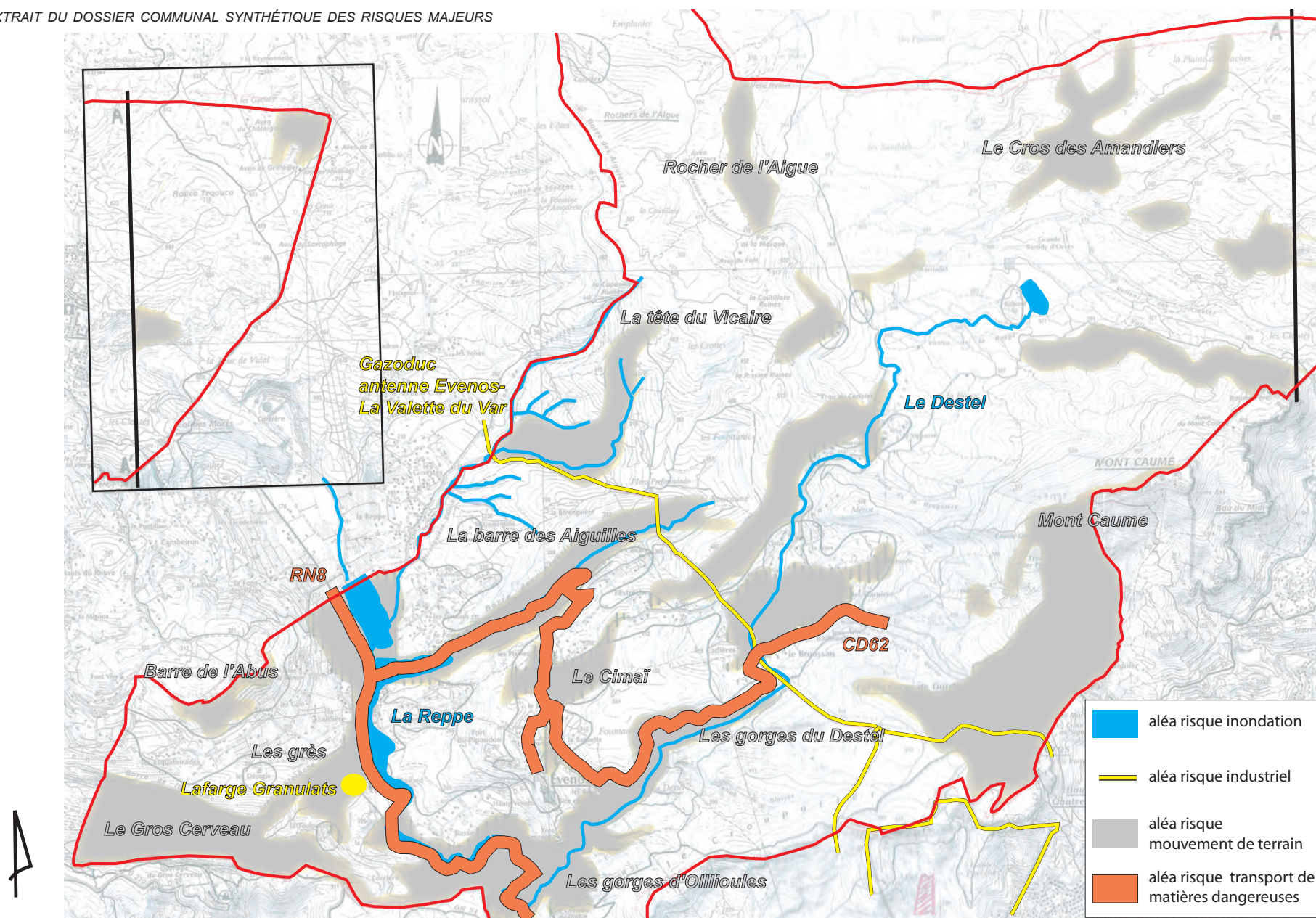


1/ Analyse paysagère et environnementale

1.7) La qualité des milieux et les risques

EXTRAIT DU DOSSIER COMMUNAL SYNTHÉTIQUE DES RISQUES MAJEURS

Les risques



1/ Analyse paysagère et environnementale

1.7) La qualité des milieux et les risques

La qualité de l'eau

Qualité de l'eau potable

Pour pouvoir distribuer de l'eau au public, il est nécessaire de bénéficier d'une autorisation préfectorale. Cette dernière est la conséquence de plusieurs textes réglementant le prélèvement d'eau dans le milieu naturel et la distribution au public.

Le contrôle sanitaire est défini conformément aux dispositions réglementaires des articles R.1321-1 à R.1321-8 du code de la Santé Publique.

Le nombre d'analyses réalisées en 2007 par le Laboratoire Municipal de Toulon a été de 42. 34 analyses en distribution et 8 en production.

Sur l'ensemble des résultats : 3 analyses sur les 42 effectuées ont dépassées les exigences de qualité des paramètres mesurés.

Un prélèvement relevait la présence de bactéries sur l'adduction d'eau du réseau de Font-Vive.

Enfin sur le secteur du Broussan, les analyses ont révélé la présence ponctuelle d'hydrocarbures

Après recherche et traitement les résultats ont à nouveau été conforme.

Autres paramètres sur la qualité de l'eau

· La dureté de l'eau :

Une eau est dite «trop dure» si la dureté est supérieure à 50 ° F, la valeur guide étant 30 ° F. Une eau, dont la dureté est inférieure à 15 ° F, est estimée trop douce. En 2007, la dureté de l'eau desservant les 3 hameaux oscille entre 16,7 °F pour les prélèvements effectués dans le réservoir de Font-Vive et 38,8° F pour l'eau provenant de la source de Nèbre

· Nitrates :

Une eau est considérée comme trop chargée en nitrates quand le seuil de 50 mg /L est dépassé.

La valeur guide étant 25 mg/L. Les analyses effectuées en 2007 sur les différents points de prélèvement font état d'une présence en nitrates variant entre moins de 0 mg/L et 4,00 mg/L, des valeurs très inférieures à la valeur guide de 25 mg/L. Protection de la ressource en eau

La source communale située sur le hameau d'Evenos, quartier les Croix alimente le bassin de la plaine qui dessert le vallon du Cimaï. Elle fait l'objet d'une protection administrative par une servitude d'utilité publique (périmètre de protection immédiat, rapproché et éloigné).

Qualité des eaux superficielles : la Reppe

Le suivi de la Reppe s'effectue au niveau de la commune d'Ollioules et à l'embouchure du fleuve sur la commune de Sanary dont les données sont absentes pour 2010.

Il apparaît, toutefois, selon le programme de mesures de la Reppe que l'état qualitatif des eaux superficielles présente des problèmes à traiter liés à des pollutions domestiques et industrielle hors substances dangereuses, des substances dangereuses hors pesticides et une dégradation morphologique du cours d'eau.

Le programme de mesure envisage :

- Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)
- Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés.

1/ Analyse paysagère et environnementale

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (laure) du 30 décembre 1996 reconnaît le droit pour chacun à respirer un air qui ne nuise pas à la santé.

A cette fin, une obligation de surveillance de l'air s'impose à travers la mise en œuvre du Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) et du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Les PRQA doivent définir au niveau régional les orientations destinées à permettre une amélioration de la qualité de l'air.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) impose des mesures locales concrètes, mesurables et contrôlables pour réduire significativement les émissions polluantes. Des dizaines de mesures ont été actées dans le PPA du Var (approbation du 10 mai 2007); elles concernent plutôt des actions concrètes type développement de la connaissance et de la collecte de données, des actions de formation et de sensibilisation et des actions d'urgence.

Les relevés ci-contre ont été réalisés par AtmoPACA. Ces relevés réalisés entre le 1 janvier et le 1er juillet 2010 montrent :

- En hiver, un air de bonne qualité à l'image de l'ensemble de la région.
- C'est à partir du mois de mai que la pollution commence à s'intensifier. En été, la pollution atmosphérique est importante en raison de la proximité de l'agglomération de Toulon. En période estivale, Evénos bénéficie d'une qualité de l'air moyenne dont le CO2 est compris entre 180 et 195 microgramme par m3 d'air.

La pollution automobile est prépondérante sur l'aire toulonnaise à cause du nombre de déplacements en voiture individuelle. Elle s'accompagne d'une production locale importante de polluants primaires, un climat chaud et ensoleillé favorisant la transformation des polluants primaires en ozone et enfin ponctuellement les concentrations enregistrées sont renforcées par l'apport de la pollution du pôle industriel de Berre.

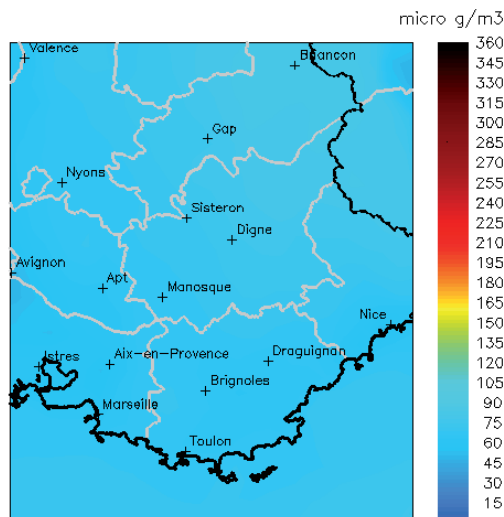
1.7) La qualité des milieux et les risques

La qualité de l'air

NIVEAU DE CO2 EN 2010

03 01/01/10

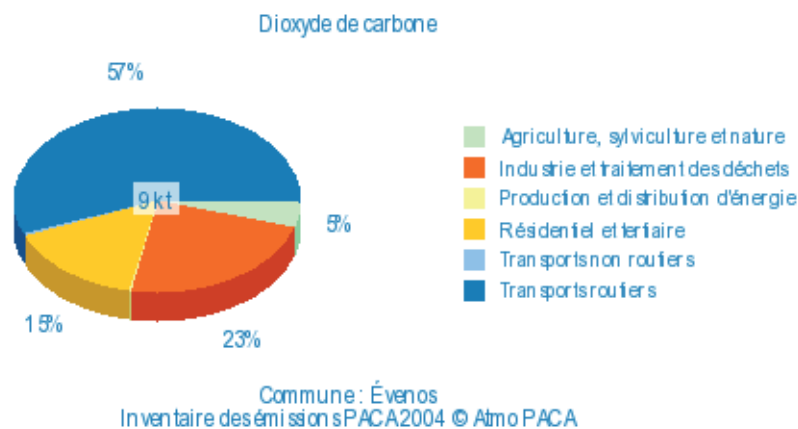
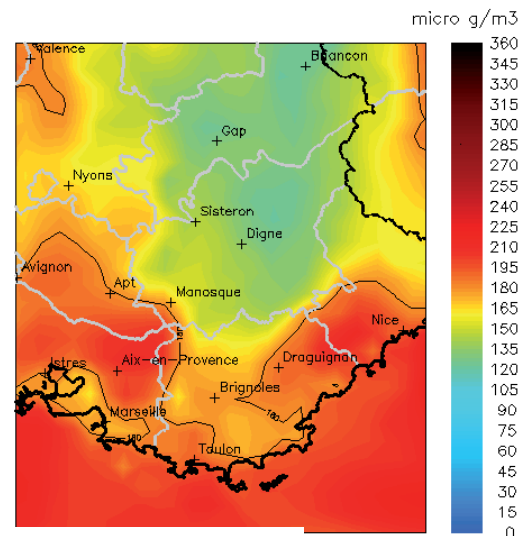
Maximum horaire du jour



SOURCES : ATMOPACA 2010

03 01/07/10

Maximum horaire du jour



1/ Analyse paysagère et environnementale

1.7) La qualité des milieux et les risques

Les déchets

L'ensemble de la filière **«ordures ménagères et assimilés»** incombe à la Communauté de Communes Sud St Baume.

La compétence **«collecte ordures ménagères»** est venue compléter celle qui était déjà assumée à savoir : le transport et le traitement des ordures ménagères qui sont délégués au SITTOMAT. Les communes et intercommunalités ont, en effet, transféré au S.I.T.T.O.M.A.T. la compétence entière du traitement des ordures ménagères.

Le S.I.T.T.O.M.A.T (Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise a été créé par arrêté préfectoral en avril 1979.

La collecte des ordures ménagères reste de la compétence intercommunale. La Communauté de Communes dispose à ce titre :

- d'une régie intercommunale sur le territoire des communes de La Cadière d'Azur, de Saint-Cyr-sur-Mer et de Riboux, comptant 35 agents.

- des contrats de services pour les communes du Beausset, du Castellet, d'Evenos et de Signes.

Le service de la collecte des ordures ménagères est effectué majoritairement par points de regroupement sur l'ensemble du territoire. Les déchets sont triés au Centre de Tri privé de la Seyne. L'ensemble des déchets ménagers ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière spécifique est valorisé sous forme énergétique à l'unité de valorisation énergétique de l'Escaillon.

Concernant le **tri sélectif**, deux formules sont appliquées. Il concerne le plastique, le papier-carton, le verre.

- * Le tri sélectif en points d'apport volontaire. Par convention, la compétence de collecte sélective en apport volontaire a été transférée au SITTOMAT.

- * Le tri en «porte à porte». Après une expérience pilote probante de tri en porte à porte sur les communes de La Cadière d'Azur, de Saint-Cyr-sur-Mer et de Riboux, la Communauté de Communes Sud Sainte Baume a étendu ce principe depuis 2008 aux autres communes : Le Beausset, Le Castellet, Evenos, Signes.

Trois déchetteries permettent aux habitants, artisans et commerçants d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés au porte à porte par le service d'enlèvement des déchets ménagers, limitant ainsi les dépôts sauvages. L'aire de la communauté de communes Sud Sainte Baume comprend une déchetterie au Beausset, à Signes et à Saint-Cyr-sur-Mer. Les déchetteries sont complétées par un service de collecte des encombrants dans chacune des communes.

Par ailleurs, des analyses démographique et géographique montrent la pertinence d'augmenter le réseau actuel. Le S.I.T.T.O.M.A.T a pour projet d'installer sur le territoire communal une déchetterie multifilière. L'implantation s'effectuerait sur le site de la carrière d'Hugueneuve qui doit être reconverti sur une partie du site en centre de gestion des déchets du B.T.P.

Il est à noter que les D.I.B (Déchets Industriels Banals) composent entre 20 et 30% des Déchets Ménagers et Assimilés. Ils sont majoritairement collectés avec les ordures ménagères. La mise en place de circuits de collecte spécifiques est encore limitée alors qu'une part importante des D.I.B est recyclable (cartons, bois...).

1

Atouts

- Un patrimoine naturel d'un grand intérêt écologique et géologique
- Des éléments caractéristiques et emblématiques de la commune (falaise du Cimaï, vieux village et chateau d'Evenos...)
- Un cadre et une qualité de vie préservés
- Des ensembles naturels porteurs pour le tourisme (Cimaï, vallée du Destel, gorges d'Ollioules, Avens, barres rocheuses, falaises, massifs...)
- Une géologie favorisant l'exploitation de carrières
- Des espaces agricoles à forte valeur agronomique et économique (A.O.C Bandol)
- Un patrimoine architectural et culturel de qualité
- Un «petit patrimoine» à caractère rural (fontaines, oratoires, murets de pierres sèches en restanques, moulins-puits)
- Un large éventail de panoramas et de points de vues remarquables
- Des unités et des ambiances paysagères riches de leur contraste

2

Faiblesses

- Des risques naturels et industriels nombreux : inondation, incendie, technologiques...
- Un développement du mitage dans la plaine du Beausset et dans la dépression centrale de la commune
- Une insinuation progressive du bâti agricole dans les espaces naturels (Esquateirades, la laidière, Banon).
- Un étalement de l'urbanisation et une consommation de l'espace au détriment des milieux naturels et agricoles (la périphérie du Broussan, la blanquette, les plaines, Esquateirades...)
- Des conflits d'usage dans l'utilisation des sols (agriculture, espaces naturels et urbanisation)
- Des perspectives altérées sur les grès de St Anne
- Une altération des vues et une lecture brouillée de certains sites naturels
- Des perceptions de proximité parfois dépréciées (entrée de ville de St Anne)
- Des milieux naturels à l'équilibre fragile (A.O.C cotes de Provence, Vins de Pays du Var)
- Un relief chaotique et contraignant

3

Enjeux

- * La préservation et la valorisation du patrimoine
- * La protection et la maîtrise des richesses naturelles
- * Le maintien de l'identité et de la culture communale
- * La protection et la prévention des habitants face aux risques
- * La sauvegarde du caractère rural

2/ Analyse urbaine

2.1) L'organisation urbaine

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 juillet 2007 a été le cadre de l'organisation urbaine et architecturale du territoire communal. Récemment annulé par décision du tribunal administratif de Toulon, c'est le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 4 mars 1993 qui oriente les principes d'aménagement de la commune jusqu'à l'approbation du présent document.

Le nouveau document d'urbanisme s'inscrit dans le développement durable. Plus précisément, il convient d'engager :

- une réflexion d'ensemble sur la prise en compte des risques et des aléas dans le document d'urbanisme (feux de forêt, géologique, inondation...)
- une réflexion sur une évolution cohérente des zones naturelles et agricoles en fonction de leur « caractère urbanisé », de leur raccordement aux réseaux, de leur desserte viaire....(hameau du Brousseau, quartier les Eynauds...)
- une réécriture du règlement et plus particulièrement des articles 11 « Aspects extérieurs des constructions et de leurs abords » de toutes les zones
- une réflexion sur les formes urbaines et plus spécifiquement autour du village de Sainte Anne : densité, hauteur, règles de prospect et traduction dans le zonage et le règlement.
- une réflexion sur les conditions d'occupation du sol et les principes d'aménagement de secteurs de la commune (quartiers des Hermites, de Chautard, des Eynauds).
- la loi S.R.U supprimant ces zones NB, une réflexion sur la réaffectation des zones NB selon leur typologie urbaine, leur niveau d'équipement, leur qualité paysagère, tout en prenant en considération l'aléa incendie, les enjeux environnementaux et le potentiel agricole.

Carte de Cassini



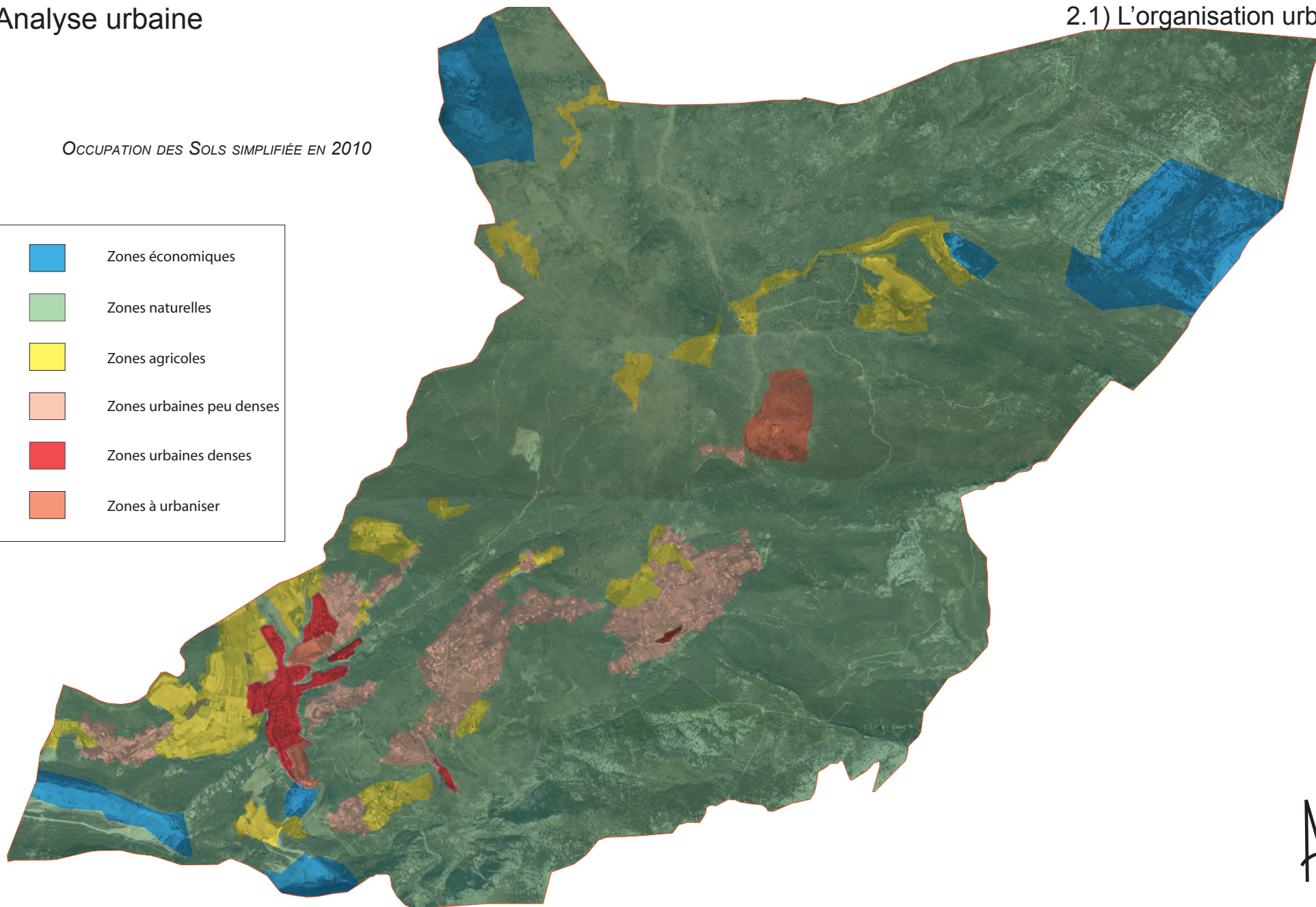
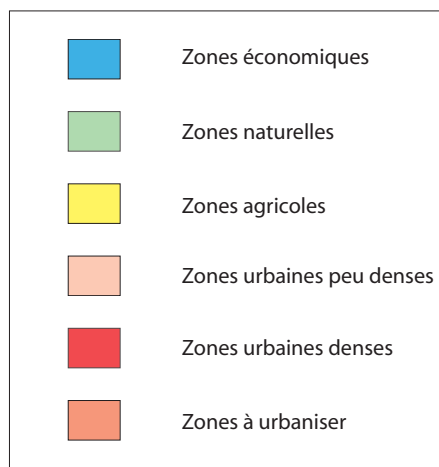
Carte d'état major



2/ Analyse urbaine

2.1) L'organisation urbaine

OCCUPATION DES SOLS SIMPLIFIÉE EN 2010



2/ Analyse urbaine

2.1) L'organisation urbaine

La commune d'Evenos s'articule principalement autour d'une organisation urbaine multi-polaire qui traduit l'évolution de l'histoire du territoire.

Schématiquement, peuvent être distingués les pôles urbains suivants :

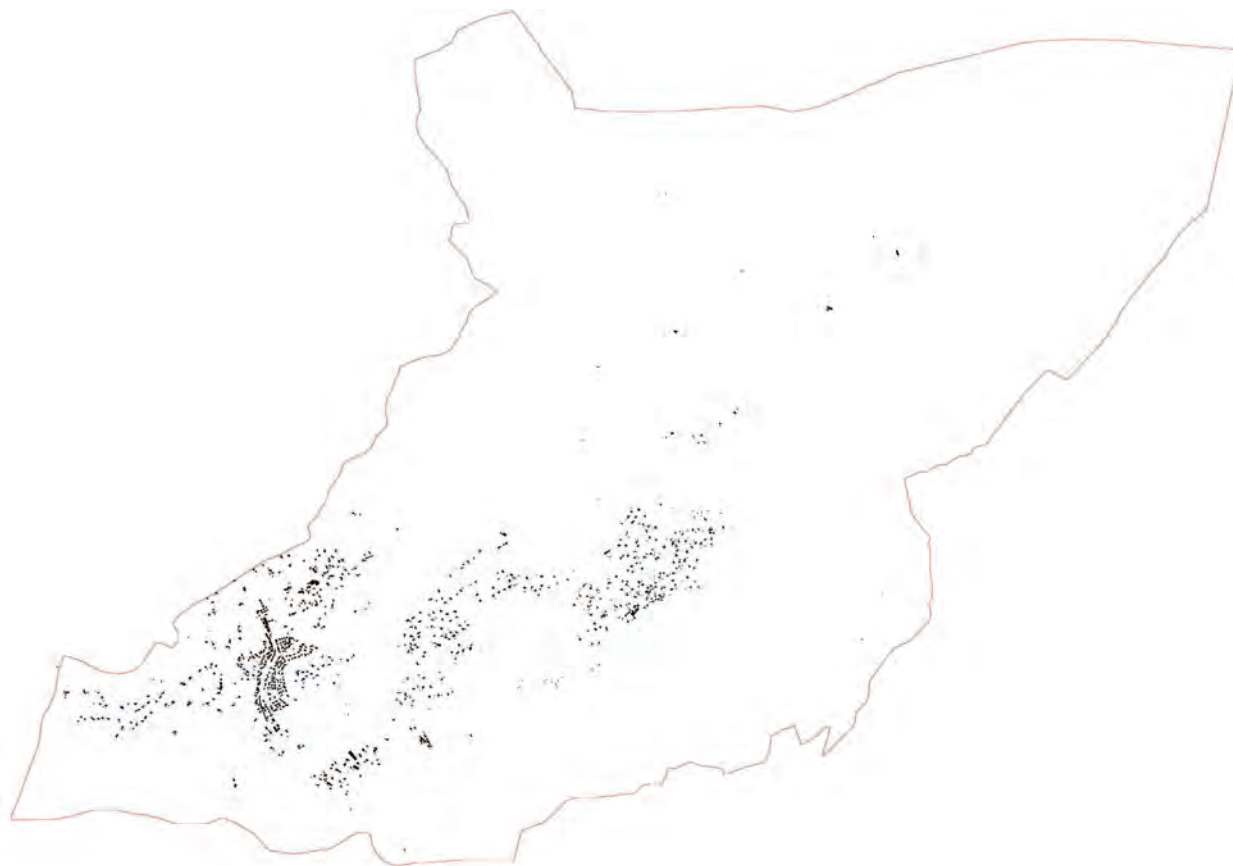
- * Le vieux village d'Evenos
- * Le village de Sainte-Anne d'Evenos
- * Le hameau du Broussan
- * L'urbanisation diffuse (Esquarteirades, Venette, Enchrestine, les Plaines, les Croix, Les Espeissards, l'Estrèche, Banon, La Laidière)

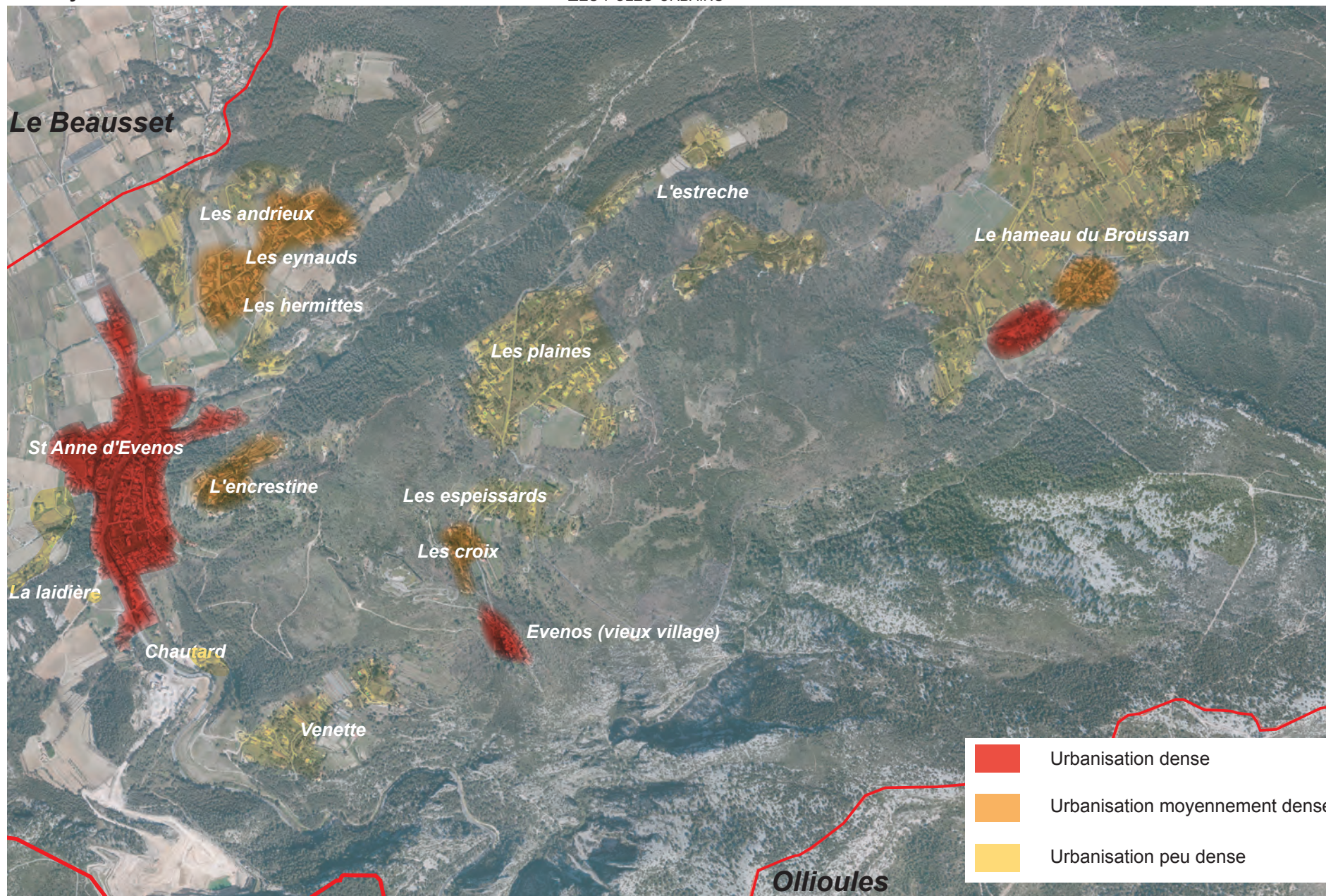
Au regard de ces éléments, le territoire communal souffre d'un **éclatement et d'un étalement urbain** qui apparaît comme un handicap majeur en terme d'aménagement et de gestion de la commune.

Cette problématique prend la forme :

- d'une absence de relations entre les quartiers. Les pôles secondaires n'entretiennent avec le pôle urbain principal de St Anne que de minces relations et fonctionnent parfois de façon autonome.
- des coûts de fonctionnement élevés pour la commune en terme de réseaux (voiries, assainissement, collecte des ordures, équipements publics...)
- des conflits d'usage dans l'utilisation du sol. Le développement de l'urbanisation s'est fait au détriment d'espaces naturels et agricoles.

Nuage bâti en 2010





2/ Analyse urbaine

2.2) Le vieux village d'Evenos

- Le vieux village d'Evenos

Organisation spatiale traditionnelle, il se présente avec des constructions resserrées en position dominante sur un éperon rocheux.

Edifiées selon un modèle d'habitat aggloméré, ses constructions étagées suivent une organisation alignée sur voie dans un tissu continu.

Le centre-historique se compose également de nombreuses voies étroites, venelles et passages traditionnels.

Il traduit les impératifs de protection de l'époque médiévale; période à laquelle il fut érigé (XIème siècle) sous l'impulsion des vicomtes de Marseille.

Le village ne demeure plus **le centre de vie** de la commune. Il s'agit surtout **d'un lieu touristique et d'habitation secondaire**.

Il recèle un riche patrimoine bâti (maisons médiévales en basalte, église romane, donjon) et jouit d'un panorama depuis le chemin de ronde allant de La Ciotat à Toulon.

Une analyse des stationnements laisse transparaître une insuffisance de places pour le nombre de visiteurs du site. L'offre est à développer pour améliorer l'accessibilité et la valorisation touristique.

Plus au Nord, le fort de Pipaudon composé de roches basaltiques présente **un potentiel culturel et touristique** non-négligeable **mais dont l'exploitation se heurte au coût de sa mise en valeur.**

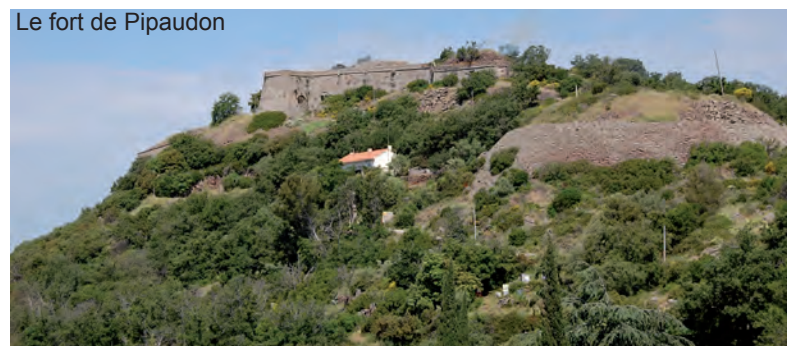
constructions réhabilitées



venelles du vieux village



Le fort de Pipaudon



2/ Analyse urbaine

2.3) Le village de St Anne d'Evenos

- Le village de St Anne

C'est le pôle urbain principal et de proximité qui répond aux besoins quotidiens. Il exerce l'ensemble des **fonctions de centralité (administratif et de service)** et est le vecteur des liens sociaux. On y retrouve les principaux bâtiments communaux, la poste, la plupart des commerces, les équipements sportifs, scolaires et culturels.

Le village s'est développé sous l'impulsion et de part et d'autre de la RDN8 de Aubagne à Toulon. Cette dynamique lui a donné l'aspect de «village/rue» aux constructions groupées, alignées sur voies dans un tissu urbain semi-continu.

St Anne est le plus récent des villages de la commune et c'est autour de lui que l'urbanisation s'est le plus étoffée.

Sa composition urbaine se caractérise également par l'absence d'espaces publics identifiés ce qui se révèle peu propice à l'émergence de lieux d'animation.

C'est un ensemble urbain qui s'est établi dans la plaine du Beausset qui se définit elle-même par son caractère rural de terroirs viticoles et par la traversée de la Reppe. Le cours d'eau imprime une ambiance paysagère spécifique mais **ses fortes crues représentent un risque naturel avéré en milieu urbains.**

L'urbanisation s'est développée ces dernières années sous la forme d'un habitat diffus consommant des surfaces importantes. On peut citer la Laidière et Banon à l'Ouest; les Eynauds et les Andrieux au Nord Est. C'est une urbanisation en discontinuité qui ne s'inscrit pas dans l'histoire de St Anne. Elle s'est effectuée sous la forme la plupart du temps de lotissements sans espaces de vie ou de lieux d'animation et souvent dans une trame régulière et monotone.

La RDN8 qui a permis le développement de St Anne constitue, aujourd'hui, un obstacle à son fonctionnement. La traversée de St Anne par cet axe majeur induit la prise en compte de différentes probléma-

tiques urbaines en raison de son **caractère «routier»** :

- elle constitue une barrière physique et sociale aux liaisons entre l'Est et l'Ouest du village
- elle s'avère un danger pour les piétons et occasionne des nuisances sonores
- elle a favorisé le développement d'entrées de ville peu lisibles où la place de l'automobile domine celle de l'espace public du village.
- elle a incité le développement d'activités économiques inorganisées et inesthétiques en vitrine de la route.

Au sein même du village, le potentiel de renouvellement y est relativement conséquent (les Hermites, quartier Chautard, entrée de ville Nord). Il dispose de plusieurs espaces en creux dont le développement cohérent permettra de conforter ses fonctions de centralité

lotissement en extension
du village



un village rue



Le village traversé par la Reppe



Mince espace public du village



2/ Analyse urbaine

- Le hameau du Broussan

Le hameau du Broussan est un pôle de centralité secondaire qui regroupe commerces proximité (restaurants...), ateliers d'artisanat, des services publics (mairie annexe, école primaire et une salle des fêtes en projet).

Y vivent environ 500 Ebrosiens soit un peu moins d'1/4 de la population communale.

Sa localisation au coeur du territoire communal fait de cette entité urbaine un pôle autonome de St Anne. Présentant des caractéristiques presque exclusivement résidentielles, cette entité urbaine en position stratégique fonctionne sous l'influence de Toulon.

Il s'agit, en fait, d'un ancien hameau agricole qui s'est développé ces trente dernières années en raison de la proximité l'agglomération toulonnaise. Le hameau se composait au départ de constructions en ordre continu resserré de part et d'autre de la RD62.

Les extensions urbaines récentes correspondent à un habitat individuel lâche au coeur d'espaces naturels boisés et ruraux. C'est un espace communal où la pression foncière est forte.

Toutefois, malgré ses atouts, il peine à affirmer **un véritable rôle de lieu de vie et subit un relatif isolement auxquels s'ajoutent des carences en matière d'assainissement. La capacité de la nouvelle station d'épuration du Broussan ne pourra supporter qu'un développement modéré.**

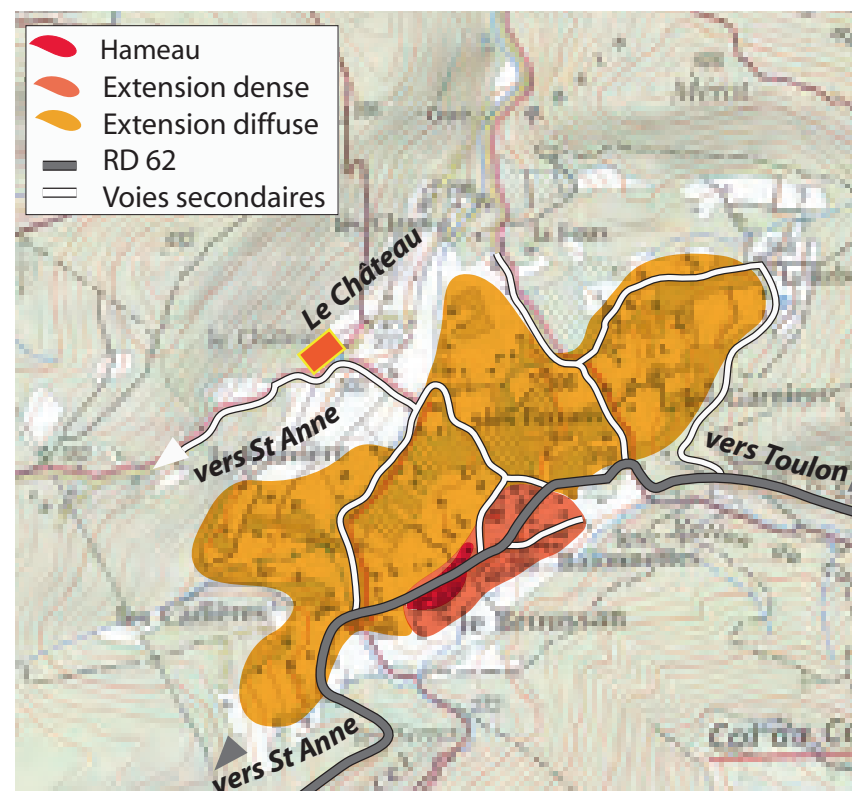
Le hameau du Broussan recèle **un potentiel de renouvellement urbain** intéressant mais faible. Il est localisé au sein des espaces totalement ou partiellement urbanisés. Il dépendra des possibilités de raccordement des constructions futures et de la prise en compte des franges agricoles insérées dans le hameau.

2.4) Le hameau du Broussan

Ecole du Broussan



Constructions du hameau



2/ Analyse urbaine

2.5) L'urbanisation diffuse

- L'urbanisation diffuse

Une urbanisation uniquement résidentielle complète la structure urbaine et ponctue le cœur du territoire communal. Elle s'étale aux quatre coins du territoire communal.

Elle est née d'une aspiration des habitants à la résidence individuelle et de l'attractivité résidentielle d'Evenos. Cet habitat diffus correspond aux zones NB de l'ancien plan d'Occupation des Sols.

Elle contraste avec le mode d'implantation traditionnel à flanc de colline du vieux village et la forme d'habitat resserré de St Anne. C'est un mode d'implantation récent s'étendant sous la forme de maisons individuelles consommatrices d'espaces.

Déconnectée des autres pôles urbains, elle prend place au milieu et au détriment d'espaces naturels boisés ou dans les espaces agricoles. Elle se définit sans lieux de vie.

L'étalement urbain engendré par ces zones pose entre autres le problème d'une sur-utilisation indispensable de la voiture pour les déplacements.

La localisation géographique isolée des constructions les priver pour la plupart de réseaux performants (assainissements, voiries, pluvial...) ce qui peut parfois porter préjudice à l'environnement (rejets d'effluents polluants des réseaux d'assainissement autonome).

Les chemins et voies sont étroits, mal carrossés sinuant jusqu'aux massifs collinaires ou se terminant en impasse.

Par ailleurs, le développement des quartiers des Esquarteirades, des plaines, l'enchrestine, basse Venette ont porté l'urbanisation au contact des massifs collinaires boisés.

Certaines de ces constructions interpénètrent les espaces naturels exposant les constructions de façon significative aux risques incendies.

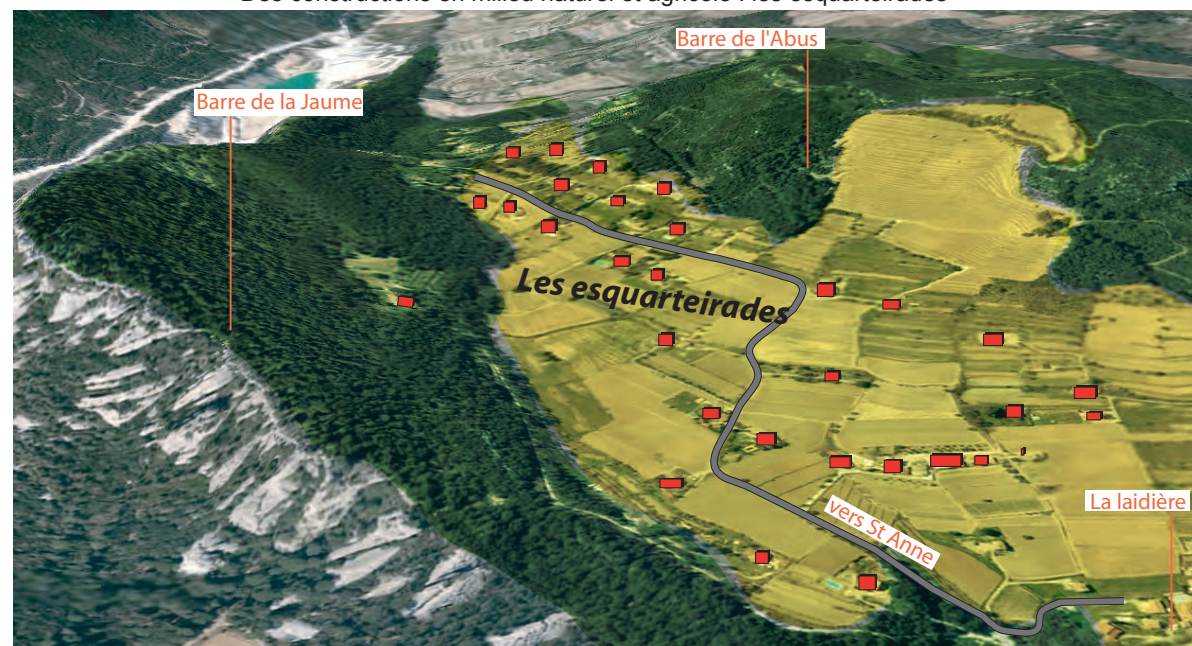
Construction de l'Enchrestine



Construction Basse venette



Des constructions en milieu naturel et agricole : les esquarteirades



2/ Analyse urbaine

2.6) Les typologies urbaines

Les typologies urbaines d'Evenos

Le vieux village, un habitat traditionnel et aggloméré



Le village de St Anne, une urbanisation dense



Le coeur hameau du Broussan



Les plaines, un quartier d'habitat diffus



Le village, plus de 50 logements à l'ha.



St Anne, environ 20 à 40 logements à l'ha.



Le hameau du Broussan, environ 20 à 40 logements à l'ha.

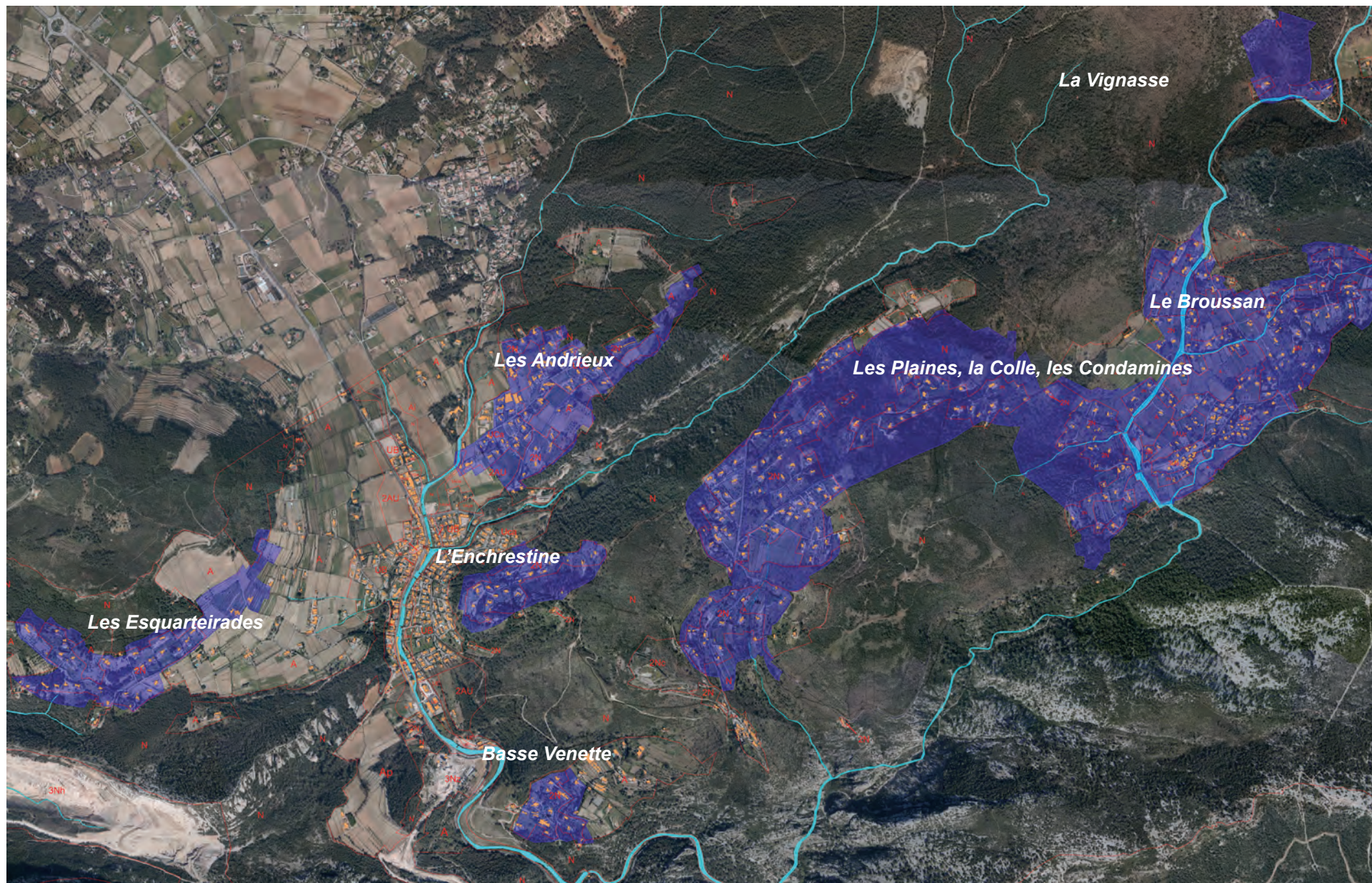


Les plaines, moins de 5 logements à l'ha.



Les Zones NB du P.O.S

Les zones NB du territoire communal



2/ Analyse urbaine

- Caractéristique de la zone

La Zone II NB des Esquarteirades correspond à une zone naturelle non équipée dans laquelle un habitat de faible densité peut être autorisé.

Il convient de disposer d'une superficie de terrain minimum de 4 500 m². La hauteur maximum des constructions est limitée à 7 mètres et le coefficient d'occupation des Sols est 0,03.

Au regard des terrains bâtis et sur la base d'une superficie minimale de 4 500m², la capacité résiduelle de la zone s'établit autour de 18 lots environ.

Les constructions sont étalées de part et d'autre de l'unique voie communale (chemin de Font Vive) qui les desservent.

Elles prennent place dans le prolongement d'un espace à vocation agricole auquel les Esquarteirades appartenait.

Le site conserve encore les traces de son passé agricole avec un parcellaire en restanques reconquis par les boisements de Pins d'Alepis. Au milieu des fonds de vallons et des terrains pentus subsistent quelques parcelles cultivées.

- Synthèse

Si les constructions sont desservies par un bon réseau d'adduction d'eau potable (réservoir Décugis) ; elles fonctionnent sur des systèmes d'assainissement autonome.

L'accès s'y effectue par le chemin communal de Font-Vive qui le lie au village de Ste Anne.

C'est l'unique voie de desserte et la largeur de la voirie d'une moyenne



20 hectares



2.7) La requalification des zones NB

Zone NB des Esquarteirades

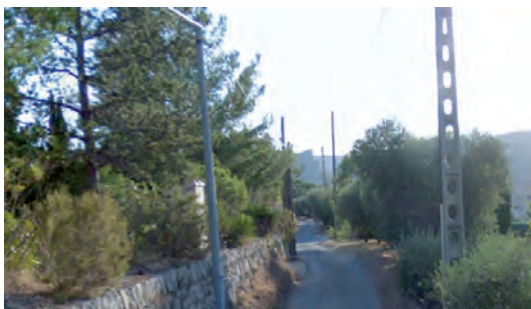
2/ Analyse urbaine

de 3 mètres environ est insuffisante en terme de sécurité.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont limités dans un secteur fortement exposé.

Le quartier est isolé au coeur de zones naturelles boisées et se trouve physiquement et visuellement dissocié du bourg de Ste Anne. Il est séparé du noyau urbain de Ste Anne par une large zone agricole dynamique.

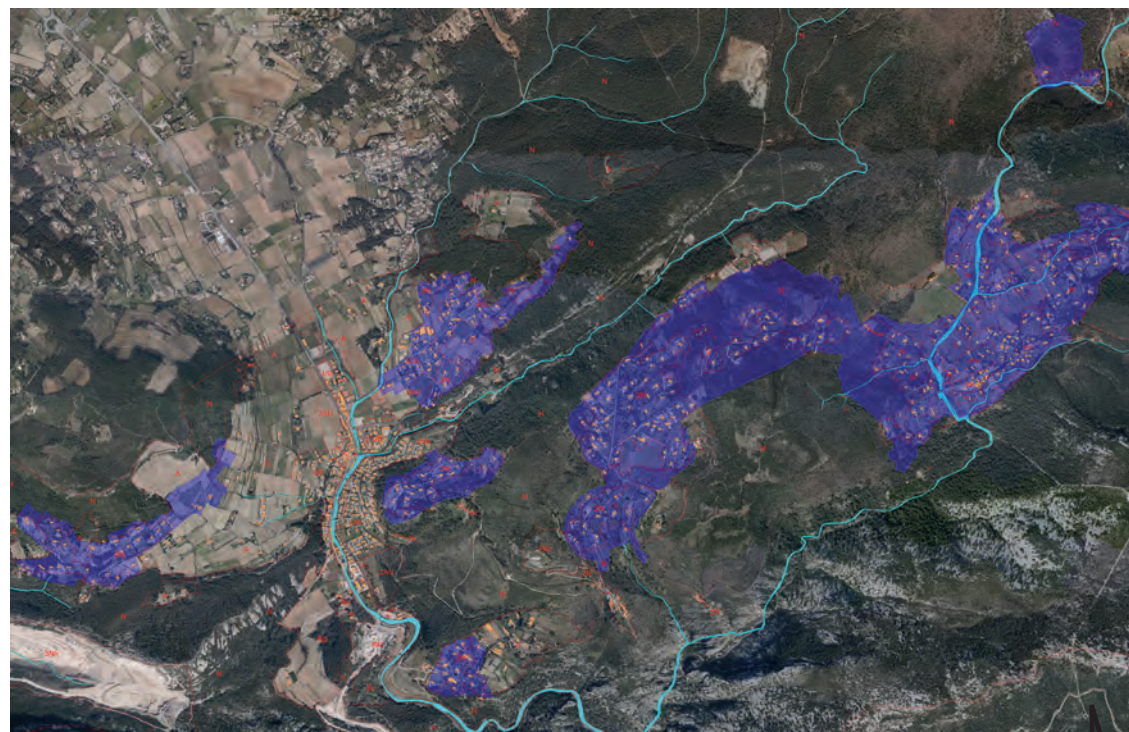
Le secteur ne présente pas les caractéristiques pour être requalifié en zone urbaine.



2.7) La requalification des zones NB

Zone NB des Esquarteirades

Superposition du P.O.S et du Plan local d'Urbanisme



Zone NB du P.O.S

2/ Analyse urbaine

2.7) La requalification des zones NB

Zone NB des Andrieux

- Caractéristique de la zone

Ce sont des zones naturelles non équipées où un habitat de faible densité peut être autorisé.

Il convient de disposer d'une superficie de terrain minimum de 1 500 m² dans la mesure où les constructions peuvent se raccorder au réseau d'assainissement collectif et de 2 000m² si elles ne le peuvent pas. La hauteur maximum des constructions est limitée à 7 mètres et le coefficient d'occupation des Sols est 0,03 en IINB et 0,10 en INB.

Au regard des terrains bâtis et sur la base d'une superficie minimale de 1 500m², la capacité résiduelle de la zone s'établit autour de 106 lots environ.

Sur la base d'une superficie minimale de 2 000m², la capacité résiduelle de la zone s'établit autour de 68 lots environ.

- Synthèse

Le site se distingue par différents secteurs :

- Au Nord : plusieurs parcelles non bâties, équipées en partie en réseau d'adduction d'eau potable et en réseau d'assainissement collectif. Subsistent encore des parcelles agricoles.

- A l'Est : le site est très peu bâti et est encore occupé par de nombreuses parcelles agricoles ou potentiellement agricole. Les terrains ne disposent ni d'A.E.P ni d'E.U.

Il prend place au pied d'un massif boisé et est exposé au risque incendie.

- Au Sud : C'est un secteur bâti, raccordé en réseau A.E.P et E.U. Les

23,5 hectares



2/ Analyse urbaine

terrains relativement plats, sans réelle valeur paysagère.

L'accès s'effectue par le chemin communal de la Marbrière depuis St Anne. La ramification interne se fait par le chemin de la Béranguière et par un maillage de voies privées.

La voirie apparaît insuffisante pour permettre une bonne irrigation de tout le secteur.

Le parti d'aménagement de la commune a pour objectif :

° de requalifier en zone agricole les terrains cultivés ou disposant d'un potentiel agricole

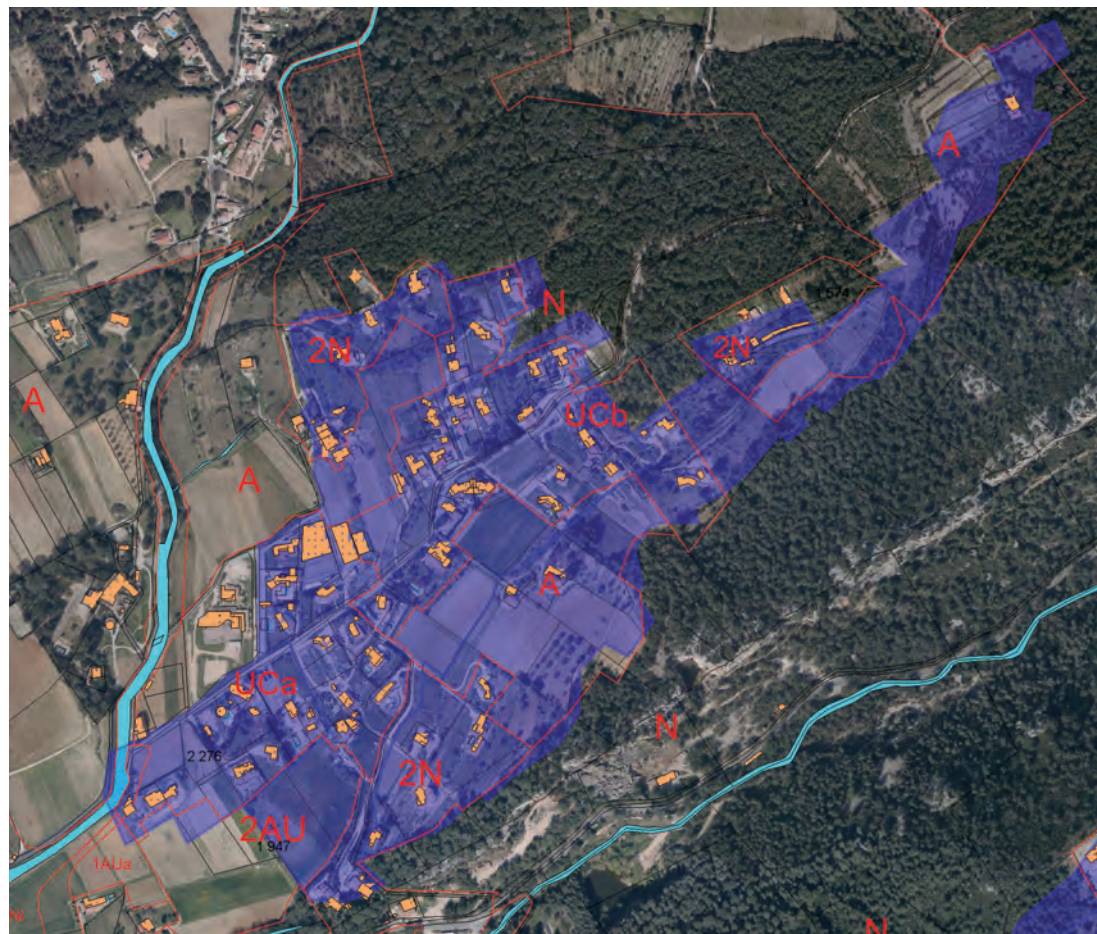
° de requalifier les espaces non-bâtis ou bâtis en zones naturelles s'ils s'avèrent :

- non-raccordables au réseau d'assainissement collectif
- exposés aux risques incendies
- mal desservis par le réseau de voirie

2.7) La requalification des zones NB

Zone NB des Andrieux

Superposition du P.O.S et du Plan local d'Urbanisme



Zone NB du P.O.S

2/ Analyse urbaine

2.7) La requalification des zones NB

Zone NB de l'Enchrestine

- Caractéristique de la zone

La Zone II NB de l'Enchrestine correspond à une zone naturelle non équipée dans laquelle un habitat de faible densité peut être autorisé. Il convient de disposer d'une superficie de terrain minimum de 4 500 m². La hauteur maximum des constructions est limitée à 7 mètres et le coefficient d'occupation des Sols est 0,03.

Au regard des terrains bâtis et sur la base d'une superficie minimale de 4 500m², la capacité résiduelle de la zone s'établit autour de 4 lots environ.

Le site se présente sous la forme d'un habitat pavillonnaire diffus avec des terrains quasiment tous bâtis.

La qualité paysagère est intéressante (caractère rural, massif boisé, restanques, belles perceptions...)

- Synthèse

Si les constructions sont desservies par un bon réseau d'adduction d'eau potable; elles fonctionnent sur des systèmes d'assainissement autonome.

L'accès s'y effectue par le chemin communal de l'Enchrestine qui le lie au village de Ste Anne via la RD462.

Le site est enclavé.

Le quartier est ceinturé par des espaces boisés.

Ses terrains en forte pente sont séparés de Ste Anne par une large zone boisée tampon.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont limitées dans un secteur fortement exposé.

9,63 hectares



2/ Analyse urbaine

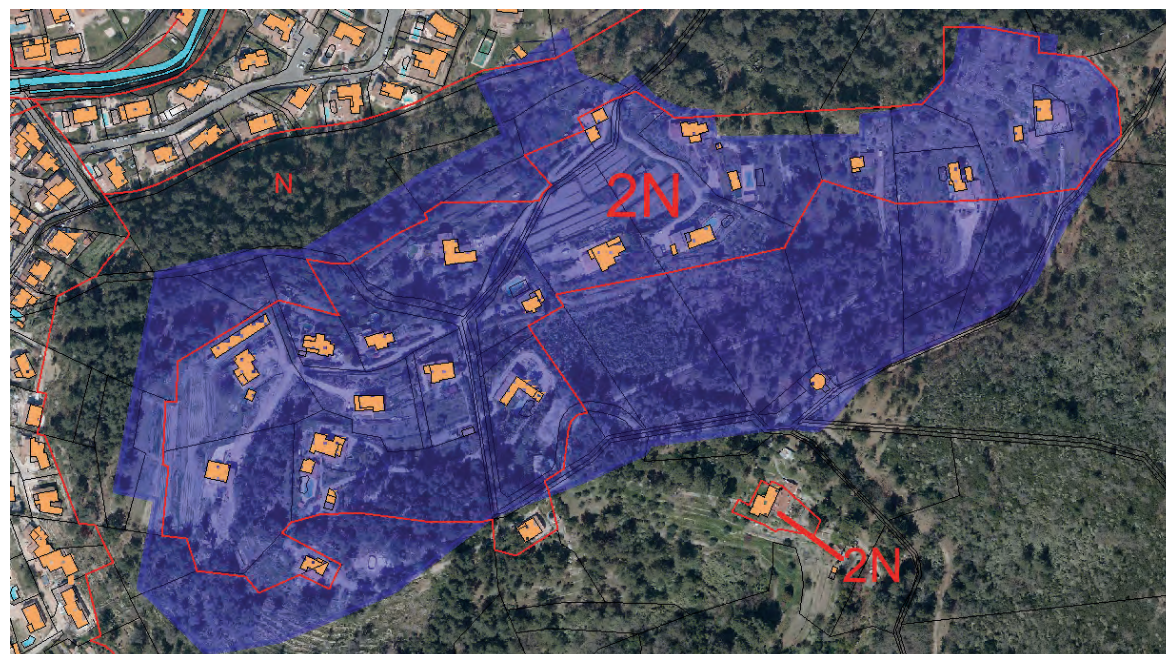
2.7) La requalification des zones NB

Zone NB de l'Enchrestine

Le secteur ne présente pas les caractéristiques pour être requalifié en zone urbaine.



Superposition du P.O.S et du Plan local d'Urbanisme



 Zone NB du P.O.S



2/ Analyse urbaine

2.7) La requalification des zones NB

Zone NB des Plaines, la Colle, les Condamines

- Caractéristique de la zone

Ce sont des zones naturelles non équipées où un habitat de faible densité peut être autorisé.

Il convient de disposer d'une superficie de terrain minimum de 4 500 m². La hauteur maximum des constructions est limitée à 7 mètres et le coefficient d'occupation des Sols est 0,03 en IINB et 0,10 en INB. Une étude hydrogéologique est exigée en secteur II NB a et II NB b

Au regard des terrains bâtis et sur la base d'une superficie minimale de 4 500m², la capacité résiduelle de la zone s'établit autour de 21 lots environ.

Dans un environnement forestier et paysager de qualité, le site se présente sous la forme d'un habitat pavillonnaire diffus.

Les quartiers sont situés à 500 m du Vieux Village d'Evenos, à plus d'1km du bourg de Ste Anne et à 2 km du Broussan. C'est une situation intermédiaire entre le bourg et les quartiers éloignés tels le Broussan ou le Vieux Village.

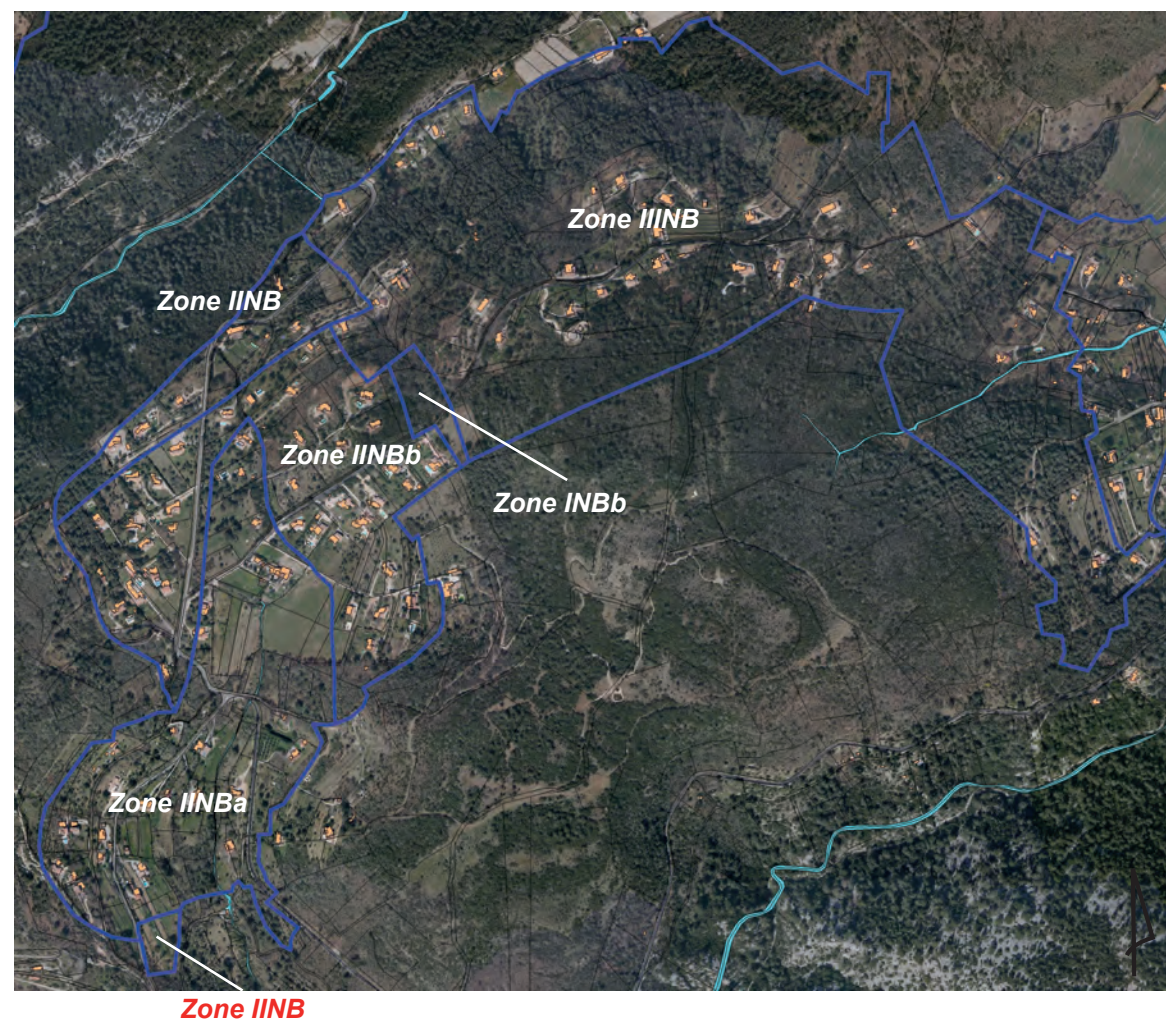
- Synthèse

Si les constructions sont desservies par un bon réseau d'adduction d'eau potable (présence de plusieurs réservoirs d'eau); elles fonctionnent sur des systèmes d'assainissement autonome.

L'accès s'effectue par la RD462, reliant le bourg au Vieil Evenos et au Broussan. existence d'un maillage de voies privées desservant les constructions

La voirie principale semble suffisante sauf aux Condamines (virages dangereux et absence de stationnement).

35,65 hectares



2/ Analyse urbaine

Le quartier est ceinturé par de nombreuses espaces boisés (Condamines). Une partie de cet espace est couverte par des inventaires et protections réglementaires de préservation de l'environnement (Site classé, site d'importance communautaire, Z.N.I.E.F.F.).

Aux Croix et aux plaines, les terrains sont relativement plats, les boisements plus éparpillés mais en prise directe avec les étendues boisées. Subsistent encore quelques parcelles agricoles en friche. Les moyens de lutte contre l'incendie sont limités dans les secteurs fortement exposés aux risques (aléas incendies élevés).

Le parti d'aménagement de la commune a pour objectif :

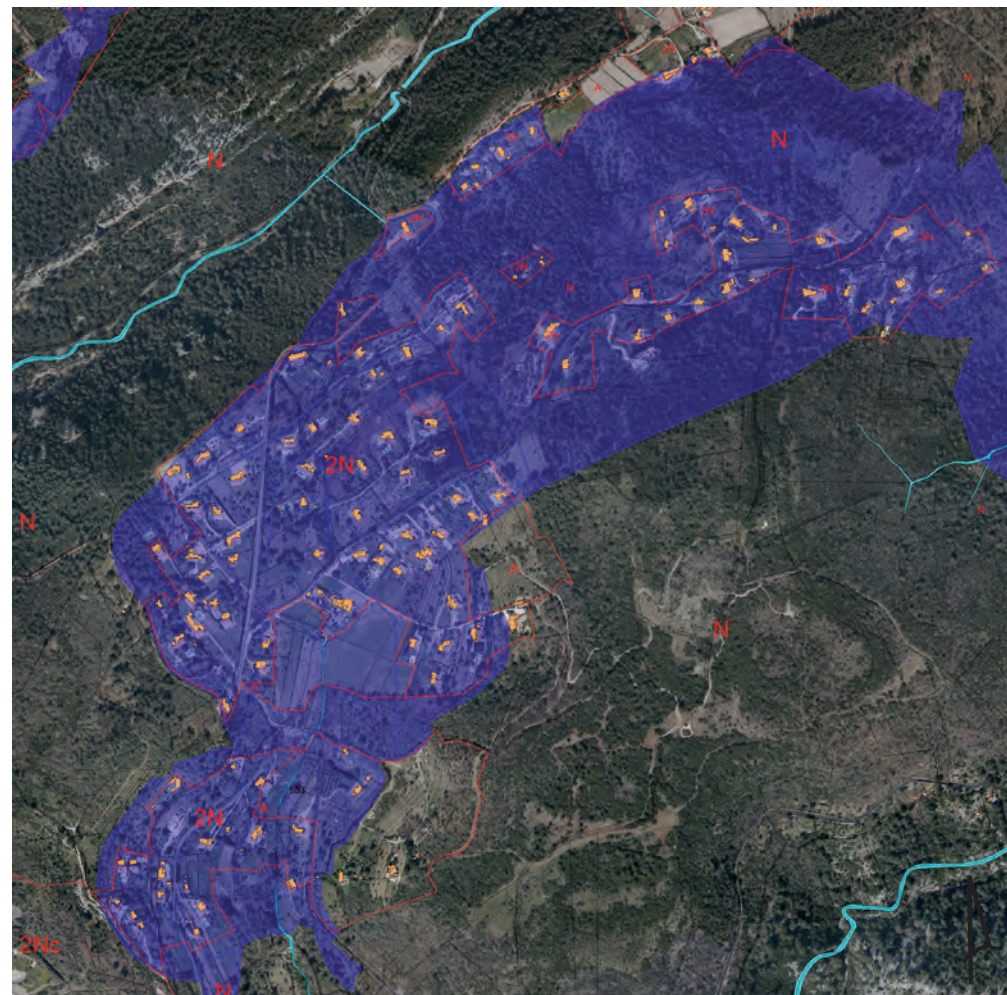
° de requalifier l'ensemble des zones NB en zones naturelles en raison de :

- l'absence d'un réseau d'assainissement collectif
- risques incendies élevés
- leur éloignement des pôles de centralité de la commune (St Anne, hameau du Broussan)

2.7) La requalification des zones NB

Zone NB des Plaines, la Colle, les Condamines

Superposition du P.O.S et du Plan local d'Urbanisme



Zone NB du P.O.S

2/ Analyse urbaine

2.7) La requalification des zones NB

Zone NB du Broussan

- Caractéristique de la zone

Ce sont des zones naturelles non équipées où un habitat de faible densité peut être autorisé.

En zone INB, il convient de disposer d'une superficie de terrain minimum de 1 500 m² dans la mesure où les constructions peuvent se raccorder au réseau d'assainissement collectif et de 2 000 m² si elles ne le peuvent pas. Il convient de disposer d'une superficie de terrain minimum de 4 500 m² en zone IINB et 10 000 m² en zone IIINB. La hauteur maximum des constructions est limitée à 7 mètres et le coefficient d'occupation des Sols est 0,03 en IINB, 0,10 en INB et 0,02 en zone IIINB.

Au regard des terrains bâtis et sur la base d'une superficie minimale de 1 500 m², la capacité résiduelle de la zone s'établit autour de 277 lots environ. Sur la base d'une superficie minimale de 2 000 m², la capacité résiduelle de la zone s'établit autour de 158 lots environ.

C'est un quartier à vocation centrale. C'est le second pôle urbain de la commune situé à 10 km du du bourg de Ste Anne. Il dispose d'équipements publics tels qu'une mairie annexe, une salle polyvalente, une école et une nouvelle station d'épuration.

L'accès s'effectue par la RD62 ou le chemin de La Colle depuis St Anne ou depuis Toulon.

Les largeurs des voiries sont insuffisantes pour desservir les constructions du secteur surtout celles qui sont le plus éloignées du hameau.

- Synthèse

Le site se distingue par différents secteurs :

- Le cœur du hameau du Broussan : habitat de type villageois groupé

71,66 hectares



2/ Analyse urbaine

2.7) La requalification des zones NB

Zone NB du Broussan

avec raccordement A.E.P. (présence d'un réservoir). Les constructions peuvent se raccorder à la nouvelle station d'épuration du Broussan.

- Les espaces périphériques immédiatement au hameau. Ils comportent plusieurs parcelles non bâties, équipées en partie en réseau d'adduction d'eau potable et en réseau d'assainissement collectif à moyen ou long terme. Subsistent encore des parcelles agricoles en friche. Le caractère rural est avéré.

- Les espaces éloignés du hameau. C'est un habitat de type pavillonnaire difus à faible densité desservi par un réseau viaire de faible capacité. Il existe encore de nombreuses parcelles non bâties dans un environnement paysager de qualité (espaces agricoles ou massifs boisés) et fortement sensible aux feux de forêts.

Le parti d'aménagement de la commune a pour objectif :

° de requalifier en zone agricole les terrains cultivés ou disposant d'un potentiel agricole

° de requalifier les espaces non-bâties ou bâties en zones naturelles s'ils s'avèrent :

- non-raccordables au réseau d'assainissement collectif
- exposés aux risques incendies
- mal desservis par le réseau de voirie

° de requalifier les espaces non-bâties ou bâties en zones urbaines s'ils s'avèrent :

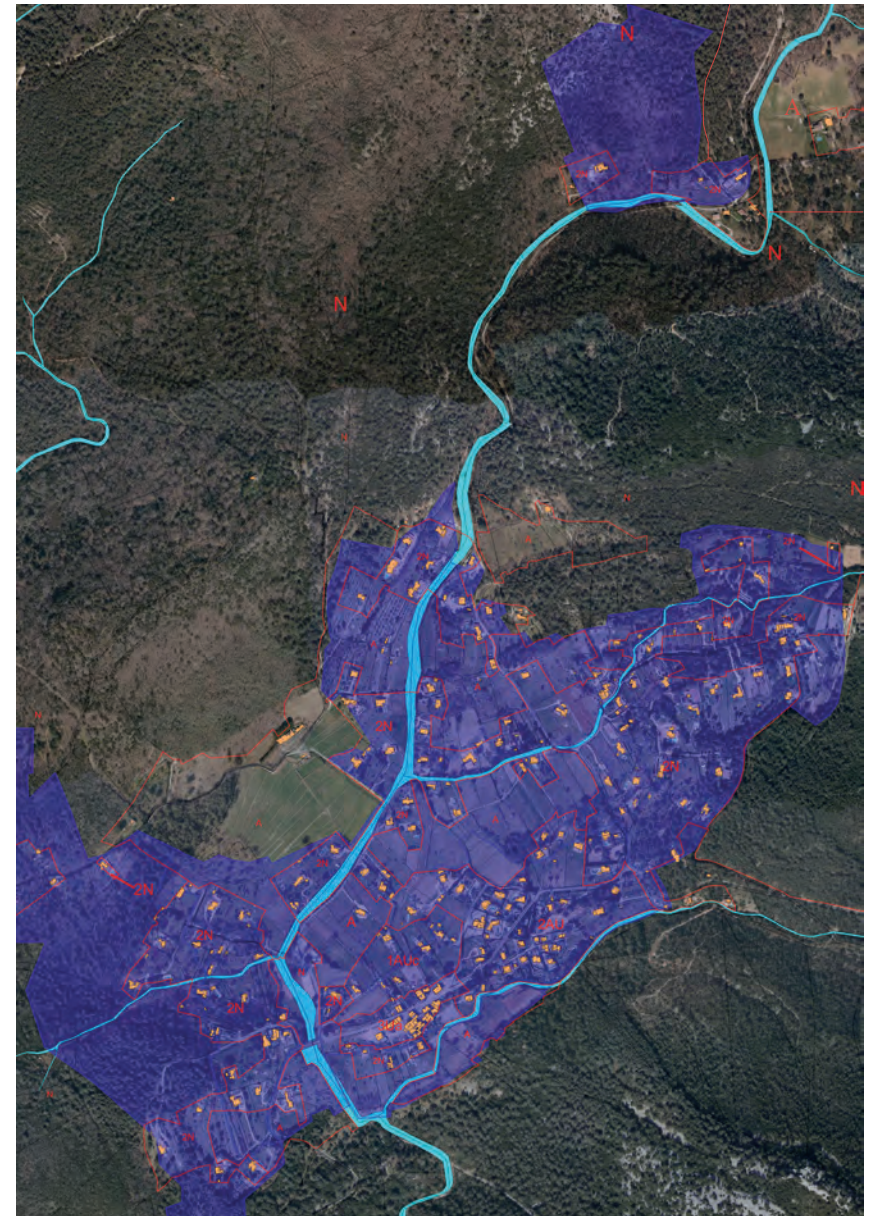
- raccordables à la station d'épuration du Broussan

° de requalifier les espaces non-bâties ou bâties en zones à urbaniser s'ils s'avèrent :

- raccordables à la station d'épuration du Broussan à moyen ou long terme.

 Zone NB du P.O.S

Plan Local d'Urbanisme- commune d'Evenos



2/ Analyse urbaine

2.7) La requalification des zones NB

Zone NB de Basse venette

- Caractéristique de la zone

La Zone II NB de basse Venette correspond à une zone naturelle non équipée dans laquelle un habitat de faible densité peut être autorisé. Il convient de disposer d'une superficie de terrain minimum de 4 500 m². La hauteur maximum des constructions est limitée à 7 mètres et le coefficient d'occupation des Sols est 0,03.

Au regard des terrains bâtis et sur la base d'une superficie minimale de 4 500m², la capacité résiduelle de la zone s'établit autour de 5lots environ.

Le site se présente sous la forme d'un habitat pavillonnaire diffus avec des terrains quasiment tous bâtis.

La qualité paysagère est intéressante (caractère rural affirmé, massif boisé, restanques, belles perceptions...)

- Synthèse

Si les constructions sont desservies par un bon réseau d'adduction d'eau potable; elles fonctionnent sur des systèmes d'assainissement autonome.

L'accès s'y effectue par le chemin de Venette, chemin étroit et fortement en pente.

Le quartier est ceinturé par des espaces boisés au Nord et au Sud, à l'Est par des espaces maraîchers, à l'Ouest par la Reppe.

Les terrains sont en forte pente.

La végétation alentour, la pente, les moyens limités de lutte contre l'incendie expose fortement le site aux risques naturels de feux de forêts.

6,9 hectares



2/ Analyse urbaine

Le secteur ne présente pas les caractéristiques pour être requalifié en zone urbaine en raison :

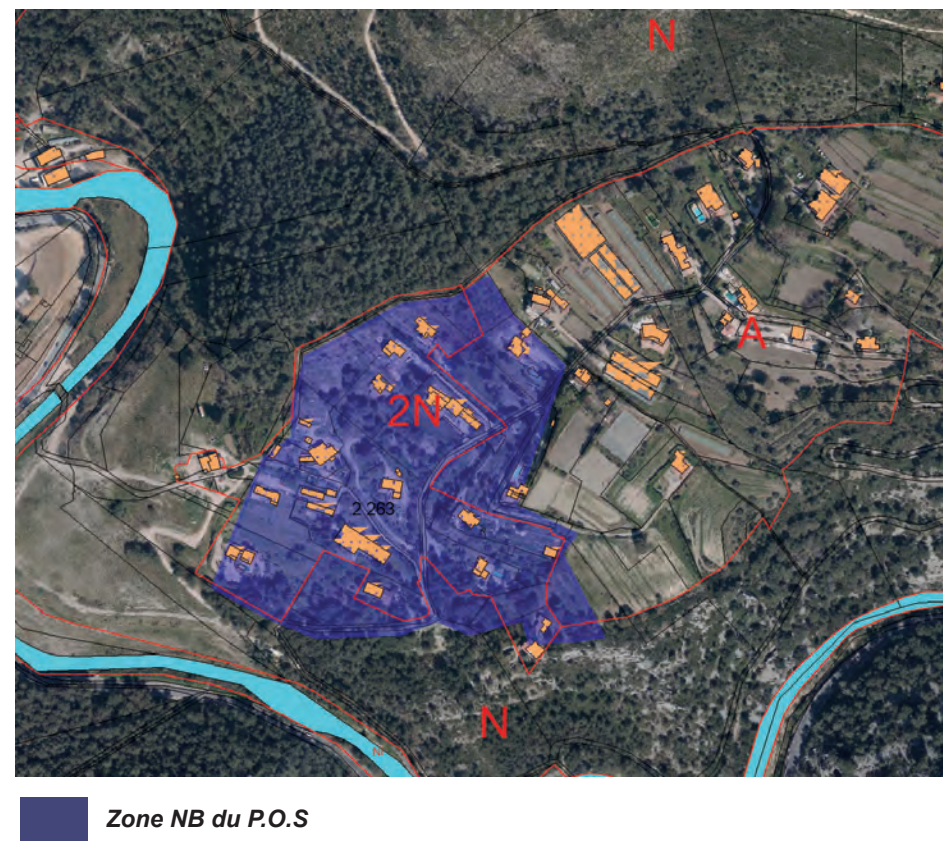
- notamment de la dangerosité du carrefour entre la RD et la RN8
- mal desservis par le réseau de voirie



2.7) La requalification des zones NB

Zone NB de Basse venette

Superposition du P.O.S et du Plan local d'Urbanisme



1

Atouts

- Le village de St Anne animé à l'année
- St Anne, une organisation urbaine traditionnelle, vecteur du lien social
- Des pôles secondaires suscitant un attrait résidentiel
- Un vieux village à forte valeur patrimoniale et identitaire
- Un niveau d'équipement et de services de proximité satisfaisant (St Anne)
- Un habitat au coeur d'espaces naturels et agricoles

2

Faiblesses

- Une urbanisation récente consommatrice d'espaces
- Une urbanisation canalisée par des contraintes naturelles
- Une commune confrontée à un éclatement et à un étalement urbain
- Des zones NB favorisant des modes de déplacements axés quasi-exclusivement sur le véhicule particulier.
- Des pôles urbains secondaires sans centres de vie et lieux d'échanges
- Une absence de relations physiques et sociales entre quartiers
- Une gestion urbaine difficile des pôles éloignés : les plaines, les croix, l'estrèche
- Un territoire dépendant des équipements structurants des pôles attractifs voisins
- Des pôles urbains dépourvus d'assainissements collectifs (sauf St Anne)
- Un réseau de voirie générateur de problématiques urbaines :
 - ° des entrées de ville aux aménagements hétérogènes
 - ° la RDN8, obstacle à la relation entre quartiers
 - ° une traversée de St Anne dangereuse
 - ° une desserte et des accès souvent inadaptés
- Des constructions exposées aux risques naturels

3

Enjeux*** Le village de St Anne et le Broussan, des espaces de centralité à maintenir.**

Il s'agit de trouver les moyens qui relèvent de la dynamisation des fonctions de centralité. Ils impliquent de :

- Maintenir la fonction de centralité en :
 - ° favorisant les mesures propres à dynamiser l'appareil commercial de proximité (offres de stationnement suffisantes, accessibilité aux commerces améliorée, accroissement des densités de population aux abords de St Anne...)
 - ° favorisant les services et équipements publics.
 - ° créant des espaces publics d'animation
 - ° privilégiant le renouvellement urbain et le développement des zones déjà urbanisées
- Améliorer le cadre de vie de ses habitants en :
 - ° développant les espaces publics de proximité : espaces verts, jeux d'enfants...
 - ° valorisant les modes doux le long de la Reppe

*** Le vieux village d'Evenos, un espace à valoriser**

- Conserver l'identité du vieux village d'Evenos à travers :
 - ° le maintien de la qualité architecturale et paysagère
 - ° la valorisation de son patrimoine bâti
- Favoriser l'approche touristique à travers :
 - ° le développement d'une offre de stationnement adaptée

*** Les zones NB, des quartiers face aux problématiques d'équipements et aux risques naturels**

L'approche du Plan Local d'Urbanisme implique des problématiques sur le devenir de ces espaces.

Ils impliquent une prise en compte des risques naturels (essentiellement incendie) et de la prise en compte du degré d'équipements des anciennes zones NB. Les enjeux relèvent de la maîtrise de l'étalement urbain et de la sécurité des habitants face aux risques

3/ Approche spatialisée des enjeux



La préservation des milieux naturels, de la biodiversité et des ensembles paysagers
La protection et la maîtrise des richesses naturelles
Le développement du tourisme vert, de loisirs et de pleine nature



Le confortement de l'agriculture en tant potentiel et élément de diversification économique
La sauvegarde du caractère rural et agricole



La préservation et la valorisation du patrimoine bâti
Le maintien de l'identité et de la culture communale



L'affirmation des fonctions de centralité de St Anne
L'animation du village à l'année
La conservation du cadre de vie agréable



Le maintien du hameau du Broussan comme pôle urbain de centralité



La limitation de l'étalement et de l'éclatement urbain



Adapter l'offre de logements aux besoins quantitatifs et qualitatifs des habitants



La qualification et la lisibilité des entrées de ville de St Anne



La protection des habitants face au risque inondation



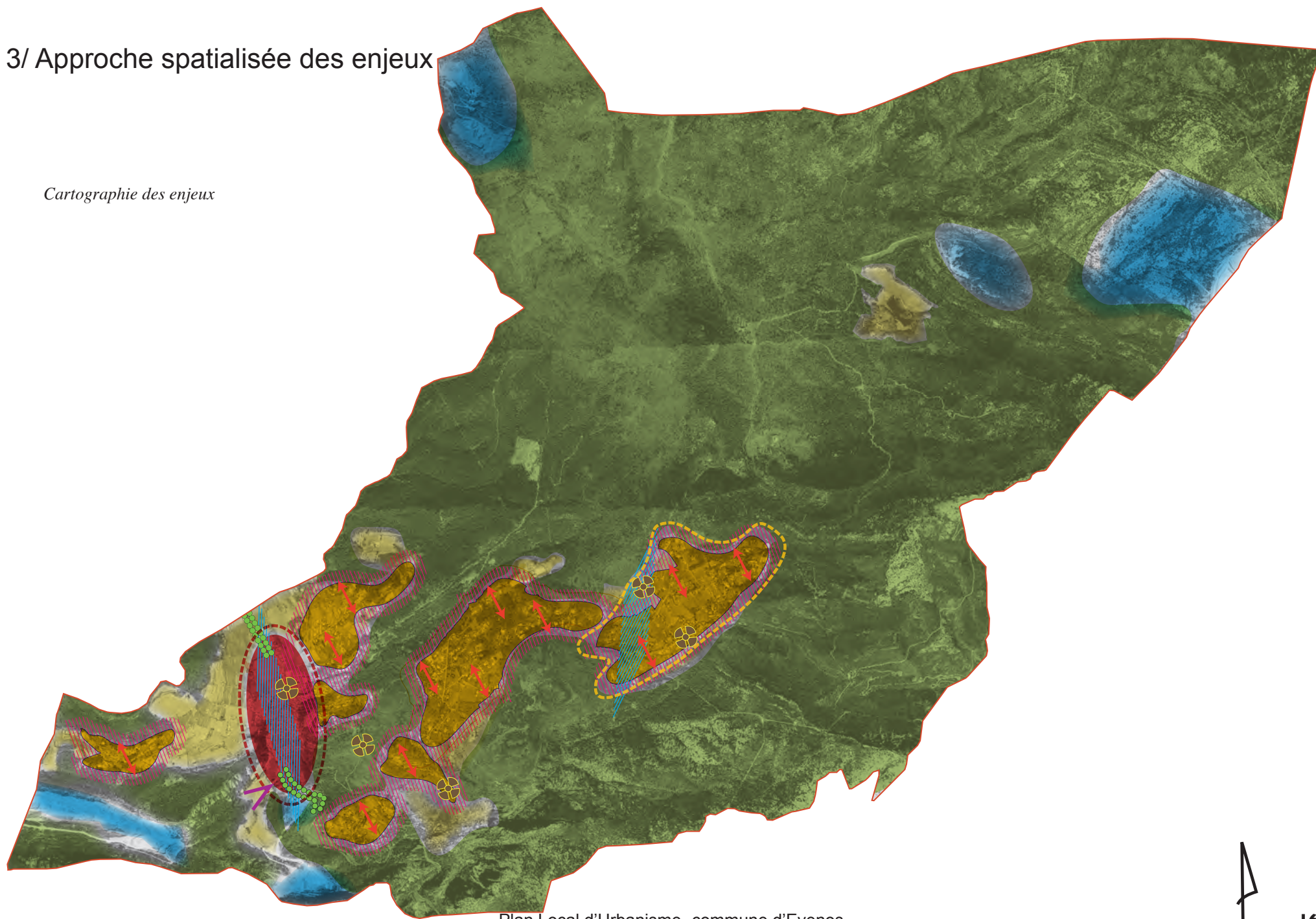
La protection de l'urbanisation face au risque incendie



L'attractivité et la diversification des activités économiques de la commune

3/ Approche spatialisée des enjeux

Cartographie des enjeux



Plan Local d'Urbanisme- commune d'Evenos



4) Les objectifs de la commune en matière d'environnement

1

La préservation et la valorisation du patrimoine

Qu'ils soient protégés ou non par des dispositions réglementaires et législatives, la palette de patrimoines naturels ou bâtis marque le paysage de leur diversité et de leur richesse.

La préservation et la valorisation des patrimoines s'inscrit dans la conservation de l'héritage communal, le maintien du cadre de vie agréable, la conservation de la biodiversité sans oublier l'exploitation des potentialités touristiques et économiques qu'ils offrent.

La commune souhaite alors conserver et transmettre aux générations futures les éléments remarquables du patrimoine biologique, paysager ou culturel du territoire communal.

2

La sécurité des habitants face aux risques naturels

La commune d'Evenos fait face à plusieurs risques naturels dont la prise en compte dans le P.L.U relève de la sécurisation des habitants face aux dangers qu'ils représentent. Elle se joue avant tout sur une politique de prévention face aux risques inhérents au territoire communal : risques inondations, risques incendies, risques technologiques et risques industriels.

Elle doit se traduire par une gestion appropriée de l'occupation et de l'utilisation des sols en particulier dans la délimitation des zones d'habitat.

3

Le confortement du caractère rural et agricole

Parce qu'ils sont d'un grand intérêt économique, parce qu'ils façonnent les ambiances paysagères et parce qu'ils appartiennent à la culture locale, les espaces ruraux et agricoles sont des sites à enjeux de conservation.

Le territoire communal s'est structuré autour de cette relation étroite entre ses habitants et les exploitations agricoles. Elle perdure, aujourd'hui, par l'activité agricole et son mode d'occupation du sol.

Il est donc nécessaire de trouver les moyens de les pérenniser. La préservation de la ruralité est directement associée au maintien de la pratique agricole et à la préservation de l'environnement

4) Les objectifs de la commune en matière d'environnement

4

La prise en compte de l'environnement dans le développement urbain

Evenos est inscrit dans une dynamique de développement qui a conduit par le passé à l'étalement et l'éclatement de l'urbanisation. Cette évolution s'est souvent opérée au détriment de la biodiversité des espaces naturels et des terroirs agricoles, a induit une forte consommation des ressources naturelles et a parfois altéré la qualité paysagère du territoire.

L'enjeu réside, aujourd'hui, dans la définition d'une armature urbaine respectueuse de l'environnement et moins consommatrice d'espace.

5

La pollution et la qualité des milieux

La commune envisage de minimiser les rejets d'effluents polluants dans les milieux naturels, améliorer la qualité et envisager la maîtrise des ressources naturelles.

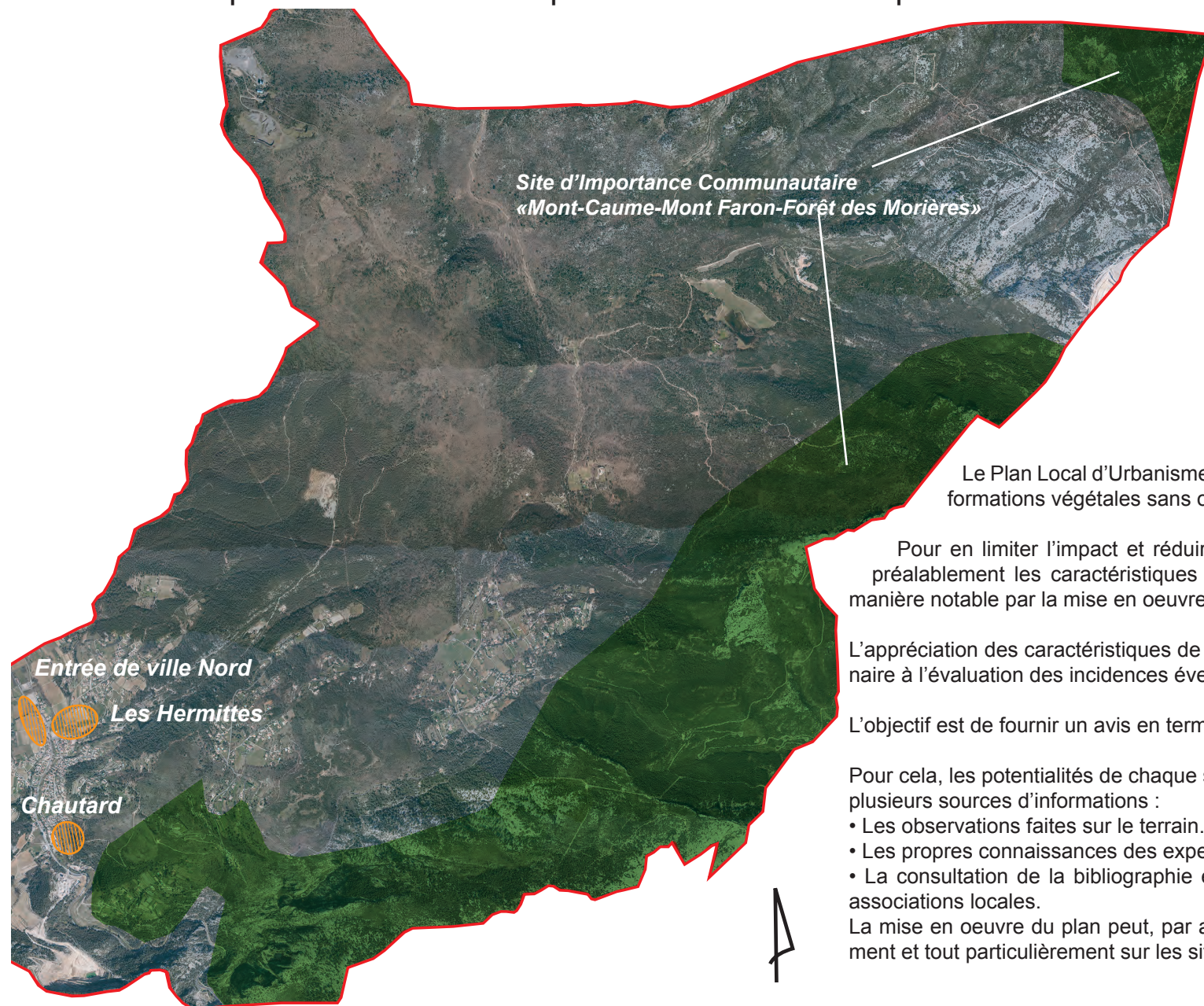
La qualité de l'eau potable ou non représente notamment une composante majeure de l'équilibre du territoire pour les hommes et le milieu naturel.

Elle s'associe dans l'objectif du développement durable à la rationalisation des ressources et l'économie des énergies (sécurisation de l'approvisionnement en eau, amélioration du rendement des réseaux, introduction de la dimension écologique dans la construction..).

Cela constitue un enjeu de solidarité régionale et nationale.

5/ Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en oeuvre du plan

5.1) Localisation des zones



Le Plan Local d'Urbanisme peut avoir des incidences sur les milieux, les formations végétales sans oublier les paysages.

Pour en limiter l'impact et réduire les conséquences, il convient d'apprécier préalablement les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du P.L.U.

L'appréciation des caractéristiques de chacune des zones constitue l'étape préliminaire à l'évaluation des incidences éventuelles.

L'objectif est de fournir un avis en termes d'enjeux et de contraintes.

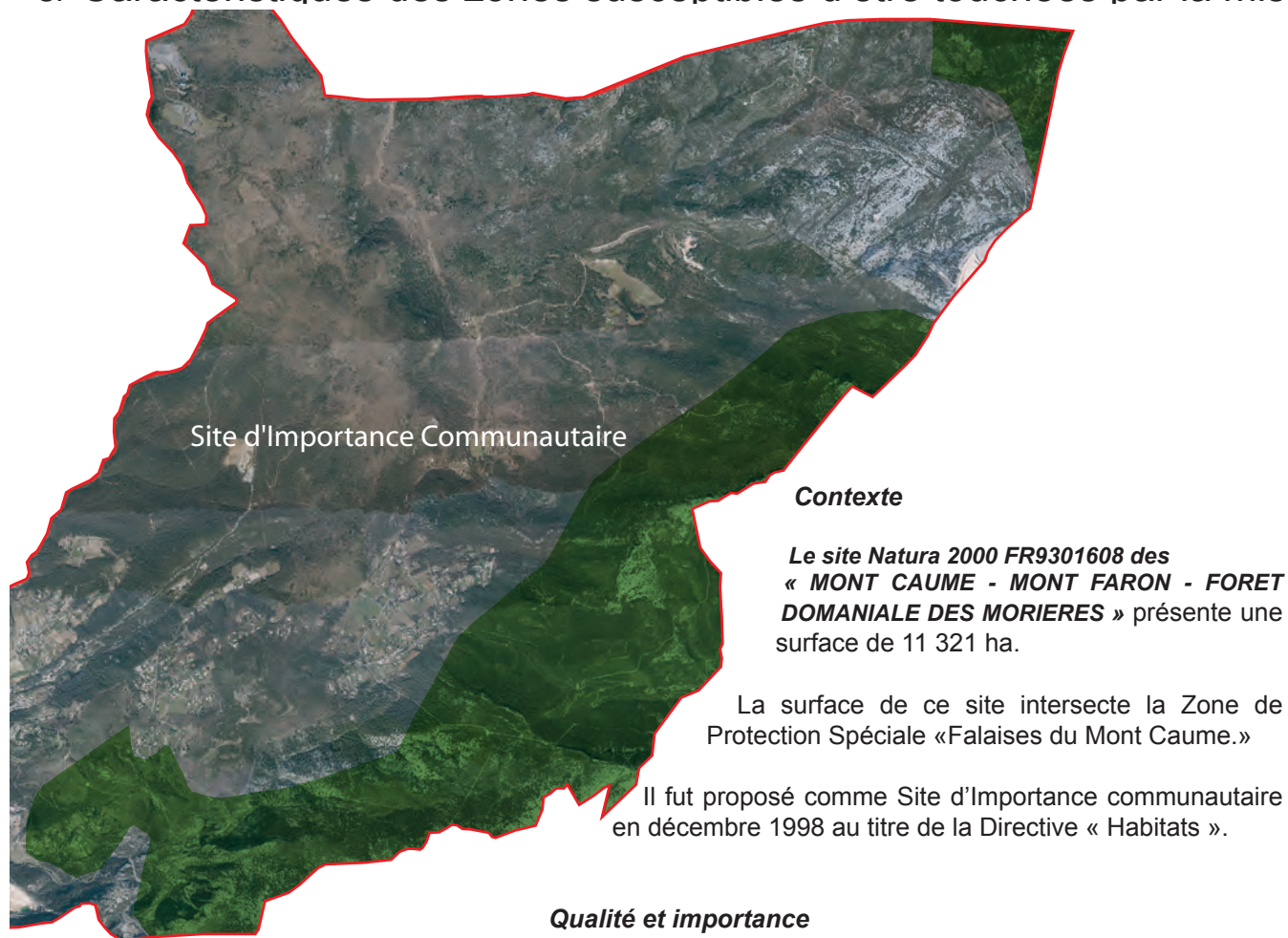
Pour cela, les potentialités de chaque site auront été évaluées par le croisement de plusieurs sources d'informations :

- Les observations faites sur le terrain.
- Les propres connaissances des experts en milieux naturels du bureau d'étude
- La consultation de la bibliographie et d'autres sources telles les experts ou les associations locales.

La mise en oeuvre du plan peut, par ailleurs, avoir des incidences sur l'environnement et tout particulièrement sur les sites Natura 2000.

5/ Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en oeuvre du plan

5.2) Le site Natura 2000



de diverses roches calcaires, cette zone renferme néanmoins quelques coulées volcaniques (Basalte d'Evenos). Pour la faune, les 8 (sur 17) espèces classées en annexe II de la Directive Habitats, présentes sur cette zone, fréquentent toutes les milieux souterrains. Les trois Rhinolophes et le Murin de Capaccini sont des chauves-souris particulièrement menacées, leur présence est remarquable. Les gorges calcaires et les zones karstiques font partie des habitats privilégiés pour les Chiroptères.

Menaces

Sur le territoire d'Evenos, le site ne semble pas subir de nuisances directes susceptibles de perturber notablement la conservation du site.

Toutefois,

- En raison de sa composition végétale (zones boisées), le site est particulièrement sensible aux incendies qui représentent un risque sérieux à prendre en compte.
- La pratique touristique présente de sérieuses menaces pour la conservation du site notamment en terme de perturbation, de dérangement et de destructions des habitats de chiroptères. Les massifs et les monts génèrent une forte fréquentation se traduisant par le stationnement anarchique de véhicules et la divagation des personnes ayant un impact sur le milieu naturel et paysager.
- En périphérie du site, une pression de l'urbanisation

5/ Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en oeuvre du plan

s'exerce (Basse Venette, les Plaines, les Croix) à laquelle le Plan Local d'Urbanisme doit apporter une réponse.

- Les aménagements de la carrière de Fieraquet ne touchent pas directement le site ni la commune mais eu égard à sa vocation et au périmètre d'exploitation, il conviendra d'être attentif aux nuisances potentielles.

Les enjeux du site

a) Enjeux généraux

Selon les objectifs de conservation du site énoncé notamment dans les documents d'objectifs Natura 2000 en cours d'élaboration, le bon état de conservation des espèces existantes et le maintien des habitats dépendent du respect de certains enjeux environnementaux.

Ils sont conditionnés par l'équilibre d'une mosaïque de milieux (notamment les habitats d'éboulis), la canalisation de la fréquentation touristique et de loisirs, la restauration des milieux ouverts et des agro-systèmes traditionnels, par la gestion des milieux forestiers.

a) Enjeux spécifiques

° Forêt : Prise en compte des milieux ouverts ; limitation concertée de l'utilisation d'essences exotiques et de l'enrésinement; ne pas augmenter la pénétrabilité dans les divers massifs par la création de nouvelles pistes ou l'amélioration des anciennes.

° Chauves-souris : Il convient de protéger les gîtes occupés par les chauves-souris et de conserver leurs terrains de chasse, c'est à dire :
- recensement et mise en protection des grottes abritant des rassemblements de chauves-souris.

- maintien de la qualité physico-chimique des eaux de rivière : ne pas entretenir de décharges dans le bassin versant, s'assurer du bon fonctionnement des stations d'épuration et des traitements individuels des

5.2) Le site Natura 2000

Ecaille chinée



Rhinolophe euryale



eaux usées, limiter l'utilisation agricole d'engrais et de pesticides.

- maintien de la qualité biologique des rives des cours d'eau : conserver les ripisylves et, si l'entretien s'avère réellement nécessaire, utiliser des méthodes de gestion dites «douces» ; éviter l'enrochement des berges et la création de retenue d'eau.

° Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*), Vespertilion de Capaccini (*Myotis capaccini*) et Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*) : Conserver et protéger les lieux de reproduction et d'hibernation des Chiroptères (cavités souterraines, falaises ou combles de bâtiments), notamment vis à vis de tout risque de dégradation (surfréquentation humaine, réfection des combles et greniers, traitement des charpentes par des produits toxiques) ou de destruction;

° Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*) : maintenir les milieux ouverts en favorisant l'agriculture traditionnelle extensive et le pastoralisme.

° Insectes : Il est important de laisser sur place les souches et les arbres morts afin de permettre le développement des insectes xylophages. Les milieux comme les pelouses et les prairies doivent rester ouvertes afin de permettre le développement des plantes nourricières des papillons et de leurs chenilles.

5/ Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en oeuvre du plan

5.2) Le site Natura 2000

Invertébrés

Les espaces et les habitats d'intérêt communautaire

Habitat

92A0-Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba
92D0-Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et Securinegion tinctoriae)
9340-Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia
9380-Forêts à Ilex aquifolium
9580-Bois méditerranéens à Taxus baccata
4090-Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux
5210-Matorrals arborescents à Juniperus spp.
6220-Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea
7220-Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
8130-Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
8210-Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310-Grottes non exploitées par le tourisme

Poissons

NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
	Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolément	Globale
<i>Alosa fallax</i>	Présente				B 15% ≥ p > 2%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
<i>Barbus meridionalis</i>	Présente				C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
<i>Leuciscus souffia</i>	Présente				C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne

NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
	Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolément	Globale
<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Présente				C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	C Moyenne
<i>Lucanus cervus</i>	Présente				D Non significative			
<i>Cerambyx cerdo</i>	Présente				C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Présente				D Non significative			
<i>Euphydryas aurinia</i>	Présente				C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne

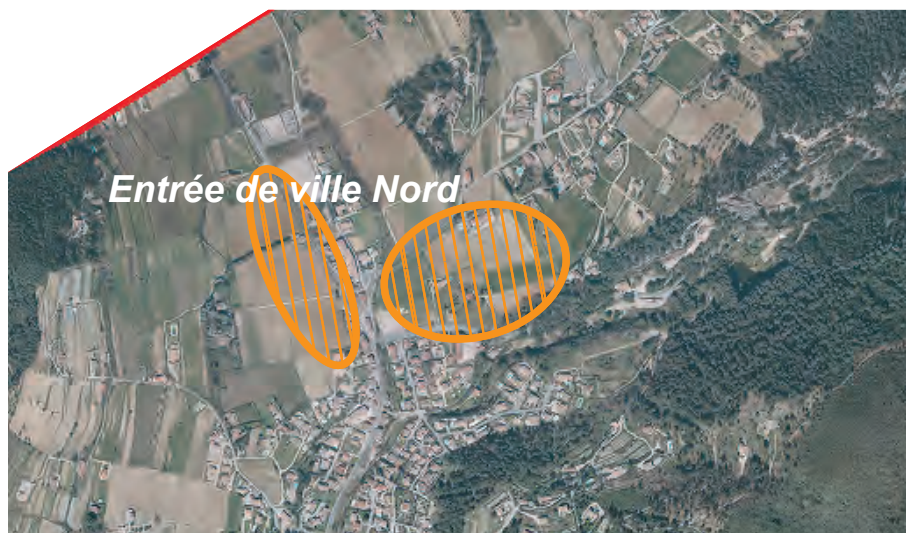
Sources : Inventaire National du Patrimoine Naturel

Mammifères

NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
	Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolément	Globale
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>					11 C 2% ≥ p > 0%	C Moyenne	B Marginale	B Bonne
<i>Miniopterus schreibersii</i>					71 C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
<i>Rhinolophus euryale</i>					Présente C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
<i>Rhinolophus hipposideros</i>					32 C 2% ≥ p > 0%	C Moyenne	B Marginale	B Bonne
<i>Myotis myotis</i>					117 Rare C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
<i>Myotis bechsteinii</i>					Présente C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	C Moyenne
<i>Myotis emarginatus</i>					Présente C 2% ≥ p > 0%	B Bonne	C Non-isolée	C Moyenne
<i>Myotis capaccinii</i>					Présente C 2% ≥ p > 0%	C Moyenne	C Non-isolée	C Moyenne
<i>Myotis blythii</i>					367 B 15% ≥ p > 2%	B Bonne	C Non-isolée	A Excellente

5/ Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en oeuvre du plan

5.3) Entrée de ville Nord



Contexte

Le site appartient à l'ensemble paysager de la plaine de St Anne faisant partie elle-même du bassin du Beausset. Le bassin est marqué par un caractère rural et agricole affirmé.

Cet espace se place face aux premières constructions du village de St Anne. Les constructions en entrée Nord se sont adossées à la route nationale sur sa partie orientale.

La route est bordée à l'est comme à l'ouest de vignes encadrées par des collines boisées de pins.

La commune envisage le développement urbain qui correspondrait au pendant des constructions installées le long de la RDN8.

Intérêt du site et enjeux de développement

La sensibilité du site est liée à l'appartenance des terrains au terroir

agricole de St Anne. Ste Anne est ceinturé d'espaces viticoles de qualité (terroir A.O.C Bandol, A.O.C cote de provence...).

Les potentialités d'urbanisation devront prendre en compte ces considérations environnementales en écartant les projets d'aménagement des terres les plus fertiles.

D'un point de vue paysager, la trame ordonnée des parcelles se démarque des espaces naturels (futaies de pins) les surplombant sur les collines.

Par ailleurs, la longueur de la plaine, la RDN8 et son allée de platanes et de micoucouliers, la trame bocagère et le cheminement de la Reppe accentuent la linéarité du territoire.

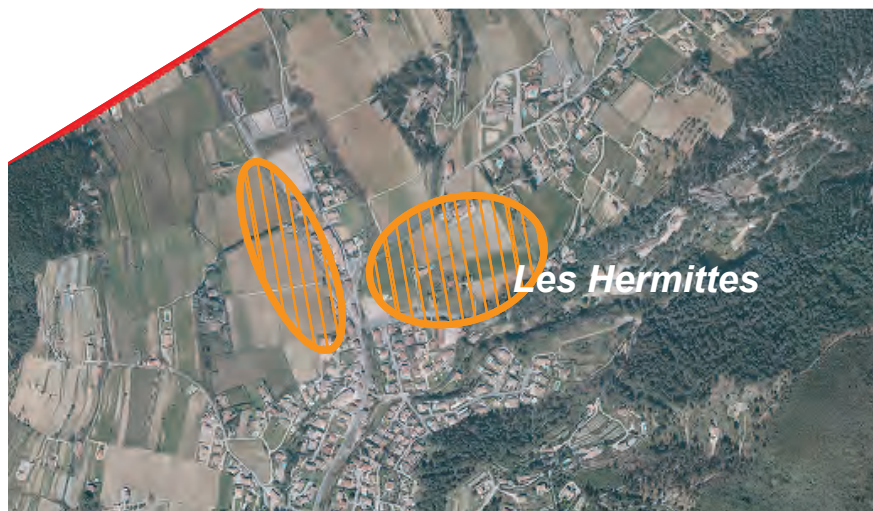
Par ailleurs, la traversée de St Anne par la RDN8 amène à se pencher sur les nuisances de son **caractère «routier»** :

- elle constitue une barrière physique et sociale aux liaisons entre l'Est et l'Ouest du village
- elle s'avère un danger pour les piétons et occasionne des nuisances sonores
- elle a favorisé le développement d'une entrée de ville peu lisible où la place de l'automobile domine celle de l'espace public du village.

A noter que les terrains bénéficient d'un potentiel de raccordement au assainissement collectif (limitation des effluents polluants).

5/ Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en oeuvre du plan

5.4) Les Hermites



Contexte

Le quartier des Hermites se situe au Nord Est du village de St Anne. Il se localise à l'articulation du coeur du village de St Anne et le développement d'une urbanisation moins dense des quartiers des Andrieux et des Eynauds.

C'est un site qui apparaît physiquement et visuellement comme un espace en creux dans le milieu urbain.

Les Hermites constituent pour la commune des espaces à enjeux importants de développement urbain par sa situation stratégique.

Intérêt du site et enjeux de développement

Cette zone émane d'une déprise agricole récente. La majeure partie de la zone est constituée de friches post-culturelles sans intérêt écologique. La végétation agricole a laissé place à des prairies rases ou des friches sur des sols à faible valeur agronomique.

Malgré la déprise, la trame agricole est encore bien visible à travers le large parcellaire qui est l'expression des anciennes structures agraires.

La qualité paysagère est la préoccupation majeure de cet espace. Si l'ensemble se place dans un milieu à dominante rurale, le secteur est bordé au Nord et à l'Est par le dessin du lit de la Reppe et son cortège de végétation de cours d'eau.

Bien qu'entretenues, les berges et leur intégration dans le milieu urbain souffrent de l'absence d'aménagements de qualité.

Au Sud Est, les premiers contreforts de la barre du Cimaï accueillent une végétation boisée. Ils se caractérisent par une ambiance paysagère à dominante végétale aux formations et aux espèces méditerranéennes (Pins d'Alep).

La barre du Cimaï marque la limite naturelle Sud aux extensions urbaines existantes.

A noter que les terrains bénéficient d'un potentiel de raccordement au assainissement collectif (limitation des effluents polluants).

5/ Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en oeuvre du plan

5.5) Le quartier Chautard



Contexte

Le quartier Chautard se situe en entrée Sud Est du village de St Anne.

Il se caractérise par une interface marquée entre urbanisation et milieu naturel des contreforts collinaires.

La commune envisage une urbanisation en continuité des constructions existantes dans la limite des composantes naturelles.

Intérêt du site et enjeux de développement

Le milieu naturel se définit comme un espace à dominante végétale composé d'une Pinède de Pins d'Alep. On retrouve essentiellement, à l'Est de la zone des essences végétales qui, à l'échelle communale ou même régionale, sont très largement répandues ou sont exogènes à la région.

L'absence de protections réglementaires et législatives témoigne

du caractère commun de la biodiversité et des milieux naturels.

Les enjeux relatifs à la biodiversité des milieux revêtent un caractère limité à l'inverse des problématiques associées aux paysages.

L'enjeu est donc plutôt paysager par le degré de perception auquel le site s'expose, les perceptions qu'il offre.

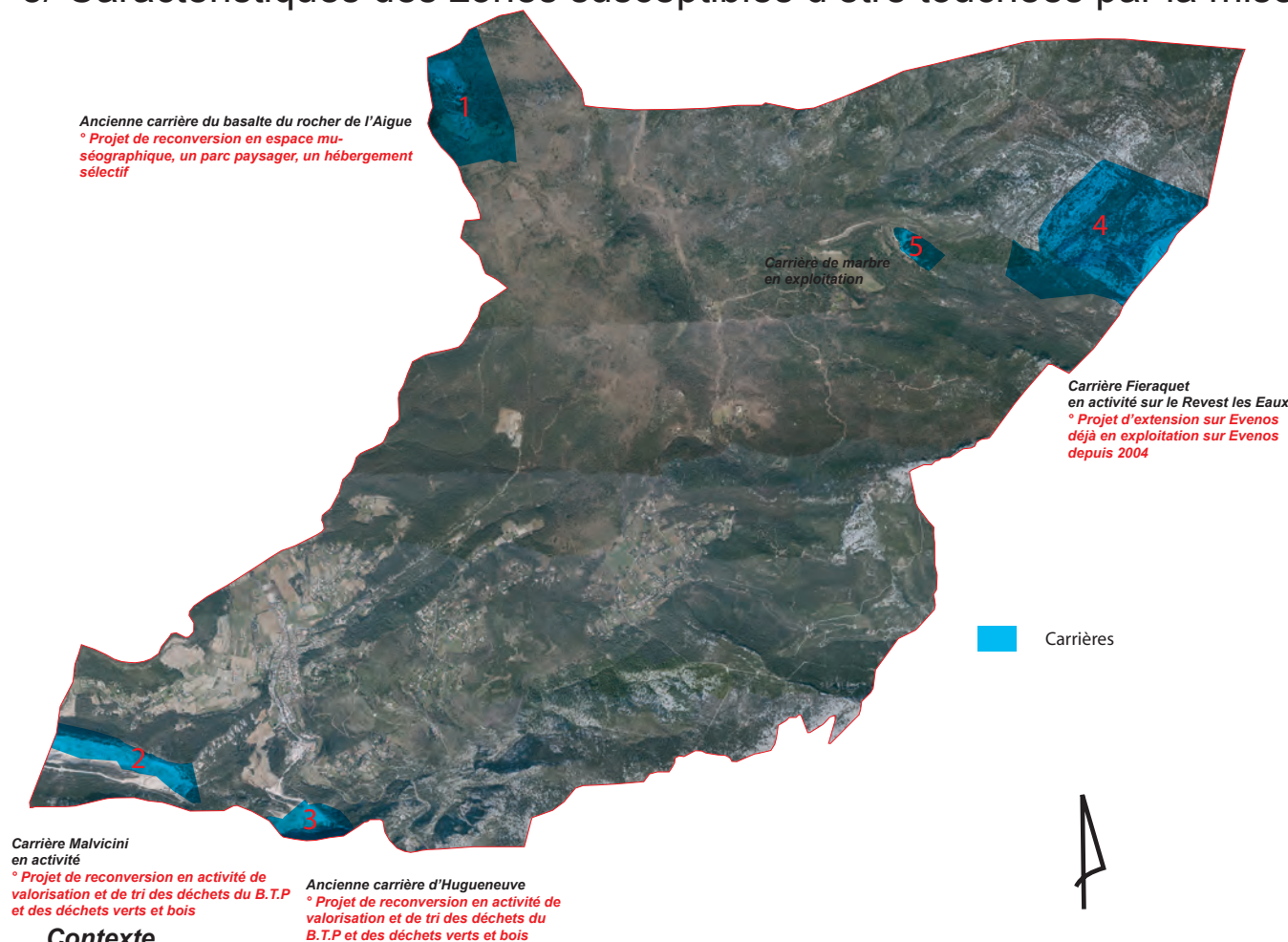
L'implantation de constructions à flanc de collines les rend perceptibles notamment depuis la route nationale 8 en entrée de commune depuis Ollioules.

Par ailleurs, il est à noter que les risques liés aux incendies restent étroitement dépendants des pentes élevées des contreforts collinaires, de la végétation qui s'y développent et des moyens de lutte contre l'incendie disponibles sur place.

A noter que les terrains bénéficient d'un potentiel de raccordement au assainissement collectif (limitation des effluents polluants).

5/ Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en oeuvre du plan

5.6) Les carrières



- carrière de «Coste Belle» : carrière de marbre; poursuite de l'extraction

Intérêt du site et enjeux de développement

Les carrières présentent souvent des impacts paysagers et environnementaux notables.

D'une manière générale, les enjeux d'une carrière de sa création à sa reconversion relèvent de la limitation des impacts préjudiciables sur le paysage et à maintenir les équilibres naturels environnementaux.

Le Plan Local d'Urbanisme accompagne la double démarche environnementale et paysagère sur le site d'extension du Fieraquet et sur les sites de reconversion des anciennes carrières (carrière du rocher de l'Aigue et la carrière d'Hugueneuve).

La maîtrise des impacts directs et indirects sur le paysage et le milieu naturel en cours d'exploitation et la restitution d'un paysage de qualité au terme de l'exploitation doivent être impérativement recherchées.

Le projet d'extension de la carrière de Fieraquet

Les paysages, écosystèmes et habitats rencontrés sont ceux que l'on trouve très communément dans tout le secteur calcaire de l'arrière pays toulonnais sur des milliers d'hectares. Les écosystèmes et habitats les plus rares de la ZNIEFF du Mont Caume et du site Natura 2000 ne sont pas présents sur la zone d'extension où la végétation est assez peu structurée en écosystèmes rares pour la région

Contexte

La commune d'Evenos accueille différentes carrières en activités ou qui ont cessé leurs activités. Il s'agit des :

- carrière du Rocher de l'Aigue : ancienne carrière de basalte avec pour projet de reconversion en espace muséographique, parc paysager et un hébergement sélectif.
- carrière de Malvicini : carrière de calcaire dont une partie va être reconvertie en stockage de déchets inertes et en activité de valorisation et de tri des déchets verts et bois
- carrière d'Hugueneuve : ancienne carrière de calcaire qui va être reconvertie en stockage de déchets inertes et en activité de valorisation et de tri des déchets verts et bois
- carrière de Fieraquet : carrière de calcaire en activité avec pour projet d'extension sur Evenos

5/ Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en oeuvre du plan

5.6) Les carrières

Sources : PROFESSEUR EMERITE MARCEL BARBERO
INSTITUT MEDITERRANEEN D'ECOLOGIE ET DE PALEOECOLOGIE
(UNIVERSITE PAUL CEZANNE – MARSEILLE)

Habitat et flores

L'étude détaillée de la végétation n'a pas permis de relever dans le secteur prospecté dans le détail :

- d'espèces protégées de la flore (*Brassica Montana* sup *robertiana* : protection régionale, *Allium subhirsutum*, *Alyssum spinosum*, *Ophrys provincialis*).

- d'habitats remarquables de la directive Natura 2000 qui pourtant occupent mais plus en altitude le Mont Caume voisin : l'habitat de landes endémiques à Genêts en coussinets et passeraie épineux (*Alyssum spinosum*); Il en est de même pour les pelouses à Brome érigé et *Brachypode* de phoenicie; les éboulis calcaires à choux de Robert et *Galeopsis angustifolia* n'ont pas été retrouvés. Un pied de *Brassica montana* (protégé au niveau régional), a été observé hors des limites de l'épure à l'ouest du sentier qui va du Confront à la cabane du Capitaine.

- de structures de végétations forestières bien identifiées ; la zone au contraire montre des ensembles peu matures qualifiés de pré forestiers qui en aucun cas relèvent d'un intérêt patrimonial majeur.

Pour ces différentes raisons, nous pouvons conclure concernant la flore, au caractère non remarquable de cette zone, tant sous l'angle des structures de végétation que des espèces de la flore, qui restent dans le cadre très homogène que l'on trouve sur l'ensemble de l'arc montagneux de l'arrière pays toulonnais.

Faune

Les espèces relevées dans le secteur sont celles liées aux pinèdes de Pin d'Alep de la zone inférieure du chêne vert notamment pour les oiseaux : le Bec croisé des sapins, pinson des arbres, et aux milieux préforestiers ouverts et clairières de la chênaie verte qui montrent de nombreuses lisières très propices aux espèces de la guildes des fauvettes et mésanges.

On relèvera que le territoire riche en genévriers, Nerprum, Phyllaire, permet l'accueil d'oiseaux frugivores : diverses espèces : Grives, Geai des bois, Pigeon colombin.

Les milieux ouverts sont favorables à quelques espèces de reptiles assez banales. La Tarente de Mauritanie a été observée aux altitudes inférieures du site mais aussi la Couleuvre de Montpellier, le Lézard des murailles, le Seps trié.

Les mammifères sont ceux que l'on retrouve communément sur le cadre montagneux toulonnais : Sanglier, Ecureuil, Hérisson, Muscardin.; le Mulot sylvestre est fréquent.

Pour ce qui concerne les chiroptères, les enregistrements électrosonores effectués dans le cadre de Natura 2000 n'ont pas, contre toute attente, révélé une forte diversité de chauve-souris.

Il n'y a donc aucune contrainte majeure concernant le milieu naturel s'opposerait à un zonage favorable aux activités d'extension de cette carrière.

6) Perspectives d'évolution de l'environnement

Le tableau suivant met en évidence les principales évolutions prévisibles en l'absence du P.L.U suivant les principes d'un scénario tendanciel au fil de l'eau (persistance du P.O.S). Les perspectives d'évolution peuvent être envisagées dans l'hypothèse d'une absence d'intervention, dans la mesure où le document d'urbanisme peut avoir pour objectif de corriger ces tendances.

Les thèmes	
Le patrimoine et biodiversité	
Le patrimoine bâti	° une intégration limitée et hétérogène de la notion de qualité architecturale et paysagère dans les projets d'aménagement ° une moins bonne coordination et mise en relation des projets patrimoniaux notamment dans les politiques touristiques (Fort Pipaudon, Domaine d'Estienne d'Orves, Gorge d'Ollioules, Gorges du Destel, grès de St Anne)
Le patrimoine naturel	° une absence de définition de corridors biologiques autour des ruisseaux et des ripisylves (Reppe, Destel, mares temporaires, lac de Ra-boeuf...) ° une moins bonne identification des espaces naturels majeurs et à enjeux sensibles ° une pression latente sur les espaces naturels et agricoles à la lisière des espaces urbains existants de St Anne et du Broussan ° une persistance du risque de mitage et d'étalement urbain (persistance des zones NB) ° une consommation foncière plus importante dans le cadre du P.O.S (multiplication des zones NB notamment) ° une moins bonne maîtrise et canalisation de la fréquentation touristique
L'agriculture	° un manque de qualification et d'outil de valorisation de l'agriculture ° un recul des surfaces agricoles et de leur dimension paysagère, patrimoniale au profit du développement des forêts (absence de politique de maintien et de reconquête des terres)
La végétation	° une persistance des conflits d'intérêt dans l'occupation du sol espaces agricoles/espaces urbains/espaces naturels (Esquarteirades, La Laidière, Font de Banon, Les Andrieux, les Eynauds) ° une carence en matière de protection des espaces de respiration et des écrans de verdure en milieu urbain ° une attention moins grande portée aux essences végétales locales (jardins, parcs publics...)
La faune	° une atteinte aléatoire aux espaces naturels aux conséquences néfastes pour les espèces faunistiques patrimoniales (espèces des mares temporaires des carrières, espèces des cours d'eau...)
La qualité des milieux	
Air	° une moins bonne gestion des déplacements et des voies de desserte entraînant un impact sur les pollutions atmosphériques (modes doux de circulation)
Eau	° une absence de politique d'assainissement adaptée à l'urbanisation future (développement de l'assainissement non-collectif) ° une mise en adéquation limitée entre développement urbain et capacité d'adduction d'eau potable ° des mesures moins performantes pour la gestion des ruissellements des eaux et de la récupération des eaux de pluie (puisards...)
Déchets	° l'absence d'une nouvelle politique de développement de filières pour le traitement des déchets du B.T.P et des déchets verts (anciennes carrières)

6) Perspectives d'évolution de l'environnement

Les risques et nuisances	
risque/sécurité	° une prise en compte des risques naturels moins importante et moins portée à la connaissance du public (risque inondation et risque incendie)
nuisances sonores	° une moins bonne prise en compte des nuisances aux abords de la route nationale 8
Les paysages	° une dégradation des grands paysages moins bien maîtrisée ° une moins bonne caractérisation des éléments du territoire rural (oratoires, murets de pierres sèches, restanques...) ° des unités paysagères et des grands paysages moins bien définis ° le délaissement du patrimoine paysager bâti agricole (Bastides, fermes, moulins, murets de pierres sèches, silos à grains)

CHAPITRE III : ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES

Sommaire des incidences notables prévisibles

1) Les incidences notables du P.A.D.D sur l'environnement.....	p183
2) Les incidences notables du projet sur l'environnement dans les espaces en développement.....	p190
2.1) Entrée de ville Nord.....	p191
2.2) Les Hermites.....	p193
2.3) Quartier Chautard.....	p195
2.4) Les carrières.....	p197
3) Degré de sensibilité environnementale en fonction des espaces en développement.....	p200
4) Les incidences sur les zones revêtant une importance particulière.....	p201
5) Les incidences du projet en terme de consommation de surfaces.....	p202
6) Les incidences du projet sur la trame verte et la trame bleue.....	p210

1) Les incidences notables du P.A.D.D sur l'environnement

Il s'agit de préciser les pressions additionnelles sur le milieu consécutives à la mise en œuvre du document d'urbanisme. A ce titre, il convient d'apprécier l'adéquation entre les objectifs du P.A.D.D et les enjeux environnementaux tels qu'ils ont été identifiés dans l'état initial de l'environnement.

La présente évaluation tâche de définir les impacts environnementaux du plan dans son ensemble. Dans un second temps, elle cible les secteurs sensibles qui font partie de zones de protections environnementales.

Signification des degrés d'impacts :

- ++** Impact très positif
- +** Impact positif
- Impact très négatif
- Impact négatif
- +/-** Impact minimal
- 0** Impact nul

1) Les incidences notables du P.A.D.D sur l'environnement

Orientations : Evenos, ville de patrimoine	Les enjeux	Incidences		Degré incidences
		négatives	positives	
Un patrimoine environnemental et paysager à protéger	Les paysages	-	- amélioration de la qualité paysagère des espaces dégradés - valorisation de l'image communale - préservation de la richesse et de la diversité des paysages (ruraux, collines, de cours d'eaux...)	++
	Le patrimoine naturel et bâti	- progression de la fréquentation des sites sensibles (Site d'importance Communautaire) - risque d'altération des milieux naturels (divagations et piétinements, stationnement par la pratique du tourisme)	- valorisation du patrimoine naturel emblématique - préservation des écosystèmes sensibles (Natura 2000, ZNIEFF, sites inscrits et classés)...et conservation de leurs fonctionnalités - préservation des écosystèmes humides sensibles (Reppe, Destel) - préservation de la relation bâti/espaces naturels (village de St Anne, Broussan) - affirmation des corridors et réservoirs biologiques (trame jaune, verte et bleue identifié dans le Scot) - préservation des espaces boisés en milieu urbain (écrins de verdure autour des villages)	++
	La pollution et la qualité des milieux	-	- régulation du régime des eaux - préservation des ressources en tant que patrimoine universel - maintien des espaces boisés comme rempart à l'érosion et au ruissellement des eaux - protection des sources, des captages	++
	Les risques	-	- entretien et gestion des espaces face aux risques - conservation du champ d'expansion des crues	+

1) Les incidences notables du P.A.D.D sur l'environnement

Orientations : Evenos, ville de patrimoine	Les enjeux	Incidences		Degré incidences
		négatives	positives	
Donner les moyens à l'agriculture de se pérenniser	Les paysages	- risque d'altération du paysage et du milieu naturel lors de la réalisation de constructions à vocation agricole (hangars, résidences, gîtes)	- maintien des entités paysagères - maintien des espaces ouverts - entretien des strates herbacées et limitation de la propagation des incendies - mise en valeur des trames paysagères agricoles - identification et réhabilitation du petit patrimoine rural (Bastides...)	++
	Le patrimoine naturel et bâti	- risque d'altération du paysage et du milieu naturel lors de la réalisation de constructions à vocation agricole (hangars, résidences, gîtes)	- maintien d'une mosaïque de milieux nécessaire à la préservation durable des espèces du réseau Natura 2000 - mise en valeur de l'héritage culturel - maintien des surfaces agricoles utiles - soutien des produits locaux et des savoirs-faire traditionnels - conservation de la faune et de la flore spécifique aux espaces agricoles	++
	La pollution et la qualité des milieux	- une possible dégradation de la qualité des eaux, superficielles et souterraines du fait de l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires (le niveau de pollution pouvant varier selon le type d'agriculture). - l'irrigation des cultures a pour effet de diminuer la ressource en eau	- protection des sources, des captages et forages - préservation des sols de l'érosion	O
	Les risques	-	- restauration de la structure des sols - entretien des strates herbacées et limitation de la propagation des incendies	O

1) Les incidences notables du P.A.D.D sur l'environnement

Orientations : Evenos, ville de patrimoine	Les enjeux	Incidences		Degré incidences
		négatives	positives	
Un patrimoine bâti et culturel à valoriser	Les paysages	-	- maintien de l'aspect concentrique et nucléaire du vieux village d'Evenos - valorisation des points de perceptions et des belvédères	+
	Le patrimoine naturel et bâti	-	- conservation du tissu et architecture traditionnelle - mise en valeur des monuments et espaces bâtis patrimoniaux (fort Pipaudon , vieil Evenos....) - identification et réhabilitation du petit patrimoine rural (restanques, bastides....)	+
	La pollution et la qualité des milieux	-	-	-
	Les risques	-	-	-

Orientations : Evenos, une commune face aux risques	Les enjeux	Incidences		Degré incidences
		négatives	positives	
	Les paysages	-	- limitation des constructions isolées en milieu naturel - maintien en espace naturels des espaces les plus exposées aux risques naturels - maintien des espaces agricoles comme rempart aux feux de forêt	+
	Le patrimoine	-	-	-
	La pollution et la qualité des milieux	-	- maintien des espaces boisés comme rempart à l'érosion et au ruissellement des eaux	-
	Les risques	-	- développement des moyens de lutte contre les incendies (points d'eau, recalibrage des voies, nouveau maillage) - prévention et information des populations face aux risques encourus - prise en compte dans la définition des espaces résidentiels	++

1) Les incidences notables du P.A.D.D sur l'environnement

Orientations : Evenos, ville active	Les enjeux	Incidences		Degré incidences
		négatives	positives	
Valoriser et exploiter le potentiel économique	Les paysages	- risque d'altération des paysages boisés de Chautard - risque de nuisances visuelles par le développement de l'urbanisation en entrée de ville	- identification et réhabilitation du petit patrimoine rural (reconquête agricole : réhabilitation des Bastides) - mise en valeur des trames paysagères agricoles - maintien des surfaces agricoles utiles - requalification paysagère des entrées de ville	-
	Le patrimoine naturel et bâti	- consommation d'emprises foncières d'espaces naturels		+/-
	La pollution et la qualité des milieux	- imperméabilisation des sols (urbanisation) - risque de pollution des eaux superficielles et souterraines des cours d'eau (Reppe) - modification de la topographie (quartier Chautard)	-	--
	Les risques	-	- définition des périmètres urbanisables en fonction des risques auxquels exposent la Reppe	-

1) Les incidences notables du P.A.D.D sur l'environnement

Orientations : Evenos, les dynamiques urbaines	Les enjeux	Incidences		Degré incidences
		négatives	positives	
Organiser la mixité des fonctions du village de St Anne et du hameau du Broussan	Les paysages	- risque d'altération des paysages et coteaux viticoles - altération des contours paysagers et des lisières franges naturelles (Chautard) - atteinte au couvert végétal boisé (massifs collinaires de Chautard)	- requalification des entrées de ville - une réflexion sur des projets de structuration urbaine et paysagère sur certains espaces de la commune (entrée de ville Nord, les Hermites...)	-
	Le patrimoine naturel et bâti	- consommation d'emprises foncières naturelles et potentiellement agricole - perturbation locale des écosystèmes	- prise en compte des corridors biologiques dans le développement urbain (Reppe et Destel) - protection des espaces de respiration urbain - limitation du mitage de l'étalement urbain, de la consommation foncière	-
	La pollution et la qualité des milieux	L'urbanisation engendre : - risque accentués de rejets d'effluents nuisibles à la qualité de l'eau et des sols (pesticides, engrais, nitrates) - risques accentués de pollution des eaux souterraines (nappes phréatiques et aquifère) - des impacts sur le niveau et l'écoulement des eaux superficielles (fleuves, ruisseaux) - risques d'entraves à l'écoulement - imperméabilisation des sols et du sous-sol par le développement de l'urbanisation - augmentation de la pollution de l'air (accueil de nouveaux habitants) - multiplication des exhaussements et affouillements liés aux projets de constructions	- développement des énergies renouvelables et d'une politique d'une gestion économe de l'eau (toits végétalisés, panneaux photovoltaïques, bassin de rétention, élément de récupération des eaux de pluie) - mise en place d'un réseau d'assainissement améliorant les rejets d'effluents polluants dans le milieu naturel à travers un programme de travaux définis dans le zonage d'assainissement - mise en place de systèmes de transport en mode doux (chemins cyclables et piétonniers le long des berges de la Reppe)	-
	Les risques	-	- sécurisation des habitants face aux risques (points d'eau, recalibrage des voies, nouveau maillage) - prise en compte des espaces à risques dans la définition des espaces résidentiels - conservation du champ d'expansion des crues de la Reppe	+

1) Les incidences notables du P.A.D.D sur l'environnement

Orientations : Evenos, les dynamiques urbaines	Les enjeux	Incidences		Degré incidences
		négatives	positives	
Organiser les pôles secondaires	Les paysages	-	- préservation de la relation bâti/espaces naturels - maintien des espaces ouverts - mise en valeur des trames paysagères agricoles	+
	Le patrimoine naturel et bâti	-	- prise en compte des corridors biologiques dans le développement urbain (Reppe et Destel) - protection des espaces de respiration urbain - limitation du mitage de l'étalement urbain, de la consommation foncière - la protection des essences locales et de la végétation spécifique (ripisylves)	+
	La pollution et la qualité des milieux	-	- développement des énergies renouvelables et d'une politique d'une gestion économe de l'eau (toits végétalisés, panneaux photovoltaïques, bassin de rétention, élément de récupération des eaux de pluie) - requalification cohérente des zones NB	+
	Les risques	-	- sécurisation des habitants face aux risques (points d'eau, recalibrage des voies, nouveau maillage) - prise en compte des espaces à risques dans la définition des espaces résidentiels - conservation du champ d'expansion des crues de la Reppe	+

2) Les incidences notables du projet sur l'environnement dans les espaces en développement futur

Une approche environnementale dont les thématiques ont été définies dans l'analyse de l'état initial de l'environnement a été adoptée pour l'appréciation des incidences notables du projet sur l'environnement dans les espaces à enjeux.

Ces espaces représentent des sites issus de milieux façonnés par les activités humaines plus ou moins récentes comme en témoignent la description des caractéristiques ci-dessus. Ils sont exclues des périmètres réglementaires de protection.

S'ils ne présentent pas d'intérêts écologiques ou conservatoires majeurs, les incidences sur ces sites sont des incidences inhérentes à tout développement de l'urbanisation.

Toutes les incidences environnementales ne sont pas connues précisément à ce stade : seuls les projets et les études d'impacts à venir dans le futur traiteront dans le détail des effets sur l'environnement

Leur ouverture urbanisation ne constituera pas un obstacle écologique et paysager particulier.

L'appréciation des incidences a, toutefois, nécessaire pour affiner les contours de leur développement et prendre en compte les éléments intéressants présents sur ces sites.

2) Les incidences notables du projet sur l'environnement dans les espaces en développement futur

2.1) Entrée de ville Nord

Les thèmes	Incidences	
	Temporaires	Permanentes
Le patrimoine et biodiversité		
Le patrimoine bâti	- aucune	- le secteur se définit par la présence d'un secteur à valeur patrimoniale (terroir agricole) et leur relation nature/bâti. En l'absence de prise en compte de la conception architecturale et paysagère, les projets peuvent générer une mauvaise intégration globale des projets dans leur environnement.
Le patrimoine naturel	- aucune	- aucune (absence de sites naturels à enjeux conservatoires)
La végétation	- perturbation du biotope sur le site et ses abords en phase chantier - les secteurs à bâtir sont souvent le support de dépôts de matériaux et d'engins en phase travaux qui participe à la destruction des essences locales	- déprise de terrains potentiellement agricoles sur 1 H.
La faune	- perturbation de la faune en raison du bruit et de la fréquentation des lieux aux abords des projets	-
La qualité des milieux	- des impacts liés aux travaux de constructions seront temporaires mais présents : poussières soulevées, vibrations, modifications de la topographie.	-
Sols	-	- les incidences sur la topographie sont liées au modellement du terrain nécessaire aux futures constructions et à la réalisation des différents réseaux : voirie, aménagements hydrauliques...Cependant, les remblais et les déblais du projet seront réduits en raison de la surface plane du site.
Air	-	- émission de rejets polluants atmosphériques liés à l'accueil d'une population nouvelle (trajets domicile/travail...)
Eau	-	- sans précautions, le développement de l'urbanisation peut également représenter une menace sur la qualité physico-chimique de la Reppe situé à proximité de ces espaces. - augmentation de la consommation en eau liée à une population supplémentaire
Déchets		- le développement prévu dans le P.L.U induit une incidence sur la quantité globale des déchets à traiter pour environ 30 habitants
Les risques et nuisances	- des impacts liés aux travaux de constructions seront temporaires mais présents : bruit amplifié, circulation d'engins.	
risque/sécurité	-	
nuisances sonores	-	- nuisances potentielles de voisinage
Les paysages		- risque potentiel de rupture avec le caractère rural de l'espace en l'absence de mesures d'intégrations paysagères et du respect de la trame bocagère. - les résidents risquent d'être confrontés à certaines problématiques prévisibles telles que les risques accidentogènes associés à la traversée de la RN8.

2) Les incidences notables du projet sur l'environnement dans les espaces en développement futur

2.1) Entrée de ville Nord

Les thèmes	Incidences positives
Le patrimoine et biodiversité	
Le patrimoine bâti	- la mise en valeur d'éléments cachés du passé agricole et du territoire rural (murets de pierres sèches, trame parcellaire...)
Le patrimoine naturel	-
La végétation	- la mise en valeur de la végétation de parcelles et des bosquets de hautes tiges
La faune	-
La qualité des milieux	- l'aménagement et la mise aux normes à terme de réseaux d'assainissement performant permettra de limiter l'impact des effluents sur l'environnement du secteur - la gestion et la maîtrise des énergies dans la constructions (panneaux solaires, puisards, toitures végétalisées...)
Sols	-
Air	-
Eau	- la protection des sources et des captages d'eau potable
Déchets	-
Les risques et nuisances	-
risque/sécurité	- l'aménagement de la desserte et des réseaux en général permettant l'intervention aisée des secours de l'ensemble des habitations
nuisances sonores	-
Les paysages	- un développement urbain en relation avec le caractère patrimonial des sites (Château St Anne..) et avec les éléments du territoire rural. - l'extension en entrée du village permettra de formaliser une trame urbaine de village rue de art et d'autre de la RN8

2) Les incidences notables du projet sur l'environnement dans les espaces en développement futur

2.2) Les Hermites

Les thèmes	Incidences négatives	
	Temporaires	Permanentes
Le patrimoine et biodiversité		
Le patrimoine bâti	- aucune	- aucune
Le patrimoine naturel	- aucune	- aucune (absence de sites naturels à enjeux conservatoires)
La végétation	- perturbation du biotope sur le site et ses abords en phase chantier - les secteurs à bâtir sont souvent le support de dépôts de matériaux et d'engins en phase travaux qui participe à la destruction des essences locales	- le développement urbain se fera forcément au détriment des espaces naturels et provoquera une consommation d'espaces sur 5 hectares. Si ces espaces ne revêtent pas un caractère écologique remarquable, l'installation du projet (résidences, voiries, réseaux, aménagements hydrauliques) va entraîner la disparition de son état naturel sur une grande partie de sa surface.
La faune	- perturbation de la faune en raison du bruit et de la fréquentation des lieux aux abords des projets	- Il entraîne également la disparition d'une partie d'habitats naturels pour la faune locale. Les constructions et la présence humaine rendent la zone de projet inintéressante pour la faune présente initialement.
La qualité des milieux	- des impacts liés aux travaux de constructions seront temporaires mais présents : poussières soulevées, vibrations, modifications de la topographie.	- les incidences sur les ressources sont inhérents à toute urbanisation éventuelle si des mesures ne sont pas mises en oeuvre pour pallier leurs effets.
Sols	-	- les incidences sur la topographie sont liées au modellement du terrain nécessaire aux futures constructions et à la réalisation des différents réseaux : voirie, aménagements hydrauliques
Air	-	- émission de rejets polluants atmosphériques liés à l'accueil d'une population nouvelle
Eau	-	- sans précautions, le développement de l'urbanisation peut également représenter une menace sur la qualité physico-chimique de la Reppe - augmentation de la consommation en eau liée à une population supplémentaire
Déchets		- le développement prévu dans le P.L.U induit une incidence sur la quantité globale des déchets à traiter pour environ 150 habitants supplémentaires.
Les risques et nuisances	- des impacts liés aux travaux de constructions seront temporaires mais présents : bruit amplifié, circulation d'engins.	
risque/sécurité	-	- l'urbanisation est susceptible d'entraîner une augmentation du volume et de la vitesse des écoulements sur la partie basse de la commune. - les résidents risquent d'être confrontés à certaines problématiques prévisibles telles que les risques accidentogènes associés à la traversée de la RN8.
nuisances sonores	-	- nuisances potentielles de voisinage
Les paysages		- réduction de la trame rurale - le secteur conserve un caractère rural par les exploitations agricoles qui l'entourent. Les effets négatifs du projet sur la sauvegarde rurale s'apprécient plus en terme de menaces potentielles qu'en terme d'incidences avérées. Ils dépendent, en effet, de la cohérence des projets urbains envisagés.

2) Les incidences notables du projet sur l'environnement dans les espaces en développement futur

2.2) Les Hermites

Les thèmes	Incidences positives
Le patrimoine et biodiversité	-
Le patrimoine bâti	-
Le patrimoine naturel	-
La végétation	- l'amélioration de la qualité paysagère des espaces en friche et des espaces délaissés - la valorisation des berges de la Reppe - la mise en valeur de la végétation de parcelles et des bosquets de hautes tiges - la préservation de la ripisylve de la Reppe - l'allègement de la pression urbaine sur les espaces agricoles exploités
La faune	-
La qualité des milieux	- la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif améliorant les rejets d'effluents polluants - la gestion et la maîtrise des énergies dans la construction (panneaux solaires, puisards, implantation des constructions par rapport à l'ensoleillement, toitures végétalisées...)
Sols	- les remblais et les déblais du projet seront réduits en raison de la surface plane
Air	-
Eau	
Déchets	-
Les risques et nuisances	-
risque/sécurité	- l'aménagement de la desserte et du maillage viaire interne (solutions de bouclage) favorisant la sécurité de l'ensemble des habitations des quartiers des Andrieux et des Eynauds.
nuisances sonores	-
Les paysages	- un développement urbain dans le prolongement et à l'articulation du tissu urbain du village de St Anne - le choix d'une urbanisation en profondeur pour épaissir la taille du village de St Anne - modification de l'ambiance générale et en particulier de l'ambiance rurale

2) Les incidences notables du projet sur l'environnement dans les espaces en développement futur

2.3) Le quartier Chautard

Les thèmes	Incidences négatives	
	Temporaires	Permanentes
Le patrimoine et biodiversité		
Le patrimoine bâti	- aucune	- aucune
Le patrimoine naturel	- aucune	- aucune (absence de sites naturels à enjeux conservatoires)
La végétation	- perturbation du biotope sur le site et ses abords en phase chantier - les secteurs à bâtir sont souvent le support de dépôts de matériaux et d'engins en phase travaux qui participe à la destruction des essences locales	- les secteurs de Chautard sont parmi les plus sensibles à la consommation d'espaces (2 hectares). Ces incidences vont être engendrées par l'accueil d'une nouvelle urbanisation. Les effets sur le site en terme de végétation naturelle restent, toutefois, limités en raison de ses caractéristiques communes.
La faune	- perturbation de la faune en raison du bruit et de la fréquentation des lieux aux abords des projets	- du point de vue de la faune, le projet aura un impact avec la suppression d'une partie du couvert végétal et des habitats naturels sur les secteurs qui seront aménagés.
La qualité des milieux	- des impacts liés aux travaux de constructions seront temporaires mais présents : poussières soulevées, vibrations, modifications de la topographie.	- les incidences et les risques sur les ressources sont inhérents à toute urbanisation éventuelle si des mesures ne sont pas mises en oeuvre pour pallier leurs effets.
Sols	-	- modellement de la topographie en milieu de déclivité - ces atteintes à l'environnement relèvent : de déblais/remblais, de l'entreposage de matériau, de la réalisation de voies et autres aménagements..
Air	-	-
Eau	-	- la réalisation prochaine de logements dans un espace en développement va provoquer la progression du volume d'effluents issu de l'assainissement. Sans la mise en place de réseaux collectifs efficaces, les risques de pollutions du milieu naturel seront réels. - augmentation de la consommation en eau liée à une population supplémentaire
Déchets		- le développement prévu dans le P.L.U induit une incidence sur la quantité globale des déchets à traiter pour environ 50 habitants
Les risques et nuisances	- des impacts liés aux travaux de constructions seront temporaires mais présents : bruit amplifié, circulation d'engins.	
risque/sécurité	-	- dans des secteurs topographie en dénivelé, la création d'opérations d'aménagement peut exposer aux risques incendies les habitants. - l'urbanisation est susceptible d'entraîner une augmentation de l'imperméabilisation des sols en amont du bassin versant de la Reppe et par voie de conséquence, une augmentation du volume et de la vitesse des écoulements.
nuisances sonores	-	- nuisances potentielles de voisinage
Les paysages		- le projet d'urbanisme aura un certain impact sur le paysage en raison de la topographie collinaire des lieux. Les installations et constructions à flanc de relief seront perceptibles depuis la plaine

2) Les incidences notables du projet sur l'environnement dans les espaces en développement futur

2.3) Le quartier Chautard

Les thèmes	Incidences positives
Le patrimoine et biodiversité	-
Le patrimoine bâti	-
Le patrimoine naturel	-
La végétation	- l'intégration des éléments végétaux remarquables au sein des aménagements (Pins d'Alep, bosquets d'arbres de hautes tiges) - la définition de limites franches entre espaces naturels et espaces constructibles - l'intégration des éléments végétaux au sein des aménagements et des projets de construction dans un tissu urbain peu dense - la protection des écrans de verdure en arrière des constructions (espaces boisés classés)
La faune	-
La qualité des milieux	- la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif améliorant les rejets d'effluents polluants - la gestion et la maîtrise des énergies dans la construction (panneaux solaires, puisards, implantation des constructions par rapport à l'ensoleillement, toitures végétalisées...)
Sols	-
Air	-
Eau	
Déchets	-
Les risques et nuisances	-
risque/sécurité	- l'entretien des strates herbacées et la limitation de la propagation des incendies
nuisances sonores	-
Les paysages	- la protection des écrans de verdure en contre-haut des constructions - la clarification des usages du sol entre espaces naturels et espaces urbains

2) Les incidences notables du projet sur l'environnement dans les espaces en développement futur

2.4) Les carrières

Les thèmes	Incidences	
	Incidences positives	Incidences négatives
Le patrimoine et biodiversité		
Le patrimoine bâti	- aucune	- aucune
Le patrimoine naturel	- reconversion en espace muséographique autour des minéraux, parc paysager (ancienne carrière de basalte)	- aucune (absence de sites naturels à enjeux conservatoires) - incidences lors de l'exploitation sur les fonctionnalités des zones des mares temporaires
La végétation	-	- destruction des essences végétales dans le cadre de l'extension de Fiera-quet - consommation d'emprise naturelle sur environ 8 hectares
La faune	-	- perturbation de la faune en raison du bruit et de la fréquentation des lieux aux abords du projet
La qualité des milieux	- reconversion en activité de valorisation de tri des déchets du BTP et des déchets verts et bois des carrières de malvici et d'Hugueneuve	- consommation d'énergie et des ressources (électricité, carburant...)
Sols	-	- risque de terrassement important lors de l'extension - modification de la topographie naturelle du site - augmentation de l'imperméabilisation des sols
Air	-	- émission de poussière liée à l'exploitation - pollution atmosphérique par l'utilisation d'engins
Eau	-	- modification limitée des écoulements hydrauliques naturels
Déchets		- risque de pollutions accidentelles (rejets de carburants, huiles...) sur le site et ses abords par ruissellement des eaux
Les risques et nuisances		
risque/sécurité	-	- risque inhérent à toutes installations classées - augmentation du trafic de camions et de véhicules - sortie d'engins et de camions
nuisances sonores	-	- allées et venues d'engins de chantier
Les paysages	-	- dépôts de matériaux - mises en remblais ou déblais à impacts visuels - impact visuel des installations en cours de réalisation - transformation des paysages par la suppression des espaces naturels

2) Les incidences notables du projet sur l'environnement dans les espaces en développement futur

2.4) Les carrières

NB : **Le projet d'extension du site de la carrière du Fiéraquet a fait l'objet d'une étude spécifique en mars 2011 menée par M.Barbero, professeur émérite de l'institut d'écologie et de paléoécologie de l'Université d'Aix-Marseille.**

Il conclut que :

«... Le projet d'extension se situe globalement dans l'étage euméditerranéen dans deux niveaux altitudinaux bien caractérisés au plan des indicateurs floristiques et écologiques.

Les paysages, écosystèmes et habitats rencontrés sont ceux que l'on trouve très communément dans tout le secteur calcaire de l'arrière pays toulonnais sur des milliers d'hectares.

Les prospections faunistiques et floristiques confirment bien l'homogénéité de ce secteur et sa biodiversité moyenne en comparaison avec les secteurs plus riches qui avaient justifié la ZNIEFF 83168100 zone terrestre de type II du Mont CAUME qui concentre le maximum de biodiversité dans ses territoires d'altitude.

C'est dans ce périmètre qu'a été identifiée la ZPS FR 931 2016 pour l'Aigle de BONELLI qui associe également de nombreux autres rapaces qui utilisent l'immense complexe Mont CAUME – FARON, Forêt domaniale des MORIERES, pour chasser sur des milliers d'hectares.

L'impact sur 18 ha ne sera donc pas de nature à avoir des incidences sur les espèces qui ont justifié la désignation de cette ZPS.

De la même manière la zone en question est hors du site

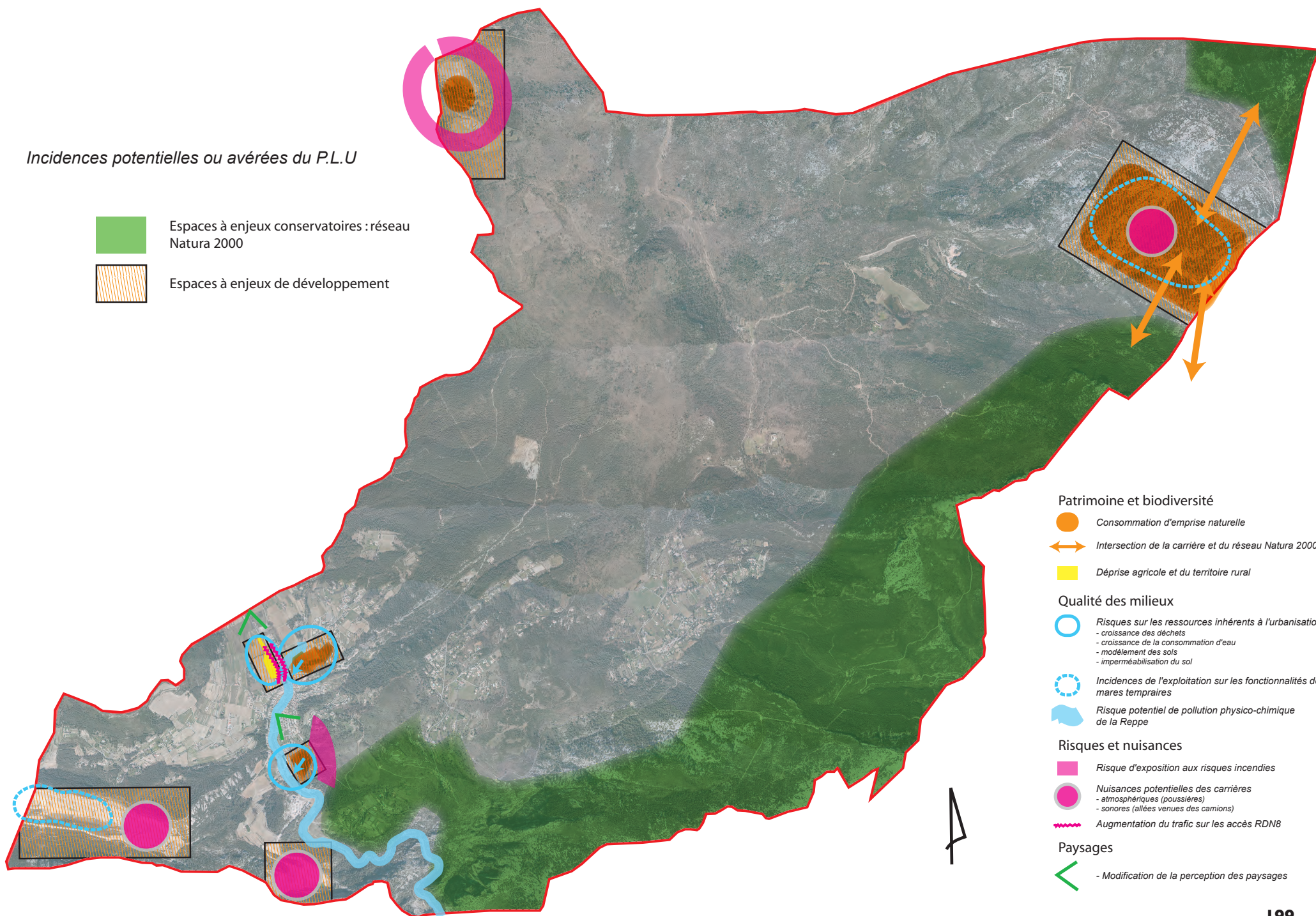
d'intérêt communautaire FR 930 1608 où se concentre la majeure partie de la biodiversité animale et végétale qu'on ne retrouve en aucun cas malgré des prospections relativement approfondies sur les 18 ha jouxtant à l'ouest la carrière FIERAQUET sur la commune D'EVENOS. La zone proposée et hors du périmètre de la colonie du Minioptère de Schreibers.

Il n'y a donc aucune contrainte majeure concernant le milieu naturel qui, au PLU de la commune D'EVENOS, s'opposerait à un zonage favorable aux activités d'extension de cette carrière.

Mieux vaut en effet concentrer localement les impacts, les maîtriser plutôt qu'aggraver en d'autres points le mitage de l'espace naturel...»

Incidences potentielles ou avérées du P.L.U

-  Espaces à enjeux conservatoires : réseau Natura 2000
-  Espaces à enjeux de développement



Patrimoine et biodiversité

-  Consommation d'emprise naturelle
-  Intersection de la carrière et du réseau Natura 2000
-  Déprise agricole et du territoire rural

Qualité des milieux

-  Risques sur les ressources inhérents à l'urbanisation :
 - croissance des déchets
 - croissance de la consommation d'eau
 - modellement des sols
 - imperméabilisation du sol
-  Incidences de l'exploitation sur les fonctionnalités des mares temporaires
-  Risque potentiel de pollution physico-chimique de la Reppe

Risques et nuisances

-  Risque d'exposition aux risques incendies
-  Nuisances potentielles des carrières
 - atmosphériques (poussières)
 - sonores (allées venues des camions)
-  Augmentation du trafic sur les accès RDN8

Paysages

-  - Modification de la perception des paysages

3) Degré de sensibilité environnementale en fonction des espaces de développement

Incidences par thèmes sur :	Entrée de ville Nord	Les Hermites	quartier Chautard	Les carrières
La consommation d'espaces naturels	+	++	+	-
Les milieux naturels				
<i>La faune</i>	+	+	+	+
<i>La flore</i>	-	+	++	+
Les paysages	+	+	++	++
La patrimoine bâti	-	-	-	-
La sauvegarde du territoire rural	++	+	-	-
La consommation des ressources naturelles (assainissement, adduction d'eau potable)	-	+	-	++
La sécurité des habitants face aux risques naturels				
<i>risques incendies</i>	-	-	+	-
<i>risques inondations</i>	-	-	-	-
La qualité du cadre de vie	+	+	+	-
Le patrimoine culturel et l'identité communale	+	+	-	-

- : Néant
- + : Faible
- ++ : Modérée
- +++ : Assez forte
- ++++ : Forte

Le degré de sensibilité environnementale est appréhendé afin percevoir les niveaux d'affectation de l'environnement sur les zones étudiées.

Les zones urbaines envisagées présentent chacune des degrés de sensibilité environnementale différents au regard des thématiques abordées.

4) Les incidences du projet sur les zones revêtant une importance particulière

La commune d'Evenos est couverte par le Site d'Importance Communautaire du réseau Natura 2000, « Mont Caume-Mont Faron-Forêts Domaniales des Morières».

Sa surface de ce site intersecte la Zone de Protection Spéciale «Falaises du Mont Caume.»

A ce titre et en application de l'article L.110-1 du code de l'Environnement, de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement Annexe 1, du décret n°2005-613 du 27 Mai 2005, de la circulaire de Ministère de l'Ecologie et de Développement Durable du 12 avril 2006, **la commune d'Evenos adopte la démarche d'évaluation environnementale.**

En effet, « lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, les documents de planification qui, sans autoriser par eux-même la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation.

A ce titre, il convenait de réaliser une évaluation des incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation du Site d'Importance Communautaire «Mont Caume-Mont Faron-Forêts Domaniales des Morières».

L'évaluation des incidences Natura 2000 fait l'objet d'un document distinct du présent rapport de présentation.



5) incidences du projet en terme de consommation de surfaces

<u>P.L.U</u>	<u>SURFACES EN HECTARES</u>
<u>ZONES URBAINES</u>	
1Ua	1,61
2Ua	2
3Ua	1,5
UB	21,75
UCa	10,83
UCb	6,6
UE	2,46
<u>Total Zones U</u>	46,75
<u>ZONES A URBANISER</u>	
1AUa	1,5
1AUb	2,6
2AU	18,23
<u>Total Zones AU</u>	22,33
<u>Total Zones urbaines</u>	69,08

<u>P.L.U</u>	<u>SURFACES EN HECTARES</u>
<u>ZONES AGRICOLES</u>	
A	219,80
AI	229,5
<u>Total Zones A</u>	449,3
<u>ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES (DPM inclus)</u>	
N	3 282,4
2N	121,78
2Nc	5,54
2Nd	58,80
3Nx	122,55
3Nz	5,5
3Nh	67,67
<u>Total Zones N</u>	3 664,23

5) incidences du projet en terme de consommation de surfaces

<u>P.L.U</u>	<u>SURFACES EN POURCENTAGES</u>
<u>ZONES URBAINES</u>	
1Ua	0,04
2Ua	0,05
3Ua	0,04
UB	0,52
UCa	0,25
UCb	0,16
UE	0,05
<u>Total Zones U</u>	1,11
<u>ZONES A URBANISER</u>	
1AUa	0,03
1AUb	0,06
2AU	0,43
<u>Total Zones AU</u>	0,52
<u>Total Zones urbaines</u>	1,63

<u>P.L.U</u>	<u>SURFACES EN POURCENTAGES</u>
<u>ZONES AGRICOLES</u>	
A	5,23
AL	5,46
<u>Total Zones A</u>	10,69
<u>ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES (DPM inclus)</u>	
N	78,15
2N	2,91
2Nc	0,13
2Nd	1,40
3Nx	2,93
3Nz	0,13
3Nh	1,61
<u>Total Zones N</u>	87,24

5) incidences du projet en terme de consommation de surfaces

* Superficie totale du territoire du
P.O.S : 41,95Km²

* Superficie totale du territoire P.L.U
: 42,00Km²

ZONES P.O.S		ZONES P.L.U		Ecart POS/PLU	
				en %	en Ha
U	Habitat	30,84 ha	44,3 ha	+ 1,65 %	+ 0,76 ha
	Activités	15,15 ha	2,46 ha		
		1,10 %	1,11 %		
NA AU	Habitat	40,10 ha	22,33 ha	- 65,28 %	- 16,93 ha
	Activités	24,23 ha	0 ha		
		1,53 %	0,52 %		
Total U+NA/AU		110,31 ha	69,27 ha		
		2,63 %	1,63 %		
NB	Habitat	265,95 ha			
	Activités	2,80 ha			
		6,41 %			
Total NB		268,75 ha			
NC A	Agricole	193,26 ha	449,3 ha	+132,48 %	+ 256,04 ha
		4,61 %	10,69 %		
ND N	Naturelles	3 350 ha	3 664 ha	+ 9,37 %	+ 314,23 ha
		79,85 %	87,24 %		
Total NC/ A+ND/N		3 543,15 ha	4 113,7 ha		
		84,46 %	98,38 %		

5) incidences du projet en terme de consommation de surfaces

Zones urbaines par lieux-dits	Surfaces en ha	Tx. de remplissage en pourcentage	Capacité résiduelle en hectares	C.O.S	S.H.O.N disponible en m2	S.H.O.N avec coef. de rétention foncière x% des terrains	Contraintes topographiques : x% de la surface des terrains	Coef. de viabilisation des réseaux : x% de la surface des terrains	Coef. accueil équipements publics : x% de la surface	Consommation moyenne pour un logement en m2	Nbr. de constructions potentielles	Nbr. habitants potentiels (coef.2,2)
1Ua						0%	0%	0%	0%	100		
Village St Anne	1,61h	90	0,16	-	1 610	1 610	1 610	1 610	1 610	-	16	35
2Ua						0%	20%	15%	0%	200		
Village Vieil Evenos	2h	90	0,20	-	2 000	2 000	1 440	1 224	1 224		6	14
3Ua						0%	0%	0%	0%			
Hameau du Broussan	1,5h	90	0,06	-	600	600	600	600	600		6	15
UB						0%	0%	10%	0%	400		
St Anne Nord-Est	1,58h	80	0,32	0,4	1300	1 300	1 300	1 170	1 170		3	7
Les guis	8,13h	90	0,81	0,4	3 240	3 240	3 240	2 916	2 916		8	17
St Anne Sud-Est	12,01h	90	1,2	0,4	4 804	4 804	4 804	4 324	4 324		11	24
UCa						20%	5%	15%		700		
Eynauds	6,31h	70	1,94	0,2	3 880	3 104	2 948	2 506	2 506		4	9
Moutin	4,38h	60	1,75	0,2	3 500	2 800	2 660	2 261	2 261		3	7
UCb						30%	0%	15%	0%	700		
Andrieux	6,66	60	2,66	0,1	2 664	1 865	1 865	1 585	1 585		2	5
1AUa						0%	0%	10%	0%	100		
Hermittes*	0,9	0	0,9	0,4	-	-	-	-	-		50	110
1AUb						10%	0%	10%	0%	700		
Broussan	2,6	20	2	0,2	4 000	3 600	3 600	3 240	3 240		5	11
2AU												
Broussan	7,89	Zone d'urbanisation future à moyen et long terme * Logements envisagés dans les orientations particulières d'aménagement										
Chautard	3,95											
St Anne (entrée)	3,33											
Hermittes	3,05											

5) incidences du projet en terme de consommation de surfaces

Consommation de surfaces

- Les zones ouvertes à l'urbanisation (zones U et AU) prévue par le Plan Local d'Urbanisme s'élève à environ à 69,27 hectares.

- Les capacités résiduelles des zones urbaines et espaces en creux des zones immédiatement constructibles s'établissent à 12 hectares (zones U et 1AU à l'exclusion de la zone UE).

- A court et moyen terme, le P.L.U permet de disposer d'environ 114 constructions potentielles à vocation résidentielle réparties sur les entités constructibles immédiates (zones 2AU exclues).

- Les capacités résiduelles des zones constructibles à long terme s'établissent à 18,22 hectares (zone 2AU). Ces zones pourront être ouvertes à l'urbanisation dans le cadre d'une modification ou d'une révision du présent P.L.U.

- Le village de St Anne et ses extensions immédiates (Andrieux, Eynauds, Hermites) disposent de la plus importante capacité de surfaces ouverte à l'urbanisation à vocation résidentielle soit 52,86h.

- Le pôle urbain secondaire du hameau du Broussan accueille des extensions urbaines à vocation résidentielle d'environ 12,06 h (zone 3Ua, 1AUb, 2AU).

Adéquation entre perspectives de développement et espaces ouverts à l'urbanisation

Au regard de ces éléments, les zones constructibles vont permettre à la commune :

- de s'inscrire dans les objectifs du Programme Local d'Habitat en cours d'approbation (minimum de 90 logements construits à échéance de 6 ans).

Le présent Plan Local d'Urbanisme dispose d'une capacité d'accueil foncière immédiate permettant la réalisation d'environ 114 logements. Il s'agit, toutefois, d'une hypothèse.

Ces chiffres s'accordent avec les objectifs de croissance du P.L.H. Avec le même rythme de croissance envisagé par le P.L.H (15 logements par an), à l'horizon 2019 (échéance prévisible d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme), la commune compterait 120 logements supplémentaires par rapport à 2011.

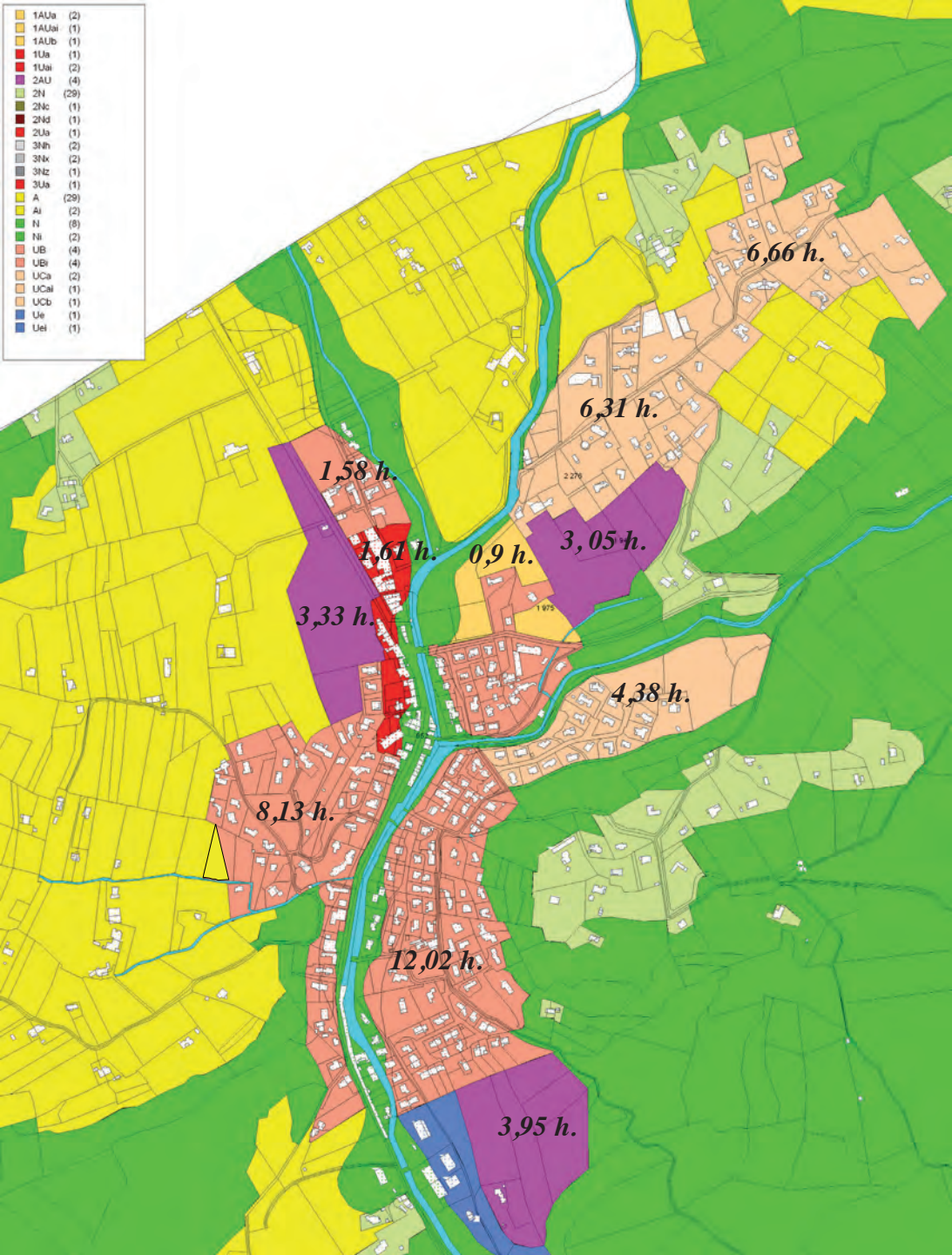
Les capacités foncières ont pour objectif :

- de dynamiser l'attractivité résidentielle et favoriser le parcours résidentiel des familles locales.

- de s'adapter aux besoins nécessaires au développement économique et touristique.

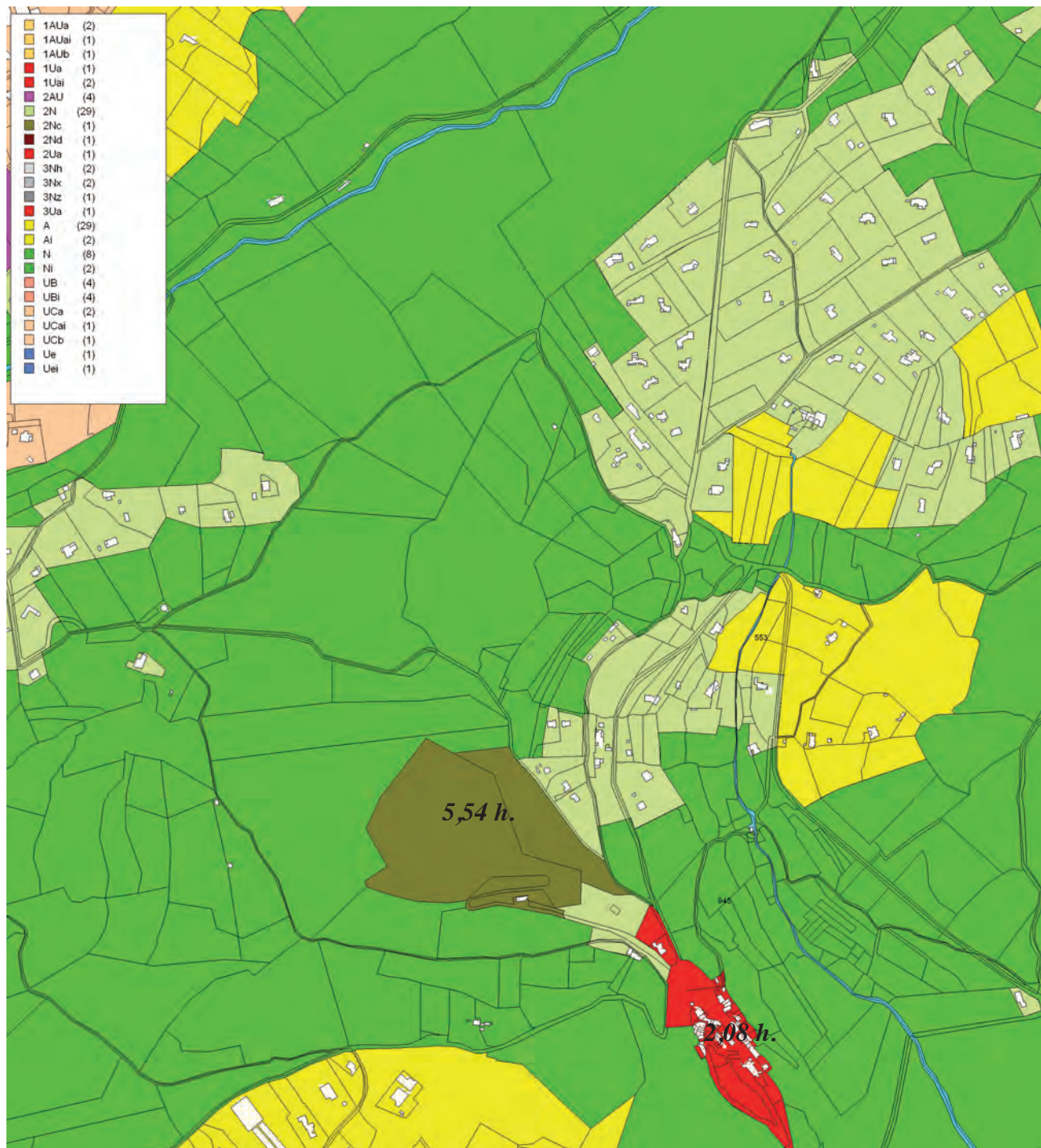
5) incidences du projet en terme de consommation de surfaces

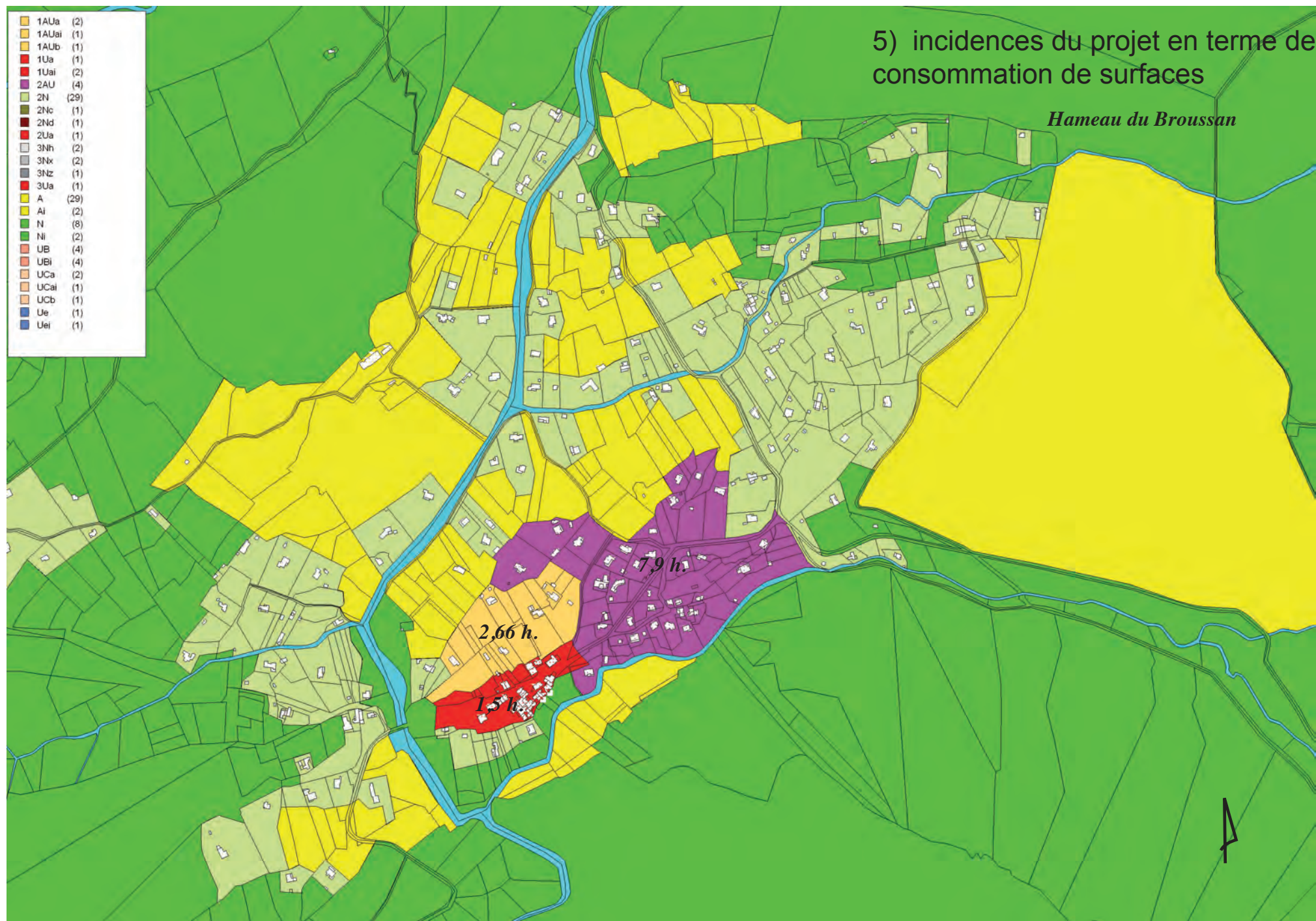
Le village de St Anne



5) incidences du projet en terme de consommation de surfaces

Le Vieil Evenos





6) incidences du projet sur la trame verte et bleue

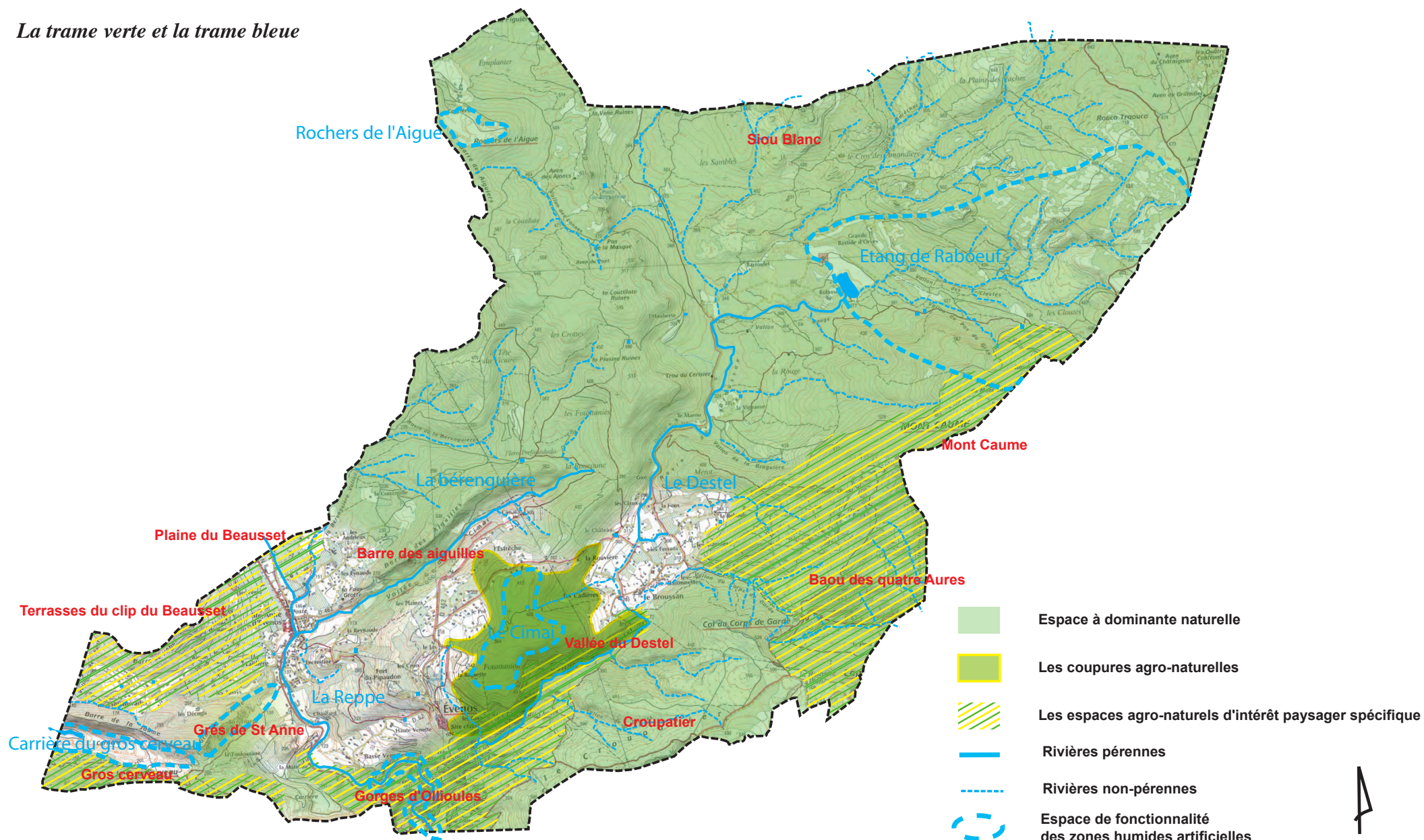
Trame verte	Incidences positives	Incidences négatives
Espace à dominante naturelle	- identification des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.	-
Siou blanc	- préservation et restauration d'un maillage d'espaces et de milieux vitaux pour la faune et la flore sauvages des grands massifs.	
Mont Caume		
Gros cerveau	- inscription des massifs naturels dans le projet éco-touristique de la commune.	
Grès de St Anne		
Baou des quatre Aures	- définition d'un espace tampon naturel autour des grès de St Anne.	
Barres des aiguilles	- préservation et valorisation des cordons boisés autour des bassins urbains (Mont Caume, massifs collinaires du Cimaï, du Gros Cerveau et de la Laidière). - maintien des espaces naturels des sites à valeur écologique patrimoniale (S.I.C «Mont Caume-Mont Faron-forêt domaniale des Morières») - entretien des espaces naturels à travers le sylvo-pastoralisme du Domaine d'Estienne d'Orves	
Croupatier		
Espaces agro-naturels d'intérêt spécifique	- identification des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.	
Le Cimaï	- maintien des espaces ouverts favorables à l'équilibre de certaines espèces. - politique de mise en scène et d'aménagement de l'entité Cimaï (site d'escalade, stationnements, chemins de randonnées...) dans le respect du site naturel.	
Coupures agro-naturelles	- maintien des espaces ouverts favorables à l'équilibre de certaines espèces	
Plaine du Beausset et Terrasses du clip du Beausset	- politique de reconquête des terres agricoles et des espaces ouverts dans le domaine d'Orves et le hameau du Broussan	
Mont Caume		
Baou des quatre Aures	- maintien d'un espace tampon dans la plaine du Beausset entre le village de St Anne et les premières constructions du Beausset.	
Gorges d'Ollioules		
Gros cerveau		
Vallée du Destel		

6) incidences du projet sur la trame verte et bleue

Trame bleue	Incidences positives	Incidences négatives
Rivières et fleuves	- identification des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient	-
Reppe	- maintien du réseau des continuités écologiques et corridors écologiques qui permettent aux espèces de circuler à travers un zonage spécifique de préservation des cours d'eau de la Reppe, le Destel et la Bérenguière.	
Le Destel		
La Bérenguière	- la définition d'une trame prenant appui sur le réseau hydrographique délimitant des zones naturelles de part et d'autre des cours d'eau à la traversée du milieu urbain de St Anne et du Broussan. - maintien d'espaces verts et de respiration en milieu urbain (berges de la Reppe et aménagement de loisirs dans le projet des Hermites) favorisant le cycle naturel de l'écoulement de l'eau - mesures incitatives pour la réalisation, lors d'opérations de constructions, d'ouvrages de captation des eaux de pluies dans les zones urbaines. - mesures pour créer sur le parcours des eaux des obstacles de rétention destinés à ralentir les écoulements lors d'opérations d'aménagement. - mesures pour les zones qui, par leurs activités exposent l'environnement, aux risques de pollution les plus importants (zones agricoles, zones de carrière). Les eaux autres que domestiques susceptibles d'être polluées recevront une pré-épuration avant rejet dans le réseau d'assainissement.	
Espace de fonctionnalité des zones humides artificielles	- identification des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient	
Le Cimaï	- maintien en espaces naturels des espaces de fonctionnalités des zones humides	
Etang de Raboeuf	- maintien du réservoir de biodiversité à travers le projet de mise en valeur agro-touristique du domaine d'Orves	
Rocher de l'Aigue	- définition d'un espace muséographique et minéral intégrant les mares temporaires dans le projet	
Gros cerveau	- le PLU envisage la préservation de cet espace dans le cadre de la reconversion de la carrière	
Gorges d'Ollioules	- maintien en espaces naturels des espaces de fonctionnalités des zones humides	

6) incidences du projet sur la trame verte et bleue

La trame verte et la trame bleue



CHAPITRE IV : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

Sommaire de l'explication des choix retenus

1) Choix retenus pour établir le PADD.....	p215
2) Motifs de la délimitation des zones, des règles, des orientations d'aménagement.....	p219
3) Exposé des autres partis envisagés.....	p237

1) choix retenus pour établir le PADD

Il s'agit ici de s'attacher à synthétiser les éléments du diagnostic et de mettre en évidence les principaux enjeux à partir desquels a pu être établi le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le développement durable et les objectifs environnementaux de protection de l'environnement ont été pris en compte comme grille de lecture.

a) Les principaux éléments du diagnostic et de l'analyse de l'état initial de l'environnement

Evenos occupe une place privilégiée et singulière au sein de l'agglomération toulonnaise. Elle se définit comme une commune principalement résidentielle au cadre de vie agréable qui s'organise autour d'une urbanisation éclatée et étalée.

° La population se répartit essentiellement dans le village de St Anne, dans le hameau du Broussan et dans les multiples zones d'urbanisation diffuse (anciennes zones NB du P.O.S).

Le village de St Anne, principal pôle de centralité, est doté d'équipements et de services structurants qui assurent la continuité de la vie à l'année. Toutefois, le maintien de commerces et de services de proximité demeure fragile.

Le hameau du Broussan constitue également à l'échelle de la commune une polarité urbaine majeure. Elle fonctionne sous l'emprise de Toulon.

Avec l'aspiration à la résidence individuelle, le hameau s'est développé à l'image des zones NB sous la forme d'un habitat lâche consommateur d'espaces.

Ce développement non-maîtrisé interroge, aujourd'hui, sur les capacités d'équipements et sur l'exposition aux risques de ces espaces.

° La population active est nombreuse; elle est pour une grande part as-

sociée à la présence du bassin d'emploi de l'agglomération toulonnaise et de celui d'Aix-Marseille dans une moindre mesure.

Le territoire communal s'appuie sur une économie résidentielle, sur l'exploitation des carrières, sur un tourisme rural et sur une agriculture dynamique.

A ce titre, il a su conserver une production et un artisanat agro-alimentaire traditionnel (vin, oliveraie, horticulture, maraîchage) qui contribue à son image de marque et son identité.

° La localisation stratégique de la commune, sa qualité de vie et les besoins inhérents à la population locale ont imprimé et impriment, encore aujourd'hui, une pression foncière importante. L'état des lieux met en évidence des besoins en logements et en logements sociaux dont la satisfaction sera dépendante de la nature et des caractéristiques de l'offre foncière à développer.

° Les paysages remarquables et variés (agricole et rural, collinaires et boisés, cours d'eau et ripisylves) ajoutés à un milieu naturel relativement bien préservé constituent le fond de scène et le cadre de vie de ses habitants.

L'intérêt présenté par ces composantes naturelles dépasse le cadre strict des limites communales. Evenos dispose de sites emblématiques à l'échelle départementale (falaises du Cimaï, Mont Caume, Gros Cerveau, Croupatier) et des sites protégés (réseau Natura 2000, site naturel inscrit et site naturel classé).

Il en est de même de son patrimoine bâti et culturel (château et vieil Evenos, fort Pipaudon, grès de St Anne....).

Evenos présente dans sa globalité une qualité des milieux satisfaisante. La commune dispose d'une bonne qualité des eaux potable et une bonne qualité de l'air sur l'ensemble de l'année. La Communauté de communes Sud St Baume a pris en charge les déchets ménagers et assimilés au même titre que la gestion des déchetteries. La communauté améliore sa

1) choix retenus pour établir le PADD

gestion des déchets et s'organise de plus en plus vers un traitement et vers des filières de valorisation des déchets.

En revanche, peu d'espaces de la commune échappent aux risques qu'ils soient naturels ou technologiques. Si certains risques manquent de qualification et de mesures adaptées (risque géomorphologique, risque incendie...), d'autres sont encadrés par des outils de gestion et de prévention tels que l'étude communale sur les zones inondables de la Reppe à la traversée du village de St Anne.

b) Les enjeux

1) Evenos, ville de patrimoine

Un patrimoine environnemental et paysager à protéger

Un patrimoine bâti et culturel à valoriser

*** Enjeux :**

La préservation des milieux naturels est une donnée fondamentale :

- de son attractivité résidentielle et touristique
- du cadre de vie des habitants
- de l'identité du territoire communal
- de la prise en compte des risques naturels
- des ressources qu'elles génèrent
- de la protection et la mise en valeur des écosystèmes et des richesses biologiques

La prise en compte de l'environnement et du patrimoine bâti traditionnel est indispensable car la diversité, la richesse des paysages et des milieux naturels présentent des caractères rares. Qu'ils s'agissent des massifs du Mont Caume, des terrasses agricoles de la Laidière et de Banon, les collines boisées du Croupatier ou du Gros cerveau, le vieil

Evenos et son château, les grès de St Anne et le fort Pipaudon; tous ces éléments sont autant de points singuliers à préserver et à valoriser.

Certains de ces milieux font parfois partie des inventaires et des protections réglementaires à respecter dans le Plan Local d'Urbanisme (réseau Natura 2000, Sites inscrits et classés, Z.N.I.E.F.F...).

Cette qualité environnementale et paysagère a été trop souvent altérée. Sa fragilisation est due à un développement urbain intensif et diffus qui s'est étalé aux quatre coins du territoire communal (zones NB). Aujourd'hui, le rapport d'équilibre toujours fragile entre environnement et développement urbain se joue sur l'encadrement de cette urbanisation, le respect des protections et également sur une gestion appropriée des sites.

Donner les moyens à l'agriculture de se pérenniser

*** Enjeux :**

- La place économique de l'agriculture à Evenos
- Le respect des trames et du caractère rural
- La mise en valeur du patrimoine et de l'identité rurale

Le P.L.U se doit d'assurer la continuité et la valorisation des espaces agricoles (paysages viticoles, oleiculture, maraîchage, horticulture...). Car, si la période d'expansion urbaine s'est traduite par la consommation d'espace naturel, elle s'est aussi traduite par la déprise des activités traditionnelles comme l'agriculture.

Or, l'activité agricole se trouve immédiatement associée à la préservation de l'environnement, à la diversification de l'espace paysager et à la préservation de césures coupe-feux. L'agriculture a également, en partie, forgé le paysage rural mais aussi l'identité communale.

Les enjeux relèvent du maintien des exploitations existantes et de l'identification du potentiel de reconquête des terres agricoles.

1) choix retenus pour établir le PADD

2) Evenos, une commune face aux risques

Prévenir et protéger les habitants face aux risques naturels

Des risques naturels et des risques technologiques sont identifiés sur le territoire communal dont il faut préserver et informer les habitants.

Le risque inondation sera notamment canalisé par une bonne gestion des eaux pluviales en milieu urbain, par des modes d'occupation des sols adaptés aux zones d'expansion des crues (Reppe et Destel) et en favorisant les infiltrations et les écoulements naturels des eaux.

Par ailleurs, une réflexion est à mener pour permettre de préserver les projets de constructions dans les zones sensibles aux feux de forêts (largeur de voie minimale, aires de retournement...).

3) Evenos, ville active

Valoriser et exploiter le potentiel économique

*** Enjeux :**

- Le développement économique d'Evenos, son attractivité et la consolidation de ses emplois

- L'intégration paysagère des sites

Si le quartier Chautard se définit comme un espace économique stratégique, la viabilité de l'économie communale ne peut reposer que sur le développement de cette zone d'activités.

La création d'emplois et ressources repose également sur la poursuite des activités de carrières, le développement du photovoltaïque, de l'éolien et sur l'économie résidentielle.

Outre l'activité des commerces de proximité, le potentiel de développement de la commune est son agriculture à conforter. Elle est fragile

mais de qualité (viticulture, oleiculture, horticulture, maraîchage..).

Par ailleurs, la situation d'Evenos lui confère des atouts touristiques multiples dont elle n'a pas su encore tirer partie. C'est ainsi le territoire communal dispose d'un potentiel de développement autour du tourisme de découverte et du tourisme de loisirs et de pleine nature.

La dynamisation économique donne l'occasion de planifier une amélioration de la qualité de la zone d'activités économique de Chautard et des carrières pour lesquelles sont envisagées des mesures de réhabilitation et de reconversion.

4) Evenos : les dynamiques urbaines

Organiser la mixité des fonctions du village de St Anne et du hameau du Broussan

*** Enjeux :**

- Le renforcement de la centralité en s'appuyant sur une mixité des fonctions urbaines

- ° Evenos s'articule autour du village de St Anne et de son réseau de commerces, de services et d'équipements publics. Ses caractéristiques urbaines et la fonction de centralité représentent des composantes sociales à conserver. Les actions et orientations préconisées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable vont dans ce sens.

Elles s'attachent à la fois à la protection des trames urbaines denses , au développement des espaces dans le prolongement du village de St Anne (Les Hermites, Chautard, entrée de ville Nord, Banon) et au maintien des équipements, services et commerces pour l'animation des pôles de centralité.

1) choix retenus pour établir le PADD

° Sous les effets de la déprise agricole du bassin du Broussan, est apparue aux abords du hameau, une urbanisation diffuse. Pour canaliser le mitage et l'altération du site, le hameau est une polarité qu'il serait intéressant d'organiser. Dans cette optique, une attention particulière est à apporter sur les rejets d'effluents en matière d'assainissement (raccordement des constructions à la station d'épuration du Broussan) et sur le traitement des franges agricoles dans le milieu urbain. Elles sont à reconquérir.

° A la réflexion de la structuration des pôles de centralité se greffe une réflexion sur la politique de l'habitat. Le bâti s'organisera autour du développement de logements adaptés pour toutes les catégories sociales à l'image des préconisations du Programme Local d'habitat. L'offre de logements sera suffisante en privilégiant un équilibre dans les opérations d'habitat. La formalisation du projet des Hermites donne l'occasion d'envisager la réalisation de logements sociaux.

Pour ces deux espaces (St Anne et le village), il est nécessaire de garder présente dans les projets la notion environnementale qui sera garante de la bonne intégration de chaque construction dans son environnement.

Organiser les pôles urbains secondaires

Ce sont des espaces peu hiérarchisés où le bâti s'est installé au coup par coup en fonction des opportunités foncières. L'urbanisation s'est opérée sous forme de secteurs d'habitat individuel au cœur d'espaces boisés et agricoles. Peuvent être cités les quartiers des Andrieux, des Eynauds, de Banon, de la Laidière, des Esquarteirades, de l'Enchrestine, de Basse Venette, des Croix, des Espeissards, des Plaines et du Broussan. Il s'agit des anciennes zones NB du Plan d'Occupation des Sols. Les sites conservent une qualité environnementale et paysagère indéniable.

Au risque de voir les paysages banalisés, l'organisation des sites et leur requalification en zones urbaines dépendent de la capacité d'équipement des constructions en terme de voirie, de réseau AEP et de réseau d'assainissement. Elle dépend également des risques auxquels les constructions sont exposées.

Dans ces quartiers, le bon fonctionnement est aussi lié à la mise à niveau et à l'organisation d'un réseau de circulation cohérent.

5) Equiper les habitants à la hauteur de leurs besoins

* Enjeux :

- La qualité des services à la population
- L'attractivité de la commune
- Le cadre de vie agréable

Ils sont essentiels car ils conditionnent la qualité du cadre de vie des habitants et participent à l'attrait et au rayonnement de la commune. L'objectif général est de poursuivre la politique engagée ces dernières années de création et de concentration d'équipements structurants et de services publics dans les pôles de centralité de St Anne et du Broussan.

Cette politique doit être établie en cohérence avec le développement des quartiers et doit être adaptée :

- à l'évolution démographique
- aux besoins des habitants

2) Motifs de la délimitation des zones, des règles, des orientations d'aménagement

Les zones urbaines

Caractère des zones

Zones Ua : Les coeurs de village

Les zones Ua correspondent au périmètre des coeurs de village caractérisés par une urbanisation dense aux fonctions urbaines diverses :

- fonction d'habitat
- fonctions liées à la vie quotidienne des habitants (commerces, services, équipements publics)
- fonctions liés au tourisme : restauration, expositions et équipements culturels (vieux village d'Evenos).

Dans les zones Ua, les occupations et utilisations du sol admises cherchent à renforcer le caractère de centralité en favorisant leur revitalisation par le développement du logement, des équipements, des commerces et services de proximité.

D'une manière générale, les principes qui dictent le règlement visent le respect des caractères urbains et architecturaux existants et visent à favoriser la mixité urbaine.

1Ua : Le village de St Anne

Cette zone recouvre le coeur du village de St Anne. Mêlant commerces et habitat, le quartier doit conserver sa vocation actuelle de pôle de centralité principal de la commune.

La définition de ce périmètre de zonage est mue :

- par la volonté de réaffirmer sa vocation résidentielle

- par la volonté d'animer le quartier

2Ua : Le vieil Evenos

Il se définit par une homogénéité urbaine à forte valeur patrimoniale. Le village ne s'étale pas, l'urbanisation reste circonscrite au noyau urbain existant et limite ainsi les incidences sur le site classé.

Les règles définies ont pour but de préserver le caractère traditionnel et l'ambiance particulière, d'y favoriser la mise en valeur du bâti ancien à usage principal d'habitat tout en permettant les occupations et utilisations à vocation touristique.

Le vieil Evenos fait l'objet d'un cahier de recommandations de prescriptions architecturales et paysagères joint en annexe du présent P.L.U. Il a pour objectif de définir un ensemble urbain d'intérêt visant à prendre en compte une cohérence des espaces et des constructions ainsi que les enjeux liés à son statut de site naturel classé.

Les prescriptions architecturales ont été établies en partenariat avec le CAUE du Var, la région PACA et la commune d'Evenos).

3Ua : Le hameau du Broussan

Cette zone se caractérise par un tissu urbain groupé en ordre continu et semi-continu.

Cette zone a vocation à permettre le maintien du hameau dans sa forme urbaine et dans ses fonctions de centralité urbaine secondaire de la commune.

Zones UB :

Les zones UB correspondent à l'extension urbaine du village de

2) Motifs de la délimitation des zones, des règles, des orientations d'aménagement

St Anne. Elles représentent des zones urbaines denses qui entourent et prolongent le village de St Anne. La délimitation de ces zones a pour objectif de conforter le village et de densifier les espaces existants en relation avec la zone 1Ua.

La mixité est encouragée à travers l'autorisation d'une occupation et d'une utilisation du sol diverse (habitat, commerces, services, équipements...). Il est également envisagé d'appuyer le développement de logements diversifiés et adaptés à la demande. Il s'agit d'impulser un développement apte à compléter l'animation des lieux de vie

Zones UC :

Prédominent les maisons individuelles sous la forme d'un habitat peu dense (quartiers les Eynauds, les Andrieux, quartier Banon). Elles sont destinées à accueillir principalement de l'habitat. Dans ces zones, la vocation résidentielle est privilégiée. Elles comprennent plusieurs secteurs (UCa et UCb) qui, plus on s'éloigne du village, plus le coefficient de densité est faible.

Le choix d'un C.O.S peu élevé se justifie par les capacités des réseaux qui desservent les zones.

Malgré sa situation stratégique à proximité du village de St Anne, cet espace ne peut pas multiplier l'accueil de nouvelles constructions.

Bien que des impératifs d'utilisation de gestion économe des sols s'appliquent, une densification trop importante n'est pas envisageable. Les problématiques relèvent surtout des accès et deserte. Les routes et chemins de la Bérenguière et des Andrieux ne disposent pas du calibrage suffisant pour absorber un trafic généré par une population supplémentaire conséquente.

Si un recalibrage des voies est parfois possible et sera mis en oeuvre (Cf. emplacements réservés), il ne peut pas être fait sur l'ensemble des tracés en raison de l'implantation du bâti en li-

mite de voies.

Les objectifs de mixité sociale et urbaine sont notamment transcrits dans le règlement de la zone 1AUb des Hermites avec des possibilités de création de logements sociaux.

Ces programmes de panachage pourront être complétés par la création d'autres logements sur des terrains communaux en zone Uca au lieu-dit du Moutin pour répondre aux objectifs du P.L.H (réalisation de 5 logements sociaux par an).

Zone UE : Zone d'activités économiques de Chautard

La nature de l'occupation du sol de la zone est étroitement dépendante du caractère de la zone et de la fonction unique qui leur est affectée.

Zone à vocation exclusive d'accueil des activités économiques et de gestion des activités existantes (industrie, artisanat, commerces).

Les occupations et utilisations du sol admises sont celles relevant de cette vocation en excluant les constructions à usage d'habitation (hormis certaines exceptions). Une attention particulière est portée pour les aménagements paysagers.

Nature et conditions d'occupation du sol

Zones UA :

Le but est d'assurer un tissu continu, dense qui correspond à une configuration de type «urbain» et à une recherche de centralité.

L'absence de coefficient de densité participe de la recherche d'un tissu urbain dense reproduisant le tissu urbain ancien.

2) Motifs de la délimitation des zones, des règles, des orientations d'aménagement

Dans les zones 2Ua, la prise en compte des composantes architecturales traditionnelles, du type de bâti, de la morphologie urbaine particulière du quartier est indispensable.

Identifiée pour sa valeur patrimoniale et esthétique, des prescriptions architecturales sont instituées.

L'article 11 se réfère à un cahier de recommandations architecturales et paysagères qui permettra de sensibiliser les pétitionnaires et les inciter à adopter les bonnes conduites en terme de programme, conception et choix techniques dans l'élaboration de leur projet.

Ces zones disposent d'une capacité résiduelle de constructions très faible.

Zones UB :

En terme de bâti et de sa traduction spatiale, il est nécessaire de se rapprocher de la composition urbaine du village de St Anne. L'enjeu est de s'adapter au contexte urbain existant et de rechercher un paysage de rues structurées facilitant «l'épaississement» du village et la relation entre quartiers.

La densité prévue (C.O.S de 0,3) et la disposition du tissu bâti existant constituent des potentialités pour grouper les constructions et compléter les capacités d'accueil du village de St Anne.

Zones UC :

Le P.L.U encadre la qualité architecturale des constructions autorisées dans la zone au travers de l'article UC-11. Ces dispositions visent à promouvoir une architecture intégrée dans le milieu naturel, dans les principes du développement durable et de gestion des ressources naturelles.

Les hauteurs sont adaptées au contexte urbain et ne doivent pas dépasser 7 mètres.

Les zones UC englobent les zones UCa avec un coefficient de 0,2 et les zones UCb avec un coefficient de 0,1.

La faiblesse du COS des zones par rapport aux zones Ua et UB témoigne d'un souci de prise en compte du milieu naturel et agricole. Ainsi, plus on s'éloigne des zones urbaines denses, moins la valeur de la capacité d'occupation est forte.

Zone UE :

Une souplesse relative de l'urbanisation est introduite du fait de la vocation de la zone UE. Il s'agit de permettre aux entreprises et activités annexes de répondre à des besoins diversifiées (en terme de volume des bâtiments sans nuire aux espaces naturels et aux paysages). Toutefois, cette zone ne peut pas faire l'économie de certaines mesures paysagères.

NB : Une partie des zones U est couverte par des zones inondables. Il impose des règles particulières adaptées aux risques encourus. Ces secteurs sont identifiés par un indice i.

2) Motifs de la délimitation des zones, des règles, des orientations d'aménagement

Les zones à urbaniser

Caractère des zones

Les zones AU ont pour vocation de compléter les capacités d'urbanisation du territoire communal.

Zones 1AU :

Ce sont des zones partiellement équipées mais reconnues d'intérêt stratégique pour le développement futur de la commune.

Il s'agit du quartier des Hermites et du prolongement immédiat du hameau du Broussan.

° Les Hermites

Les zones 1AU permettront l'ouverture à l'urbanisation de secteurs de la commune au fur et à mesure de la réalisation d'équipements qui leur sont nécessaires sans modification du Plan Local d'Urbanisme. Les voies publiques, les réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement existants à la périphérie immédiate de ces zones ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à y implanter.

Elles concernent des espaces avec pour vocation l'habitat et les activités qui en découlent ainsi que d'autres types d'activités à condition de pouvoir s'intégrer dans le milieu naturel.

La mixité de fonction est préconisée dans la limite de leur compatibilité.

Les projets urbains du village de St Anne s'inscrivent dans la vo-

lonté communale de mixité sociale et de mixité urbaine. Ils ont pour vocation d'accueillir à moyen terme des logements locatifs sociaux conformément aux préconisations du Programme Local de l'Habitat.

La Zone 1AUa des Hermites constitue le prolongement immédiat des zones urbaines du village de St Anne. Il s'agit d'un projet de renouvellement urbain à proximité du cœur du centre villageois de Ste Anne. Il est inscrit comme un site d'extension d'intérêt communautaire dans le S.C.O.T Provence Méditerranée. Une ambiance «villageoise» représentant environ 50 logements à l'hectare sera favorisée.

Des opérations d'aménagement et de constructions doivent être entreprises en plusieurs tranches. En cas de phasage, chacune des opérations sera programmée de telle sorte qu'elles ne compromettent pas la cohérence de l'ensemble des zones.

La commune maîtrise le foncier ce qui porte les garanties d'un aménagement cohérent futur.

Une partie de la zone 1AUa est couverte par des zones inondables. Cela impose des règles particulières adaptées aux risques encourus. Ces secteurs sont identifiés par un indice i.

° Le hameau du Broussan

La zone à urbaniser 1Aub du Broussan se place dans le prolongement de la zone urbaine 3Ua du hameau.

Par sa situation géographique, elle apparaît comme un espace destiné à l'urbanisation future à court terme. Son développement est étroitement conditionné par le raccord des futures

2) Motifs de la délimitation des zones, des règles, des orientations d'aménagement

constructions au réseau d'assainissement collectif de la station d'épuration du Broussan.

Les caractéristiques de la zone 1AUb du Broussan définies dans le règlement (COS, Hauteur, emprise au sol) sont dictées par des impératifs de contraintes liés aux équipements et notamment avec la nouvelle station d'épuration du Broussan qui dispose d'une capacité de traitement d'environ 90 équivalents/habitants.

Par ailleurs, la définition du règlement a été établie pour répondre aux objectifs d'une étude menée par l'A.U.D.A.T. Toutefois, malgré ces exigences, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone sera pensée dans l'optique d'une ambiance péri-urbaine telle que définie dans le Scot Pm à savoir 20 logements à l'hectare.

La commune envisage :

- au moins 14 logements sur les espaces disponibles et en creux les plus éloignés du hameau du Broussan (étude A.U.D.A.T)
 - la définition d'un tissu en corps de rue impliquant la réalisation de maisons de ville (environ 20 logements).
- Par ailleurs, le site accueille déjà environ 20 logements.

Les zones 1AU comprennent différents secteurs (1AUa et 1AUb) qui se distinguent par des hauteurs et des densités de leur coefficient des sols.

NB : Des orientations d'aménagement complètent l'exposé des motifs et des choix retenus concernant la délimitation et les règles des zones.

Zones 2AU :

Les zones 2AU sont des espaces qui ont pour vocation essentielle l'habitat et les activités qui en découlent.

Leur développement est étroitement lié à l'évolution de la consommation des capacités d'urbanisation des zones urbaines alentours.

Ces zones demeureront inconstructibles dans le cadre de ce présent P.L.U jusqu'à la définition d'un projet urbain global et cohérent dont la mise en oeuvre nécessitera l'engagement d'études urbaines spécifiques.

L'ouverture à l'urbanisation des zones se fera dans le cadre d'une révision ou d'une modification du présent Plan Local d'Urbanisme.

Peuvent être distinguées la zone 2AU de l'entrée Nord de la commune, la zone 2AU des Hermites, la zone 2AU de Chautard et la zone 2AU du Broussan.

° Les Hermites

La zone 2AU des Hermites se présente comme un espace à enjeu de structuration du quartier. Elle impose de prendre en compte son articulation avec le projet urbain qui la jouxte et avec le centre ville. Les constructions devront être autorisées sous la forme de la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble dans le respect des orientations particulières d'aménagement.

2) Motifs de la délimitation des zones, des règles, des orientations d'aménagement

Elle appartient au périmètre du site d'extension d'intérêt communautaire des Hermites. L'ambiance périurbaine (au moins 20 logements à l'hectare) est souhaitée pour disposer d'une densité correspondant aux tissus semi-denses des espaces pavillonnaires.

La zone 2AU est notamment destinée à accueillir une résidence pour seniors. Le choix d'implantation de la structure correspond à la volonté communale de rapprocher les personnes concernées des services et équipements de proximité qu'offre le village de St Anne.

° *Le quartier de l'entrée de ville*

La 2AU prend le parti de dessiner et de structurer le quartier d'entrée de ville Nord St Anne dans l'optique d'un renouvellement urbain.

Le parti d'aménagement envisage à la fois l'approche urbaine des espaces urbains en creux (finition du tissu) et le développement urbain qui correspondrait au pendant des constructions installées le long de la RDN8.

Pour répondre aux exigences d'un projet cohérent, la commune souhaite, conformément à l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme, déroger à la servitude qui se rattache au statut de voie à grande circulation de la Route nationale 8.

° *Le quartier de Chautard*

Elle correspond à une zone insuffisamment équipée notamment

en matière de desserte locale. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est soumise à la création d'équipements d'une capacité suffisante et nécessaire à son développement.
Sa vocation sera essentiellement résidentielle.

° *L'extension du Broussan*

Elle comprend les constructions existantes d'une ancienne zone NB du P.O.S.

Il s'agit d'un espace quasi entièrement bâti et dont les capacités résiduelles sont très faibles (environ 3 à 4 terrains non-édifiés).

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est soumise à la création d'équipements d'une capacité suffisante et nécessaire à son développement.

Cela implique le raccord à long terme des futures constructions à la station d'épuration du Broussan, une fois ses capacités de traitement augmentées.

Sa vocation sera essentiellement résidentielle.

La zone 2AU du Broussan ne peut être considérée comme un site d'extension urbaine prioritaire au sens du SCOT Pm en raison de son faible potentiel de développement et de son caractère entièrement urbanisé.

De fait, elle ne figure pas dans le Document d'Orientation Générale du Scot.

2) Motifs de la délimitation des zones, des règles, des orientations d'aménagement

Les zones agricoles

Caractère des zones

Les zones A sont des zones réservées à l'exploitation des ressources naturelles à travers l'agriculture.

Les espaces agricoles des exploitations existantes de forte et de moyenne potentialité ont été classés en zone agricole.

L'approche du P.L.U s'inscrit également dans une volonté de reconquête des terres agricoles.

Il s'agit de conforter une activité qui se trouve directement associée à la préservation de l'environnement et à l'organisation du territoire. Le maintien des activités agricoles s'inscrit dans la logique d'entretien des paysages, en terme de qualité et de participation à la prévention contre les risques naturels, le risque d'incendie notamment.

° Les zones à vocation agricole prédominante se situent à l'Est de la commune (Esquarteirades, Banon, La Laidière), au Nord Ouest du village de St Anne (La Correntille, Les Eynauds, Les Andrieux), au Sud Ouest de St Anne (Haute Venette).

Les espaces de reconquête s'inscrivent aux abords du hameau du Broussan (La Reboule) et dans le domaine d'Estienne d'Orves autour des Bastides, fermes et bergeries anciennes.

° Il est à noter que le projet du village de St Anne prévoit une extension de l'urbanisation sur des terres agricoles classées en A.O.C côte de Provence en entrée de ville Nord de Saint-Anne d'Evenos.

Ces projets s'inscrivent une logique cohérente de développement urbain en continuité de l'existant. Le but est de renforcer les

fonctions de centralité (accueil de logements, services, équipements publics) et de mixité urbaine du village. Une part des terres concernées par le changement de destination était déjà inscrite dans le Plan d'Occupation des Sols approuvé en zone UD sur environ 1,5 hectares.

° Ce phénomène de déclassement trouve une compensation par des reconquêtes agricoles programmées dans le domaine d'Estienne d'Orves.

La définition des zones agricoles au Nord de la commune (Domaine d'Estienne d'Orves) se fonde sur un vieux passé agricole remontant à l'époque médiévale. Longtemps délaissées, elles font aujourd'hui l'objet d'une reconquête. L'extrait du plan cadastral de 1879 témoigne de l'occupation des sols agricoles des terres autour des Bastides du Domaine (plus de 80 hectares).

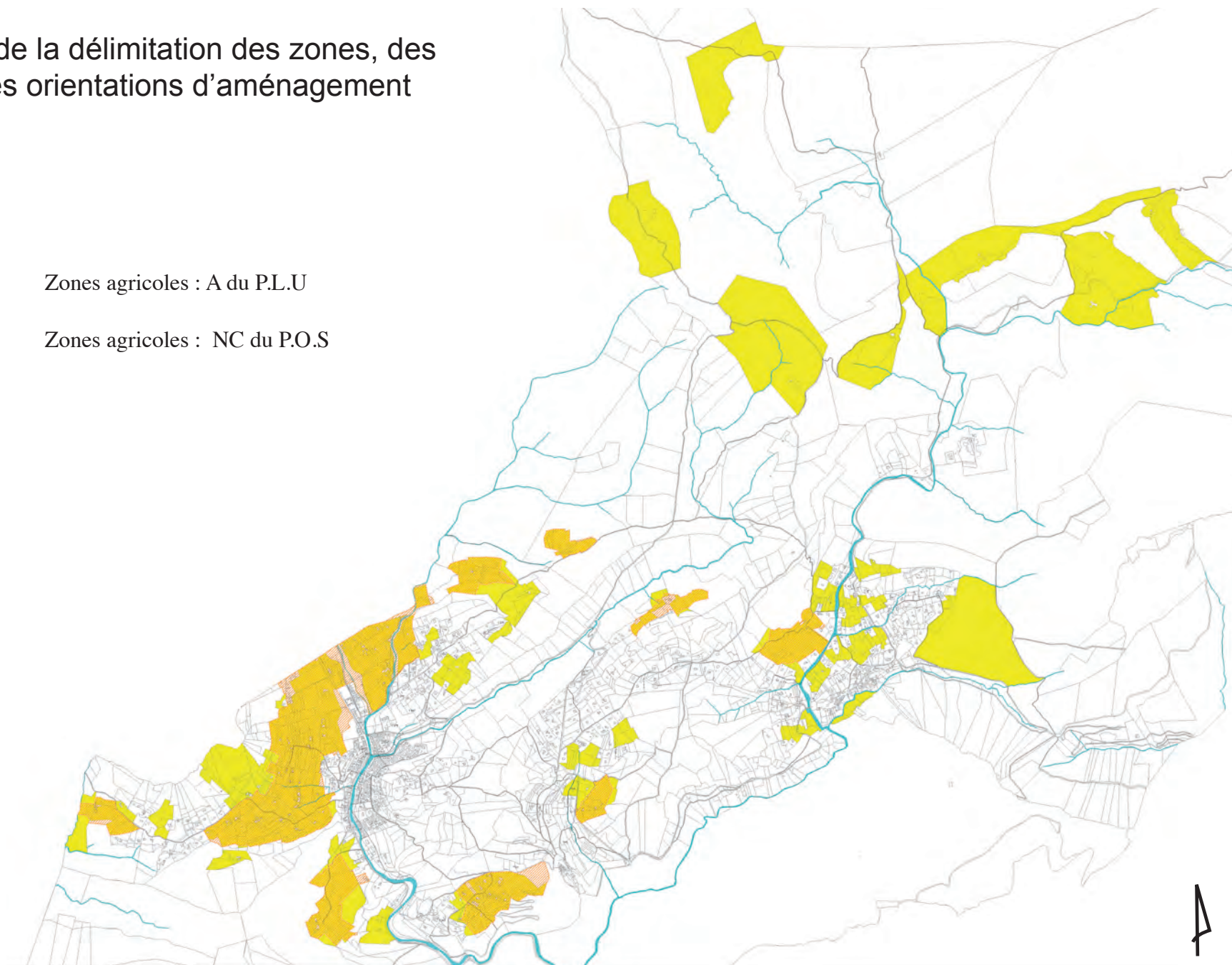
En ce qui concerne les terres agricoles du Broussan, il s'agit de zones NB requalifiées en zone A (agricole) notamment celles situées à l'interface des constructions du hameau et des milieux naturels. Ce choix se porte sur la réalité et le potentiel agronomique des terrains concernés.

Le bassin du Broussan est un ancien terroir agricole; il en porte encore les traces rurales (restanques, murets de pierres sèches, moulins). Il s'agit d'anciennes terres agricoles considérées dans la carte d'aptitude des sols à la mise en valeur agronomique établie par le Scot PM comme disposant d'une aptitude allant d'assez bonne à bonne.

° Les zones agricoles comprennent des sous-secteurs AI qui englobent le périmètre des bastides de valeur patrimoniale

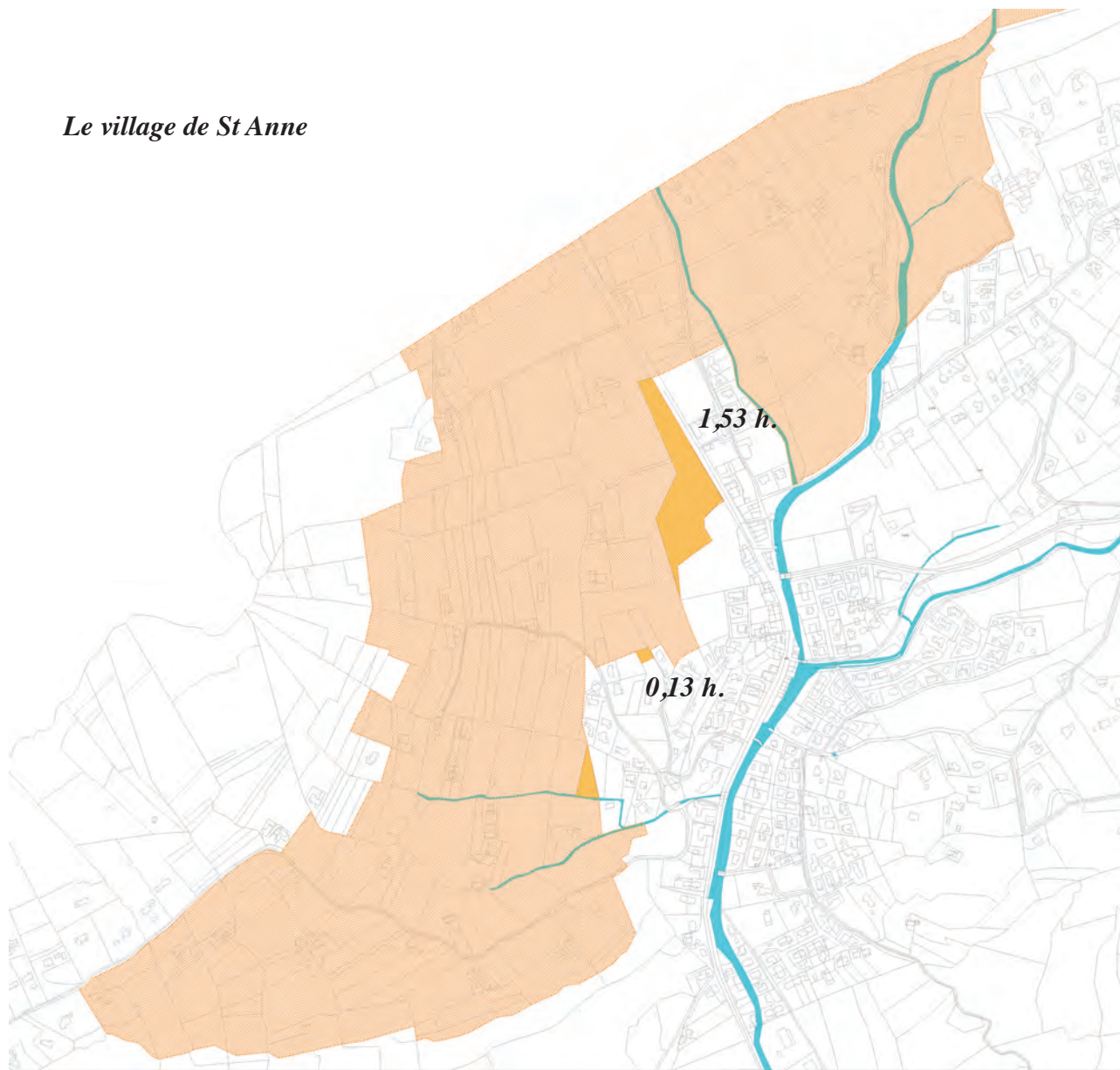
2) Motifs de la délimitation des zones, des règles, des orientations d'aménagement

-  Zones agricoles : A du P.L.U
-  Zones agricoles : NC du P.O.S



2) Motifs de la délimitation des zones, des règles, des orientations d'aménagement

Le village de St Anne



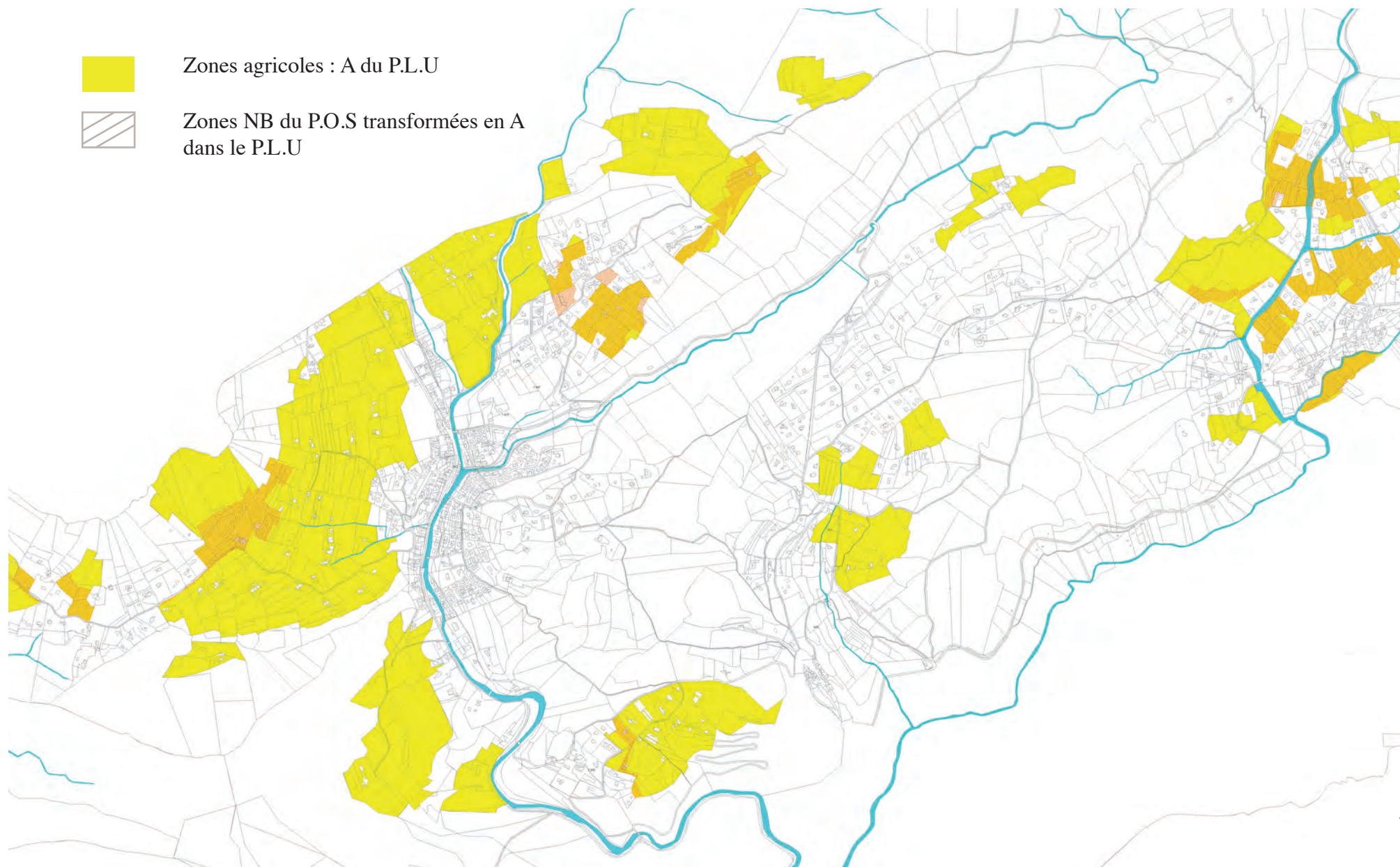
Zones NC du P.O.S transformées en U ou AU dans le P.L.U



Zones NC du P.O.S



2) Motifs de la délimitation des zones, des règles, des orientations d'aménagement



2) Motifs de la délimitation des zones, des règles, des orientations d'aménagement

qui font l'objet d'un recensement dans le cadre d'un éventuel programme de réhabilitation. La démolition/reconstruction sont à proscrire sauf dans le cas d'un bâtiment détruit après sinistre. .

Le mouvement de reconquête agricole est étroitement lié à la réhabilitation des Bastides. Elles formeront le support des nouvelles exploitations.

Les risques incendies auxquels elles sont exposées nécessitent une réflexion qui conduit à limiter la destination de ces bastides à l'accueil de bâtiments techniques, des résidences principales des exploitants et à exclure les activités agro-touristique au sein de ces Bastides.

° Elles comprennent également un secteur Ap à vocation agricole protégé à l'intérieur duquel la constructibilité est limitée pour conserver un cône de vue sur les grès de St Anne.

La Nature de l'occupation du sol

Dans ces zones à protéger en raison du potentiel agronomique et biologique, seules les constructions nécessaires à l'activité agricole seront autorisées.

Les équipements publics et d'intérêt collectif indispensables dans la zone sont également autorisés.

Les constructions autorisées ont des contraintes de constructibilité.

Ainsi, les constructions à usage d'habitation sont autorisées si elles sont strictement nécessaires à l'exploitant et sous condition d'une hauteur ne pouvant excéder 7 mètres pour les constructions. Pour les zones autres que les secteurs AI, les construc-

tions relatives à l'agri-tourisme (gîtes ruraux...) devront être implantés dans les bâtiments existants.

Il s'agit d'éviter l'éparpillement des constructions pour répondre aux conditions d'exploitation et de préservation du milieu rural. Les campings à la ferme, les tables d'hôtes et les chambres d'hôtes peuvent aussi venir amender le revenu des agriculteurs exploitants. Toutefois, les revenus tirés de cette activité ne devront pas être supérieurs à ceux issus de l'exploitation des terres.

Les zones agricoles et la loi paysage

Dans le cadre de la loi Paysage de 1993 qui porte sur la protection et la mise en valeur des paysages, le P.L.U. prend ici en compte «la préservation de la qualité des paysages, en identifiant, délimitant les quartiers, rues, monuments, sites, éléments de paysage, sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et de définir les prescriptions de nature à assurer leur protection».

Ainsi, les bastides de valeur patrimoniale font l'objet d'un recensement dans le cadre d'un éventuel programme de réhabilitation.

2) Motifs de la délimitation des zones, des règles, des orientations d'aménagement

Rappel du cadre réglementaire :

Article : L 123.3-1 loi du 2 juillet 2003

Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement ne compromet pas l'exploitation agricole.

Article : L111.3 du 13 déc. 2000

La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit après sinistre est autorisée nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, sauf si la carte communale ou le PLU en disposent autrement, dès lors qu'il été édifié légalement.

Peut également être autorisée, la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques du bâtiment.

Les Bastides, fermes, bergeries et bâtiments d'intérêt patrimonial :

- 1- La Vène
- 2- La Coutillate
- 3 - La Piosine
- 4 - L'auberte

- 5- Barroulet
- 6 - La Bergerie neuve
- 7- Raboeuf
- 8- La Grande Bastide d'Orves
- 9 - La Gypièrre et la vieille gypièrre

2) Motifs de la délimitation des zones, des règles, des orientations d'aménagement

Les zones naturelles

Les zones naturelles et forestières correspondent aux secteurs de la commune à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Le plan de zonage du P.L.U d'Evenos compte plusieurs types de zones N : Les zones N proprement dites, les zones 2N et ses sous-secteurs 2Nc et 2Nd, les zones 3N et les sous-secteurs 3Nx, 3Nh et 3Nz.

Une partie des zones N est couverte par des zones inondables. Cela impose des règles particulières adaptées aux risques encourus. Ces secteurs sont identifiés par un indice i.

Caractère des zones

N : Ces espaces doivent être protégés en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages. les possibilités d'aménagement demeurent restreintes. Dans le respect des législations applicables, seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'entretien, à la protection et à la mise en valeur des espaces naturels et à la lutte contre les incendies. La commune souhaite favoriser également une politique d'ouverture au public, de gestion et de valorisation des espaces naturels.

2N : Les zones 2N sont des zones localisées en milieu naturel dont les périmètres de taille et de capacité limitées comprennent des

constructions existantes.

A l'intérieur de ces périmètres, il est accordé une constructibilité limitée. L'extension des constructions à vocation résidentielle peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent pas atteinte ni à la préservation des sols forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages et dans la mesure de 30% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du P.L.U.

Elles comprennent les secteurs :

2Nc : secteur destiné à la réhabilitation et la mise en valeur du fort Pipaudon dans le sens d'une vocation culturelle, de loisirs et économique;

Seuls sont autorisés les équipements, constructions et aménagements nécessaires à l'ouverture aux activités culturelles et de loisirs liées au fort Pipaudon. Le projet devra par conséquent :

- s'intégrer dans le paysage : utilisation du bâti du fort de Pipaudon
- conserver des espaces naturels en dehors des ouvrages militaires
- prendre en compte les objectifs de conservation de la S.I.C Natura 2000 du document d'objectifs en cours d'élaboration.

Une étude de faisabilité vient d'être lancée par un cabinet d'architecte afin de préciser la vocation du site et ses conditions d'occupation des sols.

Elle apparait comme une étude transversale. La démarche s'analyse par strate en partant du vieux village d'Evenos qu'il convient de repenser dans le cadre de son développement urbain pour traiter ensuite des problématiques d'accès et de parking, apporter des solutions sous forme de concept pour développer le site du fort Pipaudon et enfin aborder les besoins pour donner une

2) Motifs de la délimitation des zones, des règles, des orientations d'aménagement

nouvelle vie au site des carrières du Cimaï.

Davantage que de préciser les conditions d'occupation du site, l'étude devra s'accompagner et conformément au Code de l'environnement, d'une étude plus précise appréciant au mieux les impacts des projets sur le site Natura 2000. Il s'agit de définir des garanties quand à la prise en compte de l'environnement en phase projet.

2Nd : secteur destiné à la réhabilitation de l'ancienne carrière de Basalte. Il s'agit d'accueillir un espace muséographique minéral, un hébergement sélectif et un parc paysager.

L'ensemble se place dans une démarche éco-touristique et un projet d'aménagement d'ensemble du domaine d'Estienne d'Orves.

Située à la pointe Nord-Ouest du Domaine, la carrière du Rocher de l'Aigue est exploitée par la Someca depuis 1975. Concassé sur place en granulats, le basalte était utilisé pour le revêtement des routes. L'exploitation de la coulée volcanique d'Evenos est bien plus ancienne et on retrouve la pierre noire au fort Pipaudon, dans le vieux village et dans les bastides du Domaine d'Orves. Elle prend une dimension patrimoniale.

L'exploitation est aujourd'hui suspendue. Le bail arrivant prochainement à expiration, cela donne l'opportunité d'un projet de reconversion du lieu qui offre :

- un panorama à 360 degrés vers la plaine du Beausset, le plateau de Siou-Blanc et l'arrière-pays ;
- un environnement minéral spectaculaire dominé par la roche volcanique brun rouge ;
- une desserte directe vers le Beausset, le Castellet et le littoral, par une route en partie privée ;

- un accès au plateau des Lonnes, point de départ d'activités nature et sportives ;
- des risques de feux de forêt limités.

Le site ne présente pas les caractéristiques d'un espace exposé à de forts risques incendies. Il s'agit d'un espace minéral de plus de 45 hectares. Cependant, ses conditions d'accès et de desserte devront satisfaire aux exigences des moyens de lutte contre l'incendie auquel sont exposés ses alentours.

Les accès au site envisagés ne transitent pas par un chemin rural au travers du Domaine d'Orves. Il est programmé que les visiteurs se rendent sur cet espace à partir d'une route carrossable depuis la commune du Beausset.

3N : Il s'agit d'une zone de valorisation des richesses économiques de la commune. Elles correspondent aux périmètres d'exploitations d'anciennes carrières et de carrières actuelles.

3Nx : Espace réservé à la gestion et l'exploitation de carrières. Il s'agit de zones de valorisation des richesses économiques de la commune. L'objectif est de favoriser les activités correspondant aux installations, ouvrages et travaux de traitement nécessaires à l'exploitation et à la valorisation des matériaux de carrières. Compte tenu de la qualité du gisement actuellement exploité sur la commune du Revest (alimentation de l'agglomération toulonnaise en granulats), le Plan Local d'Urbanisme a réservé sur une zone dans le prolongement de la carrière du Revest qui correspond au périmètre d'extension de la carrière du Fieraquet et une zone pour l'exploitation de la carrière de marbre.

La présente évaluation environnementale ne se substitue pas à l'étude d'impact ou aux autorisations nécessaires pour le projet

2) Motifs de la délimitation des zones, des règles, des orientations d'aménagement

d'extension lui-même.

3Nh : Espace réservé à la double activité carrière/ stockage d'inertes et activités de valorisation et de tri des déchets du B.T.P et des déchets verts et bois.

3Nz : Espace correspondant à l'accueil des installations, ouvrages et travaux de traitement nécessaires à l'exploitation et à la valorisation des matériaux de B.T.P et aux activités connexes (centrale d'enrobés, centrale à béton, installation de concassage criblage).

La démarche de reconversion des carrières du Val d'Aran et d'Hugueneuve est engagée dans le présent Plan Local d'Urbanisme à travers le zonage 3Nh et 3Nx. Outre les activités d'exploitation de carrière en cours, la commune envisage à moyen terme de favoriser le stockage d'inertes et des déchets verts et bois, la valorisation et le tri des déchets de BTP.

A ce sujet, le SCoT Pm préconise la réutilisation des anciennes carrières pour l'implantation d'activités industrielles (par exemple : centrales à béton, concassage, tri, valorisation et recyclage des déchets inertes...).

La définition de la vocation, en phase projet, nécessite la mise en place d'une étude paysagère spécifique mettant en évidence que le projet d'installations industrielles ne porte pas atteinte au projet de classement du Gros Cerveau. Elle veillera à assurer la compatibilité du projet d'implantation avec le projet de classement.

- Il en est de même pour la carrière d'Hugueneuve où une étude

devra être produite en phase projet.

Il convient de souligner que le Document d'Orientation Générale dans son document graphique en p12. du Scot PM prévoit sur ce site un projet de reconversion. L'ancienne carrière d'Hugueneuve est un site d'intérêt métropolitain considéré comme un site d'extension ou en mutation à vocation d'activités à définir.

Il souligne *«qu'une partie de l'ancienne carrière d'Hugueneuve à Evenos est pressentie comme une future plate-forme multifilières de traitement des déchets industriels banals et du BTP.»* en page 74 du DOG.

- Par ailleurs, il est à noter que le périmètre de classement du gros cerveau est en cours d'élaboration. La commune souhaiterait exclure de ce futur périmètre les carrières d'Hugueneuve et du Val d'Aren, ainsi que la jonction entre ces deux exploitations.

2) Motifs de la délimitation des zones, des règles, des orientations d'aménagement

Dans le cadre de la loi S.R.U, les zones d'urbanisation diffuse que constituent les zones NB du P.O.S approuvé en 1993 sont amenées à disparaître dans le présent document.

Les zones NB du P.O.S couvrent une surface de 268,75 ha environ soit 6% de la superficie communale.

Elles se situent majoritairement au Sud de la commune, aux abords du vieil Evenos, dans la périphérie du village de St Anne et autour du hameau du Broussan.

Il résulte de l'élaboration du zonage du P.L.U que :

- les zones IINB2 entre des Esquarteirades
 - les zones INB et IINB des Andrieux non-raccordables au réseau collectif d'assainissement
 - la zone IINB du quartier de l'Enchrestine
 - les zones IINB des Plaines, chemin de la Colle, les Condamines
 - la zone IINB2 les plus éloignées du hameau du Broussan et non-raccordables à la station d'épuration
- vont être requalifiées en zone naturelle** car les caractéristiques des sites (situation géographique, protection réglementaire, desserte par les réseaux, reliefs, expositions aux risques) ne leur permettent pas d'être transformées en zones urbaines.

Elles représentent une superficie d'environ 243 hectares.

Elles se répartissent de la façon suivante :

- ***34,8 hectares en zones agricoles***
- ***208,2 hectares en zones naturelles***

En revanche, le périmètre des constructions bâties dans les anciennes zones NB précitées qui jouxtent immédiatement les anciennes zones urbaines du P.O.S **sont requalifiées en zones urbaines UB, UC et 1AU, 2AU dans le Plan Local d'Urbanisme.**

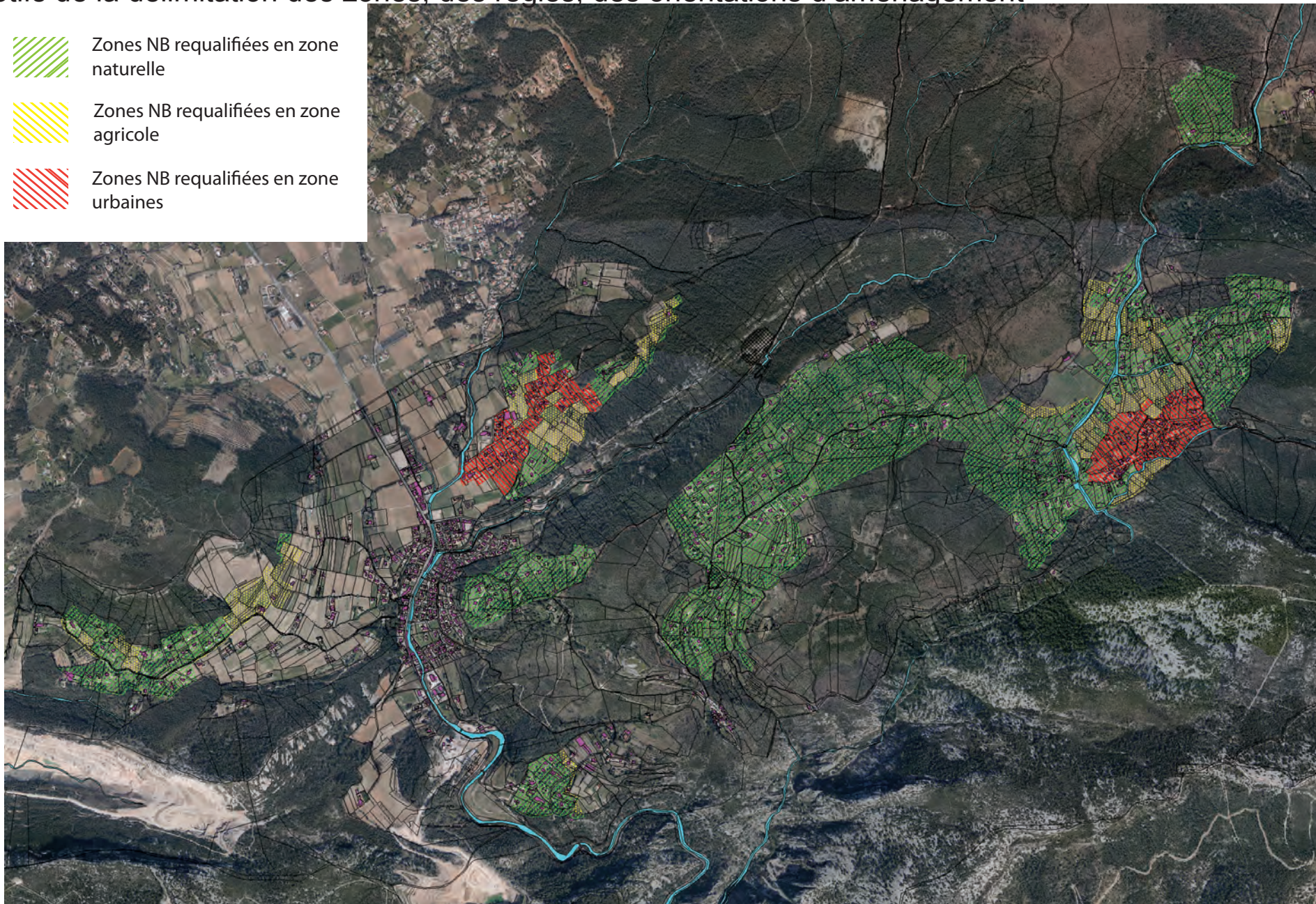
A cet effet,

- les zones INB et IINB des Andrieux raccordables au réseau collectif d'assainissement
 - la zone IINB2 les plus proches du hameau du Broussan et raccordables à la station d'épuration
- vont être requalifiées en zone UC car la densité et l'organisation urbaine des constructions existantes ainsi que la capacité des équipements leur permettent de muter en zone urbaine.

Elles représentent une superficie d'environ 25,75 hectares.

2) Motifs de la délimitation des zones, des règles, des orientations d'aménagement

-  Zones NB requalifiées en zone naturelle
-  Zones NB requalifiées en zone agricole
-  Zones NB requalifiées en zone urbaines



2) Motifs de la délimitation des zones, des règles, des orientations d'aménagement

Les équipements et la politique du stationnement

Peuvent être distingués les emplacements réservés pour la réalisation d'équipements et ceux destinés à la création ou à l'élargissement des voies.

La liste, la nature et la description de ces emplacements réservés sont joints en annexes.

- pour définir un maillage viaire cohérent

Les documents graphiques comprennent des emplacements réservés **pour améliorer le maillage interne à la commune** :

° La mise en place sur le plan de zonage d'emplacements réservés a pour but d'adapter la desserte des zones à leur développement urbain.

Il s'agit de conforter des voies de desserte en réhabilitant des chemins pré-existants et en ouvrant de nouveaux tracés dans leur prolongement :

- recalibrage du chemin de Font Vive
- élargissement et prolongement du chemin de la Bérenguière
- élargissement et prolongement du chemin de la Marbrière
- élargissement de la voie communale au quartier de la Reppe
- élargissement et prolongement de la voie de desserte de la zone d'activités économique du quartier Chautard
- création d'une voie de desserte de l'entrée de ville parallèle à la RDN8

° Il s'agit également de déterminer un maillage susceptible de pallier les problèmes de mise en sécurité des constructions face aux risques incendies

- recalibrage du chemin de la Colle
- recalibrage du chemin de l'Enchrestine

- recalibrage du chemin de Signes
- recalibrage du chemin de la Bérenguière et des Andrieux
- aire de retournement en limite de massif du chemin de la Bérenguière

° Le document envisage des emplacements réservés pour stationnement. Il se place dans le souci de dynamiser l'attractivité commerciale du village et/ou améliorer la qualité de vie du hameau du Broussan.

- parkings en entrée de ville depuis le Beausset
- parking de l'école du Broussan

- pour renforcer les équipements structurants

Les nouveaux emplacements inscrits au P.L.U répondent à une réelle volonté de renforcer la qualité de vie :

- cheminements piétons/vélos : voie cyclable et piétonne le long de la Reppe
- espaces verts : espace vert de la source de la Foux
- équipements publics culturels : aires de sport et de jeux pour l'école au quartier des Hermites
- projet d'extension de la station d'épuration du Broussan

* Une réflexion a été menée dans le cadre de la politique de développement touristique

- parkings, voie de retournement pour l'accès bus au village touristique du vieil Evenos et au fort Pipaudon

Les circulations touristiques s'organiseront en circuit au départ du parking en contrebas au Sud-Ouest du fort.

- création d'un parking pour le Cimaï
- stationnement de la grotte de la Foux
- cheminement piéton le long de la RD462

3) Exposé des autres partis envisagés

Le présent rapport de présentation comporte un exposé sur d'autres partis envisagés que ceux inscrits dans le présent document.

La justification des choix retenus au regard d'autres solutions envisagées suppose de pouvoir présenter d'une part, des choix dans les grandes orientations du document d'urbanisme mais aussi les arbitrages retenus pour répondre à des enjeux spécifiques.

Les solutions écartées sont ainsi formalisées dans leurs grandes lignes et conservées ainsi que l'argumentaire ayant conduit à les écarter.

Le choix de développement de la commune s'est porté de la commune dont l'ampleur des incidences analysées ne remet pas en cause leur pérennité dans le P.L.U.

Deux sites, un temps envisagé, ont, toutefois, été exclus du projet de plan local d'urbanisme en raison des conséquences et incidences éventuelles que leur développement urbain aurait fait porter au milieu naturel et paysager.

Ils concernent :

- **la zone résidentielle de Chautard (2AU)**
- **l'extension du hameau du Broussan (2AU)**

Le hameau du Broussan



Quartier de Chautard



3) Exposé des autres partis envisagés

La commune d'Evenos a envisagé un temps dans son Plan Local d'Urbanisme la définition de la zone 2AU à vocation résidentielle du quartier Chautard au-delà des limites fixées par le présent projet de Plan Local d'Urbanisme.

La zone d'urbanisation future s'étendait à l'Ouest de la zone d'activités économiques pour gagner les pentes collinaires boisées vers Pipaudon. Ses limites Ouest épousaient le tracé du chemin de deserte destiné à la lutte pour les incendies.

Le projet concernait une surface de terrain de plus de 3,6 hectares.

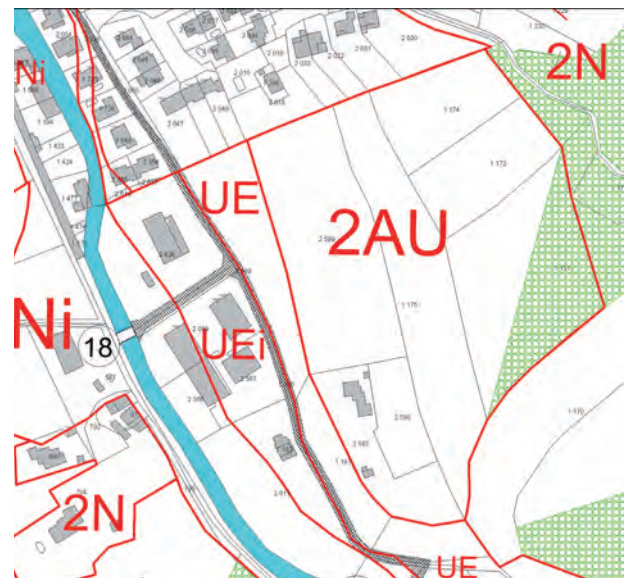
- Le projet n'a pas été retenu dans ces limites dans le Plan Local d'Urbanisme en raison de différents facteurs liés à des enjeux environnementaux et paysagers suivants :

- ° Le développement urbain faisait peser le risque d'une altération paysagère en rupture avec le caractère naturel de l'espace. La partie la plus haute de la zone 2AU aurait été fortement perçue en raison de sa situation à fort dénivelé.
- ° Le projet aurait conduit à la destruction partielle des espaces boisés les plus denses de Pins d'Alep.
- ° Le développement urbain induisait une consommation foncière au milieu d'un espace naturel vierge de toutes constructions et en rupture avec toute autre urbanisation.
- ° La zone 2AU était partagée en deux par la ligne de moyenne tension rendant difficile la relation entre les deux entités.

Solution envisagée



Solution retenue



3) Exposé des autres partis envisagés

Autre site concerné, l'extension du hameau du Broussan à travers la zone d'urbanisation future 2AU.

Il s'agit d'un espace abritant déjà des constructions fonctionnant sur système d'assainissement autonome dans le prolongement du hameau.

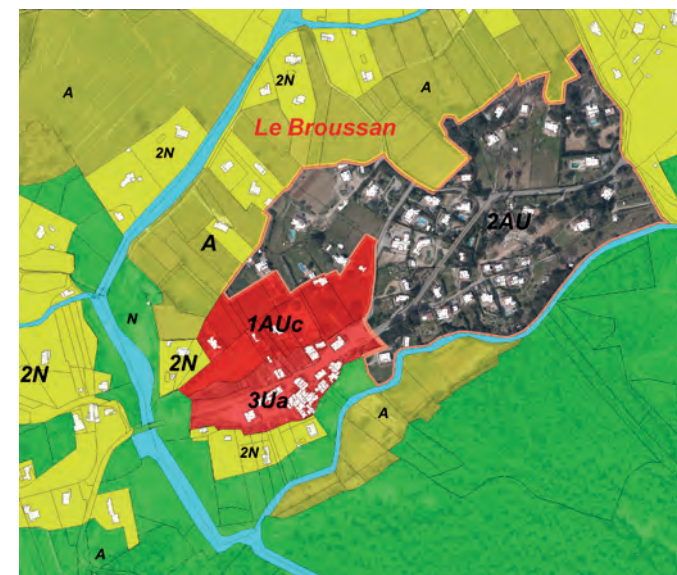
L'objectif de la zone 2AU est de permettre le développement des constructions sur ce site urbain une fois les capacités de la récente station d'épuration du Broussan étendue. Les futures constructions devront se raccorder à la station pour pouvoir y être édifiées.

- Le projet n'a pas été retenu dans ces limites dans le Plan Local d'Urbanisme en raison de différents facteurs liés à des enjeux environnementaux et paysagers suivants :

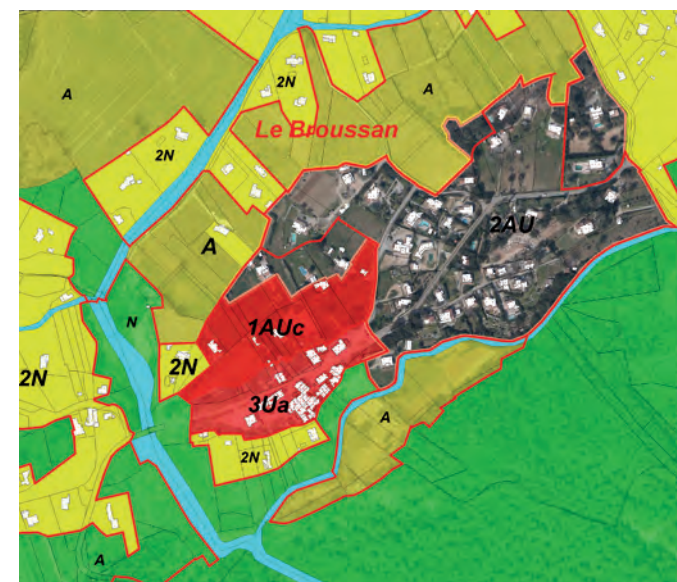
° L'extension initiale semblait difficilement réalisable dans les limites prévues.

Le raccord à la station d'épuration apparaissait techniquement impossible pour les constructions les plus éloignées.

Solution envisagée



Solution retenue



CHAPITRE V : MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES CONSEQUENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN

Sommaire des mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives

1) Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives.....	p241
2) Suivi des effets au moyen d'indicateurs.....	p251

1) Mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives

Les orientations du Plan Local d'Urbanisme comportent des effets dont les conséquences négatives prévisibles doivent être minimisées.

Certains éléments du règlement, les aménagements inscrits au Projet d'Aménagement et de Développement Durable et les orientations d'aménagement contribuent à réduire, à compenser ces conséquences. L'appréciation des effets notables induits par le plan, permet de dégager les mesures à mettre en place pour limiter les impacts du P.L.U sur l'environnement.

Les mesures de protection de l'environnement

Ces mesures ont pour objectifs d'éviter, réduire et compenser les incidences négatives suivantes :

- la dégradation des milieux naturels
- l'altération des paysages
- l'altération de la qualité du cadre de vie
- la dégradation du patrimoine culturel et de l'identité communale

La préservation des espaces naturels boisés

Cette disposition se traduit par le classement en zones N. Les zones naturelles et forestières correspondent aux espaces de la commune à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt.

Il s'agit :

- des grands ensembles naturels : Mont Caume, Gros Cerveau, Croupatier, les gorges d'Ollioules, Baou des Quatre Aures, forêt des Morières

Siou Blanc....)

- des espaces recensés comme Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
- des espaces du réseau Natura 2000 (S.I.C Mont Caume)
- des sites naturels classés ou inscrits (Vieil Evenos, les grès de St Anne...).

Parmi ces espaces naturels, le Plan Local d'Urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L.130-1, du code de l'urbanisme, les parcs et ensemble boisés existants les plus significatifs de la commune. Ce classement a pour effet de soumettre à déclaration les coupes et abatages et interdit les défrichements.

Certaines parties boisées du territoire sont exclues des espaces boisés classés pour des raisons liées à la pratique sylvo-pastorale et de reconquête agricole dans le domaine d'Estienne d'Orves au Nord de la commune. Il s'agit de limiter les contraintes administratives (demande d'autorisations de coupes et abatages) pour faciliter cette pratique qui entretient les forêts.

Ils ne couvrent pas non plus les espaces naturels aptes à la remise en culture des vignes, des oliviers. Cette servitude est particulièrement pénalisante pour le développement de l'agriculture.

De la même façon, sont conservés des couloirs libres de cette servitude sous les ouvrages de Hautes et très Hautes Tensions afin de favoriser la gestion et l'entretien des infrastructures de transports électriques. Il existe, en effet, des incompatibilités entre les servitudes qu'ils induisent et le règlement des Espaces Boisés Classés.

Les boisements du Gros Cerveau

Ce vaste ensemble linéaire, ayant une orientation est-ouest, entraînant des contrastes marqués entre expositions, présente encore un très grand intérêt biologique.

1) Mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives

Les formations forestières climatiques ont depuis longtemps disparu au profit de formations végétales rases et clairsemées. Cette zone présente une très grande richesse botanique liée à la diversité des expositions et une amplitude altitudinale importante. Son isolement a permis la persistance d'espèces rares menacées de disparition par ailleurs. Les formations à Bruyère multiflore (*Erica multiflora*) et Romarin dominant et infiltrent largement les pinèdes de pin d'Alep. Sur les crêtes, au sein des éboulis, des conditions édaphiques sévères ont permis l'installation et la persistance d'espèces et de groupements végétaux, essentiellement héliophiles et thermophiles, peu fréquents sur le territoire national. Plus particulièrement, les Gorges d'Ollioules et du Destel, d'aspect désolé, sont en fait d'une grande richesse. On y note l'Anagyris à l'emplacement d'un ancien point de guet, le Palmier nain dans les escarpements, d'innombrables annuelles dans les vires rocheuses, comme la Luzerne de Ténore ou le Gailllet sétacé et même l'Ophrys miroir.

Les boisements du Cimaï

Les boisements sont couverts de taillis de Chênes vert ou blanc, de maquis haut à bruyères et calicotomes et de quelques zones ouvertes correspondant à des cistaies interrompues par des éléments de pelouses. D'anciennes exploitations de la roche ainsi que des « bancaous » autrefois cultivés se rencontrent çà et là, de même que quelques Châtaigniers ou Chênes lièges témoins d'une économie passée.

Les boisements du Mont Caume/ Baou des Quatre Aures

Cet ensemble naturel présente encore un très grand intérêt biologique malgré la proximité de l'agglomération toulonnaise. Cette zone présente une très grande richesse botanique liée à la diversité des expositions et à une amplitude altitudinale importante. Sur les crêtes, au sein des éboulis et des lapiaz, des conditions édaphiques sévères ont permis

l'installation et la persistance d'espèces et de groupements végétaux essentiellement héliophiles et thermophiles, peu fréquents sur le territoire national comme le Chou de Robert et l'Alyssum épineux ou la Sabline de Provence. Cette dernière, endémique provençale est ici à la limite orientale absolue de son aire de distribution.

Le Mont Caume, plus haut sommet toulonnais, permet le développement de belles formations à Genêt de Lobel. Grâce à la présence de grès siliceux des espèces silicoles ont pu s'installer dans cette zone comme par exemple : *Erica scoparia*, *Calluna vulgaris*, *Genista pilosa*, le Chêne liège.

Les boisements de Siou Blanc/forêt de Morières

Haut lieu touristique fréquenté des excursionnistes pour ses sites naturels. Les pentes comportent de gros massifs forestiers dont la forêt domaniale des Morières, ensemble forestier prestigieux et bien préservé. La diversité du substratum explique les contrastes et la diversité biologique et paysagère constatée :

Très grande richesse botanique principalement liée à la diversité des substratums. Aux formations et aux espèces méditerranéennes s'ajoutent de nombreuses autres, plus septentrionales. Nombreux groupements remarquables :

- Forêt de chêne pubescent très riche, notamment autour de la Chartreuse de Montrieux, avec de nombreuses espèces de sorbiers, Présence du Houx, de l'If et du Fusain d'Europe. Important lot d'espèces mésophiles plus fréquentes dans les hêtraies septentrionales

Les boisements, écrin de verdure de St Anne

Espaces tampons et de respiration, le P.L.U protège en espaces boisés classés les écrins de verdure qui mettent en scène le village et rendent qualitatif le cadre de vie de ses habitants du village : boisements des

1) Mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives

collines de Chautard, de la Laidière, de l'Enchrestine, du vallon de la Bérenguière, et de la barre du Cimaï.

Ils sont complétés par la préservation d'un bosquet d'arbres de hautes tiges qui constituent le parc arboré de la Villa Dupuy de Lôme.

La présence d'espaces boisés classés n'étant pas compatible avec les servitudes de passage de lignes, le P.L.U prévoit sous les lignes publiques un couloir sans E.B.C sous la ligne 225 000 Volts Enco de Botte/Escaillon.

La préservation des milieux naturels humides

Le réseau hydrographique des eaux superficielles de la commune s'accompagne souvent d'une végétation spécifique. Véritable mosaïque de végétation, cet ensemble humide entretient une solidarité fonctionnelle avec les bassins versants. Ce sont des milieux fragiles à préserver.

Les éléments les plus marquants du territoire communal sont le Destel et son parcours au travers du Broussan, la Reppe à la traversée de St Anne puis des gorges d'Ollioules.

La définition préalable d'une trame prenant appui sur les continuités écologiques et le réseau hydrographique a permis de délimiter des zones N de part et d'autres des cours d'eau.

Les éléments naturels suivants font l'objet de mesures de classement dans le plan de zonage en rapport avec leur qualité paysagère, écologique et biologique.

L'attachement porté à la préservation des ripisylves (végétation de cours d'eau) s'explique à différents titres. Les protections permettent, en terme paysager, de conserver un élément de diversité et structurant des espaces naturels; en terme biologique, de maintenir des corridors d'échanges écologiques et de reproduction; en terme de risques, de sécuriser les habitants face aux inondations.

L'attention doit être portée plus particulièrement sur les cours d'eau qui traversent les milieux urbains : ruisseau du Destel, fleuve de la Reppe, ruisseau de la Bérenguière.

Deux mesures s'additionnent pour la protection des ripisylves et des réseaux hydrauliques en milieu urbain. D'une part, les constructions devront observer un recul minimal de 15 mètres par rapport aux berges des fleuves; d'autre part, des transitions végétales en milieu urbain sont matérialisées sur le plan graphique par des zones naturelles N. Elles ont été reportées comme espace tampon au coeur du village de St Anne et du Hameau du Broussan.

La gestion forestière

Elle s'opère essentiellement au coeur du Domaine d'Orves où se pratique une activité sylvo-pastorale traditionnelle.

La forêt fait l'objet d'un Plan Simple de Gestion avec Provence Forêts. C'est une des ressources importantes du Domaine contribuant aux charges d'entretien des pistes et au débroussaillage des sous-bois.

Dans la gestion forestière des massifs boisés future, il est envisagé des innovations : production de bois d'œuvre (sorbier, cèdres, merisiers) selon des techniques agroforestières innovantes.

Le choix d'une gestion forestière axée sur le sylvo-pastoralisme a conduit la commune à ne pas classer certaines parties de son territoire naturel en espaces boisés classés malgré la qualité de son environnement naturel et de ses périmètres institutionnalisés.

Elles concernent principalement le Nord de la commune et le Domaine d'Estienne d'Orves où la pratique de la sylviculture est active.

1) Mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives

Les mesures de protection de l'environnement rural

Les objectifs d'extension et de développement urbain sont accompagnés d'un nombre de dispositifs visant à maintenir la meilleure intégrité possible des systèmes agricoles locaux.

Il existe de nombreuses exploitations agricoles sur Evenos. Elles sont essentiellement réservées à la culture viticole. Ces exploitations participent à l'économie locale par les emplois qu'elles génèrent et font vivre le paysage rural. Les activités agricoles traditionnelles et notamment la viticulture permettent d'entretenir des milieux à strate herbacée ouverts et de limiter les risques de propagation des incendies. Ecologiquement, elles entretiennent une biodiversité animale propre au milieu.

Les surfaces dédiées à l'agriculture et cultivées sont alors parties intégrantes d'un zonage (zones A) destiné à préserver et à maintenir les activités existantes et le patrimoine qu'elles représentent.

Au-delà de la préservation des terres agricoles et exploitations existantes, le P.L.U accompagne une politique de reconquête de terrains agricoles à travers :

- une remise en culture autour des Bastides
 - ° grande plaine de Raboeuf avec production d'agriculture biologique
 - ° remise en culture des champs du Barroulet, champs en friche et vignes anciennes
 - ° remise en culture des restanques de l'Auberte (oliviers, arbousiers, amandiers, 7 à 9 hectares)
 - ° remise en culture des champs d'oliviers de la grande bastide d'Orves
- la réhabilitation des fermes et bastides à vocation agricole
 - La Gypière
 - La Bergerie Neuve

La Piosine
La Grande Bastide d'Orves et la Vène
La Coutillate

- la création d'un gîte d'étape équestre aux Sables. Un parc à chevaux est en cours de création sur le plateau des Lonnes et un autre autour de la plaine de Raboeuf.

- l'équitation et poney au départ de la Vignasse

Les zones agricoles participent à la prévention du risque incendie pour celles créées en espaces tampons dans les espaces boisés.

Parallèlement, le règlement et les orientations particulières d'aménagement attachent une importance à la protection de la trame paysagère rurale et le petit patrimoine qui l'accompagne (puits, moulins, silos à grains, fours, murets de pierres sèches, végétation de bords de parcelles...).

Les mesures de protection de l'environnement bâti et urbain

La protection du patrimoine bâti

Evenos se présente comme une commune historique à valeur patrimoniale organisée autour du vieux village (maisons médiévales et son château) et de son passé militaire (fort Pipaudon).

C'est autour de ces éléments forts que le document d'urbanisme applique des prescriptions architecturales et paysagères.

L'une des principaux enjeux portent sur le maintien des contours du vieux village dans son aspect nucléaire sur son éperon rocheux. Le zonage affirme alors les limites des zones constructibles dans le sens de son aspect groupé. Elle cantonne la dynamique de développement

1) Mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives

au périmètre du village médiéval.

Par ailleurs, au-delà des protections réglementaires inhérents aux monuments (site naturel du vieux village), l'environnement urbain du village et ses extensions sont préservés par un encadrement des occupations et des utilisations du sol autorisées. Un cahier de recommandations et des prescriptions architecturales et paysagères à respecter sont joints en annexe du règlement. Les recommandations relèvent :

- du traitement des sols
- de l'éclairage public
- du mobilier urbain
- de la signalétique
- de l'intégration des réseaux
- des éléments de façade
- des toitures
- des devantures de locaux commerciaux
- des enseignes
- des couleurs

Le règlement favorise alors des caractéristiques morphologiques et une trame urbaine proches du caractère urbain traditionnel médiéval.

L'étude de faisabilité envisage de densifier l'habitat en créant une grande esplanade plantée et un réseau de placettes reliées entre elles. Le coeur de village sera constitué de ruelles bâties en continu avec une approche par îlots. Les espaces à vivre et jardins privatifs au coeur des îlots ne seront pas visibles de la chaussée.

Les éléments particuliers bâtis comme le fort Pipaudon et du Mont Caume sont également à valoriser pour la place remarquable qu'ils occupent dans le paysage et l'histoire qui les attachent à la commune.

La recherche de nouvelles vocations pour des activités culturelles ou pour la gestion de site naturel favoriseraient leur réhabilitation.

Sa fonction doit être inscrite dans l'histoire des lieux et du milieu naturel. Le fort doit servir de lieu pédagogique d'exposition thématique permanente sur le passé militaire, la géologie ou sur la faune et flore locale.

La dimension écologique dans la construction

D'une manière plus large et quelle que soit la zone, le P.L.U s'attache à favoriser et à encourager la construction durable à l'aide de l'utilisation de matériaux naturels (toitures végétalisées, bois...) ou économes en matière d'énergie (limitation de la consommation d'eau, valorisation des eaux de pluies, recyclage).

Des systèmes producteurs d'énergie ou limitant les déperditions comme les panneaux solaires, puisards, les puits provençaux ou autres sont vivement conseillés dans le respect des sites et paysages.

Une dimension écologique dans les constructions favorise la prise en compte des enjeux écologiques. La minimisation de l'impact écologique dans la conception et l'exploitation incite au rétablissement des écosystèmes et des continuités écologiques et à la protection des espèces végétales et animales remarquables identifiées.

Les espaces plantés en milieu urbain conçus dans un esprit de développement durable implique de réintroduire de la biodiversité et de la flore dans le cadre d'écosystèmes existants et locaux.

A travers le règlement, on recherchera, alors, de conserver les beaux sujets végétaux dans l'aménagement des sites de projet et pour la conception des espaces extérieurs à privilégier des essences locales.

1) Mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives

La protection des vues et panoramas

La commune dispose de vues et de panoramas sur la mer, sur les reliefs et sur les éléments patrimoniaux bâtis.

Le règlement du P.L.U impose une série de dispositions visant à leur préservation.

- le cône de vue sur les grès de St Anne est préservé à travers un zonage spécifique. Une zone agricole inconstructible est matérialisée sur les planches graphiques.
- le grand paysage des collines surplombant le village de St Anne et le hameau du Broussan est protégé car il constitue un écrin de verdure qui cerne l'agglomération.
- De la même façon, compte tenu des nombreux axes de co-visibilité et de sa situation en piémont, les constructions dans le secteur de Chautard ont un impact paysager marqué. Il convenait donc de limiter l'urbanisation au strict nécessaire.

- l'impact paysager d'une construction sur un espace s'apprécie en fonction du degré de perception qu'elle produit et du site dans lequel elle s'implante. Pour exemple, les zones UC des quartiers des Guis et de la Bérengière sont situées au coeur d'un espace rural. Des constructions peu hautes assurent une bonne transition avec l'espace. De fait, la hauteur des futures constructions ne devra pas excéder 7 mètres à l'égout du toit.

Les mesures pour l'extension de la carrière du Fieraquet

Les mesures envisagées pour éviter les conséquences de la future

carrière sur l'environnement, sont les suivantes :

- Poursuite de la veille écologique mise en placeLa société SOMECA, carrier du site du Fieraquet, mène depuis 2003 une veille écologique du site des abords naturels de la carrière. Année après année, ce travail permet aux experts d'avoir une connaissance de plus en plus fine du fonctionnement et de la richesse écologique du site. Ainsi, en fonction des besoins, l'étude permet de proposer un accompagnement scientifique et technique, notamment en ce qui concerne le réaménagement du site.

- Remise en état du site après l'exploitation avec prise en compte des éléments faunistiques et floristiques : Vérification des cavités, mesures avant obstruction...
- Contrôle permanent de la gestion des déchets, de la gestion de l'eau, du traitement des rejets, du système d'évacuation des eaux ...
- Projet d'extension doit tenir compte des espaces de fonctionnalités de la zone humide
- Gestion obligatoire des nuisances sonores.

Les mesures pour la gestion équilibrée des ressources naturelles

Ces mesures ont pour objectifs d'éviter, réduire et compenser les incidences négatives suivantes :

- la consommation des ressources et la qualité des milieux
- la dégradation des milieux naturels
- l'altération du cadre de vie

Les solutions d'assainissement (extrait du zonage d'assainissement)

1) Mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives

Le développement de l'urbanisation engendrera une augmentation globale du niveau des rejets d'eaux usées dont les effluents polluants pourraient avoir des conséquences sur les échanges hydrauliques, les eaux superficielles et souterraines et la pollution des sols.

Pour les limiter les risques et dans l'optique de développer ses zones résidentielles, la commune a établi un programme d'extension du réseau d'assainissement collectif. Ce renforcement de l'assainissement collectif devra se faire en corrélation avec les capacités d'épuration de l'unité de traitement avale (S.T.E.P du Cap Sicié et celle du hameau du Broussan).

Pour les futures constructions non-desservies, la réglementation des rejets dans les milieux naturels soumet les constructions à des dispositifs autonomes de traitement à la parcelle suivant le niveau de contraintes et les éléments d'analyse de géologie et de topographie.

Après comparaison des différentes solutions d'assainissement, en tenant compte des aspects financiers et techniques, trois zones urbaines futures relèveront de l'assainissement collectif.

Le Village – Basse venette. Le choix d'un raccord à une future station d'épuration (pour le Village du vieil Evenos uniquement) est encouragé. Pour Basse Venette, le choix de l'Assainissement non collectif est validé, le coût du scénario 2 étant trop élevé.

Le quartier Chautard. La zone est étudiée en raccordement uniquement en assainissement collectif.

Le village de Saint Anne. La zone est étudiée en raccordement en assainissement collectif au même titre que le quartier des Hermites. Le scénario est viable et n'oppose aucun problème d'amortissement du

coût sur la zone.

Le hameau du Broussan. Le choix de l'assainissement collectif est validé pour le hameau. La station d'épuration fonctionne à ce jour.

La maîtrise des ressources en eaux

Le développement durable se définit aussi par rapport à la préservation et à la gestion économe des ressources naturelles en eaux.

Il prévoit aussi des mesures incitatives pour la réalisation, lors d'opérations de constructions, d'ouvrages de captation des eaux de pluies. Ce dispositif n'a pour d'autres buts que l'utilisation économe de la ressource en eau. Il a également pour objectif de créer sur le parcours des eaux des obstacles de rétention destinés à ralentir les écoulements.

Il est recommandé dans les zones urbaines la mise en place d'un système de récupération des eaux de pluies sous la forme d'un puisard ou d'un bassin de rétention paysager. Cette eau pourra être canalisée à des fins utiles notamment pour l'arrosage des jardins.

En outre, dans les zones qui, par leurs activités exposent l'environnement, aux risques de pollution les plus importants (zones agricoles, zone sde la carrière), il est prévu que les eaux autres que domestiques susceptibles d'être polluées recevront une pré-épuration avant rejet dans le réseau d'assainissement.

L'élaboration du P.L.U a été l'occasion pour la commune de s'interroger sur la maîtrise des eaux pluviales et le cas échéant de leur traitement dans les zones susceptibles d'être ouvertes à l'urbanisation. Le règlement rappelle que les eaux pluviales seront évacuées selon des

1) Mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives

prescriptions particulières liées à la situation de l'habitation et ou de l'ouvrage à construire. Les traitements paysagers et architecturaux permettant la bonne infiltration des eaux de pluie.

Respecter le cycle naturel de l'eau, c'est notamment respecter l'infiltration des eaux de pluie dans le sol. Il est alors souhaitable de garantir la filtration et l'alimentation des nappes phréatiques par la limitation de l'imperméabilisation des sols. La préservation d'espaces naturels en secteur urbain garantissent des espaces d'infiltration.

Les déplacements

Le trafic induit par les nouveaux aménagements a été envisagé au regard de la situation future du développement urbain.

L'urbanisation a été pensée au plus près des pôle de centralité existant pour éviter de multiplier l'étalement urbain et le recours à l'utilisation de l'automobile.

La mise en place d'emplacements réservés pour l'élargissement ou la création de voies nouvelles permet de créer un schéma de circulation cohérent facilitant les déplacements.

Les orientations d'aménagement de chaque secteur d'urbanisation future prévoit le schéma de desserte interne des quartiers limitant les impacts sur les déplacements de la commune.

La commune souhaite voir développer les transports en mode doux afin de limiter l'augmentation de la circulation automobile. Parallèlement, promouvoir les modes de circulation douce permettra de réduire l'émission de gaz polluants.

A cet effet, il conviendra de dynamiser les infrastructures (création d'une voie de circulation parallèle à RND8) pour multiplier les cheminements piétonniers et cyclables.

Il s'agira également de mettre en valeur les traversées piétonnes (centre village St Anne/quartier des Hermites, centre village St Anne/quartier de la Bérengière).

Les déchets

La politique des déchets relève de la compétence de la Communauté de Communes Sud Sainte Baume. En partenariat avec le SITTOMAT la coopération intercommunale est entrain de poursuivre ses efforts en la matière. Il est produit encore trop de déchets ménagers, peu sont valorisés et peu sont stockés convenablement.

Des décisions stratégiques ont été prises pour réduire la production, valoriser plus et stocker mieux. Après la mise en place du tri sélectif, il est prévu.

Parallèlement, il a été mis en place une politique d'information et de sensibilisation des habitants de la commune sur les recours à des éco-produits et produits recyclables et des possibilités existantes du tri sélectif et d'apports volontaires en des points spécifiques du territoire.

D'avantage que de participer aux traitements des déchets ménagers et assimilés, la commune a souhaité s'inscrire dans le développement d'une nouvelle filière pour le traitement de certains déchets. Elle encourage sur les sites d'anciennes carrières à la valorisation des déchets du B.T.P et des déchets verts et bois.

Elle donne ainsi les moyens à la reconversion et à la réhabilitation des carrières en fin d'exploitation.

1) Mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives

Les mesures prises contre les risques et nuisances

Les risques inondations

L'élaboration du P.L.U d'Evenos prend en compte les risques prévisibles dans la délimitation des zonages et dans l'affectation des sols. La commune d'Evenos est soumise à des risques inondations au voisinage de la Reppe et du Destel.

Dans les secteurs où existent des constructions et des installations, le principe de précaution s'applique et les occupations et autorisations envisagées devront être adaptées à ces risques.

La densification de ces secteurs n'est pas souhaitable en raison de la proximité des fleuves. Les secteurs les plus sensibles sont classés en zone naturelle.

A la traversée du village de St Anne, la commune dispose d'une étude plus fine sur les risques inondation de la Reppe.

Les risques incendies

Le département du Var est dans son ensemble particulièrement sensible au risque incendie du couvert végétal. La commune d'Evenos n'échappe pas à la règle et fait l'objet de la prescription d'un Plan de Prévention du Risque Incendie et de Feux de Forêt.

Dans l'attente de ce document réglementaire, le P.L.U prend en compte ce risque et accompagne les politiques de prévention.

- Le zonage ne favorise pas l'implantation de constructions isolées ou trop espacées les unes des autres dans les massifs de végétation. La majorité des zones NB est reclassée en zone naturelle. Il est également rappelé, par ailleurs, que les propriétaires de terrains

boisés ont une obligation de débroussaillage autour des constructions et le long des voies de circulation.

- L'inscription de plusieurs emplacements réservés pour l'amélioration du réseau routier assurera un bouclage des voies dans un souci de sécurisation face aux risques d'incendie (chemin de la Colle, chemin de Signes...).

En outre, le règlement dispose que dans toutes les zones que les voies et les accès doivent présenter les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile.

Les voies privées se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour.

- Le P.L.U favorise l'entretien continu des massifs forestiers dans le Domaine d'Orves. L'exploitation forestière pour bois de chauffage par coupe rase ou coupe de conversion se fait dans le cadre d'un plan de gestion avec Provence Forêts.

Le sylvo-pastoralisme participe au débroussaillage des sous-bois. Un nouveau parc pour chevaux de 400 hectares est en cours de création sur le plateau des Lonnes. Le pâturage de troupeaux assurera aussi l'entretien des bandes de sécurité nouvelle DFCI.

- Des espaces de reconquête agricole permettent de créer des espaces tampons et coupe-feux à l'intérieur des massifs forestiers. Un certain nombre de parcelles agricoles a été remise en culture pour servir de pare-feu au quartier de la Reboule, Vène, la Coutillate, la Piosine, l'hauberte, le Barroulet. A noter que le maintien de l'activité agricole sur les massifs collinaires de la Laidière et des Esquateirades intervient, par ailleurs, de manière active dans la prévention du risque incendie.

2) Suivi des effets au moyen d'indicateurs

Pour apprécier les évolutions du territoire suite à la mise en place du présent document d'urbanisme, il est mis en place un dispositif de suivi au moyen d'indicateurs sur certaines dimensions de l'environnement. Ils serviront de socle à l'analyse de l'application du Plan Local d'Urbanisme, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation.

Nom de l'indicateur	Définition unité de mesure	Origine des données	Valeur de référence	Fréquence des mesures	Organismes
Thème : La ressource en eau					
La qualité des eaux de surface de la Reppe	-	Outil de lecture géographique du SDAGE et du programme de mesures	Moyen en 2009	Annuelle	Système d'information du bassin Bassin Rhône-Méditerranée : point de référence Ollioules et Sanary sur mer
La qualité des eaux souterraines Massifs calcaires de Ste Baume, Agnis, Ste Victoire, Mont Aurélien, Calanques et Bassin du Beausset	-	Outil de lecture géographique du SDAGE et du programme de mesures	Bon en 2009	Annuelle	Système d'information du bassin Bassin Rhône-Méditerranée : point de référence Ollioules et Sanary sur mer
La qualité de l'eau potable	-	Contrôle sanitaire de l'eau distribuée au public	Bonne qualité en 2009	Annuelle	A.R.S/mairie
La consommation moyenne d'eau potable	m3/hab	Contrôle sanitaire de l'eau distribuée au public		Annuelle	A.R.S/mairie
Mesures de protection de l'alimentation en eau potable	Nb.	Nombres de captage	1 périmètre de protection de la source Evenos Montagne	-	A.R.S/mairie
Qualité des eaux usées après traitement	mg/l	Prélèvements et contrôles sanitaires Station d'épuration du Cap Sicié	-	Régulière	Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée.

2) Suivi des effets au moyen d'indicateurs

Nom de l'indicateur	Définition unité de mesure	Origine des données	Valeur de référence	Fréquence des mesures	Organismes
Thème : Consommation d'espaces					
Evolution des territoires artificialisés	Hectares	Bilan de consommation des zones urbaines du P.L.U	? hectares en 2011	aléatoire	Mairie
Consommation de l'espace à destination du logement	Nb. et pourcentage	Suivi des permis de construire	Référent 0 à la date d'approbation du P.L.U	-	D.D.T.M/Mairie
Consommation des activités à destination économique	Nb. et pourcentage	Suivi des permis de construire	Référent 0 à la date d'approbation du P.L.U	-	D.D.T.M/Mairie

Nom de l'indicateur	Définition unité de mesure	Origine des données	Valeur de référence	Fréquence des mesures	Organismes
Thème : Environnement espaces naturels					
Mise en oeuvre du Réseau Natura 2000	-	Documents d'objectifs Mont Caume-Mont Faron-Forêt des Morières	1 documents en cours d'élaboration	-	DREALE
Evolution des espaces compris dans le périmètre de protections réglementaires (site naturel inscrit, réseau Natura 2000, ZNIEFFI)	Nombre et surfaces	Inventaires	12 dont un en cours de classement (Gros Cerveau)	-	DREALE/ /DRAC
Préservation du patrimoine bâti (sites classés, inscrits)	Nombre	Inventaires	2 Monuments Historiques	-	DRAC/SDAP
Evolution des surfaces forestières	Sufaces	Recensement, occupation des sols	? hectares en 2011	-	DDTM, O.N.F,C.R.P.F

2) Suivi des effets au moyen d'indicateurs

Nom de l'indicateur	Définition unité de mesure	Origine des données	Valeur de référence	Fréquence des mesures	Organismes
Thème : Pollution					
Quantité d'ordures ménagères produites (échelle Communauté de Communes Sud St Baume)	Kg/jour/hab.		402	-	Communauté de Communes/SIT-TOMAT
Quantité de déchets collectés (échelle Communauté de Communes Sud St Baume)	Tonnes		- 1 469 tonnes de papier en 2008 - 917 tonnes de verre en 2008 - 169 tonnes de plastique en 2008	-	Communauté de Communes/SITTOMAT
Evolution du traitement des déchets (déchetterie)	-		3 en 2011	aléatoire	Communauté de Communes
Quantité d'effluents issus de l'assainissement collectif (station d'épuration de Cap Sicié)	équ/hab.	Quantité de pollution totale (matières organiques, phosphorées et azotées)	- 505 abonnées en 2007 à Evénos	Mensuelle	T.P.M
Evolution des constructions raccordées à l'assainissement collectif	Nb.	Surveillance du réseau collectif	en 2008	-	Mairie
Evolution de la qualité de l'air	-	Surveillance et indice de la qualité de l'air	-	aléatoire	A.T.M.O PACA
Evolution de la production AEP	m3	Schéma Directeur d'Eau Potable	153 241m3 en 2006	aléatoire	Service des Eaux de la commune SAEGE
Evolution des établissements à risques industriels	Nb.	Registre français des émissions polluantes	0 en 2011	-	Ministère de l'écologie
Evolution des Installations Classées Pour l'Environnement	Nb.	Base des installations classées	3 en 2010	-	Ministère de l'écologie

2) Suivi des effets au moyen d'indicateurs

Nom de l'indicateur	Définition unité de mesure	Origine des données	Valeur de référence	Fréquence des mesures	Organismes
Thème : Développement Durable					
Nombre d'opérations H.Q.E mis en place	Nb.	-	0	-	Mairie/ADEME
Evolution du nombre de constructions avec puisard et bassin de rétention d'eau	Nb.	-	Référent 0 à la date d'approbation du P.L.U	-	Mairie
Evolution de surfaces de panneaux solaires	m2	-	Référent 0 à la date d'approbation du P.L.U	-	Mairie/ADEME

Nom de l'indicateur	Définition unité de mesure	Origine des données	Valeur de référence	Fréquence des mesures	Organismes
Thème : L'agriculture					
Evolution des surfaces agricoles utilisées	Hectares	R.G.A	131 h. en 2000	tous les 10 ans	Chambre d'agriculture/DDTM
Evolution des exploitations agricoles	Nb.	R.G.A	37	Annuelle	Chambre d'agriculture/DDTM
Evolution des surfaces cultivées des vignes en A.O.C	Hectares	R.G.A		tous les 10 ans	Chambre d'agriculture/DDTM
Evolution des espaces en friches	Hectares	R.G.A		tous les 10 ans	Chambre d'agriculture/DDTM

2) Suivi des effets au moyen d'indicateurs

Nom de l'indicateur	Définition unité de mesure	Origine des données	Valeur de référence	Fréquence des mesures	Organismes
Thème : Risques et nuisances					
Evolution des constructions proches des espaces agricoles	Nb.	Permis de construire	Référent 0 à la date d'approbation du P.L.U		DDTM
Evolution des constructions dans le périmètre de voies bruyantes de la route nationale 8	Nb.	Permis de construire	Référent 0 à la date d'approbation du P.L.U		DDTM/Mairie
Procédures réglementaires de protection face aux risques	Nb.	- P.P.R.I.F - P.I.D.A.F	1 en cours d'élaboration (PPRIF)	-	DDTM Commune
Evolution du nombre de feux de forêts sur la commune	Nb.	Nombre de passage de feux de forêts	Référent 0 à la date d'approbation du P.L.U	-	DDTM
Prévention du risques feux de forêts	-	- Evolution du nombre d'hydrants - Evolution du linéaire de pistes DFCI - Evolution des surfaces débroussaillées	-	-	DDTM Commune SDIS

CHAPITRE VI : RESUME NON-TECHNIQUE

1) Approche méthodologique.....	p258
2) Les sources.....	p260
3) Synthèse de l'évaluation environnementale.....	p261

1) Approche méthodologique

A travers la mise en oeuvre de l'évaluation environnementale, le concept de développement durable visant à promouvoir un mode de développement intégrant les dimensions sociales, économiques et environnementale trouve ici un outil de mise en oeuvre territoriale.

L'évaluation environnementale est issue du décret 20005-608 du 27 mai 2005 transposant la directive européenne plans/programmes qui modifie le code de l'urbanisme en imposant une évaluation environnementale pour les documents d'urbanisme dans les conditions portées à l'article R.121-14 et suivants du code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme doit être perçue comme une démarche au service du projet de territoire réfléchi, cohérent et durable.

Elle se compose :

- d'une analyse de l'état initial de l'environnement dégagant les atouts et les handicaps du territoire puis les enjeux et les objectifs environnementaux de la commune;
- d'une évaluation des incidences du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement dans les espaces en développement et dans les zones présentant un intérêt particulier;
- de la recherche de mesures réductrices et correctrices sur la base de l'évaluation;
- d'un suivi et d'un bilan des effets sur l'environnement lors de la mise en oeuvre des documents d'urbanisme.

a) L'analyse de l'état initial de l'environnement

Il a été élaboré pour fournir non seulement une image de l'état actuel de l'environnement mais aussi de son fonctionnement, de son évolution naturelle puis des potentialités offertes vis à vis du développement du territoire.

Les dimensions abordées ont été déclinées en domaines selon les spécificités locales du territoire (les paysages, patrimoine naturel, architecture et patrimoine bâti, qualité des milieux, risques et nuisances...). Pour chaque dimension, les enjeux sont définis en terme de force et de faiblesse du territoire, de menaces et d'opportunités pour l'environnement.

Les enjeux environnementaux identifiés y ont alors être hiérarchisés de manière à pouvoir définir les objectifs et les orientations. En croisant les objectifs communaux en matière d'environnement et les enjeux identifiés, ont émergé des orientations environnementales et des orientations plus générales.

b) L'évaluation des incidences des orientations du P.L.U

L'étude d'environnement ne devait pas s'arrêter à cet état initial. Une appréciation des incidences prévisibles était indispensable. Chaque orientation nécessitait d'être évaluée au regard de chaque enjeu environnemental identifié.

L'importance des incidences a été définie en repérant les effets que les orientations d'un document d'urbanisme étaient susceptibles de générer

1) Approche méthodologique

sur l'environnement. Elles pouvaient découler directement ou indirectement des orientations.

Lorsque le coût environnemental de certaines orientations a été jugé excessif par la collectivité, la recherche de solutions alternatives a été envisagée.

Il s'agissait de s'assurer de l'adéquation des orientations d'aménagement et de développement avec le fonctionnement des milieux naturels et la biodiversité de la faune et de la flore.

La prise en compte du souci de préservation et de mis en valeur de l'environnement s'est traduit ainsi dans les zonages et le règlement du P.L.U.

c) La recherche de mesures réductrices et correctrices

A la suite de cette évaluation, la collectivité a ensuite défini les mesures permettant de limiter les incidences négatives, voire envisager des mesures compensatoires améliorant la qualité de l'environnement.

d) Le suivi et le bilan des effets sur l'environnement

Pour apprécier les évolutions et éventuellement réviser ou modifier le document d'urbanisme, un dispositif de suivi en aval du Plan Local d'Urbanisme a été mis en place.

Il était souhaitable de pouvoir s'appuyer sur un système d'observation du territoire qui en décrive l'état et les pressions qu'il subit.

Les mesures de suivi devaient être définies en tenant compte de la hiérarchisation des enjeux environnementaux et des impacts les plus significatifs afin de sélectionner certains paramètres cruciaux.

Il était également nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier l'efficacité du document d'urbanisme pour orienter l'évolution du territoire en fonction des orientations décidées.

2) Les sources

Thèmes	Sous-thèmes	Sources	Date des sources	
Géographie du milieu	Paysages	Données générales D.R.E.A.L Atlas des paysages du Var S.C.OT Provence Méditerranée Projet de développement éco-touristique du domaine d'Orves Matière pour l'élaboration d'un projet touristique pour Evenos Le vieil Evenos, recommandations architecturales, C.A.U.E	permanente Oct. 2007 Oct. 2009 Mai 2011 Aout 2009 1994	
		Géologie	Cartes et données du Bureau des ressources géologiques et minières	2003
		Climatologie	Météo France	
		Morphologie	Cartes I.G.N Géoportail, site internet	
Biodiversité et milieux naturels	L'hydrologie	Réseau Départemental de Contrôle et de Suivi de la qualité des rivières Contrôle sanitaire de l'eau distribuée au public A.R.S L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée, site internet Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux Schéma Directeur d'eau potable	permanente permanente permanente 2009 Fév.2008	
	La végétation	Porter à connaissance de l'Etat Réseau Natura 2000 Recensement Général Agricole Rapport, M.Barbero, Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paleoécologie Veille écologique de la carrière du Revest, résultat 2010	Oct. 2009 2003 10 ans Mars 2011 2010	
	La faune	Les inventaires et informations utiles D.R.E.A.L Réseau Natura 2000 Porter à connaissance de l'Etat Rapport, M.Barbero, Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paleoécologie Veille écologique de la carrière du Revest, résultat 2010	permanente permanente Oct. 2009 Mars 2011 2010	
Le patrimoine	Patrimoine bâti et minéral	Carte des zones archéologiques D.R.A.C Porter à connaissance de l'Etat S.C.OT Provence Méditerranée	Oct. 2009 Oct. 2009 Oct. 2009	
Risques naturels	Risques inondations	Dossier synthétique des risques communaux L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée, site internet	2002 permanente	
	Risques incendies	Porter à connaissance de l'Etat Note départementale des services incendies	Oct. 2009 Oct. 2009	
Les pollutions et la qualité des milieux	L'eau	Schéma Directeur d'Assainissement Réseau Départemental de Contrôle et de Suivi de la qualité des rivières	Nov. 2008 permanente	
	L'air	Atmo P.A.C.A	permanente	
	Les déchets	Commune de Communes Sud Sainte Baume SITTOMAT Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés	permanente permanente 2002	
	L'assainissement	Schéma Directeur d'Assainissement	Nov. 2008	

3) Synthèse de l'évaluation environnementale

Evenos occupe une place privilégiée et singulière au sein de l'agglomération toulonnaise. Elle se définit comme une commune principalement résidentielle au cadre de vie agréable qui s'organise autour d'une urbanisation éclatée et étalée.

° La population se répartit essentiellement dans le village de St Anne, dans le hameau du Broussan et dans les multiples zones d'urbanisation diffuse (anciennes zones NB du P.O.S).

Le village de St Anne, principal pôle de centralité, est doté d'équipements et de services structurants qui assurent la continuité de la vie à l'année. Toutefois, le maintien de commerces et de services de proximité demeure fragile.

Le hameau du Broussan constitue également à l'échelle de la commune une polarité urbaine majeure. Elle fonctionne sous l'emprise de Toulon. Avec l'aspiration à la résidence individuelle, le hameau s'est développé à l'image des zones NB sous la forme d'un habitat lâche consommateur d'espaces.

Ce développement non-maîtrisé interroge, aujourd'hui, sur les capacités d'équipements et sur l'exposition aux risques de ces espaces.

° La population active est nombreuse; elle est pour une grande part associée à la présence du bassin d'emploi de l'agglomération toulonnaise et de celui d'Aix-Marseille dans une moindre mesure.

Le territoire communal s'appuie sur une économie résidentielle, sur l'exploitation des carrières, sur un tourisme rural et sur une agriculture dynamique.

A ce titre, il a su conserver une production et un artisanat agro-alimentaire traditionnel (vin, oliveraie, horticulture, maraîchage) qui contribue à son image de marque et son identité.

° La localisation stratégique de la commune, sa qualité de vie et les be-

soins inhérents à la population locale ont imprimé et impriment, encore aujourd'hui, une pression foncière importante. L'état des lieux met en évidence des besoins en logements et en logements sociaux dont la satisfaction sera dépendante de la nature et des caractéristiques de l'offre foncière à développer.

° Les paysages remarquables et variés (agricole et rural, collinaires et boisés, cours d'eau et ripisylves) ajoutés à un milieu naturel relativement bien préservé constituent le fond de scène et le cadre de vie de ses habitants.

L'intérêt présenté par ces composantes naturelles dépasse le cadre strict des limites communales. Evenos dispose de sites emblématiques à l'échelle départementale (falaises du Cimaï, Mont Caume, Gros Cerveau, Croupatier) et des sites protégés (réseau Natura 2000, site naturel inscrit et site naturel classé).

Il en est de même de son patrimoine bâti et culturel (château et vieil Evenos, fort Pipaudon, grès de St Anne....).

Evenos présente dans sa globalité une qualité des milieux satisfaisante. La commune dispose d'une bonne qualité des eaux potable et une bonne qualité de l'air sur l'ensemble de l'année. La Communauté de communes Sud St Baume a pris en charge les déchets ménagers et assimilés au même titre que la gestion des déchetteries. La communauté améliore sa gestion des déchets et s'organise de plus en plus vers un traitement et vers des filières de valorisation des déchets.

En revanche, peu d'espaces de la commune échappent aux risques qu'ils soient naturels ou technologiques. Si certains risques manquent de qualification et de mesures adaptées (risque géomorphologique, risque incendie...), d'autres sont encadrés par des outils de gestion et de prévention tels que l'étude communale sur les zones inondables de

3) Synthèse de l'évaluation environnementale

la Reppe à la traversée du village de St Anne.

Il en ressort :

1

Atouts

- Un patrimoine naturel d'un grand intérêt écologique et géologique
- Des éléments caractéristiques et emblématiques de la commune (falaise du Cimaï, vieux village et chateau d'Evenos...)
- Un cadre et une qualité de vie préservés
- Des ensembles naturels porteurs pour le tourisme (Cimaï, vallée du Destel, gorges d'Ollioules, Avens, barres rocheuses, falaises, massifs...)
- Une géologie favorisant l'exploitation de carrières
- Des espaces agricoles à forte valeur agronomique et économique (A.O.C Bandol)
- Un patrimoine architectural et culturel de qualité
- Un «petit patrimoine» à caractère rural (fontaines, oratoires, murets de pierres sèches en restanques, moulins-puits)
- Un large éventail de panoramas et de points de vues remarquables
- Des unités et des ambiances paysagères riches de leur contraste

2

Faiblesses

- Des risques naturels et industriels nombreux : inondation, incendie, technologiques...
- Un développement du mitage dans la plaine du Beausset et dans la dépression centrale de la commune
- Une insinuation progressive du bâti agricole dans les espaces naturels (Esquateirades, la laidière, Banon).
- Un étalement de l'urbanisation et une consommation de l'espace au détriment des milieux naturels et agricoles (la périphérie du Broussan, la blanquette, les plaines, Esquateirades...)
- Des conflits d'usage dans l'utilisation des sols (agriculture, espaces naturels et urbanisation)
- Des perspectives altérées sur les grès de St Anne
- Une altération des vues et une lecture brouillée de certains sites naturels
- Des perceptions de proximité parfois dépréciées (entrée de ville de St Anne)
- Des milieux naturels à l'équilibre fragile (A.O.C cotes de Provence, Vins de Pays du Var)
- Un relief chaotique et contraignant

À vu de ces éléments ressortent plusieurs enjeux environnementaux hiérarchisés :

1

La préservation et la valorisation du patrimoine

Qu'ils soient protégés ou non par des dispositions réglementaires et législatives, la palette de patrimoines naturels ou bâtis marque le paysage de leur diversité et de leur richesse. La préservation et la valorisation des patrimoines s'inscrit dans la conservation de l'héritage communal, le maintien du cadre de vie agréable, la conservation de la biodiversité sans oublier l'exploitation des potentialités touristiques et économiques qu'ils offrent. La commune souhaite alors conserver et transmettre aux générations futures les éléments remarquables du patrimoine biologique, paysager ou culturel du territoire communal.

2

La sécurité des habitants face aux risques naturels

La commune d'Evenos fait face à plusieurs risques naturels dont la prise en compte dans le P.L.U relève de la sécurisation des habitants face aux dangers qu'ils représentent. Elle se joue avant tout sur une politique de prévention face aux risques inhérents au territoire communal : risques inondations, risques incendies, risques technologiques et risques industriels. Elle doit se traduire par une gestion appropriée de l'occupation et de l'utilisation des sols en particulier dans la délimitation des zones d'habitat.

3

Le confortement du caractère rural et agricole

Parce qu'ils sont d'un grand intérêt économique, parce qu'ils façonnent les ambiances paysagères et parce qu'ils appartiennent à la culture locale, les espaces ruraux et agricoles sont des sites à enjeux de conservation. Le territoire communal s'est structuré autour de cette relation étroite entre ses habitants et les exploitations agricoles. Elle perdure, aujourd'hui, par l'activité agricole et son mode d'occupation du sol. Il est donc nécessaire de trouver les moyens de les pérenniser. La préservation de la ruralité est directement associée au maintien de la pratique agricole et à la préservation de l'environnement

4

La prise en compte de l'environnement dans le développement urbain

Evenos est inscrit dans une dynamique de développement qui a conduit par le passé à l'étalement et l'éclatement de l'urbanisation. Cette évolution s'est souvent opérée au détriment de la biodiversité des espaces naturels et des terroirs agricoles, a induit une forte consommation des ressources naturelles et a parfois altéré la qualité paysagère du territoire. L'enjeu réside, aujourd'hui, dans la définition d'une armature urbaine respectueuse de l'environnement et moins consommatrice d'espace.

5

La pollution et la qualité des milieux

La commune envisage de minimiser les rejets d'effluents polluants dans les milieux naturels, améliorer la qualité et envisager la maîtrise des ressources naturelles. La qualité de l'eau potable ou non représente notamment une composante majeure de l'équilibre du territoire pour les hommes et le milieu naturel. Elle s'associe dans l'objectif du développement durable à la rationalisation des ressources et l'économie des énergies (sécurisation de l'approvisionnement en eau, amélioration du rendement des réseaux, introduction de la dimension écologique dans la construction...). Cela constitue un enjeu de solidarité régionale et nationale.

3) Synthèse de l'évaluation environnementale

Les orientations générales du Plan Local d'urbanisme trouvent leur traduction spatiale dans les documents de zonage graphiques et un règlement adapté à chacune des zones.

Le zonage et le règlement se déclinent de la façon suivante :

la zone 1Ua : correspondant au village de St Anne et ses espaces résiduels. C'est un pôle de centralité homogène et dense destiné principalement à accueillir l'habitat, les équipements et services liés à la vocation résidentielle.

la zone 2Ua: correspondant au périmètre du vieux village d'Evenos. Elle est destinée à accueillir l'habitat, les équipements et services dans le respect de son caractère patrimonial.

la zone 3Ua : correspondant au périmètre du hameau du Broussan. Elle dispose d'un caractère de centralité et est destinée à accueillir l'habitat, les services et les équipements.

la zone UB : correspondant aux extensions urbaines du village de St Anne. L'enjeu est d'accueillir de l'habitat ainsi que les activités, équipements et fonctions qui sont compatibles avec la vocation résidentielle de St Anne.

la zone UC : correspondant aux périmètres de constructions sous la forme d'habitat individuel. L'enjeu est d'organiser et de conforter des secteurs d'habitat peu dense dans un souci de conservation du cadre de vie, du site et des paysages.

la zone UE : correspondant à la création d'un secteur de développement à l'intérieur duquel il s'agit d'affirmer la vocation économique du site de Chautard.

les zones 1AU : correspondant à des zones d'urbanisation future à court et moyen terme. Elles seront ouvertes à l'urbanisation au fur et à mesure

de la réalisation des équipements nécessaires à leur fonctionnement. Ces zones ont une vocation résidentielle.

les zones 2AU : correspondant à des extensions urbaines qui ne disposent pas des réseaux à proximité immédiate de capacité suffisante. Le développement urbain est projeté à long terme.

Les zones A : correspondant aux espaces à vocation agricole de la commune.

les zones N : correspondant aux espaces naturels à protéger en raison de leur intérêt écologique, patrimonial et paysager.

les zones 2N : correspondant aux constructions situées dans des espaces naturels dont l'agrandissement est autorisé sous certaines conditions.

Elles comprennent les secteurs :

2Nc : secteur destiné à l'accueil d'activités culturelles et de loisirs liées au fort Pipaudon

2Nd : secteur destiné à la réhabilitation de l'ancienne carrière de Basalte. Il s'agit d'accueillir un espace muséographique minéral, un hébergement sélectif et un parc paysager.

les zones 3N : Elles correspondent aux périmètres d'exploitations d'anciennes carrières et/ou de carrières actuelles. Elles comprennent les secteurs :

3Nx : correspondant aux installations, ouvrages et travaux de traitement nécessaires à l'exploitation et à la valorisation des matériaux de carrières.

3Nh correspondant d'une part, aux installations, ouvrages et travaux de traitement nécessaires à l'exploitation et à la valorisation des matériaux de carrières et d'autre part, aux installations, ouvrages et travaux de traitement et valorisation des déchets verts et bois et des déchets du BTP (centre de tri et valorisation des déchets du B.T.P et centre de tri et

3) Synthèse de l'évaluation environnementale

valorisation des déchets verts et bois).

3Nz : correspondant aux installations, ouvrages et travaux de traitement nécessaires à l'exploitation et à la valorisation des matériaux de B.T.P et aux activités connexes (centrale d'enrobés, centrale à béton, installation de concassage criblage).

Ces orientations induisent des conséquences prévisibles sur l'environnement. Il s'agissait d'évoquer les pressions sur les milieux naturels sans oublier les incidences positives consécutives à la mise en oeuvre du document d'urbanisme sous la forme :

- d'incidences thématiques environnementales (PADD) suivantes:

Incidences :	Les paysages	Le patrimoine naturel et bâti	La pollution et la qualité des milieux	Les risques
Evenos, ville de patrimoine				
<i>Un patrimoine environnemental et paysager à protéger</i>	++	++	++	+
<i>Donner les moyens à l'agriculture de se pérenniser</i>	++	++	0	0
<i>Un patrimoine bâti et culturel à valoriser</i>	+	+	0	0
Evenos, ville active				
<i>Valoriser et exploiter le potentiel économique</i>	-	+/-	--	-
Evenos, une commune face aux risques	+	0	0	++
Evenos, les dynamiques urbaines	-	-	-	+
<i>Organiser la mixité des fonctions du village de St Anne et du hameau du Broussan</i>	+	+	+	+
<i>Organiser les pôles secondaires</i>				

Signification des degrés d'impacts :

++ Impact très positif

+ Impact positif

-- Impact très négatif

- Impact négatif

+/- Impact minimal

0 Impact nul

3) Synthèse de l'évaluation environnementale

- d'incidences sur les sites déterminés comme à enjeux (sites d'extension à enjeux) suivantes :

- : Néant
 + : Faible
 ++ : Modérée
 +++ : Assez forte
 ++++ : Forte

Incidences par thèmes sur :	Entrée de ville Nord	Les Hermites	quartier Chautard	Les carrières
La consommation d'espaces naturels	+	++	+	-
Les milieux naturels				
<i>La faune</i>	+	+	+	+
<i>La flore</i>	-	+	++	+
Les paysages	+	+	++	++
La patrimoine bâti	-	-	-	-
La sauvegarde du territoire rural	++	+	-	-
La consommation des ressources naturelles (assainissement, adduction d'eau potable)	-	+	-	++
La sécurité des habitants face aux risques naturels				
<i>risques incendies</i>	-	-	+	-
<i>risques inondations</i>	-	-	-	-
La qualité du cadre de vie	+	+	+	-
Le patrimoine culturel et l'identité communale	+	+	-	-

3) Synthèse de l'évaluation environnementale

- d'incidences sur les zones revêtant une importance particulière en matière d'environnement suivantes :

Les orientations générales et leur traduction réglementaire (zonage et règlement) apparaissent compatibles avec les enjeux et objectifs du réseau Natura 2000 de la Z.P.S «Falaises du Mont-Caume» et du S.I.C «Falaise Mont Caume-Mont Faron, Forêt Domaniale des Morières». Les espaces à enjeux conservatoires sont représentés majoritairement dans les planches graphiques par des zones agricoles ou naturelles. Les zones constructibles, quant à elles, s'appuient sur des sites urbains existants (Site du vieil Evenos et du fort Pipaudon) sans projet d'extensions de l'urbanisation. Les projets envisagés (aménagement du Fort Pipaudon) sur ces espaces feront l'objet d'études environnementales plus approfondies en phase projet pour garantir une prise en compte de l'environnement.

La principale problématique relève de l'exploitation de la carrière et de son périmètre d'extension. Il convient de rappeler que le périmètre de la carrière (extraction et extension) sur la commune d'Evenos se situe en dehors des deux sites du réseau Natura 2000 qui concentrent la majeure partie de la biodiversité animale et végétale. Les sites de la carrière ont été analysés dans le cadre de deux études environnementales (Bilan de suivi de la carrière du Fierarquet menée par Eco-Med et étude du site d'extension de la carrière menée par M.Barbero, professeur émérite de l'Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie d'Aix-Marseille en mars 2011)

° Il émerge des conclusions qu'on ne retrouve en aucun cas malgré des prospections relativement approfondies des espèces et habitats relevant de la Directive Habitat (S.I.C «Falaise Mont Caume-Mont Faron, Forêt Domaniale des Morières») et des espèces relevant de la Directive Oiseaux (Z.P.S «Falaises du Mont-Caume») dans le site d'extension de

la carrière sur la commune d'Evenos.

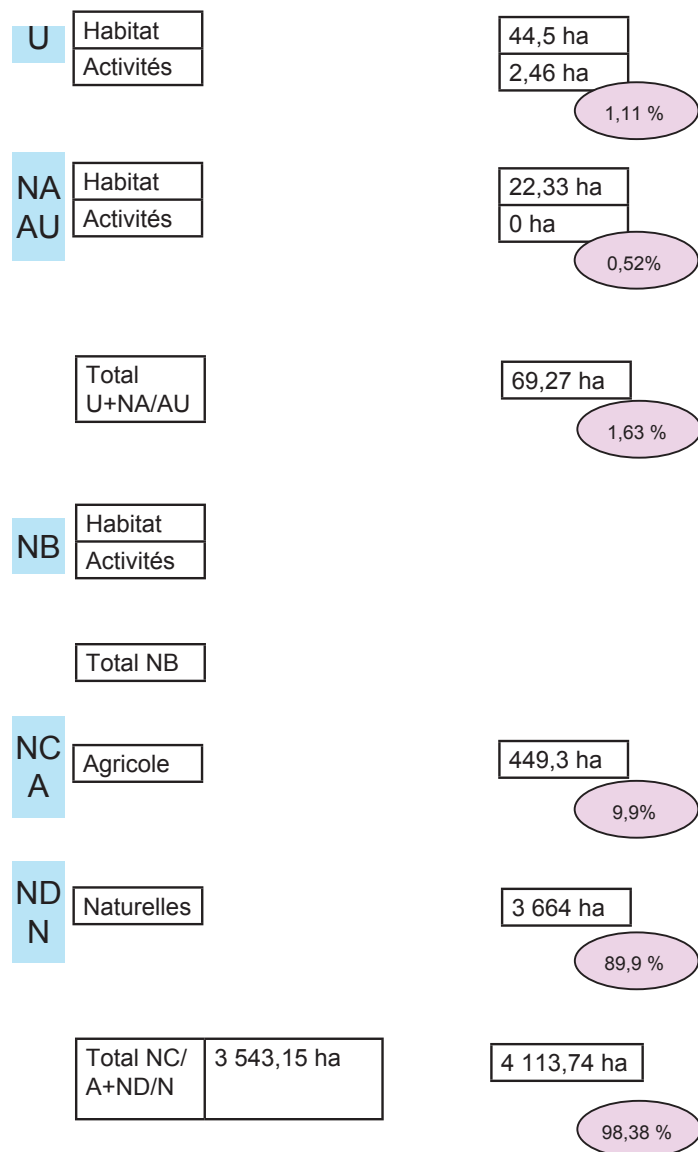
° Le site de la carrière proprement dit majoritairement située sur la commune du Revest-les-Eaux présente des habitats prioritaires du S.I.C «Falaise Mont Caume-Mont Faron, Forêt Domaniale des Morières». Il s'agit d'habitats artificiels issus de l'exploitation de la carrière et situés sur des sites plus exploités. Les espèces végétales et animales relevant de la Directive Habitat sont absentes du site. A l'inverse, certaines espèces relevant de la Directive Oiseaux (Z.P.S «Falaises du Mont-Caume») ont été contactées sur le site de la carrière ou à ses abords sur lesquelles l'exploitation de la carrière sur Evenos n'a pas d'incidences avérées.

- d'incidences sur la trame verte et la trame bleue :

Aucune incidence négative notable est à relever. Le Plan Local d'Urbanisme s'attache à respecter et à valoriser la trame bleue et verte.

3) Synthèse de l'évaluation environnementale

- d'incidences en terme de consommation foncière suivantes :



Dans la démarche d'évaluation des effets et des perspectives d'évolution de l'environnement, peu de véritables incidences négatives sont avérées. Si le développement urbain et économique engendre une consommation d'emprises des milieux naturels, les menaces pèsent surtout en terme de risques potentiels.

Toutes les autres conséquences ne sont pas connues à ce stade du projet mais peuvent être identifiées en terme de risques potentiels (risque de pollutions de l'eau, risque de fragilisation des écosystèmes, risque d'accroissement des nuisances, risques d'altération des paysages....).

L'approche du Plan Local d'Urbanisme a été envisagée pour porter atteinte le moins possible à la santé humaine, aux écosystèmes et aux paysages.

En contrepartie des incidences, les mesures sont préconisées pour que les risques potentiels ne se transforment pas en conséquences irréversibles sur l'environnement. Plus que cela, elles se révèlent un outil pour valoriser la nature et les hommes.

Elles se déclinent en fonction des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire communal, des spécificités locales et de leur niveau géographique de prise en compte.

Les mesures de protection de l'environnement

La préservation des espaces naturels boisés

Cette disposition se traduit par le classement en zones N. Les zones naturelles et forestières correspondent aux espaces de la commune à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt.

3) Synthèse de l'évaluation environnementale

Il s'agit :

- des grands ensembles naturels : Mont Caume, Gros Cerveau, Croupatier, les gorges d'Ollioules, Baou des Quatre Aures, forêt des Morières Siou Blanc....)
- des espaces recensés comme Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
- des espaces du réseau Natura 2000 (S.I.C Mont Caume)
- des sites naturels classés ou inscrits (Vieil Evenos, les grès de St Anne...).
- les espaces tampons et de respiration, le P.L.U protège en espaces boisés classés les écrans de verdure qui mettent en scène le village et rendent qualitatif le cadre de vie de ses habitants du village : boisements des collines de Chautard, de la Laidière, de l'Enchrestine, du vallon de la Bérenguière, et de la barre du Cimaï, le parc arboré de la Villa Dupuy de Lôme.

La préservation des milieux naturels humides

Le réseau hydrographique des eaux superficielles de la commune s'accompagne souvent d'une végétation spécifique. Véritable mosaïque de végétation, cet ensemble humide entretient une solidarité fonctionnelle avec les bassins versants. Ce sont des milieux fragiles à préserver. Les éléments les plus marquants du territoire communal sont le Destel et son parcours au travers du Broussan, la Reppe à la traversée de St Anne puis des gorges d'Ollioules.

La gestion forestière

Elle s'opère essentiellement au coeur du Domaine d'Orves où se pratique une activité sylvo-pastorale traditionnelle.

Les mesures de protection de l'environnement rural

Les objectifs d'extension et de développement urbain sont accompagnés d'un nombre de dispositifs visant à maintenir la meilleure intégrité

possible des systèmes agricoles locaux.

Les surfaces dédiées à l'agriculture et cultivées sont alors parties intégrantes d'un zonage (zones A) destiné à préserver et à maintenir les activités existantes et le patrimoine qu'elles représentent.

Le P.L.U accompagne une politique de reconquête de terrains agricoles dans le domaine d'Orves et à travers la réhabilitation des bastides à vocation agricole.

Parallèlement, le règlement et les orientations particulières d'aménagement attachent une importance à la protection de la trame paysagère rurale et le petit patrimoine qui l'accompagne (puits, moulins, silos à grains, fours, murets de pierres sèches, végétation de bords de parcelles...).

Les mesures de protection de l'environnement bâti et urbain

La protection du patrimoine bâti

L'une des principaux enjeux portent sur le maintien des contours du vieux village dans son aspect nucléaire sur son éperon rocheux. Elle cantonne la dynamique de développement au périmètre du village médiéval.

Un cahier de recommandations et des prescriptions architecturales et paysagères à respecter sont joints en annexe du règlement.

Les éléments particuliers bâtis comme le fort Pipaudon sont également à valoriser pour la place remarquable qu'ils occupent dans le paysage et l'histoire qui les attachent à la commune. La recherche de nouvelles vocations pour des activités culturelles ou pour la gestion de site naturel favoriseraient leur réhabilitation.

La dimension écologique dans la construction

Le P.L.U s'attache à favoriser et à encourager la construction durable à l'aide de l'utilisation de matériaux naturels (toitures végétalisées, bois...) ou économes en matière d'énergie (limitation de la consommation d'eau, valorisation des eaux de pluies, recyclage).

3) Synthèse de l'évaluation environnementale

La protection des vues et panoramas

La commune dispose de vues et de panoramas sur la mer, sur les reliefs et sur les éléments patrimoniaux bâtis. Le règlement du P.L.U impose une série de dispositions visant à leur préservation.

- le grand paysage des collines surplombant le village de St Anne et le hameau du Broussan.
- le secteur de Chautard a un impact paysager marqué. Il convenait donc de limiter l'urbanisation au strict nécessaire.

Les mesures pour la gestion équilibrée des ressources naturelles

Les solutions d'assainissement

Le développement de l'urbanisation engendrera une augmentation globale du niveau des rejets d'eaux usées dont les effluents polluants pourraient avoir des conséquences sur les échanges hydrauliques, les eaux superficielles et souterraines et la pollution des sols.

Pour les limiter les risques et dans l'optique de développer ses zones résidentielles, la commune a établi un programme d'extension du réseau d'assainissement collectif.

Trois zones urbaines futures relèveront de l'assainissement collectif :

- Le Village – Basse venette. Le choix d'un raccord à une future station d'épuration (pour le Village du vieil Evenos uniquement) est encouragé. Pour Basse Venette, le choix de l'Assainissement non collectif est validé, Le quartier Chautard. La zone est étudiée en raccordement uniquement en assainissement collectif.
- Le village de Saint Anne.
- Le hameau du Broussan.

La maîtrise des ressources en eaux

Le développement durable se définit aussi par rapport à la préservation et à la gestion économe des ressources naturelles en eaux.

- puisard ou d'un bassin de rétention paysager.
- pré-épurateur avant rejet dans le réseau d'assainissement (zones agricoles et zones d'activités).
- la préservation d'espaces naturels en secteur urbain garantissent des espaces d'infiltration.

Les déplacements

Le trafic induit par les nouveaux aménagements a été envisagé au regard de la situation future du développement urbain.

La mise en place d'emplacements réservés pour l'élargissement ou la création de voies nouvelles permet de créer un schéma de circulation cohérent facilitant les déplacements.

La commune souhaite voir développer les transports en mode doux afin de limiter l'augmentation de la circulation automobile. Parallèlement, promouvoir les modes de circulation douce permettra de réduire l'émission de gaz polluants.

A cet effet, il conviendra de dynamiser les infrastructures (création d'une voie de circulation parallèle à RND8) pour multiplier les cheminements piétonniers et cyclables.

Il s'agira également de mettre en valeur les traversées piétonnes (centre village St Anne/quartier des Hermites, centre village St Anne/quartier de la Bérenguière).

Les déchets

Des décisions stratégiques ont été prises pour réduire la production, valoriser plus et stocker mieux. La commune encourage sur les sites d'anciennes carrières à la valorisation des déchets du B.T.P et des déchets verts et bois.

Les mesures prises contre les risques et nuisances

Les risques inondations

L'élaboration du P.L.U d'Evenos prend en compte les risques prévisibles

3) Synthèse de l'évaluation environnementale

dans la délimitation des zonages et dans l'affectation des sols. La commune d'Evenos est soumise à des risques inondations au voisinage de la Reppe et du Destel.

Les risques incendies

Le département du Var est dans son ensemble particulièrement sensible au risque incendie du couvert végétal.

Dans l'attente de ce document réglementaire, le P.L.U prend en compte ce risque et accompagne les politiques de prévention.

- Le zonage ne favorise pas l'implantation de constructions isolées ou trop espacées les unes des autres dans les massifs de végétation. La majorité des zones NB est reclassée en zone naturelle.

- L'inscription de plusieurs emplacements réservés pour l'amélioration du réseau routier assurera un bouclage des voies dans un souci de sécurisation face aux risques d'incendie (chemin de la Colle, chemin de Signes...).

- Le P.L.U favorise l'entretien continu des massifs forestiers dans le Domaine d'Orves. L'exploitation forestière pour bois de chauffage par coupe rase ou coupe de conversion se fait dans le cadre d'un plan de gestion avec Provence Forêts.

- Des espaces de reconquête agricole permettent de créer des espaces tampons et coupe-feux à l'intérieur des massifs forestiers.

Au titre du décret du 27 mai 2005, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de l'approbation du présent Plan Local d'Urbanisme, une analyse des résultats de l'application de l'évaluation environnementale sera effectuée.

Elle se fonde sur un dispositif de suivi mis en place en aval de l'élaboration du projet.

Les indicateurs sont adaptés au territoire et privilégient les données facilement mobilisables en s'appuyant sur les procédures de suivi existantes (évolutions des surfaces, suivi des permis de construire, mesures de la pollution atmosphériques, qualité des eaux potables, qualité des eaux de baignade...).

Plusieurs sortes de mesures de suivi sont à envisager :

- suivi des prescriptions en matière d'environnement;
- suivi des mesures en matière de développement durable;
- suivi des mesures en matière d'agriculture;
- suivi des mesures en matière de risques et nuisances;